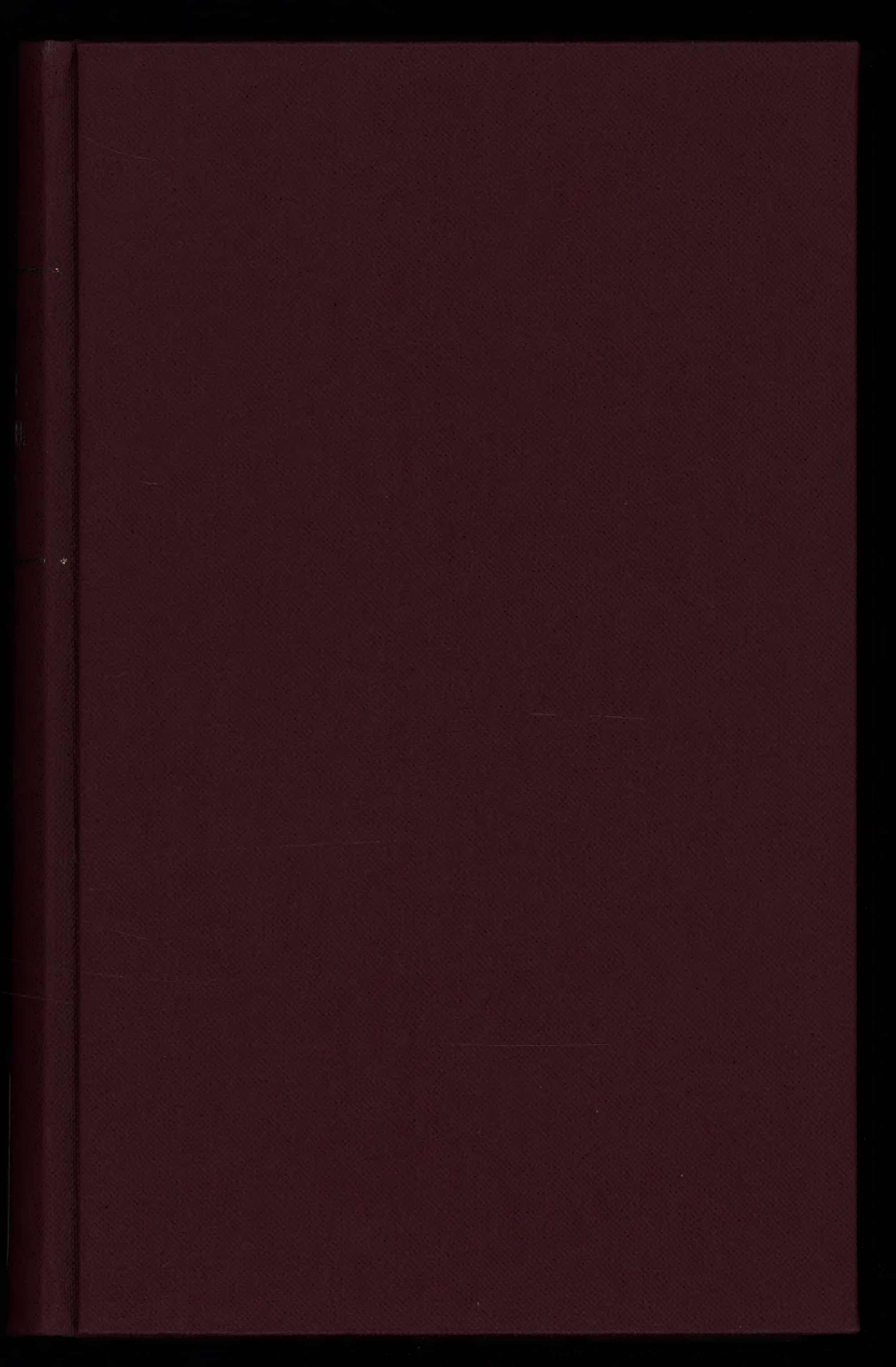
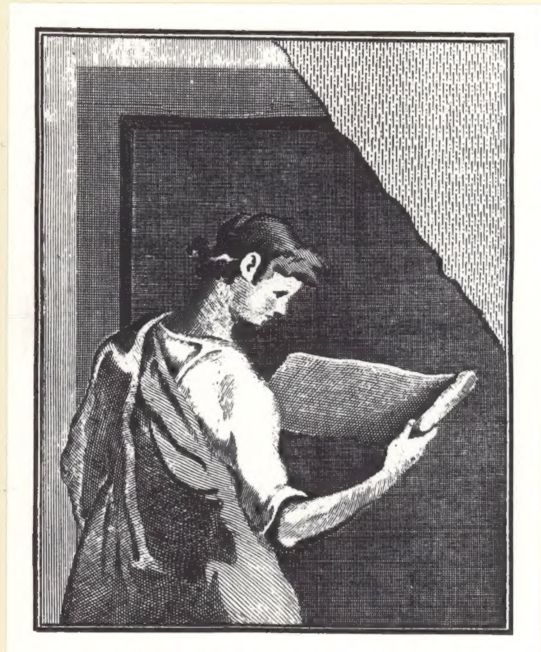




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

1905-1906

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

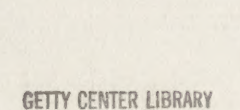
TOME XXXV



MONS

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS

1906



LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 15 NOVEMBRE 1906

Présidents d'honneur.

M. le Baron Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut.
M. Jean Lescarts, Bourgmestre de la ville de Mons.

Vice-Président d'honneur.

M. Ernest Matthieu.

Comité administratif.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Présidents :	MM. Declève et le Comte d'Auxy de Launois ;
Secrétaire :	M. l'abbé Puissant ;
Trésorier :	M. Poncelet ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Losseau ;
Conservateurs des collections :	MM. Losseau et Stiévenart ;
Questeurs :	MM. Hublard et Toint.

Commission des publications.

MM. Devillers, *Président* ; le Comte d'Auxy de Launois, Declève, Francart, Hublard, Losseau, Poncelet, Alph. Wins et l'abbé Puissant, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. Devillers, *Président*; le Comte d'Auxy de Launois, L. Bernard, Daubechies, G. Decamps, de la Roche Marchiennes, Émile de Munck, Francart, Gosseries, Houzeau de Lehaie, Hublard, Jennepin, Matthieu, Van Bastelaer, Alph. Wins et l'abbé Puissant, *Secrétaire.*

Membres effectifs.

MESSIEURS :

AUXY DE LAUNOIS (Comte D'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.

BEHAULT DE DORNON (DE), *Armand*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

BERCET, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

BERNARD, *Valère*, Avocat et Candidat-notaire, à *Herchies*.

BISEAU DE HAUTEVILLE (Chevalier DE), *C.*, Capitaine quartier-maître au 2e régiment de Chasseurs à pied, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Avenue Rogier, 39, à *Schaerbeek*.

BLESIN, *Philippe*, Intendant de S. A. le prince de Ligne, Juge suppléant de la Justice de paix, à *Antoing*.

CARPENTIER, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.

CROY-SOLRE (S. A. S. le Prince DE), *Étienne*, à *Rœulx*.

CROY (S. A. S. le Prince DE), Ferdinand, Protonotaire apostolique, Curé-doyen de Sainte-Waudru, à *Mons*.

DAUBECHIES, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.

DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

DEFRENNE, *Zénobe*, curé de *Luttre*.

DEGAND, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Ellezelles*.

DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

DEQUESNE, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.

DERBAIX, *Eugène*, Docteur en droit, Ancien membre de la Chambre des Représentants, Officier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

DESCLÉE, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai*.

DESILVE, *Jules* (l'abbé), Docteur de l'Université de Louvain, rue de Valenciennes, 31, à *Saint-Amand-les-Eaux* (France).

DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'État, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre

de Léopold, Officier de l'Instruction publique, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.

DEWERT, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal, Archiviste-Bibliothécaire de la ville d'*Ath*.

DORZÉE, *Albéric*, Ingénieur, Administrateur délégué de la Société anonyme des Ateliers de construction de *Boussu*.

DRION DU CHAPOIS, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe*.

DUVIVIER, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.

FRANCART, *Adolphe*, Avocat, ancien Bâtonnier du barreau de Mons, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande Triperie, 34, à *Mons*.

FRIART, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.

GENDEBIEN-HARDENPONT, *Charles*, Écuyer, chaussée de Binche, 80, à *Mons*.

GHELLINCK D'ELSEGHEM VAERNEWYCK (Comte DE), *Amaury*, Bibliophile, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles*.

GOSSELIN, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.

GOSSERIES, *Alphonse-Joseph*, Directeur des contributions directes, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Campine, 175, à *Liége*.

GOUSSANCOURT (Comte DE), *Stanislas*, Propriétaire, à *Havré*.

GUILLAIN, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge*.

HACARDIAUX, *Arthur*, Marchand-Brasseur, rue de Dinant, 28, à *Mons*.

HARMANT, *Emile*, Ingénieur, rue de Pâturages, 121, à *Wasmes*.

HECQUET, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.

HEINERCHEIDT, *Edouard*, Chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, Boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons*.

HOCQ, *Joseph*, Curé de Saint-Martin, à *Ath*.

HOUZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, au château de l'Ermitage, à *Mons*.

HUBERT, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Vice-Président du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Officier d'Académie de France, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*,

Hublard, *Emile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, avenue d'Havré, 21, à *Mons*.

Jennepin, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Membre de la Commission historique du Nord, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

la Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.

la Roche Marchiennes (de), *Emile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

Lemaire, *Lucien*, Professeur au lycée Faidherbe, à Lille (France).

Léonard-Jennepin, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal honoraire et de l'Administration des hospices, à *Lessines*.

Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande Triperie, 30, à *Mons*.

Leuridan, *Théodore* (l'abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Président de la Société d'études de la province de Cambrai, Boulevard Vauban, 80, à *Lille*.

Losseau, *Léon*, Avocat, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier d'Académie de France, rue de Nimy, 37, à *Mons*.

Lutaud, *Louis*, Chef de comptabilité, à *Ferrière-la-Grande* (France).

Mahy, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette*.

Maigret, *Frédéric*, Propriétaire, boulevard Militaire, 93, à *Ixelles*.

Martel, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Officier de l'Instruction publique, à *Enghien*.

Meynaerts, *Joseph*, Négociant, à *Mons*.

Minon, *René*, Directeur-Gérant de l'*Observateur*, à *Avesnes* (Nord).

Munck (de), *Emile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, Officier d'Académie de France, à *Saventhem*.

Ouverleaux, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

Poncelet, *Edouard*, Conservateur des Archives de l'Etat, Membre de la Commission royale des anciennes lois, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Parc, 23, à *Mons*.

Poulain, *Léon*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Pourcelet, *J.*, ancien Notaire, à *Ecaussinnes-d'Enghien*.

Prud'homme, *Emile*, Conservateur-adjoint honoraire des Archives de l'Etat, Officier d'Académie de France, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

Puchot, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint provincial, rue de Nimy, à *Mons*.

Puissant, *Edmond* (l'abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Officier d'Académie de France, à *Herchies*.

Quarré-Reybourbon, *Louis*, Propriétaire, Président de la Société des Sciences et des Arts, Trésorier de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille* (France).

Quinet, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.

Quinet, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.

Quinet, René, Courtier, rue du Miroir, 8, à *Mons*.

Raeymaeckers, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

Renard, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.

Sainctelette, *Maurice*, Docteur en droit, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Athènes*.

Saligot, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

Schietart, *Léon*, Ingénieur, Chef de la comptabilité de la Société anonyme des Ateliers de construction, à *Boussu*.

Schmidt, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.

Slotte-De Bert, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

Stiévenart, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

Straeten-Ponthoz (Comte Van der), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture. Président honoraire de la Société centrale d'agriculture de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

Toint, *Charles*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Dominicains, 26, à *Mons*; Fondateur.

Van Bastelaer, *D.-A.*, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode*.

Verriest, *Léo*, Archiviste au dépôt des Archives de l'Etat, rue Dubreucq, 12, à *Mons*.

WINS, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château.*
WINS, *Alphonse*, Juge au Tribunal de première instance, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Instruction publique, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons.*

MESDAMES :

LE TELLIER, *Abel*, Chevalier de l'ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons.*
POULAIN, *Léon*, rue de Nimy, 47, à *Mons.*

Membres honoraires.

MESSIEURS :

BOUILLIART-ROUVEZ, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon.*
LALAING (Comte DE), Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près S. M. le Roi d'Angleterre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Londres.*
SART DE BOULAND (Baron DU), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Mons.*
VAL DE BEAULIEU (Comte DU), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré.*
WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons.*

Membres d'honneur.

MESSIEURS :

TORENO (Comte DE), Ministre d'État, à *Madrid.*
WAROCQUÉ, *Raoul*, Bourgmestre, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Morlanwelz-Mariemont.*

Membres Correspondants.

MESSIEURS :

BECH, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*,

BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Conservateur à la bibliothèque de l'Université, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirelbeke, 2, à *Gand.*

BERLIÈRE (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Directeur de l'Institut historique belge, Piazza Rusticucci, 18, à *Rome.*

BETHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue d'Argent, 40, à *Bruges.*

BORDEAUX, *Paul*, Numismate, boulevard Maillot, 98, à *Neuilly-sur-Seine* (France).

BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-Inspecteur honoraire de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liège.*

CAUCHIE, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain.*

COLENS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges.*

CONS, *Henri*, Chevalier de la Légion d'Honneur, Recteur de l'Académie de *Poitiers.*

Coppieters-Stochove, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes, 28, à *Gand*.

Crutzen, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

Cumont, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Delessert, *Eugène*, ancien Professeur, à *Lutry* (Suisse).

Delvigne, *Adolphe*, Officier de l'Ordre de Léopold, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé, 18, rue de la Pacification, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

Demarteau, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, quai Orban, 58, à *Liège*.

Demeuldre, *Amé*, ex-Notaire, Président du Cercle archéologique de Soignies, à *Soignies*.

De Pauw, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, chaussée Saint-Pierre, à *Bruxelles*.

Descamps, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.

De Schryver, *Simon*, Consul des États-Unis, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruxelles*.

Destouches (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume de Bavière et de la Ville de *Munich*.

De Terre, *Albert*, Secrétaire de l'Administration des Archives générales du Royaume, chaussée d'Ixelles, 265, à *Ixelles-Bruxelles*.

Diegerick, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

Donnet, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Secrétaire de l'Académie royale d'archéologie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

Duran-Brager, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai* (France).

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.

Gaillard, *Arthur*, Archiviste général du Royaume à titre personnel, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Brabant, 136, à *Bruxelles*.

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Godart, *Jean*, Inspecteur honoraire à la Direction générale des Postes, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 64, à *Saint-Josse-ten-Noode.*

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume en disponibilité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruxelles.*

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid.*

Hanon de Louvet, *Alphonse*, Président de la Société archéologique, à *Nivelles.*

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'Ecole des Chartes et Archiviste départemental, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles.*

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles.*

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liège.*

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers.*

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Liège.*

Lair (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (France, Maine-et-Loire).

Lambert, *Georges*, Major de cavalerie retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles.*

Liétard, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (France, Oise).

Loridan, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (France, Nord).

Marchal (le Chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, 63, rue de la Poste, à *Bruxelles.*

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek.*

Montégut (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux.*

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur.*

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie.*

Pirenne, *Henri*, Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale d'histoire, rue Neuve St-Pierre, 132, à Gand.

Poncelet, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles.*

Prelle de la Nieppe (de), *Edgar*, Conservateur des Musées royaux, Avenue de la Renaissance, 11, à *Bruxelles.*

TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles*.

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, à *Anvers*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés.

EFFECTIFS

BERTRAND, *Célestin-Joseph*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire-Archiviste d'Ath ; décédé en cette ville, le 9 octobre 1906.

COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-Éditeur, rue de Roucourt, 11, à *Péruwelz* ; décédé le 13 janvier 1906, âgé de 55 ans.

DE LE COURT, *Jules*, Premier Président de la Cour d'appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, Président de la Société des Bibliophiles belges, Commandeur de l'Ordre de Léopold, ; né à Mons, le 9 octobre 1835, décédé à Ixelles, le 13 février 1906.

HOYAUX, *Léopold*, Propriétaire, à *Mons*.

MEMBRE D'HONNEUR

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte DE), *Oswald*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold; né à *Gand*, le 1er avril 1844 et y décédé le 20 mars 1906.

CORRESPONDANTS

BRASSART, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la Ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai* (France).

DUGNIOLLE, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold ; né à Ixelles, le 27 septembre 1826, décédé à Bruxelles, le 28 janvier 1905.

HELBIG, *Jules*, Artiste peintre, Vice-Président de la Commission royale des monuments, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, Officier de l'Ordre de Léopold ; né à Liège, le 6 mars 1821, y décédé le 15 février 1906.

VLAMINCK (DE), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruges*.



JULES DE LE COURT

NÉCROLOGIE

J.-V. De le COURT.

Né à Mons, le 9 octobre 1835, M. Jules-Victor De le Court est mort à Ixelles, le 13 février 1906. Il avait débuté dans la magistrature en 1866, en qualité de juge suppléant à Bruxelles, et il avait gravi successivement tous les degrés de la hiérarchie judiciaire jusqu'au grade de premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, qu'il occupait depuis le 1er octobre 1901.

Juriste éminent et bibliographe distingué, M. De le Court a eu une activité intellectuelle fort variée, à preuve le rang honorable qu'il a occupé dans les nombreuses commissions dont il fit partie ; nous ne citerons ici que la commission administrative de la Bibliothèque royale, la commission de la Biographie nationale, et spécialement la commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances dont il était membre-secrétaire depuis 1886.

M. De le Court avait été nommé membre effectif du Cercle archéologique de Mons, le 3 janvier 1857. Il a publié, dans les *Annales* du Cercle, tome II, pages 1 à 70 : *Notice sur la vie et les ouvrages du comte Joseph de Saint-Genois* ; — tome III, pages 323-326 : *Biographie montoise. Emmanuël-Ignace-Josepb De le Court ;* — tome V, pages 5 à 128 : *Bibliographie de l'histoire du Hainaut ;* — tome X, pages 477-515 : *Ancien droit coutumier. — Des saisies réelles en Hainaut.*

LÉO VERRIEST.

Léopold HOYAUX

Le Cercle archéologique de Mons a perdu en lui un ancien membre, montois de naissance.

La vie retirée qu'il menait, depuis longtemps déjà, et ses goûts casaniers l'avaient quelque peu fait perdre du vue par les jeunes générations, mais il possédait encore de nombreuses sympathies parmi ses contemporains. Malgré l'originalité de son caractère et peut-être même à cause de cette originalité, Léopold Hoyaux avait conservé dans sa vieillesse les compagnons de sa première jeunesse.

Il fut toujours pour ceux-là affectueux, dévoué, fidèle à leur mémoire. Quand la mort lui enlevait un vieil ami, tout en larmes, il disait : Encore un qui nous quitte, il faut donc encore serrer les rangs, hélas !

Comme est bien appliqué le passage de saint Augustin extrait du souvenir pieux du défunt :

« Il était aimé de tous ceux qui l'ont connu; son caractère droit, bienveillant, sa bonté lui attiraient l'estime de ceux qui l'entouraient ».

Léopold Hoyaux était né à Mons, le 20 août 1832 ; il y est mort le 25 juillet 1906. Il avait été élu membre effectif du Cercle, le 5 décembre 1886. Son goût pour l'archéologie, bien qu'un peu platonique, était néanmoins très réel. Les traditions locales, la parenté des vieilles familles montoises l'intéressaient vivement ; la conservation des anciens monuments de sa ville natale, et spécialement de Sainte-Waudru, sa paroisse, était le sujet de ses préoccupations constantes. Sa répugnance instinctive pour toutes les *innovations*, d'où qu'elles viennent, qui était la caractéristique de sa tournure d'esprit, lui faisait craindre sans cesse pour les chères reliques du passé.

Comte Albéric d'AUXY de LAUNOIS.



C.-J. BERTRAND

Célestin-Joseph BERTRAND

Né à Humain (Luxembourg, à 7 kilomètres de Marche), le 24 octobre 1834, Célestin-Joseph Bertrand fit ses études humanitaires au petit Séminaire de Bastogne. Appartenant à une famille vouée à l'enseignement, il reçut le diplôme de docteur en philosophie et lettres à Liège, en 1862. Le 22 mai 1863, il entra au Collège royal d'Ath, en qualité de professeur de quatrième et de langue allemande. Le 22 septembre 1866, il passe au Collège communal de Dinant comme préfet des études et professeur de rhétorique. Professeur au Collège communal de Charleroi en 1867, il devient enfin, en 1871, professeur de quatrième latine à l'Athénée royal de Mons, jusqu'en octobre 1894, où il fut admis à la pension.

Cette carrière de plus de trente années dans l'enseignement moyen fut signalée par son dévouement à ses élèves et par la publication d'une *Grammaire latine à l'usage des Athénées royaux et des Collèges* (Bruxelles, Mertens, 1870, vol. in-12). Elle lui valut, en avril 1889, la croix civique de 1re classe, et le 31 mai 1906, la médaille commémorative du règne de Léopold II.

Professeur honoraire, Bertrand vint habiter Ath, théâtre de ses débuts, auquel le rattachaient d'ailleurs des liens de famille. Il eût pu y goûter, dans une délicieuse retraite champêtre, un repos bien mérité. Mais la robustesse de sa santé, ses goûts intellectuels ne le lui permirent pas. Il s'empressa de solliciter la place de bibliothécaire-archiviste de la ville d'Ath, devenue vacante à cette époque, et entra en fonctions le 1er janvier 1895. Désormais il se complut pendant douze ans au milieu des livres et des chartes poudreuses.

Le 20 septembre 1896, C.-J. Bertrand fut élu membre effectif du Cercle archéologique de Mons. Il s'était promis de collaborer activement aux travaux de notre Société et bientôt il publia dans ses *Annales* deux notices qu'il avait étudiées soigneusement : la première, dans le tome XXVII (1897), décrivait une *Découverte d'antiquités belgo-romaines au hameau de Ponchau, commune de Maffles*, en mettant dans tout son jour une première découverte faite au même endroit, en 1876, et relatée sommairement dans les *Bulletins* du Cercle.

La seconde, dans le tome XXX (1900), faisait connaître la *Trouvaille d'un trésor, à Ath.*

Là se bornèrent les communications de notre collègue à notre compagnie, car son activité dévorante, son ardeur au travail se laissèrent bientôt absorber par deux œuvres importantes et de longue haleine. La bibliothèque publique de la ville d'Ath, renfermant 15.000 volumes, n'avait pas de catalogue systématique. En trois années, Bertrand vint à bout de le mettre au jour, selon le système de la *classification bibliographique décimale* ; cet outil précieux, mis à la disposition des chercheurs, porte pour titre : *Ville d'Ath, Catalogue de la bibliothèque publique*, par C.-J. BERTRAND, bibliothécaire-archiviste de la ville. (Gand, Impr. C. Annoot-Braeckman, Ad. Hoste, succ[r], 1898 ; 1 vol. in-8°, XVII-238, 35 et 84 pages.) Ses concitoyens apprécient surtout le catalogue de la *bibliothèque athoise* où se trouvent les ouvrages qui, par leurs auteurs ou leurs contenus, intéressent spécialement Ath, son arrondissement ou son ancienne châtellenie, et auquel il a joint des notes biographiques sur les auteurs, fruit parfois de longues recherches.

Obligé de lire les archives confiées à ses soins, pour répondre aux demandes de renseignements ou pour les classer, notre collègue y trouva des détails inédits, qui

l'incitèrent à écrire une nouvelle *Histoire de la ville d'Ath*. Travailleur obstiné, il réussit dans son dessein et eut la joie de voir son œuvre couronnée par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mais le comble du bonheur eût été pour lui de voir la publication de son ouvrage ; il en parlait sans cesse, surtout depuis qu'on en avait commencé l'impression. Hélas ! il avait le pressentiment qu'il ne lui serait pas donné d'en voir l'achèvement. Depuis des années, il était miné par une cruelle maladie qu'il supportait avec une abnégation et un stoïcisme dignes de l'antiquité.

Jusqu'au dernier moment toutefois, il resta à son poste et continua à s'occuper de l'Histoire d'Ath. Au début de septembre, le mal le terrassa définitivement et il s'éteignit le 9 octobre 1906, parlant encore de ce livre dont l'apparition aurait si bien couronné sa vie de labeur et d'étude.

Ses funérailles eurent lieu au milieu d'un grand concours d'amis et de collègues. Deux discours furent prononcés à la mortuaire, l'un par M. Vienne, échevin et président de la Commission administrative de la Bibliothèque communale, l'autre par moi-même, au nom du Cercle archéologique de Mons.

Bertrand laissera à ses confrères le souvenir durable d'un homme aimable et complaisant, d'un travailleur modeste autant qu'érudit, attentif à poursuivre jusqu'à la fin le double but de sa vie : l'instruction des autres, spécialement de la jeunesse, et ses études personnelles.

JULES DEWERT

Discours de M. Dewert.

« Messieurs,

» Délégué par le Cercle archéologique de Mons, pour adresser un dernier adieu au regretté Célestin Bertrand, je pouvais d'autant moins me dérober à ce pieux devoir que j'avais

pu, lors de nombreuses et longues stations à notre bibliothèque communale, apprécier toute l'amabilité de caractère de notre dévoué collègue. Lorsqu'après une longue carrière de plus de 30 ans dans l'enseignement, carrière toute de labeur et d'altruïsme, Bertrand se retira dans la ville d'Ath qui avait assisté à ses débuts, on eût pu croire qu'il s'empresserait d'y goûter un légitime repos en cette retraite champêtre qu'il aimait tant à transformer et à embellir. Il n'en fut rien; sa forte constitution, son activité intellectuelle ne lui permettaient pas une vie aussi calme. Bientôt, avec une ardeur toute juvénile, il se plonge dans l'étude du passé, il fouille dans nos archives pour leur arracher leurs derniers secrets. Devenu bibliothécaire-archiviste de la ville d'Ath, en 1894, il se complaît au milieu de ses chers livres et de ses parchemins poussiéreux.

» Le 20 septembre 1896, il était élu membre effectif du Cercle archéologique de Mons. Il promet de collaborer aux travaux de notre Compagnie et bientôt il publie dans nos Annales deux notices très complétes et très étudiées : la 1re, en 1897, dans le tome XXVII, a pour titre : *Découverte d'antiquités belgo-romaines au hameau de Ponchau, commune de Maffles* ; la 2e décrivait avec tout autant de soin, dans le tome XXX, une trouvaille de monnaies faite à Ath, en 1900.

» Bertrand suppléait à une initiation tardive par un travail et une étude continuels, et par les conseils qu'avec une modestie des plus louables, il n'hésitait pas à réclamer de ses confrères plus anciens et plus expérimentés. Ce bel enthousiasme pour l'histoire et pour l'archéologie, ce labeur incessant, les loisirs, grâce auxquels il ne devait laisser passer inaperçue aucune découverte dans l'arrondissement d'Ath, promettaient une riche moisson pour les annales de notre Cercle. Toutefois, son activité débordante devait en être détournée par la publication du Cata-

logue de la Bibliothèque publique, œuvre de patience des plus utiles aux chercheurs. Mais elle se laissa bien plus encore absorber par l'élaboration d'une histoire de la ville d'Ath, qu'il prépara avec amour pendant dix ans, qui devait être le résumé et la conclusion de ses multiples recherches pendant ce laps de temps. Cette histoire, qui est sous presse, Bertrand la considérait comme un *Monumentum* élevé à sa mémoire. Avec quelle impatience il en attendait la publication, et ce fut sans doute le seul regret de cet homme courageux, au moment de fermer les yeux, après une longue vie de travail et de bien, de ne pouvoir encore manier ce cher volume, fruit de tant de joie et de tant de peines.

» Dormez heureux votre dernier sommeil, cher confrère ; cette histoire paraîtra incessamment et contribuera, avec vos autres publications, à vous rappeler au souvenir ému des membres du Cercle archéologique, pour qui vous avez été un collègue si affectueux et si dévoué, et au nom desquels j'ai le regret de vous dire : adieu, cher ami ! »

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique. (Rue du Transvaal, 53.)
ARLON. — Institut archéologique. (M. Tandel, président.)
ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVESNES. — Société archéologique de l'arrondissement.
BÔNE. — Académie d'Hippone.
BRUGES. — Société d'Émulation. (Rue Neuve, 18.)
BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
» — Commission royale d'histoire. (Montagne de la Cour, 27.)
» — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
» — Société royale de numismatique belge.
» — Société royale belge de géographie.
» — Société d'archéologie.
CAMBRAI. — Société d'Emulation.

Charleroi.	— Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
Douai.	— Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
Enghien.	— Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)
Gand.	— Société d'histoire et d'archéologie. (M. A. Van Werveke, secrétaire, boulevard d'Ekkergem, 48, à Gand.)
Liège.	— Institut archéologique.
»	— Société liégeoise de littérature wallonne.
»	— Société d'art et d'histoire du diocèse. (M. Joseph Brassinne, bibliothécaire, rue Wazon, 78, à Liège.)
Lille.	— Commission historique du département du Nord.
Luxembourg.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
Malines.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique.
Marseille.	— Société de statistique.
Mons.	— Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
»	— Société des Bibliophiles belges.
»	— Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
Namur.	— Société archéologique.
Nivelles.	— Société archéologique.
Philadelphie.	— Société de numismatique et d'antiquités.
Poitiers.	— Société des antiquaires de l'Ouest.
Rio de Janeiro.	— Comité administratif du Musée national.
Rochechouart.	— Société des sciences et arts.
Roubaix.	— Société d'Émulation.
St-Nicolas.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
St-Pétersbourg.	— Commission impériale archéologique.
Soignies.	— Cercle archéologique du canton.
Stockholm.	— Académie d'antiquités.
Termonde.	— Cercle archéologique.
Toulouse.	— Société archéologique du midi de la France.
Tournai.	— Société historique et archéologique.

TRÈVES. — Société archéologique.
VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.
VERVINS. — Société archéologique.
WASHINGTON. — Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES.

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Missions Belges de la Compagnie de Jésus. (Direction, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Comité, rue de Bruxelles, 30, à *Louvain*.)

Revue bénédictine. (Abbaye de *Maredsous*.)

Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale. (Directeurs, MM. Godefroid Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte ; secrétaire, M. J. Brassine, rue Wazon, 78, à *Liège*.)

Wallonia. (Directeur M. Oscar Colson, rue Henkart, 10, à *Liège*.)

La Gazette numismatique. (Directeur M. Charles Dupriez, avenue de Longchamps, 77, à *Bruxelles*.)

La Verveine. (Direction : rue de la Poterie, 2, à *Mons*.)

Jadis. Recueil mensuel d'histoire et d'archéologie. (Directeur-administrateur : M. Amé Demeuldre, à *Soignies*.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
A la Bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux Archives départementales du Nord, à Lille.
Aux Archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique de Mons et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES ANNALES ET DES BULLETINS DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1905-1906.

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

Berlière (Ursmer). — Biographie de Réginald de la Buissière, dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 2e fascicule.

Devillers (Léopold). — Biographies de Raingo (Benoît-Joseph), Raingo (Germain-Benoît-Joseph), Raingo (Jean-Baptiste), Rainier, Rains (Michel de), Raisse (Arnould de), Rapalier (Philippe-Joseph), Rasoir (Jean), Rebreviettes (Guillaume de), Recq (François-Dominique), Reingot (Gilles), dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 2e fascicule.

— Inventaire analytique des archives des états de Hainaut, tome 3e et dernier. Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1906. In-4°.

Matthieu (Ernest). — Biographies de Randour (Valentin), Raoux (Adrien-Philippe), Raoux (Jean-Baptiste-Auguste), Raucq (Jean-Baptiste), dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 2e fascicule.

Stecher (J.). — Biographie de Reiffenberg (Baron Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas de), dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 2e fascicule.

Vanderkindere (L.). — Regnier Ier, Regnier II, Regnier III dit au Long Col, Regnier IV et Regnier V, dans la *Biographie nationale*, t. xviii, 2e fascicule.

Sart de Bouland (Baron du). — *Quelques ex libris tournaisiens.* (Annales de la Société historique et archéologique de Tournai. Nouvelle série, t. ix.)

Verriest (Léo). — *Un inventaire du* XVe *siècle du trésor des chartes de Tournai.* (Revue des bibliothèques et archives de Belgique, tome III.)

— *Tournai et la Révolution Belge.* Tournai, H. et L. Casterman, 1905. In-8°.

— *La preuve du servage dans le droit coutumier de Tournai.* (Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique, 1905.)

— *Table des testaments et donations des greffes scabinaux de Tournai conservés aux Archives* de l'Etat, à Mons. (Annales de la Société historique et archéologique de Tournai, nouvelle série, tome 10.)

— *Les devises des chartes-parties des greffes scabinaux de Tournai.* (Bulletin de la Commission royale d'histoire, 1906.)



MONUMENT FUNÉRAIRE DE LANCELOT DE BERTAIMONT

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

ARTISTES MONTOIS

MAITRE GILLES LE CAT
TAILLEUR D'IMAGES ET GRAVEUR DE TOMBES
SES ŒUVRES ET SA FAMILLE

Les patientes recherches des archéologues, parmi lesquels nous nous plaisons à mentionner MM. Alex. Pinchart et Léop. Devillers[1], ont établi d'évidente façon que, dès le début du XVe siècle, la ville de Mons était un foyer d'art, possédait de nombreux artistes dans tous les genres, des orfèvres, des peintres, des verriers, des architectes, des imagiers, etc.

[1] PINCHART. *Archives des arts, sciences et lettres*, 3 vol. in-8° (1860-1881). — *Messager des sciences historiques et des arts*, années 1856, 1858, 1881. — L. DEVILLERS. *Le passé artistique de la ville de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, pp. 290-520; 2e édition, Mons, Hector Manceaux, 1886.

On possède de longues listes de ces travailleurs qui s'intitulaient humblement « ouvriers, maîtres ouvriers », mais rares sont les objets qu'ils ont signés ou ceux qu'on peut leur attribuer à bon escient. C'est une excellente trouvaille que de rencontrer un document explicite qui s'applique à une œuvre ayant survécu au vandalisme des siècles passés et conservée dans un musée ou dans un monument public.

Un heureux basard nous a permis de tenter et de réussir pareille identification. Il y a quelque vingt ans, dans la couverture et les feuillets de garde de l'un des nombreux registres du chef-lieu échevinal de Mons, conservés aux Archives de l'État en cette ville, nous trouvions quelques pages d'un compte datant du premier quart ou du moins de la première moitié du xve siècle, de 1429 à 1432 environ. De quelques indications, il nous fut permis de reconnaître que ces fragments appartenaient à un compte des enfants mineurs, ou à l'exécution testamentaire de feu maître Piérart Henne, peintre montois renommé, dont le nom a été mis en lumière dans les savants ouvrages de MM. Pinchart et Devillers que nous citions tout à l'heure[1].

[1] DEVILLERS, *Le passé artistique*, p. 320; 2e éd., p. 129. — PINCHART, *Archives* citées, 1re série, t. II, p. 157. Aux documents repris dans ces ouvrages, ajoutons les détails biographiques suivants : Pierre Henne était le fils de Jacques Henne et de Marguerite de Canteraine. Il avait pour frère Colart Henne, qui s'occupa aussi de peinture et partit pour Bruges, vers 1410.

Piérart Henne exécuta de nombreux ouvrages pour la confrérie et l'hôpital de Saiut-Jacques, à Mons, en 1409 et en 1426-1428. A l'hôpital des Apôtres, il peignit, en 1414-1415, une image de Notre-Dame pour le tabernacle de la chapelle. Il travailla aussi de 1395 à 1423 pour la ville de Rœulx, la commanderie de Saint-Antoine-en-Barbefosse, à Havré, pour le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, pour les écussons aux funérailles de Mlle Catherine de Fiennes, chanoinesse de Sainte-Waudru, qui eurent lieu en 1401, Il décéda vers 1429-1430. Voyez au surplus : E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, v^{o} Henne.

Un article des recettes de ce compte était ainsi conçu :

« Des hoirs maistre Gille, entretailleur d'imaiges et
» graveres de thumbes, pour le parpaie de le pointure du
» taulet de noble escuyer Lancelos de Biertainmont, que
» fist por li le dit Henne en l'église medame sainte Wau-
» drut. . . . . xv s. vi d. »

Qui était ce maître Gilles, entretailleur d'images et graveur de tombes ?

Quelle était l'œuvre que le dit maître Piérart Henne avait coloriée ?

Disons d'abord que le « taulet » funéraire de messire Lancelot de Bertaimont, écuyer [1], existe encore dans une chapelle de la collégiale de Sainte-Waudru, celle des Trépassés, troisième à gauche des nefs.

En voici la description : sous une arcade ogivale se trouvent trois personnages : à dextre, la Vierge tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, à senestre sainte Catherine présentant à Notre-Dame et à son fils le défunt, portant pleine armure, agenouillé, les mains jointes, ayant au-dessus de lui

[1] Lancelot de Bertaimont, écuyer, était le fils de Lancelot, chevalier, mort hors du pays de Hainaut, avant le 15 mars 1382 (n. st.), date où l'on fit ses obsèques en l'église des Frères-Mineurs de Mons, et de Marie de Hom, qui épousa en secondes noces Nicolas Pickos. Son aïeul était Gilles de Bertaimont, chevalier, mort vers 1385, époux d'Isabeau de la Motte, décédée avant 1397.

Lancelot le jeune semble avoir épousé Hannette de Genly, fille de Fastré, mais ce fait n'est pas absolument établi. Il avait fait un pèlerinage aux Lieux Saints et spécialement à Sainte-Catherine du Mont-Sinaï ; c'est peut-être pour cette raison que l'image de cette sainte figure sur sa sépulture.

L'obituaire du chapitre de Sainte-Waudru rappelle notre Lancelot sous la date du 25 août : « Obitus Lasarothi de Bertaimont ».

un écusson, penché, timbré, portant trois clochettes 2 et 1 [1]. Au-dessous se lit l'inscription suivante :

Chi devant che taulet gict Lancelos de Bertaimont qui trespassa l'an mil. cccc. et xviij. le xxvj[e] jour d'aouct. — Prïie pour s'ame [2].

Ce bas-relief est sculpté dans la pierre bleue d'Écaussines ou de Feluy. La figure de Lancelot, énergique, expressive, se détache parfaitement sur le fond. La Vierge et sainte Catherine, souriant, s'inclinent vers lui en une attitude aisée, gracieuse. Les draperies sont traitées avec grand soin. L'ensemble est harmonieux et témoigne de l'habileté et du talent de l'imagier auteur de cette œuvre qui serait jugée remarquable même de nos jours.

Dans les creux de ce petit monument, on rencontre encore des traces de peinture [3]. Il est d'ailleurs d'une si belle conservation, qu'il semble être sorti depuis peu des mains du sculpteur. Nous le reproduisons en tête de cette notice, d'après une photographie de M. Monnom, amateur en notre ville.

×

Mais qu'était ce maître Gilles dont le souvenir nous a été conservé par l'extrait de compte mentionné plus haut ? Des

[1] D'après certains armoriaux, il faut lire ces armes : d'azur à trois clochettes d'or. Une autre branche de la famille de Bertaimont portait : de sinople à la croix denchée d'argent. *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibliothèque publique de Mons, article *Cuesmes*.

[2] Ce monument a été décrit par M. Léopold Devillers. *Mémoire historique et descriptif de l'église collégiale de Sainte-Waudru*, inscriptions funéraires à la suite, n° 126. Voy. encore *Passé artistique*, 1[re] édit., p. 24 ; 2[e] édit., p. 25.

[3] Vers 1875-1877, un surmoulage de ce monument fut exécuté par un artiste de Bruxelles. Ce travail enleva en grande partie les traces de peintures qui étaient auparavant plus apparentes.

recherches dans le greffe scabinal de Mons et les archives d'institutions ecclésiastiques et hospitalières de cette ville nous ont permis de dégager sa personnalité.

Maître Gilles Li Cas, Li Kat, Le Cat, est mentionné comme « entretailleur d'images, imagier, graveur de lames ou d'images de pierre » dans des documents de 1395 à 1422.

Le 9 septembre 1399, notre imagier prit à cens de Jehan Howeau ou Howiel, bourgeois de Mons, une maison située rue d'Havré, devant l'hôpital de Saint-Nicolas, tenant à l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dit aussi « maison du Repos », et à Jaquemart Fueillet. Il paya pour cette acquisition un surcens à l'hôpital des Apôtres [1].

Remarquons de suite qu'en 1421-1422, il revendit à Sohier de la Vallée, écuyer, bailli d'Havré, cette maison qui est dite « située devant Saint-Nicolas et tenant as bailles [2] ».

Nous ignorons quand Gilles le Cat mourut, mais après la date ci-dessus, nous ne le retrouvons plus mentionné comme vivant ou établi dans notre ville.

Voici quelques détails que nous avons recueillis sur les œuvres de notre imagier.

En 1395-1396, il acheva ou plutôt améliora (*amenda*) la tombe de Mademoiselle d'Asque, chanoinesse de Sainte-

[1] Greffe scabinal de Mons. *Registres aux embrefs.* — *Cartulaire des hospices de Mons, de 1405.* — *Compte de l'hôpital des Apôtres* pour 1399-1400. Cette maison, avant Jean Howeau, avait appartenu à Colart Le Marescault et à Sandrart de Rouveroit.

[2] *Compte de la massarderie de Mons*, pour 1422. *Registres aux embrefs* cités. — *Comptes de l'hôpital des Apôtres*, de 1424 et de 1444-1445. Sohier de la Vallée avait épousé demoiselle Marguerite de Miaureng, qu'il ravestit le 31 avril 1419. Il épousa en seconde noces Isabeau de Mortagne, dite de Potelles, demeurant au château de Potelles à Saint-Symphorien et s'intitulant « dame de Blaugies ». Il en eut un fils : Jean de la Vallée, demeurant à Destelberghe lez-Gand en 1445, qui vendit la dite demeure à Colart des Viesmoulins, mandreleur.

Waudru [1]. Voici comment ce travail est spécifié dans les comptes du chapitre [2] :

« A maistre Gille le Kat pour l'amendement de la tombe
» me demiselle d'Asque, en deseure de ce que par devant il
» en avoit marchandet à plusieurs dou conseil de cappitle,
» iij escus de Haynnau à xxj s. montent. iiij l. xvij s. vj d. t.

» A maistre Jehan d'Escaussines pour faire les viers (vers)
» de autour de le dite tombe et as fosseurs pour assir la dite
» lame . . . . xv s. vj d. »

En 1398-1399, l'imagier livra une grande pierre taillée et gravée pour poser sur la sépulture de feu messire Hue de Hargival, dit de Naast, chanoine de Saint Germain et de Soignies [3], en la collégiale de Saint-Vincent de cette dernière

[1] Il s'agit de Jeanne d'Aske ou d'Assche, devenue chanoinesse vers 1309, installée en 1310, morte avant le 30 janvier 1389 (n. st.) où elle fut remplacée par demoiselle Marie de Ville. Son obit était célébré le 6 janvier. Sa sépulture dans l'ancienne église de Sainte-Waudru, était située « entre les degrés du dortoir et les degrés de Saint-Étienne, à côté de la tombe Mademoiselle de Barbançon : morte en janvier ». *Obituaires de Sainte-Waudru*, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] *Comptes de la recette générale de Sainte-Waudru pour 1395-1396.*

[3] *Hue de Hargival* est qualifié de bâtard et d'aubain de Soignies, dans son exécution testamentaire. Il descendait des seigneurs de Naast et faisait sa résidence ordinaire dans la ville de Mons, où il était chanoine de Saint-Germain. D'après un chirographe du greffe de Mons, le 27 avril 1364, il acheta de Jean de Hautrage, prêtre, et de Jean Colleris, leur droit en une maison gisant à Mons, rue de Cantimpret, tenant à la maison du « Corps saint de Sainte-Waudru ». Le 22 mai 1370, il la remit à cens à Pierre de Bertaimont.

Il habitait, rue de Naast, une maison tenant d'un côté à l'hôtel de M. Allemand de Hainaut, bailli du comté, et d'autre part à l'hôtel de Naast. Le 5 juin 1371, il la vendit à Nicaise dit Moriaul dou Postich. Sa mort date du 8 novembre 1398 et ses funérailles se firent au chœur de Saint-Vincent, le 18 suivant. Dans son testament, après des legs à Mademoiselle Marguerite de Jauche, Mademoiselle de Cagnicourt, religieuse de Ghislenghien, à Messire Jean d'Amiens, à Huet fils de

ville. Il répara aussi un bas-relief de pierre représentant l'image de Notre-Dame, qui se trouvait dans le mur du cloitre de cette église, vis-à-vis de cette tombe, la borda de laiton et y grava une inscription pour remplacer celle qui y existait et qui était détériorée. Voici, au reste, les articles du compte particulier de la maison mortuaire du chanoine de Hargival qui se rapportent à ces travaux.

« A maistre Gille le Kat, graveur de pierres, demorant à » Mons, auquel fu accattet une piere de IX piès de lonc et v » piès de let pour mettre sur la fosse dou corps dou dit tres- » passet, gravée et assise à sen parel ensi qu'il peult appa- » roir à l'ouvraige d'icelle piere. Et ossi li dis Messires Hues, » à sen vivant, avoit fait I taulet de piere et mis ou mur au » deseure dou lieu ù se fosse est à présent. Et pourtant que » y chiels taulés estoit en l'inscripture quassiés, est en celle » marchandise dou dit taulet border de laiton et escripre » tout autour, si qu'il puet apparoir. Pour tout chou est » marchant à xxj couronnes et demie de Haynnau et ij s. qui » valent à xxiiij s. la pièce..... xxv lib. xviij d.

» Pour le keritet d'une tombe sans graver accatée à » Gilliet Aulis [1] dont on se penti..... viij s. vj d.

» Pour le taulet devant dit destakier et roster dou mur ù » il estoit et ycelluy, après chou que refais fu, remettre ou » dit mur et pour réparer autour de tombe après chou que » assise fu, xij s.

Jeam de Hargival et au curé de Naast, il institua en l'église de Soignies quatre clercs de chœur pour enseigner le plain-chant et les offices de chœur. C'est probablement cette donation qui permit d'établir une école chapitrale de chant qui devint très célèbre aux XVe et XVIe siècles et qui produisit des artistes comme Binchois, Guillaume du Fayt, Regis, etc.

[1] *Gilles Aulis*, d'Ecaussines, était un tailleur de pierres et d'images qui eut une certaine renommée en son temps. Il travailla notamment aux sculptures des églises de Sainte-Waudru, de Saint-Germain, à Mons, et aux monuments de la ville d'Enghien,

» A Gilliart Powillon, pour I candeller de fier ordenet » par mesires mettre candeilles devant l'imagène Nostre-» Dame qui est ou dit taulet, ledit ouvraige vj lib. et demie » de fier, vallant ..... viij s. [1] »

Nous avons vainement recherché la tombe et le bas-relief rappelant la mémoire de messire Hue de Hargival dans la série si nombreuse de tombes anciennes qui garnissent les côtés subsistant du cloître de Saint-Vincent.

Une autre œuvre date de 1401. Les exécuteurs de Mademoiselle Aulis ou Alix de Mastaing, chanoinesse de Sainte-Waudru, décédée le 9 septembre 1400, lors de la grande mortalité qui désola Mons [2], convinrent avec Gilles le Cat pour exécuter une tombe que l'on plaça dans l'église de Sainte-Waudru. Cette sépulture coûta la somme de 40 livres 16 sous, ainsi qu'on le voit par l'extrait suivant :

« A maistre Gille le Kat pour la lame de ma dite demoi-» selle qui faite doit yestre al ordenance de medemisielle » de Wallecourt, dont Dieux ait l'âme, marchandet à lui, » présens medemisielle de Hoves, en xxxiiij couronnes de » Haynnau à tout livrer vallant à xxxiiij s. le pièce. . xl l. » xvj s. [3] »

En octobre 1409, Gilles le Cat était en procès avec Jean de Blarignies, demeurant à Villers-Saint-Ghislain, pour matière d'un travail de sépulture qui n'avait pas été payé [4].

C'est pour une besogne de ce genre que, le 18 mai 1408, notre tailleur de lames comparaissait devant les échevins

[1] Ce compte en un long rouleau de parchemin, est conservé aux Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies.*

[2] Aulis de Mastaing était déjà chanoinesse vers 1365 ; elle fut remplacée vers le 14 décembre 1400 par Jeanne de Lalaing. L'obituaire de Sainte-Waudru cite son nom au 1er août. En l'ancienne collégiale, elle gisait « ens ès croustes (cryptes), le 4e crouste vers le capelle de le Magdelenne ».

[3] Compte de l'exécution testamentaire de cette chanoinesse, rendu par Jean Vivien, receveur du chapitre de Sainte-Waudru, aux Archives de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru.*

[4] *Embrefs du greffe scabinal* de Mons, acte du 9 octobre 1409, et registres du chef-lieu de Mons.

de Mons comme créancier d'une somme de soixante florins envers demoiselle Agnès Flokette, veuve de Huart Biaulsire dit Le Fèvre [1].

Le 23 octobre 1415, maître Gilles li Cas, « graveres de lames », donna une reconnaissance devant échevins des obligations qu'il avait contractées envers feue noble dame, veuve du seigneur de Berlaimont le vieux [2], pour le projet et la facture d'une sépulture. A cet effet, il possédait en sa maison une grande tombe de dix pieds de long sur six de large, sur laquelle on devait ouvrer et graver les personnages d'un chevalier et d'une dame et autres devises, ainsi que diverses pierres dites « espondes », des pierres de soubassement, une pièce d'albâtre d'Angleterre pour servir aux visages, têtes, etc. Il reconnaît que ces matériaux devaient servir à confectionner le monument, et il les met en garantie vers noble escuyer Jean de la Haye, mandataire de la dame de Berlaimont. Nous publions ci-après ce document [3].

En 1416-1417, Le Cat travailla également avec son valet à la sculpture des pierres de l'hôpital et de l'église de Saint-Nicolas, à Mons, que l'on reconstruisit vers cette époque.

La réputation du sculpteur Le Cat devait s'être étendue, car nous voyons qu'en 1417 on l'avait chargé de livrer et de graver une sépulture de pierre d'après devis fourni, pour Monseigneur de Fagneulles [4]. Le 4 juin 1417, il déclara devant féodaux avoir reçu de Ghislain de Vezon, changeur et bourgeois de Mons, la somme de cent couronnes de France

[1] Embrefs et chirographes du greffe scabinal de Mons.

[2] De quel Berlaimont s'agit-il? Peut-être de Jean de Berlaimont, seigneur de Floyon et de Ville-Pommerœul, plus connu de son temps sous le nom de « Grand seigneur de Floyon ». Ses obsèques eurent lieu à Pommerœul en 1394-1395. La ville de Mons s'y fit représenter par Ghislain de Semeries, dit de Vezon, et Jean Darras. *Compte de la massarderie* de cette date.

[3] Voyez *Annexes*.

[4] Nous croyons qu'il s'agit de Jacques, sire de Fagneulles ou de Fagnolle, armé chevalier en 1377, voyageur aux Lieux-saints en 1381, l'un des chefs de l'expédition de Frise en 1396, fort réputé en son temps pour son courage et son intrépidité.

pour le second paiement de son ouvrage de sculpture [1]. Cette somme, considérable pour le temps, semble indiquer qu'il s'agissait d'une œuvre de grande importance, mais il nous a été impossible de savoir où elle fut placée et de vérifier si elle existe encore dans l'une ou l'autre de nos églises.

En ordre de date des œuvres de Gilles Le Cat, vient ensuite celle de Lancelot de Bertaimont, que nous avons mentionnée plus haut.

Vers la même époque, ou un peu plus tard, il sculpta un « taulet d'imagenerie » pour Poliart Le Dux, bourgeois de Mons, qui le lui paya 68 livres, ainsi qu'il résulte d'une quittance de l'imagier datée imparfaitement. Il parait que ce bas-relief fut placé derrière l'autel Saint-Gilles en l'église de Saint-Germain, car, le 23 février 1418 (n. st.), les échevins de Mons avaient accordé au dit Poliart l'autorisation d'encastrer à cet endroit pareille sculpture [3].

[1] « Que maistre Gilles li Cas a congneut que, sour le marchandise » que faite avoit à Monseigneur de Faignoelles, de faire et de livrer » une sépulture de piere, selong la teneur de la devise pour ce faite, » il avoit recheu dou dit seigneur par les mains de Gillain de Veson, » cangeur, sour le second paiement la somme de L couronnes de » France avoec autres L couronnes que endevant avoit rechupt sur le » second paiement. Et de tant se tint contens. Présents comme » hommes de fief : J. de le Loge, Raul de Marchiennes et Piérart » Le Herut. Fait sur le Markiet devant le maison Raoul Braibant, » le venredi IIIJe juing l'an IIIJe XVIJ. » Greffe scabinal de Mons. *Reg. aux embrefs, de 1416 à 1420.*

[2] Chirographe dans le *Greffe scabinal de Mons*, aux Archives de l'État à Mons. Cet acte est en très mauvais état.

[3] « Que Poliars li Dux, sur le requeste par lui faite as eskevins de la ville de Mons pour avoir congiet que ens ou mur de l'église Monsieur Saint Germain, enssuivant et au derrière de l'autel Saint-Gille, peuwist encassillier j taulet de piere entaillet d'imagenerie, lequel cose on li accorda. A promis le dessus dit mur à réparer bien et souffisans. Et que, se par celi cause présentement u en temps advenir li dessus dis murs en amenrissoit en autre manière, il le restitueroit et amenderoit à ses coulz et frais en celi deffaut sur le quint. Présents comme hommes : Veson, Feron, Brousselles, Herut, Colart dou Chart et Jehan Deslers. Fait en le cambre dou Conseil le xxiij jour de février l'an iiijc xvij. » *Registre aux embrefs cité, de* 1416-1420.

X

Il nous reste à donner quelques détails sur Gilles le Cat et sa famille.

Gilles le Cat avait épousé en premières noces Barbe Place, aliàs de La Place, fille d'un peintre de Binche, Colart de La Place [1]. Sa femme mourut en 1404-1405 et le chapitre de Sainte-Waudru perçut, à cette occasion, 32 sous 6 deniers pour les droits de bouquerant et de drap funéraire [2], ce qui semble impliquer qu'il était étranger, attaché comme suppôt au chapitre, ou né de condition ancienne, noble ou patricienne. On trouve qu'il épousa ensuite Jeanne Nicaise, fille de Jean et sœur de Gerardin et de Villon Nicaise ; il ravestit sa femme en biens, en 1421 [3].

Le 24 janvier 1416, notre graveur de tombes émancipait son fils Colin ou Colart, qui était issu de son mariage avec Barbe de le Place et dont nous reparlerons tout à l'heure [4].

Un Gilles le Cat figure en divers actes comme homme de fief. Notamment maître Gilles le Cat assista, en cette qualité et comme homme de la Cour, à l'établissement de Guillaume de Sart en qualité de bailli de Hainaut, qui se fit le 12 décembre 1418[5]. Il est certain que notre artiste posséda un fief de 2 capons que lui avait donné en 1405 Nicaise Pikos, et qui était assenné sur tout le fief que ce dernier tenait du châtean de Quiévrain, à Ugies [6].

[1] Un Colart de la Place travailla en 1404 comme peintre au palais de la Salle, à Binche. *Comptes du domaine de Binche.*

[2] Archives de l'Etat, à Mons. *Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru,* pour 1404-1405.

[3] *Registre aux embrefs du greffe scabinal de Mons*, de 1420-1425.

[4] *Registre* ibidem, de 1406 à 1416.

[5] L. Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. IV, pp. 18, 21 et 184.

[6] Acte du 14 février 1405 : Nicaise Pickos, par son bailli, Jean Gillebault dou Boskiel, donne à maistre Gille le Kat, graveur de lames, bourgeois de Mons, à tenir en fief et hommage, deux capons sur

Il convient toutefois de remarquer qu'à Mons existait en ce temps un nommé maitre Gilles le Cat, homme de fief et sergent de la Cour de Mons, qui comparut dans divers actes de 1414 à 1418. Son sceau, dont un exemplaire a été retrouvé, portait de .... à la bande brisée de ..... au chef de ....[1].

Il nous paraît difficile d'identifier ces deux contemporains portant les mêmes nom et prénom, quoiqu'à la rigueur cela ne soit pas impossible. A Mons, on trouvait souvent des personnages qui exerçaient des professions que nous jugerions incompatibles de nos jours, telles que celles de tavernier, de drapier, de pelletier par exemple, avec celles de sergent, de lieutenant de la mairie ou de la prévôté, de seigneur d'un village, de possesseur de fiefs importants, etc.

Nous ne connaissons pas si Gilles Le Cat, l'artiste, mourut après les dates où nous le mentionnons, ou s'il transféra sa demeure au dehors de Mons.

En 1424, nous retrouvons à Écaussines un « Gilles le Kat, tailleur d'images [2] ». Si ce n'est pas celui dont nous venons de rappeler le souvenir, il est tout au moins bizarre de constater qu'il avait un homonyme contemporain dans le pays de la pierre, cette contrée qui, elle aussi, produisit de nombreux tailleurs d'images et de lamiers dont nos chercheurs auront à s'occuper quelque jour [3].

tout le fief qu'il avoit à Wigies, tenu du château de Quiévrain, pour la vie d'Agnès Frasniel. Le même jour, Me Gilles se deshérita de cet hommage pour en adhériter la dite Agnès et Colart Frasniaux, son père. *Registre aux embrefs* cité, de 1398 à 1406.

[1] L. Devillers. *Cartulaire des comtes* cité, loc. cit.

[2] Il comparaît comme témoin dans une enquête du chef-lieu. *Registre aux appels à loi* et dossiers du greffe du dit chef-lieu.

[3] Ces sculpteurs du petit granit ont produit des centaines d'œuvres qui se répandirent dans tout le Hainaut et les contrées avoisinantes. Il y avait là un centre d'art décoratif qu'il serait curieux d'étudier dans les sculptures qui existaient encore aux environs, dans celles qui ornent de grands monuments, Sainte-Waudru, par exemple, où ces ouvriers livraient les pierres tout sculptées.

X

La famille Le Cat est très ancienne à Mons et elle fut représentée jusqu'au XIXe siècle par de nombreuses personnes qui en étaient originaires ou qui y vinrent d'autres localités du Hainaut; d'autres sont mentionnées comme ayant quitté Mons et émigré en d'autres lieux. Ce nom familial était d'ailleurs très répandu dans tout le pays. Par simple curiosité, nous donnons ci-après le relevé des membres et de quelques descendances de cette famille que nous avons rencontrés en la cité montoise et aux environs [1].

En ce moyen âge, que, malgré d'énormes travaux, on ne connaît encore qu'imparfaitement, il semble qu'il y avait une sorte de solidarité entre les familles d'artistes. Elles s'unissaient entre elles par des mariages. Et à défaut d'écoles proprement dites, les préceptes d'art se léguaient de génération en génération. Cela fut vrai surtout pour les descendants directs ou collatéraux de Gilles Le Cat.

Nous avons vu que son fils *Colart* avait été émancipé en 1416. D'après un acte du 27 juin 1421, il résidait encore en ce moment à Mons, mais, l'année suivante, il partit pour l'étranger. Or, en 1424, on retrouve qu'un Colart le Cat, également tailleur d'images, fut reçu à la bourgeoisie de Tournai [2]. Ne peut-on raisonnablement supposer de cette coïncidence de noms, du moment du départ, de l'octroi de la bourgeoisie qui suppose un étranger à la

[1] Annexe II.

[2] *Mémoire sur les arts à Tournai*, par MM. Cloquet et Delagrange, dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XX, p. 233, t. XXI, p. 247. D'autres artistes du nom de Le Cat, ont existé dans la cité des bords de l'Escaut. Le peintre *France le Cat* qui paraît y avoir joui d'une notable réputation, eut pour apprentis le 17 février 1453 un *Janin le Cat* (à comparer avec le *Jean le Cat* signalé dans notre texte) et *Richardin le Cat*, qui fut reçu à la Gilde des peintres, en juin 1477.

cité tournaisienne, que cet imagier était le fils de Gilles le Cat de Mons ? A moins qu'il faille supposer que ce dernier artiste était originaire de Tournai et que son fils retourna au foyer de sa famille !

Fremin ou *Firmin Le Cat* est cité comme orfèvre établi à Mons, en 1431. Il partit pour Bruges en 1436, mais il revint de cette ville en 1441 et comparut devant les échevins de Mons pour aliéner quelques rentes qu'il avait conservées sur des immeubles de notre cité [1].

Jean le Cat, peintre, est mentionné comme habitant Mons de 1443 à 1459. En 1456-1457, il repeignit les armoiries de la ville sur les pots qui servaient à faire des présents de vin aux personnages de marque qui passaient à Mons. Il travailla aussi aux décorations du mystère de la Passion de Jésus-Christ qui fut joué sur le marché de Mons, en 1458 [2].

Son nom est aussi mentionné à propos de peintures qu'il exécuta pour l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie, le monastère d'Épinlieu et l'hôpital des Apôtres, de 1452 à 1455. Il est cité simplement comme « le maître peintre demeurant en la rue d'Enghien ».

Cet artiste demeurait, en effet, dans la rue d'Enghien, en une maison qu'il avait acquise le 25 octobre 1458 de Pierre du Poncheau, bourgeois de Mons [3].

Il avait épousé une demoiselle de Mons, *Laurence Lombard*, fille de Jacques, qui lui apporta une dot de 800 livres, très jolie somme pour l'époque. Cette femme appartiendrait-elle à la famille d'artistes du nom de Lombard qui illustra les villes de Tournai, de Liége, et, semble-t-il, de Mons ? [4]

[1] Chirographes du Greffe scabinal de Mons. — Compte de l'hôpital de Houdeng, de 1442.

[2] *Comptes de la massarderie de Mons*, de 1457-1458. — *Registre aux embrefs du greffe scabinal* de Mons.

[3] *Registre aux embrefs* cité.

[4] Un livre peu connu de Jean Le Maire, dit « des Belges », intitulé *La Couronne Margaritique* et rédigé avant 1511, s'occupa des principaux artistes qui brillaient en France, en Belgique et dans les pro-

Notre peintre mourut vers 1468 ; sa veuve, s'étant remariée à Jean Loste, cordonnier, bourgeois de Mons, veuf de Colle Le Fèvre, fit, le 4 janvier de la dite année, fourmorture à ses trois enfants Hanin ou Jean, Colin ou Colart, et Mattelet ou Mathieu Le Cat [1].

Jean le Cat l'aîné suivit la profession de son père. Il reçut des échevins la parchon qui lui avait été constituée par sa mère, le 21 janvier 1500 (n. st. [2]). Le 7 août 1503, il est mentionné comme le beau-frère de Jaspard Henri, pelletier à Cambrai, qui avait épousé une sœur de sa femme [3]. Dès le 25 septembre

vinces rhénanes au commencement du XVI[e] siècle. Pour forger la couronne à présenter à Marguerite d'Autriche, il feint qu'ils se présentent tous. Et on n'est pas peu surpris de trouver ces vers :

Encore y fut Jacques Lombard, de Mons,
Accompaigné du bon Liévin d'Anvers,
Trestous lesquelz autant nous estimons
Que les anciens jadis par longs sermons
Firent Parrhase et maints autres divers.

Ce *Jacques Lombard* est rangé dans la catégorie des peintres célèbres de son temps. On l'a fait naître à Liége ou à Tournai. Il n'était certainement pas originaire de cette dernière ville, car le 17 février 1471 (n. st.), il fut reçu à la « franchise du métier » de Tournai. Lors des fêtes du mariage de Charles-le-Téméraire avec Marguerite d'Yorck, qui eurent lieu à Bruges en 1468, il travailla aux décorations picturales avec un nommé Jean Lombard. A. PINCHART. *Les œuvres poétiques de J. Lemaire, écrivain du* XVI[e] *siècle, considérées au point de vue de l'histoire artistique* (Bruxelles, E. Devroye, 1866), pp. 28-29.

Faut-il restituer à Mons, comme lieu d'origine, l'artiste qui s'appelait Jacques Lombard et qui, d'après les contemporains, se plaçait sur le même rang que le fameux Hugo Van der Goes ? Nous n'avons ni le temps ni les moyens de discuter ce point d'histoire artistique, mais nous ferons remarquer qu'une famille Lombard a existé à Mons du XIV[e] au XVII[e] siècle.

De 1431 à 1436, on y signale un horloger, Pierre Lombard, habitant

[1] *Enfants mineurs*, registre aux fourmortures, aux Archives de l'Etat.

[2] Ibidem.

[3] Embrefs du greffe scabinal de Mons.

1489, il avait ravesti celle-ci, de son nom Waudru de Thiant[1]. Il habitait en la rue de la Poterie une maison qui avait d'abord apparteuu à Gilles Gredin, bourgeois de Mons[2].

Cet artiste est cité, de 1519 à 1522, dans les comptes de l'abbaye d'Épinlieu lez-Mons pour des travaux qu'il avait exécutés dans l'église de ce monastère et dont voici l'énumération :

Au compte de 1519-1520 :

« A Jehan le Cat, pointre, demorant à Mons, pour avoir » mis à pointure de couleur d'or, azur et autres couleurs, » les ymaiges de Dieu en croix, la Vierge Marie et Saint

rue de la Grande-Triperie, qui fut renommé en son temps et obtint les fonctions de valet de chambre et de faiseur d'horloges de Philippe-le-Bon.

En dehors de ces noms et de ceux cités dans le texte, nous trouvons toute une série de montois ou de montoises portant ce nom. Citons : *François Lombart*, 1345 ; *Maroie Lombarde*, qui quitta Mons en 1383 ; *Gertrude Lombarde*, qui reçut l'autorisation d'aller habiter Maubeuge en 1406 ; *Pheliprette Lombarde*, partie pour demeurer à Saint-Ghislain, le 2 août 1427; *Alexandre Lombart* dit « Le Dimeiche », changeur, devenu bourgeois de Mons le 14 juillet 1429 ; *Piérart*

[1] Elle était fille de Jean de Thiant, coutelier, décédé avant 1490. La famille de Thiant a compté de nombreux représentants à Mons depuis le XIVe siècle. Nous citerons comme se rapportant plus spécialement à nos recherches artistiques : *Englebert de Thiant*, orfèvre, fils de Colart, marié à Maigne du Loroit et en secondes noces à Nicaise Becquefier, cité de 1439 à 1443 ; *Jean* et *Nicolas de Thiant*, orfèvres, qui firent des travaux pour le chapitre de Sainte-Waudru, de 1497 à 1525 ; *Jean de Thiant*, entretailleur d'images, cité comme vivant en 1440 ; sa veuve, Catherine Waffelarde est mentionnée en juillet 1460. Cette famille, qui fut anoblie à la fin du XVIe siècle, compta plusieurs illustrations ecclésiastiques : *Jean*, prêtre, qui dit sa première messe à Sainte-Waudru en 1430, *Nicolas*, *Siméon* et *Jacques*, religieux de l'ordre du Val-des-Écoliers. Le dernier devint prieur du monastère de Géronsart à Jambes-lez-Namur et mourut à Mons où il s'était retiré avant 1504. *Ysabeau*, béguine de St-Germain, mourut en 1448. *Greffe scabinal de Mons.*

[2] *Comptes de la Grande-Aumône de* Mons, pour 1517-1520, aux Archives de l'État, à Mons.

» Jehan, estans présentement assis sur le reffent [1] estant » entre les chœurs des prêtres et des dames . . xxxj s. »

« Au dit Jehan le Cat a encore esté payet pour avoir dorez » le table de Saint Jehan et y fait les ymaiges en platte » pointure [2]. . . . . xxxviij s. »

Au compte de 1521-1522 :

« A Jehan le Cat, pointre, demeurant à Mons, pour le » fachon des histoires qu'il a fait au couvercle de la table du » grand autel au cœur (sic) des prêtres . . . . xj s. [3] »

Jean le Cat, que nous croyons retrouver sous le nom de Jean de Mons, travailla également aux peintures et décorations du théâtre du grand mystère que l'on représenta sur le marché de Mons, en juillet 1501 [4].

Nous nous bornons à ces notes et extraits qui nous ont paru assez intéressants pour trouver place dans les publications du *Cercle archéologique de Mons*. Ils font connaître une race d'artistes de cette ville ou du moins y ayant établi pendant des années sa demeure. Et ils dévoilent l'auteur de l'une

Lombart, dont la femme va habiter Lille, le 9 décembre 1434. Ce Pierre Lombard, époux de Jeanne Tahon, était tourier de la prison de Mons, établie pour lors dans la maison dite « Le Loire » dont il se déshérita, en 1454 ; sire *Jacques Lombard*, receveur de la Cour de Cantimpret, 1453 ; *Marguerite Lombard*, épouse de Jean Pickron, ouvrier de taillants en 1469 ; *Jacques Lombard*, le vieux et le jeune, 1457-1473 ; *Hacquinet Lombard*, fournier, époux de Jeanne de Frize, veuve de Gabriel du Breucq, également fournier, 1480 ; *Yolente Lombard*, épouse 1° de Pierre Bournau, fournier, et 2° de Hanin de la Cuvelerie, maçon.

[1] *Reffent*, séparation, balustrade qui servait à séparer la chapelle des prêtres de celle d'où les religieuses entendaient les offices.

[2] *Plate pointure*, celle qui s'applique sur une surface plane comme une toile, un panneau.

[3] Archives de l'État, à Mons. Comptes de l'abbaye d'Épinlieu de ces dates.

[4] *Massarderie de Mons*. Compte particulier de ce mystère, annexé au compte ordinaire de 1501.

des plus belles sculptures que possède notre splendide collégiale de Sainte-Waudru. D'aucuns trouveront peut-être ces recherches bien menues et peu importantes. Mais tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'art national, qui ont éprouvé combien de difficultés se rencontrent pour découvrir les auteurs des œuvres semées dans nos basiliques, nous sauront certainement gré d'avoir ajouté un nom à la pléiade déjà si nombreuse des artistes qui firent au moyen âge le renom de notre patrie.

GONZALÈS DECAMPS

Mons, le 6 mai 1905.

ANNEXES

I. *Conventions entre Gilles le Cat et Jean de le Haye, mandataire de la dame veuve du seigneur de Berlaimont, sur la propriété de pierres devant servir à élever et sculpter une sépulture.*

23 octobre 1415

Sachent tout chil qui cest escript veront u oront que pardevant les eskievins de le ville de Mons chi desous nommés, se comparut personelment Gilles li Cas, graveres de lames, demorans en celli ville ; et remonstra que, comme il euwist marchandet à haulte et noble la dame vesve dou signeur de Bierlaimont, le père, darainement trespassée, cui Dieux pardoinst, de faire et ouvrer le ordenance d'une sépulture sour chiertaines, devises qui apparoir devoient par lettres pour chou faites ; assavoir est que ensuivant celli remonstrance, lidis maistrez Gilles dist et congneut que, pour celli sépulture faire, estoient en se maison les pierres ad ce appertenans, si comme une grande tombe de dys piés de long et sys piés de larghe sour coy on devoit ouvrer et graver les personaiges d'un chevalier et d'une dame et les autres devises qui y appertenoient ; item deux autres longhes pierrez nommées espondes [1] de tel grandeur et larghece que dit est ; item deux autres courtes espondes siervans à la dite grande tombe ; item wit autres pierres de soubassement pour aourner la ditte tombe et une pièche de pierre d'allebaustre d'Engleterre leur en devoit prendre tiestes, visages et autres coses ad ce necessaires seloncq les devises de le dite marchandise ; asquelles pierres qui moustrées et ensaignies furent as dis eskievins au doit et à l'œil, li dis maistres Gilles dist que nul ne quelconque droit n'avoit, ainschois estoient et appertenoient a le dite dame de Bierlaimont. Et que ce que ensi mises estoient en se maison ne estoit que pour sus ouvrer et faire ouvrer, seloncq le teneur de le dite marchandise. Pour et en sceurtet de le quelle marchandise entretenir et acomplir entirement, lidis maistres Gilles fist rapport en le main de noble escuyer Jehan de le Haye,

[1] *Espondes*, c'est-à-dire les côtés d'un lit, d'un tombeau.

adont là présent, pour et ou nom de le dite dame de Berlaimont et du porteur de ce présent chirographe, des dessus dites pierrez et de tout le droit que dire en voloit présentement u en temps advenir, le dit maistre Gilles avoir en ycellez pierrez u en aucune d'ellez à tel fin et entente que li dite dame, ses ayans cause u li porteres de cest dit chirographe peuist et puist d'orez en avant, quant bon li samblera, ycellez pierres ens ou point que adont seroient, prendre, lever, vendre et exécuter et de ce faire et uzer comme dou sien et de se propre cose. Et au sourplus, en nom d'affirmation et pour toutes doubtances oster, li dis maistrez Gillez prist et retint les pierrez ditez à leuwier parmy sys deniers le sepmaine jusques à le volentet de le dite dame et dou porteur de cest chirographe. Et se fist serment sollempnel que ou rapport et convens dessus dis n'avoit quelconque fraude et que ce ne estoit pour ceuls de ses créditeurs voler, frauder ne bareter[1]. Et ossi jura li dis de le Haye que, à cause juste et loyaux, rechevoit les convens dou dit maistre Gille pour et ou nom de le ditte d'autre part et que ad ce ne demanderoit ne possesseroit que sen droit tant seulement. Asquels convens ensi faire et deviser furent présent comme eskievins: Gilains de Semeries dit de Veson, Colars Contrans et Henry Crohins. Che fu fait à la maison dou dit maistre Gille, le vingtroisyme jour dou mois d'octembre en l'an mil quatre cens et quinze.

Chirographe original. — Greffe scabinal de Mons: Chirographes, recueil de 1414 à 1416. — *Archives de l'Etat, à Mons.*

---

[1] *Bareter*, tromper.

II. *Notes sur la famille Le Cat.*

En dehors des Le Cat que nous venons de mentionner dans la notice qui précède, nous retrouvons à Mons la présence des personnages dont les noms suivent :

Baudouin Li Cas de Mons fut témoin à un acte du 20 juin 1245.

Jean Li Cas, bourgeois de Mons et homme de fief, cité de 1277 à 1292.

Colart li Cas, bourgeois de Mons, 1290-1308.

Dame *Sarre le Katte* fit un prêt à la ville de Mons en 1308. *Maroie li Catte*, sa sœur, est citée en 1320.

Pierart li Cas, mentionné de 1316 à 1330, date où il était mort.

Jakemart li Kas, carlier, prêta des sommes à la ville en 1308 ; il vivait encore en 1342 où il possédait un manoir au faubourg de Bertaimont. Il laissa quatre fils :

a. Jean, drapier, mort avant 1368, époux de Maigne de Mierbes ;

b. Jacques, le carlier, demeurant rue de Nimy, en 1365 ;

c. Piérart ;

d. Colart.

Jean le Cat, carlier, 1320-1327, possédait des maisons près de l'hôpital Monseigneur Loys et rue de la Seuwe.

Wiet le Cat fut, en 1348, exproprié d'une maison pour l'élargissement du marché de Mons.

Jean le Cat, carlier, 1368, décédé vers 1421, fut emprisonné en 1390 par le prévôt de Mons pour cas criminel, ce qui provoqua une réclamation des échevins de cette ville.

Frère *Bauduin le Cat*, son frère, devint gardien des Frères mineurs de Mons et célébra en 1379 son jubilé, cérémonie à laquelle assistèrent le grand ministre des Franciscains et les échevins de Mons.

Gillot le Cat, époux de la sœur de Jacques Lacquetenier, fut bienfaiteur de l'hôpital Saint-Jacques, 1406-1413.

Gérard Le Cat, bourgeois de Mons, décéda en 1413-1414.

Amaury le Cat, bourgeois, mort avant 1416, eut un fils *Hanin* qui s'établit à Lombise.

Jeanne Le Cat, épouse de Jacques Loncheviau, 1420-1426.

Guillaume Le Cat, laboureur et charretier, demeurant dans les faubourgs dehors la porte de Nimy (1407-1426), donateur de l'hôpital Saint-Jacques, possesseur d'un fief vers Bruille lez-Binche et de deux maisons en la rue de Nimy. Il laissa comme fils :

a. Jacques, décédé en 1425, avait épousé Isabeau Baillieu, qui, veuve, se remaria à Clais Turcq, boulanger; il eut pour fils *Jacquemin* et *Hanin le Cat*.

b. Guillaume, qui possédait en 1438-1439 une maison située près de la porte de Nimy, tenant au grand Ruissot et aux terrées de l'Aigle. Il la vendit à Gérard Seuwin, clerc.

Guillaume, qui exerçait la profession de tellier : épousa, 1° Amelberghe Chisaire, et 2° avant 1473, Péronne Ghoret, laissant de son premier mariage deux filles : *Jeanne* qui épousa Gilles Cochon, couvreur, et *Marion* décédée en 1495.

c. Jean le Cat, charreton et cambier, épousa : 1° Jeanne le Beckut, fille de J. Le Beckut et de Nicaise Bourdon, et 2° en 1458, Waudru Adam de Frameries. Du premier mariage il eut pour enfants : *Waudru* et *Jeanne Le Cat*. Un Jean Le Cat, est-ce celui-ci ? quitta la ville de Mons pour aller habiter à Saint-Denis, le 6 mars 1475.

d. Gérard le Kat, brasseur, mort avant le 20 janvier 1471, époux de Marie Le Couvreur, qui se remaria avec Colin Boussoit, fils de Noël, d'où une fille : *Jeanne*, qui épousa Jacques Ghodart.

Michault le Cat, bourgeois demeurant rue de Nimy, confrère de St-Jacques, 1458-1471.

Gebort le Cat, bourgeois de Mons, quitta cette ville en 1483-1484.

Jacques le Cat, de Mons, héritier de Jean Stoupart, 1501.

Quintin le Cat était organiste de l'église Ste-Waudru, en 1528. Il avait épousé Jeanne Squillebecq, d'où *Michel*. Il fit son testament en 1534 et légua à l'hôpital St-Jacques.

Antoine le Cat, fournier, épousa : 1° Jenne Mascault, 2° Loyse du Jardin, en 1578. Du 1er mariage il eut *Antoinette*, née en 1561, et *Marquerite*, née 1562.

Anne le Cat, 1590, épousa : 1° Jean Willame, 2° Jean Desneuwe.

Pierre Le Cat, porteur à la Halle, 1597, épousa : 1° Anne Fiefvet, d'où *Charles le Cat*, 2° Antoine Legre.

Catherine et *Loyse le Cat* sœurs (1598) avaient eu respectivement pour maris : Lyon Carlier, serrurier, et *Jacques Brasseur*.

Jeanne le Cat, épouse de Jérôme Le Lièvre, changeonnier, 1604.

Damien le Cat, chapelier, eut 4 enfants de sa première femme Marie Thiri ; il se remaria à Marie de Brissy, en 1609.

Guillaume le Cat, décédé avant 1613, avait épousé Waudru Leurin, fille de Daniel et d'Anne Dufour. Il eut un fils *Jean le Cat*.

Nous arrêtons cette énumération au commencement du XVIIe siècle, époque où la série des registres de l'état-civil devient complète et presqu'ininterrompue. On y rencontre d'ailleurs beaucoup de Lecat. Une famille de ce nom a subsisté en notre ville jusqu'à ce jour et elle y compte encore quelques représentants. L'un de ses membres, Pierre-Augustin Lecat, né à Mons le 10 décembre 1811, devint lieutenant-général d'infanterie et mourut à Borgherout lez-Anvers, le 1er juin 1883.

X

Dans les environs de Mons, on rencontre aussi beaucoup de Le Cat :

Jean le Cat, demeurait à Givry, en 1342.

Colart li Chas, échevin des Estinnes en 1321, apposa son sceau à une charte concernant l'abbaye d'Épinlieu, en 1321. Il représente un chat ravissant.

Pierre Li Chas, maire des Estinnes et Bray, en 1345-1365, demeurait à Estinnes-au-Mont.

Nicaise Le Cat, également des Estinnes, cité en 1378 ; sa femme mourut en 1396-1397, à Mons, et on paya 14 sous pour drap de mort au chapitre de Sainte-Waudru.

Jean le Cat, demeurant à Boussu, 1398.

A Boussu, nous rencontrons encore, vers 1402, un prêtre, Messire *Wattier li Cas* dit Coppegheule.

Demoiselle *Gertrud Le Catte*, originaire de Mons, demeurait en 1404 à Forest lez-Bruxelles. Elle était veuve de Jean Jackart, maïeur de Louvroil, et avait pour receveur de ses biens, Gérard Hanopie, clerc, à Maubeuge.

Alart le Cat, demeurant à Lens, 1403-1405.

Messire *Pierre le Cat*, à Estinnes, 1437.

Gérard le Cat, demeurant à Jemappes, 1438-1439.

Jean le Cat, demeurant à Montignies lez-Lens, possédait une maison hors la porte de Nimy, à Mons, en 1445.

Guillaume le Cas, demeurant à Nimy, 1448.

Vincent le Cat, de Soignies, ouvrier de tissus, devint bourgeois le 28 juin 1456.

Leurent le Kat, demeurant à La Favarque lez-Mesvin, en 1524.

A Binche, nous retrouvons, en 1553, un *Estiévène le Cat*, qui, lui aussi, s'occupait de coutellerie et de peinture.

Enfin, à Havré existait aussi une famille Le Cat. *Servais le Cat*, laboureur, 1604, avait épousé Jenne de Hon. Le 22 juillet 1619, il fit avec celle-ci avis de père et mère à ses deux enfants : 1°) *Cornille le Cat*, d'où issit Jean le Cat, et 2°) *Isabeau le Cat*, qui épousa Jean Le Clercq. Un *Gaspard le Cat* est encore mentionné à Havré, en 1706.

SÉPULTURE BELGO-ROMAINE

A FLOBECQ

A Flobecq, au hameau de la Planche, demeure M. Adolphe Jouret-Trédez, dans une ferme longeant la chaussée Brunehault de Mons à Gand par Blicquy et Mainvault, à mi-chemin entre la route de Renaix à Lessines et le chemin de fer de Tournai à Braine-le-Comte. Au mois d'avril 1904, il fit faire des briques sur une terre (section E, n° 366c du cadastre de Flobecq), touchant à sa demeure du côté méridional, dans le but de la mettre au niveau de la chaussée qu'elle domine d'un mètre cinquante centimètres environ.

A une profondeur de 70 à 80 centimètres et à la distance de 12 à 15 mètres de la chaussée, les briquetiers trouvèrent du charbon, des cendres. C'était le bûcher d'une sépulture qui fut bientôt rencontrée un peu au-delà sous forme d'un caveau entouré de pierres sablonneuses à teinte ferrugineuse. Celles-ci provenaient sans doute du mont de Rhodes situé plus au nord, où elles sont indiquées par M. J. Cornet [1].

Edouard Joly [2] signale de même une découverte de trois tombeaux en grosses pierres brutes ferrugineuses, que l'on trouve abondamment, ajoute-t-il en note, au sommet du Muziekberg, dans le voisinage.

Cette sépulture doit être isolée, car les travaux de briqueterie repris en avril 1905 n'ont provoqué aucune nouvelle découverte. Il est à remarquer que Joly a trouvé dans cette région plusieurs tombes sous la forme d'une loge en pierres

[1] J. Cornet, *Excursions de géographie physique en Flandre et en Hainaut*, p. 207 du « Bulletin de la Société royale Belge de géographie », 28e année, 1904, n° 3.

[2] « Messager des sciences historiques », Gand, 1845, p. 404.

brutes, notamment à *Etichove* [1] et à Flobecq même, au nord de l'endroit qui nous occupe, au sommet du Pottelberg, à droite et à proximité du grand chemin de Renaix à Grammont [2]. Là se trouvait un tumulus renfermant une grande loge en pierres brutes, haute de 23 centimètres, longue de 37 et large de 26 (fig. 7, pl. XII).

Joly ajoute cette note qui doit nous laisser peu d'espoir de faire de nouvelles trouvailles en ce lieu : « Il est à remarquer que les sépultures gallo-romaines qui offrent plus particulièrement cet abri ou entourage de pierres brutes, sont celles que l'on trouve *isolées* : c'est ce que prouvent non seulement les divers cas que nous avons nous-même rapportés, mais une foule de découvertes consignées dans les recueils scientifiques du pays et de l'étranger ».

A l'intérieur de ce caveau existait un revêtement en grands carreaux rouges. La sépulture renfermait six vases, qui tombèrent en pièces, probablement à cause de l'humidité du sol très argileux et de l'altitude peu considérable au milieu des coteaux environnants (55 mètres). Joly [3] fait également la remarque que la plupart des vases sont brisés par l'humidité ou la gelée. Un seul était intact ; il se trouve aujourd'hui en notre possession. Trois de ces vases étaient en poterie rouge ; les trois autres étaient noirs. Ils renfermaient des ossements calcinés et des cendres. Nous n'avons retrouvé aucun de leurs débris qui furent jetés au milieu d'un chemin non pavé pour l'améliorer et recouverts de terre. Ils contenaient aussi cinq pièces de monnaie frustes, dont deux seulement me furent remises ; ce sont des moyens bronzes, beaucoup trop détériorés pour pouvoir en déterminer l'époque.

Le vase que nous avons conservé est une *olla* d'une pâte grise à couverture noirâtre et à surface raboteuse, sans aucune ornementation. Le diamètre de l'ouverture est de

[1] Ed. Joly, *Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes*, dans le « Messager des sciences historiques », Gand, 1844, p. 525.

[2] Joly, loc. cit., 1848, p. 217.

[3] Joly, loc. cit., 1844, p. 528.

94 millimètres ; celui de la base de 53 millimètres ; celui du renflement de la panse est de 142 millimètres et sa hauteur est de 14 centimètres.

C'est un type d'urne que Joly appelle *potiche* et qu'il a rencontré dans de nombreuses sépultures. Il en donne la reproduction dans le « Messager des sciences historiques », Gand, année 1844, page 524, pl. I, fig. 1 ; 1845, p. 98, pl. III, fig. 1 et 7 (description, pp. 103 et 105), p. 430, pl. VIII, fig. 2; 1848, p. 217, au Pottelberg, deux urnes dont une de 0 m. 11 sur 0 m. 134 de diamètre et une de 0 m. 115 sur 0 m. 136 de diamètre ; enfin 1849, pl. XIV, fig. 22. M. Pourcelet-Liénart, dans un article sur le Pottelberg de Flobecq [1] publie, à la page 252, la représentation d'une sépulture qui, par son entourage de pierres et la forme de ses vases, donne bien l'idée de la nôtre, bien qu'il la présente comme un type de sépulture des populations néolithiques.

Bref, cette tombe, par sa disposition et par son mobilier, présente absolument les caractères de celles qui furent découvertes par Joly dans toute la région de Renaix et de Flobecq. Toutefois, si cette trouvaille n'augmente pas nos connaissances sur l'époque belgo-romaine, elle a le mérite d'apporter un document de plus pour la confection de la carte archéologique de notre pays.

A ce titre, nous ne pouvions la laisser se perdre dans l'oubli, d'autant plus qu'elle est la seule qui se rencontre le long de la chaussée Brunehault entre La Hamaide et Opbrakel. Sur la carte archéologique de Delvaux [2], on constate que la découverte la plus rapprochée se trouve près du château de Flobecq, à 800 mètres de la chaussée. Toutes les autres en sont distantes de 1500 à 2000 mètres au moins.

Ath, novembre 1905. JULES DE WERT

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIX, 1900.
[2] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. VII, 1888-1889.

LE SERMENT
DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN
DE LA VILLE DE BINCHE

Les compagnies militaires qui existaient jadis à Binche, se composaient des serments de Saint-Laurent, de Sainte-Christine, de Saint-Vincent, de Saint-Sébastien et de Saint-Georges. Instituées pour la défense de la ville, elles avaient chacune leur chef, leur tambour, leur drapeau orné d'emblèmes militaires. Elles étaient obligées, d'après leurs statuts, chaque fois qu'elles en étaient requises par le Magistrat, de marcher en corps aux fêtes publiques, avec armes, tambour battant, drapeau déployé [1], et d'escorter les personnages distingués que la ville de Binche pouvait recevoir ; ces cérémonies se terminaient ensuite par un hommage public rendu au Magistrat en face de l'hôtel-de-ville.

Le serment des archers, placé sous l'invocation de saint Sébastien [2], fut érigé le 10 août 1400 ; son jardin était situé dans un fossé intérieur des remparts, où les confrères tiraient chaque année, la veille de la fête du Saint-Sacrement, le roi, dont la marque distinctive consistait en un collier garni en

[1] Pour le drapeau du serment des arquebusiers, voir *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. xx, p. 699.

[2] Saint Sébastien, né à Narbonne, en Gaule, était, sous Dioclétien, centurion dans la garde prétorienne. Chrétien depuis longtemps et ardent prosélyte de sa religion, il fut forcé par ses chefs de l'abandonner ; mais s'y étant refusé courageusement, il fut livré aux archers de Mauritanie, qui l'attachèrent à un arbre et le percèrent d'une multitude de flèches. Une chrétienne étant allée la nuit chercher son corps pour l'ensevelir, le trouva vivant et le sauva. Mais Sébastien fut arrêté de nouveau, et alors il fut battu de verges,

argent ou en cuivre doré. Il continua à recevoir annuellement, conformément au règlement donné à cette ville, le 30 mai 1766, par l'impératrice Marie-Thérèse, sur la recette communale, la somme de vingt-quatre livres pour les services qu'il rendait.

L'élection du maître se faisait la veille de la fête du Saint-Sacrement, après le tir du roi d'année. Le nombre des confrères, en 1766, s'élevait au chiffre de neuf, et en 1795, à douze.

Les statuts du serment des archers ayant été renouvelés dans l'assemblée du 19 mars 1766, ceux-ci furent approuvés, le 17 avril suivant, par Charles-François de Tonnois, comte de Gongnies, prévôt de Binche, les jurés et le conseil de ville. Nous donnons en annexe la teneur de ce règlement, et nous renvoyons le lecteur à l'*Histoire de la ville de Binche*[1] où il verra de quelle façon l'auteur, M. Théophile Lejeune, a exprimé alors ses regrets de ne pouvoir publier les lettres de cette confrérie.

Les archers se servaient d'un sceau[2] représentant saint Sébastien nimbé, percé de flèches, posé sur un écu au lion, à dextre du saint un arc bandé et armé, et à senestre un autre écu écartelé : aux 1er et 4e, losangé en bande ; aux 2e et 3e, quatre lions (armoiries des comtes de Hainaut de la maison de Bavière). Légende : *S. doyen ..... des archier de binch.* — On en trouvera le dessin à la fin de ce travail.

jusqu'à ce que mort s'en suivît, le 20 janvier 288, puis il fut jeté dans une écluse. Tel fut, d'après la légende, le martyre du patron des archers : il a été chanté par un grand nombre de poètes du moyen âge. (LÉOPOLD DEVILLERS, *Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 202, note 2.)

[1] *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 4e série, t. VIII, p. 111.

[2] Ce sceau est apposé en placard à un acte, sur papier, du 24 septembre 1551. (*Archives de l'État, à Mons.* Procès des archers de Chaussée-Notre-Dame contre ceux de Neufville, plaidé devant la Prévôté de Mons, n° 13.)

Peu de temps après la conquête de la Belgique par les armées françaises, le s[r] Godart, receveur du domaine national au quartier de Binche, saisit, au profit de sa caisse, les parties de terrains comprenant les jardins des cinq compagnies militaires de cette ville [1].

Les maire et adjoints de Binche exposèrent au préfet du département de Jemappes, que la saisie leur paraissait illégale ; que les serments dont il s'agit ne devaient pas être confondus avec les confréries qui avaient pour but des actes de piété, lesquelles venaient d'être frappées de suppression, et que les jardins, concédés pour leurs exercices, étaient la propriété de la ville de Binche. Par arrêté du Conseil de Préfecture, du 30 avril 1808, la demande de cette ville ne fut pas accueillie.

Voici la liste des empereur, rois, doyens, maîtres et confrères du serment de Saint-Sébastien que nous avons dressée d'après le *Registre aux résolutions de la Confrérie de St-Sébastien* et *les statuts* faisant partie d'un dossier déposé actuellement aux *Archives de l'État* [2], et qui nous a aussi fourni les éléments de cette notice.

EMPEREUR :

24 mai 1780. — Haine, J.-F.-J. [3].

ROIS :

1766. — Haine, J.-F.-J.
1790. — Lambret, N.-G.-M.-B.

[1] Le jardin du serment de Saint-Georges, contenant un are 65 centiares, situé sur le rempart de Binche, tenait à la tour Saint-Georges ; celui de Sainte-Christine, de 8 ares 27 centiares, tenait au rempart ; celui de Saint-Sébastien, de 9 ares 3 centiares, avec parvis couvert en ardoises, était situé dans l'intérieur de la ville ; celui de Saint-Laurent, de 10 ares 34 centiares, tenait au rempart et à la confrérie de Sainte-Christine ; et celui de Saint-Vincent, de 10 ares 34 centiares, tenait au rempart et au chemin dit Phénix.

[2] *Domaines nationaux.* — Contestations de propriétés entre le Domaine et les particuliers, les communes et les établissements publics, carton 126[e], dossier 370.

[3] A cette occasion, on célébra une messe solennelle suivie de Te Deum et, après la bénédiction, on lui passa au cou la médaille. Il mourut le 12 juin 1795.

DOYENS :

1790. — Haine, J.-F.-J.
21 juin 1795. — Fontaine, Ursmer.

MAÎTRES :

1755. — Élart.
1756. — Haine, J.-F.-J.
1757. — Delcourte, Jacques.
1758. — Monchaux, Augustin.
1759. — Redon, P.-J.
1760. — Lambret, Nicolas-Joseph.
1761. — Winance, Alexis.
1762. — Carlier, J.-J.
1763. — Delcourte, Jean.
1764. — Vincq, Charles.
1765. — Delahaye, A.-J.
1766. — Fontaine, Ursmer.
1767. — Ansporte, Jacques-Philippe.
1768. — Haine, J.-F.-J.
1769. — Monchaux, Augustin.
1770. — Redon, P.-J.
1771. — Lambret, Nicolas-Joseph.
1772. — Winance, Alexis.
1773. — Carlier, J.-J.
1774. — Vincq, Charles.
1775. — Fontaine, Ursmer.
1776. — Haine, J.-F.-J.
1777. — Monchaux, Augustin.
1778. — Lambret, Nicolas-Joseph [1].
1779. — Despatures, Gabriel-Joseph.
1780. — Lambret, Nicolas-Gaspard-Melchior-Balthasar [2].
1781. — Lignian, Pierre-Joseph.
1782. — Basselet, Pierre-Maximilien.
1783. — Lambret, Jacques-Philippe.
1784. — Labrique, Emmanuel.
1785. — Navez, Philippe.
1786. — Petit, Charles-Joseph.
1787. — Dubray, Jacques-François.

[1] Décédé le 30 octobre 1789.

[2] Sous la régence de son père, Nicolas-Joseph Lambret, comme mineur.

1788. — Winance, Alexis.
1789. — Fontaine, Ursmer.
1790. — Massart, Jacques-Joseph.
1791. — Delahaye, Landelin.
1792. — Walrant, Théodulphe.
1793. — Despatures, Gabriel-Joseph.
1794. — Seutin, Pierre-Joseph.
1795. — Lambert, Nicolas-Gaspard-Melchior-Balthasar.
1796. — Lignian, Pierre-Joseph.
1797. — Basselet, Pierre-Maximilien.
1798. — Lambret, Jacques-Philippe.
1799. — Labrique, Emmanuël.
1800. — Navez, Philippe [1], remplacé par Fontaine, Ursmer.

Confrères :

Dates de réception.
1767, 10 février. — Ansporte, Jacques-Philippe, bourgeois de Binche.
1779, 10 janvier. — Lambret, Jacques-Philippe, de Binche.
1779, 16 janvier. — Despatures, Gabriel-Joseph, bourgeois de Binche.
1779, 30 décembre. — Lignian, Pierre Joseph.
1780, 19 janvier. — Lambret, Nicolas-Gaspard-Melchior-Balthasar.
1782, 21 mai. — Basselet, Pierre-Maximilien.
1783, 15 août. — Dubray, Jacques-François, meunier, à Binche.
1783, 15 août. — Navez, Philippe-Joseph, maître chapelier et bourgeois, à Binche.
1783, 28 décembre. — Labrique, Emmanuël.
1785, 16 août. — Petit, Charles-Joseph, apothicaire, à Binche.
1787, 15 juillet. — Winance Alexis, bourgeois de Binche.
1790, 28 janvier. — Massart, Jacques-Joseph, bourgeois et cabaretier, à Binche.
1791, 30 janvier. — Delahaye, Landelin, bourgeois de Binche.
1792, 16 janvier. — Delahaye, Alexis, bourgeois de Fontaine.
1792, 22 janvier. — Walrant, Théodulphe, demeurant à Binche.
1793, 30 mai. — Seutin, Pierre-Joseph, bourgeois de Binche.
1795, 21 juin. — Huart, André, bourgeois et cabaretier, demeurant à Binche.
1806, 15 décembre. — Meunier, Louis, cultivateur, à Binche.

---

[1] Décédé en décembre 1800.

ANNEXE

Règles et statuts à observer par les Roy, Doyen, Maître et Confrères du serment de Saint-Sébastien.

Formulaire du serment à pretter par ceux qui seront reçus confrères au tems de leur admission.

Je jure que je professe la seule foy et religion catholique, apostollique et romaine, que je garderai soigneusement les biens et revenus de la chapelle et du jardin, que je soutiendrai les droits et franchises et que j'observerai de point en point les règles suivantes. Ainsi m'aide Dieu et tous ses saints.

Primo.

Personne ne pourra être admis confrère s'il n'est d'honnête vie et mœurs, de conduitte et de famille irréprochables, de tout quoi les confrères devront être approuvés avant la réception.

2°

Touttes personnes entrant dans la confrairie payerat six livres pour la scemonce et douze livres pour son entrée, et en cas qu'on voulut en sortir, on serat tenus de payer douze livres de sortie, ainsi que les amendes encourues et toute autre chose dont on pourroit être redevable à la confrairie, en outre le carquois du sortant resterat au profit de ses confrères.

3°

De plus un confrère qui sorte de la confrairie, ou qui pour raison et sujet serat remercié, serat exclus à jamais du droit d'aller tirer au jardin tout ainsi qu'un volontair qui refuserat de satisfaire à son deu.

4°

Tous confrères seront obligés de se munir de l'uniforme ordinaire consistant en habit et culotte écarlatte, veste de drogue de

soye jonquille, l'un et l'autre garnis des boutons d'or, bas blans et chapeau bordé en or, en outre d'un arcq, flesches ou traits et carquois, ces dernières pièces resteront au profit des confrères, après la mort de l'un ou de l'autre, qui devront chaque en particulier faire célébrer une messe à l'autel de St-Sébastien pour le repos de l'âme de celui qui viendra à décéder, et pour lequel se célèbrerat en outre un obit au moyen état aux fraix de la chapelle.

5°

Tous confrères devront se trouver à chaque quinzaine incontinent après les vespres, la première commenceant le lundy de la grande pasque, et ainsi consécutivement jusqu'au jour de tous les Saints exclus, sous l'amende de cinq sols, et celui qui aura le signe de la quinzaine ne l'aportant pas au jardin encourerat pareillement cinq sols d'amende.

6°

Tous ceux qui tireront pour la première fois dans le berceau, soit confrère ou volontaire, payeront pour droit du jardin deux pots de bierre, dans le blanc quattre pots, dans le noir cinq pots, et donneront au domestique deux escalins.

7°

Les confrères et volontaires qui se serviront ou pretteront les arcqs ou traits des absens, fonseront leur carquois, seront à l'amende de dix pattars payables au même instant.

8°

Ceux des confrères ou volontaires étant avertis de se taire et qui ne voudront le faire, après que celui qui est pret à tirer aura crié *garde*, seront à l'amende de cinq sols à payer le même jour.

9°

Tous confrères ou volontaires qui cueilleront quelques fruits dans les jardins sans le consentement des locataires, seront à l'amende de cinq sols, outre le dommage et intérêt à restituer.

10°

Chaque confrère qui conduirat au jardin ou en scemonce ses enfans serat à l'amende de dix sols pour chaque, aussi le domestique ne pourra laisser entrer aucun enfant au jardin à peine d'être exclus de sa plaquette pour chaque fois.

11°

Tous confrères et autres qui profèreront *Diable* ou *Sacré* dans la chambre ou jardin et même en scemonce, seront à l'amende de six deniers pour chaque fois, payable d'abord et applicable aux réparations des berceaux.

12°

Arrivant quelque débat entre les confrères ou volontaires ou si l'un d'eux injurie un autre, soit dans le jardin, chambre ou scemonce, les autres confrères étant éclaircis du fait après information tenue à ce sujet, condamneront les coupables à une amende proportionnée à leur mesus à laquelle les condamnés devront satisfaire, dans le tems prescrit, à peine d'être remerciés sans espérance d'y rentrer à jamais.

13°

Les confrères qui s'absenteront des scemonces ordinaires payeront dix sols pour amende et cinq sols pour les extraordinaires, mais ils devront être scemoncés dès la veille.

14°

Les confrères devront se rendre à la maison du maître pour aller en corps tirer quelque prix à la perche afin de mieux s'y exercer, chaque année le lundy de la Pentecôte après le salut, le quatrième dimanche de juillet et le quatrième dimanche d'aoust, sous l'amende de dix sols sans aucune excuse, et devront en outre payer leur quotte part de ce que les dits prix coûteront.

15°

Chaque confrère devrat se munir de six traits et de deux cordes pour aller tirer leur Roy la veille du Saint-Sacrement, à la perche, sous l'amende de dix sols.

16°

Le Roy donnerat soixante sols le jour du très Saint-Sacrement et le maître un jambon, le Roy donnerat encore deux paires de gants le lundy de la carmesse au profit des confrères seuls qui se tireront à leur jardin.

17°

Le Roy devrat céder le collier pour être remis dans le ferme immédiatement après la conduite de la fête Dieu, comme aussi après celle de la Dédicace de la ville, et après le retour de la messe du jour de Saint-Sébastien sous l'amende de vingt sols, de même le signe de la quinzaine, du jour de tous les Saints jusques au lundy de la grande pasque, devrat sous la même amende être remis au ferme, on devrat cependant le porter à la Saint-Sébastien.

18°

Chaque nouveau confrère aiant pour la première fois la quinzaine, serat tenu à deux pots de bierre à l'instant.

19°

Ceux des confrères qui ne voudront ou ne pourront se trouver aux récréations ordinaires et accoutumées à la confrérie, devront payer la moitié de ce que payeront les présens auxdites récréations.

20°

Les confrères en faute ou se refusans de payer leur dépense après six semaines écoulées, seront à l'amende de dix sols chaque quinzaine jusqu'à l'entière satisfaction de leur dépense.

21°

Tous confrères seront obligés de se trouver chez le maître la veille du jour St-Sébastien pour aller en corps aux vespres, ce qui s'observera pour la messe du jour, comme aussi assisteront aux conduittes, retours et processions des jours du très St-Sacrement et dédicasse de Binche sous l'amende de cinq sols pour chaque défaut.

22°

Tous confrères sont obligés de porter les corps des confrères et consœurs trépassés, comme aussi d'assister à leurs funérailles, de même qu'à leurs enfans et à tous les obits des confrères trépassés qui se chantent à l'autel de leur chapelle, sous l'amende de cinq sols pour chaque défaut.

23°

Touttes lesquelles amendes cy-dessus reprises devront être exactement purgées et payées par ceux qui les auront encourues pour la dernière quinzaine, sous l'amende de dix sols, et toutes seront au profit de la confrairie.

Lesquels statuts et règlement seront lus chaque année après deux scemonces à ce sujet, au jour de la première quinzaine, pour que chaque des confrères n'en puisse prétexter cause d'ignorance, lesquels inviolablement devront être observés en tous leur points.

ADJONCTION.

Aucuns confrères ne pourront admettre des volontaires ne fût par une scemonce ou les jours de quinzaines, à peine que ceux qui les auront admis autrement devront payer à la quinzaine suivante les onze pots de bierre auxquels chaque nouveau volontaire est tenu.

Par ordonnance [ce 25e avril 1766],
(signé :) P. J. STACQUEZ, *greffier provisionnel.*

NOTA : Que les tirages du roi la veille du Saint-Sacrement, ainsi que des gants le lundi de la carmesse, sont tenus d'obligation comme scemonces ordinaires, et quant aux trois tirages des prix à la perche, l'obstanteur des amendes devrat se rendre chez le maître après le salut de chaque jour pour consulter en cas de mauvais tems si on irat ou pas.



Tels sont les souvenirs qui nous ont paru mériter d'être tirés de l'oubli.

CHARLES HODEVAERE

MAISON D'HABITATION

DE

MADAME ROYALE

A MONS

L'histoire de notre province présente un fait peut-être unique en son espèce : le souverain du pays est abbé d'un monastère de femmes. Depuis le xe siècle jusqu'en 1794, nos comtes de Hainaut furent abbés séculiers du chapitre des chanoinesses de Sainte-Waudru, à Mons.

Au milieu du XVIIIe siècle, notre souveraine, l'impératrice et reine, Marie-Thérèse d'Autriche, exerça cette dignité abbatiale, en se faisant représenter près du chapitre par une princesse de sa famille, Son Altesse Royale Madame la duchesse Anne-Charlotte de Lorraine [1].

Les documents relatifs à la nomination de cette princesse sont conservés aux Archives de l'État, à Mons, et aux Archives générales du royaume, à Bruxelles : *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne. C. II. Patentes ecclésiastiques, nos 1 à 13, 1754, liasse no 49.*

Parmi ces documents se trouvent un *Mémoire* concernant la délégation de la dignité abbatiale, et un *supplément* à ce Mémoire, dans lequel notamment on répond à un 7e point : « Quel logement seroit le plus convenable à Mons pour Son Altesse Royale ? ». — « Le comte de Cobenzl aïant vu » l'hôtel de Ligne [2], ne l'a point trouvé convenable pour loger

[1] Voyez R. Chalon, *Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Sainte-Waudru.* Mons, imprim. de Masquillier et Lamir, 1855 ; in-8°.

[2] A présent l'hospice des Incurables, rue de la Grosse-Pomme.

» Son Altesse Royale ; mais il se trouve une autre grande et » belle maison dans laquelle le commandant de la ville de » Mons a demeuré ci-devant, qui est presque contiguë à » l'église de Sainte-Waudru, et qui pourra servir à loger » convenablement Son Altesse Royale, d'autant plus que le » propriétaire est content de la vendre ; et ainsi on pourra » y faire les changements nécessaires pour approprier cette » maison au logement de Son Altesse Royale. »

Toute la correspondance de cette affaire fut soumise au conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, et le conseiller régent, vicomte de Robiano, rédigea un avis, qualifié *Votum*, où il dit : « Enfin pour ce qui concerne la Cour ou le Palais de la Princesse, le votant ne connoît dans la ville de Mons que le *Gouvernement*, qui puisse servir à cet effet, sujet qu'il a hazardé d'en faire mention dans le susdit projet de dépêche». Et ce projet était conçu en ces termes : « Enfin comme le *Gouvernement* paroît la seule demeure en la ville de Mons convenable pour la Cour de la Sérénissime Princesse, j'en informe Votre Altesse, afin qu'Elle donne ses ordres et fasse prendre les arrangemens en cette conformité. — A tant, etc. »

On sait que cet hôtel, qui avait appartenu à Joachim Biseau, avait été acheté le 1er mai 1691, par les états de Hainaut et la ville de Mons, à la réquisition de l'intendant Voisin, pour servir de résidence au gouverneur français. Celui-ci ne pouvait habiter l'hôtel de Naast, qui avait été occupé jusqu'alors par le Grand Bailli de Hainaut et qui avait été presque entièrement détruit lors du bombardement de la ville par l'armée de Louis XIV. On y ajouta d'autres héritages voisins, ainsi que le jardin de la confrérie des arbalétriers de Notre-Dame. Après la retraite des Français, cette demeure devint l'hôtel du Grand Bailliage.

La proposition du conseiller-régent de Robiano ne fut pas accueillie, et les lettres patentes, en date du 13 juillet 1754, qui instituaient la princesse de Lorraine comme Représen-

tante de l'impératrice-abbesse, lui donnèrent pour résidence l'ancienne habitation du commandant de Mons.

Dans la dépêche datée de Vienne, le 13 juillet et adressée par l'impératrice Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, on lit : « J'ai, » sur vos avis, choisi la maison habitée ci-devant par le com- » mandant à Mons, pour logement de S. A. R., comme celle » que vous jugez la plus commode et la plus propre pour cette » princesse et sa cour ; — comptant que V. A. ne perdra » point de temps pour pousser les dispositions requises à » l'effet d'approprier convenablement la maison en question ; » — et aïant résolu, pour aider S. A. R. à soutenir sa Cour » avec la décence correspondante à son rang, de lui faire » assigner sur la recette générale de Mes finances aux Pays- » Bas, une somme de trente mille florins d'Allemagne par an, » à prendre cours du premier du courant. — A tant, etc. »

Le 31 juillet suivant, le prince Charles accusa réception à Marie-Thérèse des lettres patentes prémentionnées et des instructions « ostensives » et secrètes qui les accompagnaient ; mais il fit connaître que la maison du commandant de Mons ne serait pas occupée par la princesse.

Quant à la maison destinée au logement de la princesse, le prince Charles avait cru que celle qui était habitée auparavant par le commandant de Mons et qui appartenait au nommé Virelle, aurait été la plus convenable, parce qu'elle était en bon état et à portée de l'église de Sainte-Waudru ; mais on trouva qu'elle ne suffisait pas pour le logement de la princesse et des personnes attachées à son service, et que même le terrain était trop étroit pour y construire quelque autre bâtiment. Il fallut abandonner l'idée qu'il avait exprimée. — Il a été aussi question d'acquérir la maison qui appartenait au prince de Ligne à Mons et qui aurait eu assez de terrain pour y bâtir ; mais comme indépendamment du prix considérable qu'il en demandait, il aurait fallu la rebâtir

presque entièrement à neuf, à grands frais, il avait été indispensable de choisir la maison que le conseil de Hainaut occupait depuis 1718.

Il y aura à la vérité quelque augmentation de bâtiment à faire, mais pas à beaucoup près autant qu'aux deux autres maisons mentionnées ci-dessus.

Le prince avait cru que le conseil aurait pu être réinstallé dans les locaux du château, où il avait siégé jusqu'en 1718 et où une partie de ses archives se trouvait encore, mais cette translation était impraticable.

Il fut donc obligé d'acheter une autre maison appartenant à la famille de feu le conseiller Cornet (et située rue d'Havré). Peu de frais étaient nécessaires pour adapter les bâtiments à leur destination. Le prix d'achat n'était que de 25.000 florins, tandis que Virelle demandait pour sa maison 3.000 pistoles (30.000 florins), et le prince de Ligne 50.000 florins pour la sienne. Les héritiers Cornet consentaient à recevoir une rente annuelle de mille florins jusqu'au paiement du prix d'achat.

Le prince demandait que l'impératrice approuvât cette acquisition et assignât sur les finances royales tant la dite rente que les frais à faire aux bâtiments que le conseil de Hainaut avait quittés, et ce à l'effet d'approprier ceux-ci au logement de la princesse.

Sur l'avis favorable du conseil suprême, dans sa consulte du 12 août 1754, Sa Majesté approuva l'acquisition et exprima le désir que les 25.000 florins fussent payés le plus tôt possible aux héritiers Cornet.

Nous passerons dans une autre section des Archives générales du royaume, dans celle du conseil des finances : *carton n° 365. Cour de Madame Royale à Mons.*

Dès le mois d'août 1754, on rédigea les cahiers des charges et les bordereaux de prix pour les travaux de modifications et de réparations à effectuer aux bâtiments que le conseil souverain venait de quitter, ainsi que pour la construction de

diverses dépendances de l'hôtel vers le Marché aux bêtes (rue des Étampes). Une partie des adjudications eut lieu le 26 août. Le 20 septembre, les plans et les devis furent agréés par le prince Charles. L'ingénieur Jadot, intendant des bâtiments royaux, évalua la dépense à 65.186 florins, dont 17.976 florins pour les réparations du corps de logis et 47.210 florins pour la construction des offices, cuisines, remises et écuries avec logements au-dessus de ces bâtiments.

Les travaux furent bientôt commencés, et dès le 1er octobre, le prince Charles demandait au conseil des finances de liquider une somme de 3.000 florins pour payer les entrepreneurs et les employés.

Le 17 novembre suivant, la princesse Anne-Charlotte de Lorraine vint prendre possession de sa dignité abbatiale, et elle s'installa provisoirement à l'hôtel du Gouvernement [1].

On avait travaillé aux bâtiments où siégea le conseil souverain durant cinq mois : septembre, octobre, novembre et décembre 1754 et du 15 mars au 15 avril 1755. Le 12 avril, le conseil des finances écrivit au conseiller receveur général des domaines à Mons, pour faire stater jusqu'à nouvel ordre les ouvrages commencés ; et le lendemain, le receveur annonça qu'il avait interdit ces travaux et que les entrepreneurs avaient placé leurs ouvriers ailleurs.

Le 27 mai suivant, le prince Charles adressa la dépêche conçue en ces termes au conseil des finances : « Son Altesse Royale Madame la Sérénissime princesse Charlotte de Lorraine, notre très chère sœur, aiant résolu de rester dans la maison du Gouvernement qu'elle occupe actuellement dans la ville de Mons, et étant par conséquent indispensable qu'on y fasse différens ouvrages, tels qu'ils se trouvent détaillés par l'état ci-joint, ainsi que la représentation aussi ci-jointe de l'intendant des bâtimens royaux Jadot, Nous chargeons le

[1] Gilles-Joseph de Boussu, *Histoire de la ville de Mons*, 1725-1754, pp. 32 à 34.

conseil de faire sans perdre de temps les dispositions requises pour effectuer avec la dernière promptitude tous les ouvrages dont il s'agit, — que le tout soit fait et exécuté sous la direction dudit Jadot, à l'intervention du receveur général du Hainaut, Belhomme, et de concert avec le grand maître de Sadite Altesse Royale, le comte d'Ogara ; — déclarant de plus que, pour l'accélération des ouvrages à faire à ladite maison du Gouvernement, l'on adoptera l'adjudication faite de ceux qu'on devait faire à l'ancienne maison du conseil de Hainaut ; et en conséquence de ce, le conseil ordonnera aux mêmes ouvriers d'y travailler incessamment par continuation pour prévenir toute prétention d'indemnité qu'ils pourroient former et fonder sur leurs conventions ».

Le 31 mai, le conseil des finances chargea l'intendant Jadot de faire exécuter les travaux proposés par lui, et de les diriger sous les ordres du grand maître le comte d'Ogara et à l'intervention du receveur Belhomme. On travailla ainsi à l'hôtel du Gouvernement durant les mois de juin, juillet, août et octobre. Le 22 juillet, on avait payé pour les travaux aux bâtiments où le conseil avait siégé, une somme de 13.000 florins ; jusqu'au 26 octobre, la dépense s'était élevée à 16.915 florins. Le 17 mars 1756, le receveur Belhomme informait que le reliquat dû pour les travaux au local du conseil montait à 3.954 florins 19 s. 6 d., et que jusqu'au 3 janvier, les entrepreneurs des ouvrages exécutés au Gouvernement, avaient fourni une valeur de 23.622 florins. Enfin, le 23 octobre suivant, le receveur donnait au conseil des finances un compte portant la dépense faite au local du conseil, à la somme de 18.014 florins 11 s. 0 d., et celle faite à l'hôtel du Gouvernement, à 30.763 florins 3 s. 6 d. ; ainsi un total de 48.777 florins 14 s. 6 d.

Nous transcrivons ici un alinéa des Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons, par Maximilien Leclercqz, 1739-1772, p. 76 : « Le Duc de Lorraine arriva le 19 juin (1755, à Mons),

» et profita de cette occasion, pour poser, ainsi que sa sœur,
» la première pierre à une chapelle que l'on bâtit au Gouver-
» nement, où il paroît que son Altesse préfère d'y rester que
» d'aller occuper l'ancien Conseil. Après le départ du Duc
» Charles, S. A. R. Madame retourna à Marie-Mont, où
» elle se propose de passer l'été, pendant qu'on fera à son
» Palais de grands changemens, tant en cheminées, plafonds,
» etc. Ses équipages viennent tous les jours en ville, et
» quatre Dames chanoinesses vont dîner au château et
» reviennent le soir ici. Quoique les ouvrages n'étoient pas
» achevés le 25 septembre, (S. A. R.) revint ici et s'y logea
» à l'étroit, tant le séjour de cette ville lui paroît agréable. »

Les archives du Conseil des finances, carton cité n° 365, contiennent certains détails sur deux objets se rapportant à l'hôtel de Son Altesse royale : les installations pour les équipages de la princesse, et la construction d'une orangerie.

Les magistrats de Mons avaient fait acte de gracieuseté envers la duchesse de Lorraine. Par résolution du 7 juin 1755, le conseil de ville lui céda l'usage de deux corps de caserne de cavalerie, dits casernes du Prince, situés près du couvent des Carmélites, à proximité de la rue des Passages. Ces bâtiments furent utilisés pour y placer les voitures et les chevaux de la princesse. L'année suivante, on reconnut que ces locaux, humides et marécageux, exigeaient des travaux pour détourner les eaux qui s'infiltraient dans la maçonnerie, le long de la muraille des Carmélites, et séjournaient dans le pavement qui se trouvait en contre-bas du terrain contigu. Un aqueduc, d'une longueur de 275 pieds, était nécessaire pour conduire les eaux dans la rigole près du rempart. La dépense en fut évaluée à 5.957 florins 13 s. 1/2. Comme la caserne était la propriété de la ville, le prince Charles, par dépêche du 27 mars 1756, invita le magistrat à faire exécuter les travaux nécessaires et qui étaient indiqués par le lieutenant-colonel ingénieur Delaing et par le lieutenant-colonel Jamez. Le

conseil de ville objecta que, dans l'acte de cession de ces casernes pour les équipages et les chevaux de la princesse, il avait été stipulé que la ville ne serait pas recherchée pour les dépenses à y effectuer ; du reste, les casernes, comme telles, ne demandaient que de légères réparations ; au contraire, les travaux signalés n'étaient requis que parce qu'on avait transformé les casernes en remises et en écuries de luxe. La ville faisait valoir, du reste, que ses charges étaient supérieures à ses revenus, et qu'elle ne pouvait supporter cette dépense.

Le conseil des finances intervint pour ménager un arrangement. Il fit venir le pensionnaire de la ville De Royer, et lui proposa d'engager le conseil de ville de contribuer pour 4.000 florins dans la dépense, et que le surplus serait payé par les finances royales. Le directeur des ouvrages de la ville et l'intendant de la cour de Madame la princesse conduiraient conjointement les travaux. Le 10 mai suivant, cette solution amiable fut admise par le prince Charles et acceptée par la ville de Mons. Le 2 juillet, la ville avait payé ses 4.000 florins, et le comte d'Ogara demandait au conseil des finances d'acquitter le surplus du coût de l'entreprise. Le receveur général des domaines fut chargé de payer l'excédent, 1776 livres 11 s. 6 d., qu'il préleva sur les aides et subsides du Hainaut pour l'an 1757.

Le complément des travaux de l'hôtel de Madame Royale fut proposé au conseil des finances par le prince Charles, le 14 août 1756. C'était la construction d'une orangerie dans le jardin. Le lieutenant-colonel Jamez en avait dressé le plan et formé le devis, s'élevant à 3.079 florins 5 s. 1/2. Le 19 du même mois, le prince agréa ce plan et ordonna de procéder à l'adjudication, au rabais, en plusieurs entreprises. Cette adjudication eut lieu le 30 août « sur le lieu même où sera construite la serre, proche les casernes nommées celles du » Prince, à gauche de la porte d'Havré ». Elle se fit à des prix inférieurs à ceux de l'entreprise générale.

Le 3 septembre, le prince Charles chargea le conseil des finances de faire exécuter sans retard cet ouvrage ; et le 6, le conseil rédigea un décret approuvant l'adjudication. Le 24, le receveur Belhomme demanda un acompte de 2.000 florins pour les entrepreneurs.

Un maître menuisier de Bruxelles, B. Saevoet, fut chargé de choisir l'endroit du jardin où la serre pourrait être construite. Elle mesurait 54 pieds de longueur sur 26 de profondeur. Aucun endroit ne fut jugé convenable ; on éleva l'orangerie sur un terrain exposé au midi et situé entre les écuries et les remises. Le lieutenant-colonel Jamez et le prince Charles approuvèrent le choix de Saevoet.

Félix HACHEZ

LES ABBÉS DE LOBBES

AU XIVe SIÈCLE

A deux reprises déjà, j'ai essayé de rectifier et de compléter la chronologie des abbés de Saint-Pierre de Lobbes au XIVe siècle, que les seuls documents conservés des anciennes archives du monastère ne permettaient pas de rétablir avec toute l'exactitude désirable [1]. De nouveaux documents, retrouvés récemment en dépouillant des registres du Vatican, me permettent de préciser certaines dates.

Le premier est un acte du pape Jean XXII conférant à Guillaume *de Pinu*, l'église paroissiale de Mailhoc [2] au diocèse d'Albi, vacante par le décès de Bernard Teneri, nonobstant la collation d'un canonicat avec prébende dans l'église d'Antoing, que lui a faite Nicolas, abbé de Lobbes [3].

Cet abbé *Nicolas* vient se placer entre l'abbé Nicaise, encore mentionné le 4 juillet 1328 [4], et l'abbé Guillaume, que l'on rencontre dans un acte du 28 juin 1343, par lequel Clément VI confère à Jacques Faroul, curé de Romeries, en considération de l'abbé Guillaume de Lobbes, un canonicat

[1] *Chronologie des abbés de Lobbes dans la seconde moitié du XIVe siècle* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXII, 1903, pp. 231-257).— *Pierre de Viers, abbé de Lobbes, 1348-1354* (Ibidem, t. XXXIII, 1904, pp. 241-254).

[2] France, département du Tarn.

[3] *Reg. Avin.* 31, ff. 21-21 v°, annexe 1.

[4] De Smet, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 213 ; Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 220.

avec expectative de prébende à Antoing[1]. L'acte de Jean XXII en faveur de Guillaume de Pinu est du 11 août 1328. L'abbé Nicolas aurait donc suivi de près l'abbé Nicaise, à moins qu'on ne suppose que la lettre pontificale ait fait erreur sur le nom de l'abbé en donnant le nom de *Nicolaus* pour *Nicasius*, mais c'est là une simple hypothèse.

Guillaume de Mortagne, que nous venons de citer dans une supplique du 28 juin 1343 adressée au pape Clément VI, en faveur de Jacques Faroul, dont il louait le zèle pour le bien du monastère[2], donna sa démission à la fin de 1347 ou au commencement de 1348 et fut remplacé le 11 février 1348 par Pierre de Viers, prieur de Marcigny, au diocèse d'Autun.

Nommé le 11 février 1348, *Pierre de Viers* obtint, le 17 mars, l'autorisation de recevoir la bénédiction abbatiale et fit relever ses bulles, le 13 avril suivant, par son frère Gérald, damoiseau du diocèse de Tulle. Le dernier acte dans lequel on le rencontre est du 6 juin 1354[3]. Il mourut probablement le 26 décembre de cette année.

Un autre abbé, *Pierre*, prieur de Saint-Christophe-en-Halatte, au diocèse de Beauvais, lui fut donné comme successeur le 20 janvier 1355. Nous l'avons signalé dans des actes du 23 janvier de cette année, du 5 mai 1356 et du 2 octobre 1357[4]. Nous en avons trouvé un autre ; c'est la nomination de D. Jean d'Arras, moine de Lobbes, au prieuré

[1] *Reg. Avin.* 75, f. 228 v°, annexe II. La supplique de l'abbé de Lobbes, mais sans indication de nom, de la même date, se trouve dans le vol. 5, fol. 64, des suppliques de Clément VI (Berlière, *Suppliques de Clément VI. Analecta vaticano-belgica*, t. I, Bruges, Desclée, 1906, n° 405, pp. 87-88).

[2] Nous n'avons plus la supplique originale de l'abbé, mais la rédaction en style de chancellerie, qu'elle reçut à la curie.

[3] Archives Vaticanes, *Obligat.* 30, fol. 168 v° ; Berlière, *Inventaire analytique des « libri obligationum » des Archives Vaticanes*, Bruges, 1905, n. 307, p. 39.

[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXII, p. 234.

de Saint-Ermin, dépendance de l'abbaye de Lobbes au diocèse de Laon, alors vacant par résignation de Jean *Coqui*, nomination qui fut confirmée par Innocent VI, le 22 mai 1356 [1].

Les auteurs du *Gallia christiana* disent que l'abbé Pierre de Lobbes, qu'ils appellent à tort Pierre de Viers, devint abbé de Saint-Allyre de Clermont, où il remplaça l'abbé Étienne, transféré par Urbain V à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille [2]. Le renseignement est exact. La bulle d'Urbain V, transférant Pierre, abbé de Lobbes, à Saint-Allyre de Clermont, est datée du 8 avril 1364 [3].

Le même jour, Urbain V lui donna pour successeur Nicolas, abbé de Sainte-Berthe de Blangy, au diocèse de Thérouanne [4]. Ce personnage est connu par d'autres documents. Il s'appelait *Nicolas de Berneuil* et était moine profès de Blangy. Il devait appartenir à une famille distinguée, car, dans une supplique du 1[er] juillet 1347, le roi Philippe de France et le duc Jean de Normandie l'appellent parent de feu Hugues Kueret, chevalier, et sollicitent pour lui le prieuré d'Authie, au diocèse d'Amiens, dépendant de l'abbaye de Molesme et vacant par décès du prieur [5]. Il succéda, le 23 janvier 1353 [6], sur le siège abbatial de Blangy à Guillaume de Castanhac, moine de Lezat, au diocèse de Rieux, et parent de l'évêque Raymond de Thérouanne, nommé

[1] *Reg. Avin.* 133, ff. 235-236 ; annexe III.

[2] *Gall. christ.*, III, 88 ; Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 220 ; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXII, p. 233.

[3] *Reg. Avin.* 157, ff. 152 v°-153 ; annexe IV.

[4] *Reg. Avin.* 157, ff. 170 v°-171 ; annexe V. Le même jour, Urbain V nomma à l'abbaye de Blangy, Bertrand *de Crisolis*, prieur claustral de St-Riquier (*Reg. Avin.* 157 f. 162 v°).

[5] *Reg. suppl.* 13, f. 76 v° ; Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1221, pp. 320-321.

[6] *Reg. Avin.* 122, ff. 42-42 v°.

par Clément VI, en 1346 [1]. Guillaume de Castanhac remit sa démission entre les mains du cardinal de Boulogne, délégué par le pape, et sollicita le prieuré d'Authie, occupé par Nicolas de Berneuil, ce qui lui fut accordé par Innocent VI, le 27 janvier 1353 [2]. Nicolas de Berneuil eut un abbatiat très court à Lobbes ; il mourut avant le 2 mai 1366, date de la nomination de *Jean Keyenoghe*, transféré du siège abbatial de Vlierbeek à celui de Lobbes par Urbain V [3].

Nous avons signalé Jean Keyenoghe dans des actes du 9 juin 1371 au 27 avril 1374 [4]. Deux autres actes vaticans, tous deux émanant de Grégoire XI, se rapportent également à son abbatiat. Par le premier, daté du 9 juin 1371, le pape donne comme conservateurs des biens et privilèges du monastère, l'abbé de Saint-Maximin de Trèves et les doyens de N.-D. à Maestricht et de Saint-Martin à Liège [5]. Le second est la provision du prieuré de Saint-Ermin, donnée le 20 mai 1372, en faveur d'Eustache Dangerii, en remplacement de Pierre le Preu, que l'abbé Jean de Lobbes avait privé de sa charge. Le nouveau prieur était chapelain d'Anglicus, cardinal-évêque d'Albano, et appartenait au monastère de Rosazzo, dans le diocèse d'Aquilée. Comme le prieuré de Saint-Ermin dépendait directement de Lobbes et devait être administré par des moines de cette abbaye, le pape donnait à Eustache Dangerii l'autorisation de passer à Lobbes, mais avec la clause formelle d'abandonner la sacristie de Rosazzo, qu'il tenait en bénéfice régulier. Cette mesure n'était, dans des cas semblables, qu'une simple formalité, car le prieur de

[1] *Reg. suppl.* 12, f. 100 v° ; Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1096, p. 285 ; cf. n° 904 ; *Inventaire analytique des « libri obligationum »*, n° 174.

[2] *Reg. suppl.* 23, fol. 8, 11 v°.

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXII, pp. 235-236.

[4] Loc. cit.

[5] *Reg. Avin.* 180, f. 343.

Saint-Ermin dut continuer de rester au service de son cardinal protecteur, se contentant de toucher les revenus du prieuré [1].

En tenant compte seulement des actes cités dans le *Monasticon belge* et dans nos divers articles sur Lobbes, publiés à l'aide de documents vaticans, nous arrivons à reconstituer la série des abbés de Lobbes au XIV[e] siècle comme suit :

Jacques de Binche : juillet 1291-mars 1308 [2].

Jean : novembre 1310-13 août 1313.

Nicaise : 22 juillet 1315-4 juillet 1328.

Nicolas : avant le 11 août 1328 [3].

Guillaume de Mortagne : 28 juin 1343-fin de 1347 ou commencement de 1348.

Pierre de Viers : 11 février 1348-26 décembre 1354.

Pierre : 20 janvier 1355-8 avril 1364.

Nicolas de Berneuil : 8 avril 1364.

Jean Keyenoghe : 2 mai 1366-27 avril 1374.

Bertrand de Montigny : 20 décembre 1393.

La perte d'un grand nombre de registres du pontificat de Boniface IX est sans doute cause de l'absence de renseignements sur le successeur de Jean Keyenoghe ; il ne faut cependant pas encore désespérer de rencontrer fortuitement l'un ou l'autre détail dans une bulle ou dans un livre de comptes.

D. URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

---

[1] *Reg. Avin.* 183, ff. 233-233 v° ; annexe VI.

[2] *Bijdragen voor de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant*, III, p. 127.

[3] A moins, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il ne s'agisse de Nicaise.

I.

Jean XXII confère à Guillaume de Pinu, chanoine d'Antoing, l'église paroissiale de Mailhoc au diocèse d'Albi.

1328, 11 août.

Dilecto filio Guillelmo de Pinu, rectori parrochialis ecclesie de Manhloc, Albiensis diocesis, salutem, etc.... Cum itaque parrochialis ecclesia de Manhloc, Albiensis diocesis, quam quondam Bernardus Teneri... dum viveret, obtinebat, per ipsius obitum, qui nuper apud sedem apostolicam diem clausit extremum, apud sedem eandem vacare noscatur ad presens... Nos volentes tibi... meritorum tuorum obtentu gratiam facere specialem, predictam parrochialem ecclesiam sic vacantem [21v] apostolica tibi auctoritate conferimus..., non obstante... quod dilectus filius Nicolaus, abbas monasterii Lobiensis, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis diocesis, tibi de canonicatu et prebenda ecclesie Anthoniensis, ejusdem Cameracensis diocesis, tunc vacantibus et ad ipsius abbatis collationem spectantibus providit, licet quidam alius eosdem canonicatum et prebendam detineat, ut asseris, occupatos. Nulli ergo... Datum Avinione III idus augusti anno duodecimo.

Reg. Avin. 31 (Joh. XXII, 30, ff. 21-21 v°).

II.

Clément VI confère à Jacques Faroul un canonicat avec prébende à Antoing.

1343, 28 juin.

Dilecto filio Jacobo dicto Faroul, canonico ecclesie Anthoniensis, Cameracensis diocesis, salutem, etc. Vite ac morum honestas... Volentes itaque, hujusmodi meritorum tuorum obtentu, tibi in presbiteratus ordine constituto, pro quo etiam dilectus filius Guillermus, abbas monasterii Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, consideratis, ut asserit, vita, moribus et conversatione tuis, necnon penis, laboribus et servitiis, que in negociis suis et predicti

monasterii continue et a longis temporibus in locis pluribus promovendis prestitisti et etiam impendisti, quia te justum et fidelem reperit in premissis, nobis in hac parte per suas patentes litteras humiliter supplicavit, graciam facere specialem, canonicatum ecclesie Anthoniensis, Cameracencis diocesis, in qua canonicatuum et prebendarum collatio et provisio ad abbatem dicti monasterii, qui est pro tempore, ut idem Guillermus asserit, noscitur pertinere, cum plenitudine juris canonici, apostolica tibi auctoritate conferimus, et de illo etiam providemus ; prebendam vero, nulli alii de jure debitam, si qua in eadem ecclesia vacat ad presens, vel cum vacaverit, quam tu per te, vel procuratorem tuum ad hoc legitime constitutum, infra unius mensis spatium, postquam tibi vel eidem procuratori vacatio illius innotuerit, duxeris acceptandam, conferendam tibi post acceptationem hujusmodi, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, donationi apostolice reservamus ; districtius inhibentes abbati ipsius monasterii qui est pro tempore, ne de prebenda predicta interim, etiam ante acceptationem hujusmodi, nisi postquam ei constiterit quod tu, vel procurator predictus illam nolueritis acceptare, disponere quoquo modo presumat, ac decernentes ex nunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Non obstantibus de certo canonicorum numero, et quibuslibet aliis ipsius ecclesie statutis et consuetudinibus contrariis, juramento, confirmatione apostolica vel quacumque firmitate alia roboratis, [229] ...aut quod parrochialem ecclesiam et cappellaniam S. Nicolai de Romeries, dicte diocesis, nosceris obtinere. Nulli ergo etc. nostre collationis, provisionis, reservationis, inhibitionis et constitutionis infringere etc.

Datum Avinione IIII kal. julii anno secundo.

— In eodem modo Dilectis filiis... abbati monasterii S. Johannis et... decano B. Marie ad aulam Valenchenensis, Cameracensis diocesis, ac Johanni Courtois, canonico Ambianensis ecclesiarum, salutem etc. Vite ac morum honestas, etc. [Committitur executio.] Datum ut supra.

Reg. Avin. 75, f. 228 v°-229.

III.

Innocent VI confirme la nomination de Jean d'Arras au prieuré de Saint-Ermin.

1356, 22 mai.

Dilecto filio Johanni de Atrebato, priori prioratus de Sancto Ermino, ordinis sancti Benedicti, Laudunensis diocesis, salutem etc. Religionis zelus, vite ac morum honestas et alia tuarum virtutum et

probitatis merita, super quibus apud nos fidedigno commendaris testimonio, nos inducunt ut personam tuam favore apostolico prosequentes tibi reddamur in exhibitione gratie liberales. Exhibita siquidem nobis pro parte tua petitio continebat quod olim prioratu Sancti Ermini, ordinis sancti Benedicti, Laudunensis dyocesis, a monasterio Lobiensi, dicti ordinis, Cameracensis dyocesis, dependente et per ipsius monachos, cujus monachus professus existis, solito gubernari, per liberam resignationem per dilectum filium Johannem Coqui, ultimum ipsius prioratus priorem in manibus dilecti filii Petri, abbatis dicti monasterii, extra Romanam curiam factam et per ipsum abbatem admissam vacantis, idem abbas prioratum ipsum, ad quem etiam ipsius prioratus resignationis receptio [et] collatio de antiqua et approbata consuetudine pertinet sic vacantem tibi canonice, nisi nostra obstaret [236] reservatio contulit, et de illo etiam providit, tuque vigore collationis et provisionis hujusmodi prioratum ipsum extunc tenuisti et possedisti, prout tenes et possides pacifice et quiete. Verum, quia sicut eadem petitio subjungebat, tu dubitas prioratum ipsum tempore collationis et provisionis hujusmodi fore collationi et dispositioni sedis apostolice reservatum et propterea te posse super eo imposterum molestari, nos volentes te favore prosequi gratioso, tuis supplicationibus inclinati volumus et apostolica tibi auctoritate concedimus quod collatio et provisio predicte de dicto prioratu per eundem abbatem, ut premittitur, facte tibi et quecunque inde secuta perinde a data presentium valeant et plenam obtineant roboris firmitatem ac si de dicto prioratu nulla per nos reservatio facta foret. Nulli ergo, etc. nostre voluntatis et concessionis infringere, etc. Datum Avinione XI kal. junii anno quarto.

Reg. Avin. 133, ff. 235 v°-236.

IV.

Urbain V transfère l'abbé Pierre de Lobbes à Saint-Allyre de Clermont.

1364, 8 avril.

Dilecto filio Petro, abbati monasterii S. Illidii prope muros Claromontenses, ordinis S. Benedicti, salutem etc. Inter solicitudines varias quibus assidue premimur, illa potissime pulsat et excitat mentem nostram, ut status ecclesiarum et monasteriorum omnium, cure

nostre divina providentia commissorum, spiritualiter et temporaliter augeatur, quodque illis que suis destituta pastoribus vacationis incommoda deplorare noscuntur, tales ministros preficere studeamus, per quorum regimen ecclesie et monasteria ipsa eis commissa utiliter et salubriter valeant gubernari. Nuper siquidem monasterio S. Illidii prope muros Claromontenses, ordinis S. Benedicti, ex eo vacante, quod nos de persona dilecti filii Stephani, S. Victoris Massiliensis, dicti ordinis, tunc dicti S. Illidii, monasteriorum abbatis, apud sedem apostolicam constituti, eidem monasterio S. Victoris, cujus regimini dum fuimus ad apicem summi apostolatus assumpti preeramus, auctoritate apostolica duximus providendum, preficiendo eum eidem monasterio S. Victoris in abbatem, nos ad provisionem ipsius monasterii S. Illidii celerem et felicem, de qua nullus preter nos hac vice se intromittere potuit neque potest, pro eo quod nos ante vacationem hujusmodi provisiones omnium ecclesiarum et monasteriorum tunc apud dictam sedem vacantium et imposterum vacaturorum apud eam, ordinationi et dispositioni nostre duximus reservandas, decernentes extunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari, ac ad provisionem ipsius monasterii S. Illidii celerem et felicem, ne monasterium ipsum prolixe vacationis subjaceret incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem, quam de preficiendo eidem monasterio S. Illidii personam utilem et etiam fructuosam cum nostris [153] fratribus habuimus diligentem, demum ad te, abbatem monasterii Lobiensis, dicti ordinis, Cameracensis diocesis, consideratis multiplicium virtutum meritis, quibus personam tuam, prout fidedignis testimoniis accepimus, Altissimus insignivit, et quod tu, qui prefatum monasterium Lobiense hactenus laudabiliter et utiliter gubernasti, dictum monasterium S. Illidii scies et poteris, dante Domino, feliciter gubernare, direximus intuitum nostre mentis ; quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua dicto monasterio S. Illidii, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in abbatem, curam et administrationem ipsius monasterii S. Illidii tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo ; in Illo qui dat gratias et largitur premia confidentes, quod, dextera Domini tibi assistente propitia, prefatum monasterium, sub regiminis tui cura, grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus impositum tibi a Domino onus regiminis dicti monasterii prompta devotione supportans, curam et administrationem predictas sic geras prudenter et fideliter prosequaris, quod

prefatum monasterium gubernatori provido et fructuoso administratori gaudeat se commissum, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et ejusdem sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Avinione vi idus aprilis anno secundo.

Reg. Avin. 157, ff. 152 v° - 153.

V.

Urbain V transfère Nicolas, abbé de Blangy, à l'abbaye de Lobbes.

1364, 8 avril.

Dilecto filio Nicolao, abbati monasterii S. Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, salutem etc. Attenta meditatione pensantes dispendia et incommoda que interdum incurrunt ex vacatione diutina ecclesie et monasteria universa gubernationis presidio destituta, reddimur mente vigiles et solertes ut ecclesie et monasteria ipsa a dispendiis et incommodis hujusmodi preserventur, et nostre diligentie studio de celeris provisionis remedio succurratur eisdem. Nuper siquidem monasterio S. Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, ex eo abbatis regimine destituto, quod nos dilectum filium Petrum, S. Illidii extra muros Claromontenses, dicti ordinis, tunc dicti S. Petri monasteriorum abbatem, apud sedem apostolicam constitutum, eidem monasterio S. Illidii tunc vacanti auctoritate apostolica prefecimus [1] in abbatem, nos attendentes quod nullus preter nos hac vice de ordinatione ipsius monasterii S. Petri se intromittere potuit neque potest, pro eo quod nos, diu ante vacationem hujusmodi dicti monasterii S. Petri, provisiones omnium monasteriorum tunc apud dictam sedem quocumque modo vacantium et imposterum vacaturorum ordinationi et dispositioni nostre reservantes, decrevimus extunc irritum et inane si secus super hiis per quoscumque quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari ; ac ad provisionem ejusdem monasterii S. Petri celerem et felicem, ne longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem [171] quam de preficiendo eidem monasterio S. Petri utilem personam et etiam fructuosam cum nostris fratribus habuimus diligentem, demum ad te abbatem monasterii Sancte Berte de Blangiaco

[1] Preficimus, *Cod.*

in Ternisio, ejusdem ordinis, Morinensis diocesis, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam, prout fidedignorum assertione percepimus, Altissimus insignivit, et quod tu, qui regimini dicti monasterii sancte Berte hactenus laudabiliter prefuisti, prefatum monasterium S. Petri scies et poteris, auctore Domino, salubriter gubernare, direximus oculos nostre mentis ; quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua eidem monasterio S. Petri, de dictorum fratrum consilio,auctoritate apostolica providemus,teque illi preficimus in abbatem, curam et administrationem ipsius monasterii S. Petri tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, firma spe fiduciaque conceptis, quod dirigente Domino actus tuos, prefatum monasterium S. Petri, per tue industrie et circumspectionis studium fructuosum, prospere dirigetur et grata suscipiet incrementa. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus, onus regiminis ejusdem monasterii S. Petri devote supportans, sic te in ejus cura utiliter exercenda fidelem exhibeas ac etiam fructuosum, quod ipsum monasterium, per laudabile tue diligentie studium, gubernatori provido et administratori fructuoso gaudeat se commissum, tuque, preter retributionis eterne premium, nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam valeas exinde uberius promereri.

Datum Avinione VI idus aprilis anno secundo.

Reg. Avin. 157, ff. 170 v° - 171.

VI.

Grégoire XI nomme Eustache Dangerii prieur de Saint-Ermin.

1372, 20 mai.

Dilecto filio Eustachio Dangerii, priori prioratus Sancti Ermini, ordinis sancti Benedicti, Landunensis diocesis, salutem, etc. Religionis zelus... Dudum siquidem, intendentes de prioratu Sancti Ermini, ordinis S. Benedicti, Laudunensis diocesis, a monasterio S. Petri Lobiensis, dicti ordinis, Cameracensis diocesis, dependente, quem dilectus filius Petrus Le Preu, olim ipsius prioratus prior tunc temporis obtinebat, cum ipsum quovis modo vacare contingeret, per apostolice sedis providentiam ordinari, prioratum predictum, videlicet VII idus julii, pontificatus nostri anno primo, collationi et dispositioni nostre duximus ea vice specialiter reservandum, decernentes

extunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Cum itaque postmodum prefatus prioratus, per ipsius monasterii monachos solitus gubernari, ex eo vacaverit et vacet ad presens quod dilectus filius Johannes, abbas dicti monasterii, cum ad abbatem dicti monasterii qui est pro tempore privatio et amotio prioris dicti prioratus, de antiqua et approbata et hactenus pacifice observata consuetudine pertineant, eundem Petrum, suis exigentibus demeritis, dicto prioratu, per suam diffinitivam sententiam, que, nulla provocatione suspensa, in rem transiit judicatam, extra Romanam curiam, ordinaria auctoritate privavit, nullusque preter nos hac vice de ipso prioratu disponere potuerit neque possit, reservatione et decreto obsistentibus supradictis : nos volentes tibi premissorum meritorum tuorum intuitu, necnon consideratione venerabilis fratris nostri Anglici, episcopi Albanensis, pro te dilecto cappellano suo continuo commensali, nobis super hoc humiliter supplicantis, gratiam facere specialem, prioratum predictum, qui nec dignitas, nec personatus, nec curatus existit, cujusque fructus, redditus et proventus decem librarum Turonen. parvor., secundum taxationem decime, valorem annuum, ut asseritur, non excedunt, sic vacantem, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, apostolica tibi auctoritate conferimus et de illo etiam providemus, decernentes te fore, quamprimum vigore presentium dicti prioratus possessionem pacificam fueris assecutus, de monasterio Rosacensi, dicti ordinis, Aquilegensis diocesis, cujus monachus existis, ad prefatum monasterium S. Petri auctoritate predicta transferendum, et in eo recipiendum in monachum et in fratrem, ac sincera ibidem in Domino caritate tractandum, ac, prout est, irritum et inane, si secus de dicto prioratu a quoquam quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, attemptatum forsan est hactenus, vel de ipso et aliis premissis contigerit imposterum attemptari. Non obstantibus... seu quod sacristiam dicti monasterii Rosacensis nosceris obtinere. Volumus autem quod, quamprimum vigore presentium ejusdem prioratus possessionem fueris pacificam assecutus, prefatam sacristiam [233 v°], quam extunc vacare decernimus, omnino dimittere tenearis. Nulli ergo etc. nostre collationis, provisionis, constitutionis et voluntatis infringere etc.

Datum apud Pontemsorgie, Avinionensis diocesis, XIII kal. junii anno secundo.

In eodem modo, venerabili fratri episcopo Sancti Papuli, et dilectis filiis preposito ecclesie Avinionensis ac officiali Laudunensi salutem, etc. Religionis zelus... [Committitur executio]. Datum ut supra.

Reg. Avin. 183, ff. 233-233 v°.

UNE QUESTION DE PRÉSÉANCE

A LA PROCESSION DE BINCHE

EN 1767

La possession de la dignité de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer à Binche, à laquelle prétendaient les abbés de Lobbes, donna lieu à de nombreuses contestations de la part des chanoines, au XVIII[e] siècle.

Les religieux de Lobbes soutenaient, avec raison du reste, que le chapitre de Saint-Ursmer avait été fondé par leur monastère et placé sous la direction de l'abbé qui y conférait les prébendes et qui, reconnu comme le patron-né de ce chapitre, avait toujours, à ce titre, occupé la première place au chœur et à la salle capitulaire avec voix délibérative.

Rien n'ayant été changé lorsque le chapitre de Saint-Ursmer fut transféré de Lobbes à Binche, en 1409, l'abbé continua d'être regardé comme le prévôt, sans aucune contestation.

Dans la suite des temps, les chanoines se basant, entre autres raisons, sur ce que deux abbés de Lobbes, Robson et Goffart, n'avaient pas pris possession de la dignité prévôtale, refusèrent d'y admettre leurs successeurs.

L'abbaye de Lobbes étant située dans la principauté de Liége, les chanoines de Saint-Ursmer, et même les autorités civiles de Binche, en étaient arrivés à considérer l'abbé comme un étranger dont ils voyaient d'un mauvais œil l'ingérence dans les affaires du chapitre.

La situation des esprits étant telle à l'avènement de don Théodulphe Barnabé au siège abbatial de Lobbes, au

XVIIIe siècle, les chanoines de Binche contestèrent à ce prélat le titre de prévôt de leur collégiale, avec voix délibérative.

L'abbé défendit vivement ses droits à la possession de cette dignité, et pour les affirmer, il profita de la visite que l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, qui habitait Mariemont, fit à la ville de Binche le 25 août 1739, pour complimenter cette princesse, au nom du chapitre rangé autour de lui à l'entrée de l'église de Saint-Ursmer.

Malgré cette prise de possession solennelle de la dignité prévôtale que l'on avait voulu lui contester, l'abbé Théodulphe Barnabé subit un affront sanglant, en cette qualité, le 5 juillet 1750, jour de la dédicace, dans l'église de Binche, le prévôt de cette ville, Emmanuel de Gongnies [1], ayant voulu l'empêcher de s'asseoir, aux vèpres, dans la première stalle à la droite du chœur, du côté de l'épître, et l'ayant même obligé, *manu militari*, d'en sortir, sous prétexte que cette place était destinée au souverain ou à son représentant.

Il en résulta un procès qui se termina par la sentence du 11 février 1752, par laquelle le grand bailli, président, et les gens du Conseil souverain de Hainaut déclarèrent « qu'il n'a » point été permis à l'intimé de tenter d'empêcher au dit abbé » l'entrée de la forme [2] dont il s'agit, employant à cet effet » quatre soldats armés qui se trouvaient par hazard en la » ville de Binche, moins encore permis de se servir des » mêmes soldats armés pour l'obliger de sortir de la dite » forme ; défense à lui de le troubler à l'avenir en sa posses-

[1] Emmanuël Fauneau, dit de Gongnies, seigneur du Fayt, membre de la chambre de la noblesse du Hainaut, portait : *d'azur à la croix ancrée d'argent.* Il épousa Marie-Charlotte Franeau, dont il eut une fille unique, laquelle s'unit à Charles de Tonnois Lorran, qui prit le nom et les armoiries de la famille de Gongnies et mourut sans héritier. A.-J. Prud'homme. Généalogies nobles. Ms. de la Bibliothèque publique de Mons, 1er vol., fol. 240.

[2] *Forme*, formette : Petit banc, escabelle, stalle de chanoine.

» sion ; l'y maintenant jusques à ce que, sur conclusion prise
» par qui il appartient, autrement soit ordonné ; condamnent
» l'intimé, pour ses voies de fait et violences, à l'amende de
» 300 florins et aux dépens »[1].

Les parties avaient discuté, au cours du procès, la question de la possession de la dignité de prévôt du chapître, en vertu de laquelle l'abbé de Lobbes s'était cru en droit de prendre place dans la première stalle à droite du chœur ; mais comme le jugement n'avait visé que les voies de fait commises par le comte de Gongnies, sans toucher au fond, les contestations continuèrent.

Dans cette circonstance, le prévôt de Binche, qui semble avoir pris fait et cause pour les chanoines contre l'abbé de Lobbes, avait perdu de vue que l'on ne peut se faire justice, même lorsqu'on est en état d'établir ses droits par des titres.

Quant à l'abbé, il ne survécut pas longtemps à l'affront qu'il avait reçu publiquement ; il mourut subitement, le 14 décembre 1752, à l'âge de 78 ans[2].

Son successeur, Paul Dubois, qui fut nommé abbé le 4 janvier 1753, dut aussi lutter contre les chanoines, pour entrer en possession du titre de prévôt du chapitre. Il fut néanmoins installé en cette qualité, dans le courant du mois d'août de cette année, mais les chanoines lui refusèrent l'exercice des droits attachés à cette dignité, sous prétexte que depuis longtemps ses prédécesseurs n'en avaient fait aucun usage[3].

En présence de cette opposition, l'abbé et les religieux de Lobbes adressèrent, le 24 octobre 1759, une requête au prince Charles de Lorraine, pour le prier de déclarer que l'abbé actuel, en qualité de collateur et de prévôt-né du

[1] Archives de l'État, à Mons. Conseil souverain de Hainaut, Procès jugés, dossier n° 15886.

[2] L'abbé Vos, *Histoire de l'abbaye de Lobbes*, t. II, p. 287.

[3] Idem, idem, t. II, pp. 332 et suivantes.

chapitre de St-Ursmer, à Binche, ainsi que ses successeurs, « interviendraient avec voix délibérative en toutes assem- » blées et actes capitulaires, y occupant la première séance, » et d'ordonner en conséquence au doyen et aux chanoines » de la dite église de les recevoir en cette forme et manière ».

Cette requête, qui était accompagnée d'un mémoire justificatif, donna lieu à un avis, longuement motivé, adressé au gouvernement par des membres du Conseil souverain de Hainaut, à qui elle avait été soumise.

Les nombreuses pièces produites à l'appui de la requête n'étant pas de nature, selon les rapporteurs, à établir que l'abbé aurait été revêtu de la dignité de prévôt, ils émirent l'avis que les religieux de Lobbes devaient s'adresser à la justice, afin de donner aux parties intéressées les moyens de se défendre et de s'opposer aux prétentions des demandeurs.

Aucune décision ne semble avoir été prise par le Gouvernement au sujet de cette affaire[1].

Quoi qu'il en soit, la question fut de nouveau soulevée en 1767, à l'occasion d'une prétendue usurpation des prérogatives du prévôt de Binche, commise par l'abbé Paul Dubois qui, se disant prévôt du chapitre de Saint-Ursmer, s'était emparé, à la procession de cette ville, de la place d'honneur réservée au souverain ou à son représentant, immédiatement derrière le Saint-Sacrement.

Désireux, sans doute, de prendre sa revanche contre les religieux de Lobbes, qui avaient fait condamner son prédécesseur pour voies de fait en 1752, le comte de Gongnies de Tonnois[2], prévôt de Binche, s'empressa de porter le fait à la

[1] Il existe aux Archives de l'État, à Mons, un recueil des pièces produites à l'appui des requêtes présentées au gouvernement, en 1759 et 1760, par l'abbé de Lobbes, pour établir ses droits de patron et prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. In-fol.

[2] Charles-François, comte de Gongnies de Tonnois, chambellan de LL. MM., 1[er] écuyer du prince Charles de Lorraine et bailli des bois. Un cachet en cire rouge, qui se voit sur une lettre qu'il adressa de Fayt, le 18 mai 1767, à l'avocat fiscal, porte un écu au champ d'azur à une croix ancrée, surmonté d'une couronne et soutenu par deux griffons contournés.

connaissance du Conseil des domaines et des finances à Bruxelles, en le priant d'inviter l'abbé à marcher aux processions solennelles avec les chanoines, comme cela s'était toujours pratiqué précédemment. Il rappela dans sa plainte que son prédécesseur, le comte de Gongnies, ayant voulu soutenir les droits de la prévôté, avait été condamné quant à la forme, mais que la question de principe, relative à la possession de la dignité de prévôt du chapitre, n'avait pas été résolue.

Le Conseil des finances, en adressant, le 7 mai 1767, un extrait de la plainte au substitut-avocat-fiscal Fontaine à Mons, le pria d'entendre le prévôt de Binche, à l'effet de savoir si, comme ce dernier l'avait déclaré, l'acte posé par l'abbé de Lobbes était préjudiciable aux attributs et aux prérogatives de la prévôté.

Dans un rapport du 25 mai 1767, le lieutenant-prévôt André, de Binche, se conformant aux ordres du prévôt, à qui l'avocat-fiscal Fontaine avait demandé des renseignements, fit connaître que les gouverneurs et prévôts de Binche avaient toujours tenu derrière le dais, aux processions principales du Saint-Sacrement et de la kermesse, la place dont l'abbé de Lobbes paraissait vouloir s'emparer, bien que, précédemment, on l'eût vu former la ligne droite avec les chanoines.

Le lieutenant-prévôt ajouta que l'on ne connaissait à l'abbé aucune qualité en vertu de laquelle il aurait pu changer un usage ancien, reconnu partout, et prendre la place que le souverain occupait derrière le dais, lorsqu'il assistait aux processions.

On trouve au dossier [1] de l'affaire dans lequel ont été puisés les renseignements qui font l'objet de cette notice, une déclaration, en date du 30 mai 1767, de Bauduin Dorbée et Lucq, anciens jurés de Binche, à ce jour respectivement pre-

[1] Papiers du conseiller-avocat-fiscal Fontaine, aux Archives de l'Etat à Mons, farde 12, nº 313.

mier juré et chef du conseil de cette ville. Ces magistrats déclarent, « en faveur de justice et de vérité », qu'en leur qualité de juré, ils avaient assisté aux processions solennelles et que, chaque fois que l'abbé de Lobbes y était venu, — tant l'abbé actuel que son prédécesseur, — il formait la ligne droite avec les chanoines, l'aumuce sur le bras. Ils ajoutent, de plus, qu'ils avaient été extrêmement surpris de voir que, depuis deux à trois ans, l'abbé de Lobbes prenait, derrière le dais, la place que le prévôt de Binche avait toujours occupée.

Une lettre adressée le 2 juillet 1767 à l'avocat-fiscal par le doyen de Binche, François Mondez, nous fait connaître l'ordre qui était suivi à la procession. La marche commençait par les confréries et les serments qui se tenaient sur deux lignes : puis venaient les Récollets, le magistrat, et ensuite le clergé ; on y portait treize châsses ou corps saints ; le corps du patron, saint Ursmer, était au milieu des jurés, tandis que le chef était entre les deux rangs des chanoines.

L'abbé de Lobbes se mettait, depuis quelques années, immédiatement derrière le chef de Saint-Ursmer, entre les deux rangs des chanoines, alors que son prédécesseur prenait place à droite après le plus ancien chanoine, ce que l'abbé actuel lui-même avait fait pendant les premières années qui avaient suivi son élection. Le doyen, en chape, portant un reliquaire, fermait la marche avec le diacre et le sous-diacre. Lorsque le prévôt, le comte de Gongnies, assistait à la procession, il suivait le doyen, entouré des gardes des bois de S. M.

En terminant sa lettre, le doyen déclara qu'à son avis, l'abbé de Lobbes n'avait jamais eu l'intention de s'emparer de la place de « l'homme du roi » et, pour ce motif, il exprima l'espoir que la plainte n'aurait pas de suite fâcheuse pour ce prélat.

Le 7 juillet 1767, l'abbé Paul Dubois écrivit à l'avocat-fiscal qu'avant son élection, il n'avait jamais vu la procession de Binche, et que s'étant informé, il avait appris que ses

prédécesseurs y prenaient place après les chanoines et immédiatement avant les célébrants, qui fermaient la marche. Comme il avait toujours observé cette pratique, sans innovation ni changement, il devait en conclure que l'on avait induit en erreur le comte de Tonnois, ou tout autre, qui avait porté plainte contre lui.

Il désirait vivement, dit-il, que le prévôt de Binche se trouvât à la procession en même temps que lui, afin que les esprits inquiets qui l'avaient dénoncé, pour faire leur cour à ses dépens, pussent voir lequel des deux occuperait la place d'honneur réservée à S. M. ou à son représentant, derrière les prêtres officiants.

Toute place, d'ailleurs, ajouta-t-il, lui était fort indifférente, et il était prêt à accepter celle que lui assignerait la personne qui en avait le pouvoir et l'autorité.

Il fit, en outre, remarquer que, le chef de saint Ursmer ayant toujours été placé entre les chanoines et les célébrants, on ne devait pas s'étonner que lui, l'abbé, se fût trouvé entre le chef et ces derniers, qui fermaient la procession, puisqu'il venait immédiatement après les chanoines.

Le 3 et le 9 juillet 1767, l'avocat-fiscal se basant sur les renseignements recueillis, fit connaître au Conseil des finances qu'il ne voyait rien d'attentatoire aux prérogatives du prévôt de Binche, dans la manière de voir de l'abbé de Lobbes, attendu que ce prélat s'était placé, comme ses prédécesseurs l'avaient fait, après les chanoines, sauf cependant que, depuis deux ans, il suivait immédiatement le chef de saint Ursmer, au lieu de le précéder. Non seulement l'abbé n'avait jamais eu l'intention de disputer la place d'honneur au prévôt de Binche, mais encore, depuis que la plainte faite à sa charge était en instruction, il avait engagé ce dernier à assister à la procession, afin qu'il pût s'en assurer par lui-même.

En conséquence, l'avocat-fiscal émit l'avis, dans son rapport, qu'il y avait lieu de considérer la plainte comme

non avenue, d'autant plus qu'à la dernière procession du 5 juillet 1767, l'abbé s'était placé à la suite des chanoines le dernier en file, du côté gauche.

Ainsi finit cette affaire qui paraîtra bien puérile à notre époque, mais qui nous montre, une fois de plus, avec quel soin jaloux les dignitaires savaient défendre leurs droits et leurs prérogatives, sous l'ancien régime.

Aujourd'hui, la question de préséance entre les diverses autorités du pays, est réglée par un décret qui est en vigueur depuis un siècle, malgré les critiques dont il a été l'objet et les conflits auxquels il a déjà donné lieu.

ALPH. GOSSERIES

Liège, le 6 octobre 1904.

DESCRIPTION DU MUR D'ENCEINTE

DE

L'ANCIEN CHATEAU DE MONS

Appelé, par suite du départ de l'auteur, à donner ses soins à la publication de la dissertation du R. P. Schmitt, *La tour Auberon, donjon de l'ancien château de Mons* [1], le R. P. Hahn s'était préoccupé de compléter ses recherches par l'étude des restes de l'antique manoir élevé au sommet de la ville.

La description du mur d'enceinte, écrite en août et septembre 1876, devait servir de base à un travail plus complet sur le manoir des comtes de Hainaut. Mais nommé professeur au collège de Saint-François-Xavier à Verviers, le R. P. Hahn ne revint plus à Mons et cette circonstance l'empêcha de poursuivre ses recherches. La mort est venue l'enlever, il y a peu de temps, avant que le Cercle archéologique de Mons ait pu entreprendre la publication des pages suivantes.

Ce travail, très minutieusement rédigé à la suite de visites faites dans toutes les propriétés qui avoisinent le château, pourra aider à en reconstituer la topographie.

E. M.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, pp. 109-171.

I.

DANS LA PROPRIÉTÉ DE M. DE PATOUL-LEBRUN.

En entrant dans la propriété de M. de Patoul-Lebrun [1], par la porte s'ouvrant sur le jardin, prenant à gauche, après avoir dépassé l'entrée d'un souterrain assez moderne, on côtoie le versant de l'escarpement sur lequel est assis le château. La pente en est assez raide, quantité d'herbes sauvages, d'arbres et surtout de peupliers, couvrent le talus entier. On arrive bientôt à un sentier à longs zigzags qui mène insensiblement à la crête du glacis.

Là, on se trouve en présence d'une partie notable de la muraille de l'enceinte castrale, vue de l'extérieur : c'est le côté regardant l'ouest. En se dirigeant vers la partie sud, on constate que le mur s'appuie à un corps de bâtiment à pignon tronqué dont la maçonnerie en briques atteste de fréquents remaniements datant surtout du XVIe siècle ; c'est le bâtiment d'entrée du square actuel, dans lequel a été percée une porte gothique.

La face orientée à l'ouest est percée de deux fenêtres superposées. La fenêtre inférieure a les montants droits avec couronnement cintré : la même disposition s'observe à l'autre fenêtre, sauf que l'espace entre le cintre et le linteau a été maçonné. C'est dans l'alignement de cette construction que se trouve la muraille d'enceinte.

La partie que nous explorons est épaulée, de distance en distance, de contre-forts en moellons.

1. Le premier contre-fort s'élève à la naissance du mur et mesure 1 m. 14 de face, 0 m. 75 de saillie à gauche, 0 m. 80 à droite. L'épaisseur de la muraille, non compris le contre-fort, est de 1 m. 615.

[1] Habitée par le major Charles-Hubert Questienne-Lebrun, à front de la rue de Notre-Dame Débonnaire, n° 17.

2. A 8 m. 05 du premier, se trouve le second contre-fort ayant 1 m. 39 de face et 0 m. 76 de saillie. La muraille présente 1 m. 70 d'épaisseur et mesure 6 m. 07 de longueur jusqu'au troisième contre-fort.

3. Le troisième contre-fort, contre lequel aboutit à angle droit un mur de séparation récent, est large de 1 m. 11 et fait saillie sur le mur de 0 m. 71. Sa hauteur est de 3 m. 18 et le soubassement s'élève de 0 m. 90 au-dessus du sol. Il est relié au 4e contre-fort par une muraille épaisse de 1 m. 79 à l'origine, puis se réduisant à une distance de 0 m. 78 à 0 m. 95. La longueur en est de 6 m. 33. On constate dans la travée une ouverture à 1 m. 51 du sol, large de 0 m. 96 et haute de 1 m. 24, murée en moellons de même appareil que ceux de la bâtisse générale ; elle est éloignée de 0 m. 67 du quatrième contre-fort.

4. Le contre-fort 4 présente une face de 1 m. 09 et une saillie de 0 m. 66 ; le soubassement s'élève de 0 m. 84. Sa distance du contre-fort suivant est de 6 m. 26. De même que précédemment, la muraille d'enceinte, mesurant 0 m. 983 d'épaisseur, était percée d'une ouverture actuellement bouchée, haute de 1 m. 16, large de 0 m. 65, s'élevant à 1 m. 43 du sol et distante de 0 m. 98 du contre-fort 5.

5. Le contre-fort 5 a la même face que le précédent, mais 0 m. 51 de saillie à gauche et 0 m. 68 à droite.

Entre ce contre-fort et le suivant, le mur de 1 m. 02 d'épaisseur est sur toute l'étendue de 9 m., d'une bâtisse assez bizarre ; à partir du sommet, il renfle graduellement jusqu'à 1 m. 13 du sol, où il déborde d'environ 0 m. 20 le pied du 5e contre-fort. Au ras du sol se trouve une ouverture murée (haute de 1 m. 03, large de 1 m. 36), à 5 m. 20 du contre-fort 5 et à 2 m. 36 du contre-fort 6.

6. Le contre-fort 6, de 0 m. 62 de face, bâti dans l'alignement du renflement décrit, pris à sa base, présente à gauche une forte saillie de 1^m 08. Cette anomalie dans l'épaisseur s'explique aisément, parce qu'ici la muraille d'enceinte est

d'autant plus rentrante. La distance entre le contre-fort 6 et le contre-fort 7 est de 2 m. 32 ; le mur a en moyenne 0 m. 52 d'épaisseur.

7. Le contre-fort 7, ayant 1 m. 07 de face sur 0 m. 73 de profondeur, est en retraite sur le précédent de 0 m. 25. Les affleurements des fondations sont à découvert ; jusqu'au 8me contre-fort, la muraille mesure 6 m. 21 et tourne légèrement vers le milieu, formant verticalement une convexité.

8. Au contre-fort 8, de 1 m. 06 de face et de 0 m. 72 de profondeur, peu sensible du côté sud, est appuyé du côté nord un massif de même hauteur, de 1 m. 75 de face, percé d'une meurtrière (haute de 0 m. 64, profonde du côté nord de 0 m. 57), encore ouverte, à travers laquelle, à la profondeur de 0 m. 91, on voit un mur maçonné d'assez fraîche date. Depuis le massif jusqu'au contre-fort suivant, on compte 5 m. 03.

9. Le contre-fort 9, de 1 m. 06 de face et de 0 m. 69 de profondeur, a presque disparu. Il ne reste qu'un tronçon du soubassement, et au-dessus quelques traces de ciment sur la muraille indiquent la ligne que suivait la muraille enlevée. Notons que la muraille s'élève de plus en plus ; elle était surmontée, naguère encore, d'un complément en briques recouvert de lierre, dont l'ouragan du 12 mars 1876 a nécessité la démolition complète, de sorte que la muraille présente actuellement, à son sommet, des gradins irréguliers et à demi ruinés. Entre le soubassement du contre-fort 9 et le contre-fort 10, la distance est de 6 m. 37. Les fondations sont à nu et le mur offre des traces de nombreuses réparations.

10. Le contre-fort 10 se présente sous la forme d'un appui oblique, peu élevé, de 1 m. 10 de haut, ayant 1 m. 05 de face et 0 m. 97 de profondeur. Il est formé de deux assises de moellons d'appareil différent. Le bas est fort délabré. On compte également 6 m. 37 de distance entre ce contre-fort et le suivant.

11. Le contre-fort 11, ayant 1 m. 08 de face et 0 m. 60 de saillie, est fort élancé et limite la propriété de M. de Patoul-Lebrun. Il est divisé en trois parties étagées formant autant d'espèces de retraits en talus très étroits ; le premier de ces retraits a 1 m. 29 d'élévation, le second 1 m. 67.

La longueur totale de la partie du mur d'enceinte comprise dans la propriété de M. de Patoul-Lebrun est de 57 m. 79.

II.

DANS LES PROPRIÉTÉS

N°s 9 ET 9bis DE LA RUE N.-D. DÉBONNAIRE.

Le contre-fort 11 que nous avons décrit, est tout entier sur le terrain de la propriété portant le n° 9. Dans la muraille qui fait suite, à une hauteur de 3 m. 52, se voient encore les restes d'une fenêtre cintrée de 1 m. 54 de large, murée en briques ; sa distance du contre-fort n'est que de 0 m. 49. Au-dessus de ces vestiges, dans la troisième assise de moellons, est engagée une pierre de 1 m. 29 de long qui a pu servir autrefois d'appui à la fenêtre. Des deux côtés de la pierre, ainsi que dans les assises de moellons, quelques joints ont été fermés à l'aide de carreaux rouges et de morceaux de briques.

Plus loin et dans le même mur, à 1 m. 66 du 12e contre-fort, mais à une élévation plus grande que précédemment, on trouve une seconde fenêtre de 1 m. 20 de large avec un appui de 1 m. 67 ; la partie supérieure de la fenêtre a été démolie ainsi que le faite de la muraille. Cinq pierres taillées servent de bordures ; une sixième du même type et qui primitivement figurait dans ces bordures, a été enclavée entre les moellons qui bouchent la baie de la fenêtre. Un vieux

gond subsiste encore dans le joint entre la première et la seconde pierre.

Au-dessous et un peu à gauche de cette fenêtre, à 1 m. 44 du contre-fort 12, s'ouvre une meurtrière (haute de 0 m. 74, large de 0 m. 10 et profonde de 1 m. 66), qui s'évase à mesure qu'elle plonge vers l'intérieur. La paroi verticale du fond est en briquetage. A l'intérieur, on a jeté quantité de débris de tous genres.

Aux alentours de la meurtrière, les intervalles entre les moellons ont été remplis avec des fragments de carreaux rouges. Le mur se poursuit en formant un angle ; à une faible distance se trouve le 12e contre-fort.

12. Ce contre-fort ayant 1 m. 15 de face, une saillie à droite de 1 m. 57 et à gauche de 1 m. 57, du côté de la face, tend à se scinder verticalement. Les pierres du haut sont ébranlées ; çà et là au sommet, on a fait de légères réparations. Plus bas, jusqu'à la 5e assise, à 1 m. 17 au-dessus du sol, l'écartement est assez considérable ; pour fermer les fentes, on a inséré dans chacune d'elles une brique entière enfoncée par la tranche et maintenue debout. Ce contre-fort fait un angle avec le mur qui le continue à gauche.

Si du sommet de cet angle, avec un rayon de 2 m. 28, on décrit en avant de la muraille un arc de cercle dont le point de départ sud soit distant de 0 m. 94 à droite du prolongement de la saillie gauche du contre-fort 12 et se terminant au bout de la muraille à laquelle est fixé le même contre-fort, on a exactement le tracé du chemin de ronde, large de 0 m. 71, dont la majeure partie existe encore. Il est partiellement en bon état, délabré du côté sud ; il continue à cet endroit la terrasse qui longe toute la muraille ; du côté nord, il a été coupé à pic : on voit dans la tranchée à découvert apparaître çà et là les arêtes des pierres vives des fondations. Il ne serait pas impossible, vu la notable élévation du niveau de ce chemin sur le terrain au-delà, qu'on arrivait

au chemin de ronde par des gradins en pierre. Le revêtement (hauteur maxima prise sur la médiane, 2 m. 50) est en moellons d'appareils irréguliers ; il a été réparé avec des pavés et des déchets de briques.

Un autre mur légèrement en biais sur le précédent, dont il est la continuation, s'étend à une longueur de 4 m. 20. Sa bâtisse est très régulière, sauf que, pour le haut, il renfle quelque peu. Au pied, à une hauteur de 0 m. 32 et à 0 m. 41 de l'extrémité droite du mur, se voit une cavité à ouverture rectangulaire (haut. 0 m. 75, larg. 0 m. 47, profond. 0 m. 68) jonchée de débris de toutes sortes. A 0 m. 32 de l'entrée, la paroi supérieure est percée d'une espèce de cheminée qui pourrait être un canal d'écoulement ; elle s'arrête à 0 m. 90 d'élévation ; à l'extérieur, le haut et le bas de l'ouverture sont formés chacun d'un linteau : le supérieur est long de 0 m. 87, l'inférieur de 0 m. 68.

A une distance de 1 m. 13, mais à ras du sol, une seconde cavité offrant les mêmes particularités que la première, large de 0 m. 77, profonde de 0 m. 75, s'étend de 0 m. 49 ; la paroi supérieure se poursuit non plus en pierre, mais en terre. Il est donc présumable qu'ici encore, il y avait une communication verticale, actuellement bouchée. Le fond est maçonné en pierres irrégulières. Comme le sol de la terrasse extérieure s'élève, la hauteur à droite de l'ouverture atteint 0 m. 98, tandis qu'à gauche elle n'est que de 0 m. 69. Notons également que le soubassement qui relie les deux ouvertures est fort endommagé.

III.

DANS LA PROPRIÉTÉ N° 31, RUE DES GADES.

Première muraille.

Le mur qui se trouve à droite, à l'extrémité de la propriété, présente une face assez accidentée. Les moellons sont bien

équarris, mais de volumes différents. Lors des travaux exécutés pour approprier le château à sa destination actuelle, l'on a beaucoup amoindri la hauteur de cette muraille, ainsi que de toutes celles qui la continuent jusqu'à la tourelle dite César. En défalquant les 0 m. 22 du cordon de briques qui sert de couronnement à la muraille, celle-ci a pour élévation à droite 2 m. 32, et comme le terrain descend ensuite, la hauteur à gauche, c'est-à-dire à 11 m. 52 de distance, est de 2 m. 60, non comprise l'épaisseur de trois rangées environ de briques servant de fondation, à découvert à l'extrémité gauche. Le propriétaire actuel nous a observé que, dans l'encoignure à l'extrémité droite, s'élevait sur la muraille une tourelle à créneaux dans laquelle on entrait de plein pied au château et pouvant contenir une demi-douzaine de personnes. A une hauteur de 1 m. 58 à droite et de 1 m. 94 à gauche, une bande de pierres plates et allongées s'aperçoit le long de la muraille, sur une distance de 6 m. 60. Immédiatement au-dessus, le mur se rejette en arrière par une retraite moyenne de 0 m. 14. Dans cette portion supérieure de la muraille, se voient, à une hauteur de 1 m. 89 du sol, les vestiges probablement d'une ancienne porte dont le seuil, pensons-nous, était au niveau du sol de l'enceinte intérieure du château. La baie en est de 0 m. 70 ; le dessus a été enlevé jusqu'au ras de la muraille. L'on remarque, à 1 m. 74 de distance de l'extrémité de la partie en retraite, une autre porte, beaucoup plus basse que la précédente, qui a dû servir, nous a-t-on affirmé, d'issue à d'anciens souterrains. Le sommet est un arc de cercle, fermé par des briques. A la naissance du cintre, se trouve un linteau assez moderne. La baie est de 1 m. 03. Les deux montants sont formés de pierres de taille inégales : des fragments de briques sont insérés entre ces pierres et les moellons de la muraille. Au-dessus du seuil, long de 1 m. 03, il y a une double rangée de moellons inégaux. La hauteur de la porte, seuil et linteau compris, est de 2 m. 10.

Première demi-lune.

A la muraille que nous venons de décrire, adhère une demi-lune, qui a 9 m. 44 de pourtour. Elle est d'une bâtisse solide et régulière, mais quelque peu déprimée sur la droite. Dans la ligne de jonction de cette construction avec la muraille précédente, jusqu'à une hauteur de 0 m. 85, on a enfoncé dans les trois, quatre ou cinq joints, des morceaux de briques. A 2 mètres de là, vers la gauche, on constate également une réparation en briques faite au soubassement. Le relief, dans la bordure supérieure dont nous avons déjà parlé, est de 5 m. à la médiane, de 3 m. à l'extrémité droite et de 5 m. 05 à l'extrémité gauche.

Deuxième muraille.

Cette muraille attenante à la demi-lune, présente actuellement une paroi très plane : il y a quelques années, nous a-t-on dit, assez de pierres ressortaient à différentes places. L'appareil est assez informe. La longueur est de 7 m. 17, le relief de 5 m. 05 à droite et de 4 m. 78 à gauche. Au bas, se trouve un soubassement d'une saillie de 0 m. 14 à 0 m. 20 et dont la hauteur mesure 0 m. 16. L'encoignure inférieure à gauche est assez délabrée.

Troisième muraille.

Elle est la continuation de la précédente, mais avec une retraite de 0 m. 24. On y remarque une grande quantité de pierres irrégulières : bon nombre de trous ont été bouchés récemment. En haut, la muraille a subi une poussée assez sensible. Elle repose sur un soubassement haut de 0 m. 53, délabré à son point de départ et s'exhaussant brusquement à 5 m. 60 de distance ; ici encore, le coin est en ruine et se présente en forme de gradins. La hauteur maxima de ce

soubassement est de 1 m. 11, et la moyenne, prise à la 2e rangée de moellons, de 0 m. 84. Plus loin, à 4 m. 90, existait un contre-fort actuellement détruit et qui, à en juger d'après les traces encore visibles sur la muraille, devait avoir 1 m. 15 de face. Ici la muraille n'a plus qu'un relief de 4 m. ; c'est qu'elle descend en pente au sommet et que le terrain se relève à la base. Presqu'à l'extrémité opposée, c'est-à-dire à la première marche de l'escalier en pierre par lequel on descend vers la rampe de la tour César, la hauteur est réduite à 2 m. 69. Le dessus et le dessous sont en moellons de même calibre : la partie intermédiaire est composée de moëllons, de briques et de grands placards de mortier. Vers l'extrémité gauche, trois assises inférieures de pierres poussent en avant, et un bout de muraille est masqué par un revêtement assez bombé de maçonnerie, qui sert à épauler la première muraille de la rampe. Il y a 8 m. 70 depuis le contrefort disparu jusqu'à la jonction de la muraille avec la tour prénommée.

IV.

LA RAMPE D'ISSUE.

La rampe forme l'issue nord du château, sur la rue des Gades.

Cette rampe, vu sa déclivité, son peu de largeur et ses marches en pierres placées de distance en distance (1 m. 10 à 1.20), n'est accessible qu'aux piétons. Pour adoucir la pente, elle a été construite en lignes brisées formant zigzag. Elle est encaissée entre deux murailles en briques, dont celle de gauche en aval, a le moins souffert des injures du temps.

Celle de droite a été partiellement abattue et reconstruite dans tout son parcours. Depuis la transformation de l'enceinte du château en square, cette rampe n'est plus d'aucun usage. Fermée en haut et en bas, personne n'y passe : aussi les herbes et les plantes parasites y poussent vigoureusement de tous côtés ; c'est une végétation sauvage des plus accentuées. Pour peu qu'on ait l'âme mélancolique, ce serait un endroit délicieux pour évoquer, assis sur les marches en pierres, maints souvenirs historiques guerriers ou lugubres. On verrait descendre à côté de soi les soldats des Baudouin.

Muraille à gauche.

En sortant de la tour César, le premier mur à gauche, d'une longueur de 11 m. 03, est construit de toutes briques, avec insertion, à quelques places, de moëllons soit isolés, soit en assises interrompues. D'un bout à l'autre, la crête est sensiblement horizontale : à sa naissance, elle a un relief de 2 m. 25 et à l'autre extrémité 4 m.32. A 1 m. 29 de la tourelle César, elle est percée d'une porte d'une physionomie assez récente (baie : 0 m.84 de large et 1 m. 92 de haut ; linteau : 1 m. 32.) Plus loin, à une distance de 2 m. 30, la muraille a été exhaussée de 0 m. 73 à partir de 2 m. 23 du sol ; plus loin encore, à 3 m. 89 depuis la porte indiquée plus haut, l'on remarque un second exhaussement de 1 m. 22, dont la ligne de naissance est à 3 m. 10 du pied de la muraille. Au-dessous de cette ligne, sont disposées, sur une longueur de 2 m. 70 à compter du coin le plus bas, quatre chaînes horizontales de moëllons en grès.

Muraille à droite.

Cette muraille, longue de 11 m. 28, est à l'opposite de la précédente dont elle est séparée par la rampe large de 1 m. 56 vers le haut et de 1 m. 90 vers le bas. Sa crête

s'offre en ligne brisée et forme plusieurs talus à pente très douce. Son relief est en moyenne de 1 m. 75 à 2 m. Le long du pied, ressort sur plusieurs points un soubassement tantôt d'une, tantôt de deux assises. Cette muraille se joint au mur mitoyen qui la suit par une terminaison assez bizarre en briques.

Second tronçon de la rampe.

Ce tronçon comprend d'abord le mur en grande partie mitoyen qui sert de générateur au zigzag de la rampe, puis le système des murailles qui l'enveloppent de trois côtés.

1° Mur mitoyen. Ce mur, vu sa disposition topographique, présente au piéton qui descend la rampe, successivement sa face, puis sa tranche, enfin son revers. La face en angle obtus avec la muraille à droite, décrite tout à l'heure, et de beaucoup moins élevée (0 m. 70), n'est pas d'une époque fort reculée et a dû en remplacer une autre tombant de vétusté. Son développement qui présente vers le milieu une légère courbure rentrante, est de 13 m. 35. La crête est en pente. En tournant ce mur à angle droit, on se trouve devant la tranche qui offre une épaisseur de 0 m. 40 : en bas, on voit que le soubassement ressort et se trouve à nu sur une longueur de 0 m. 55 ; le reste se prolonge en se perdant dans les décombres, les broussailles et les herbes qui obstruent le sol. Ce soubassement pourrait être une partie de l'ancienne muraille qui aurait été conséquemment plus large que le mur actuel. En tournant de nouveau à angle droit, on est en présence du revers de la muraille dont nous avons parlé tout à l'heure. La courbure qui était rentrante sur l'autre face, est ici sortante ; elle peut servir à marquer une division dans l'inspection que nous avons faite. La partie en amont est longue de 7 m. 20 : elle est formée de moëllons à peine équarris qui descendent en gradins à la pointe de droite. A l'extrêmité

gauche, la muraille s'élève à 3 m. 25 approximativement. La large bande de briques (0 m. 70 de haut) que l'on constate le long du sommet, n'est autre chose que le derrière de la muraille décrite tout à l'heure : cette bande est bâtie en briques et la partie inférieure en moellons, circonstance qui fournit un argument de plus en faveur de notre opinion sur le peu d'ancienneté de cette muraille.

La partie en aval, composée d'abord du second côté de l'angle de courbure, puis d'un autre mur qui en est le prolongement en ligne directe, présente une longueur totale de 10 m. 83. Ici encore, les deux tiers inférieurs de la hauteur sont en moëllons uniformes et réguliers, et le dernier tiers est maçonné en briques.La hauteur à gauche est de 3 m. 95, et à droite de 2 m. 05. Avec un peu d'attention, on découvre des traces d'une porte bouchée avec des moëllons de même forme et de même teinte que ceux de la muraille: sa largeur est de 1 m. 50 et sa hauteur de 1 m. 75 approximativement. Plus bas, à la ligne de jonction avec la muraille qui suit, il a dû exister à une hauteur de 2 m. 50 environ, un éboulement des moëllons ; la brêche a été remplie avec des briques. La muraille suivante, qui est la dernière de droite en descendant du square, est le mur de clôture de l'habitation attenant à l'issue dans la rue des Gades. Elle mesure 11 m. 48. L'issue est fermée par une porte moderne dont la baie est de 1 m. 16.

Système des murailles d'enveloppement.

1re muraille (longueur 5 m. 66, hauteur à l'angle d'aval 5 m. 66). La crête est horizontale. Toute la partie supérieure est assez neuve. L'exhaussement du mur précédent se continue au-dessus de celui-ci. Çà et là, on a intercalé dans la muraille des moëllons cubiques. En amont règne, sur une longueur de 2 m., une assise de trois rangées de pierres de grès. L'angle d'aval est renforcé par une superposition de grosses pierres de taille assez régulières.

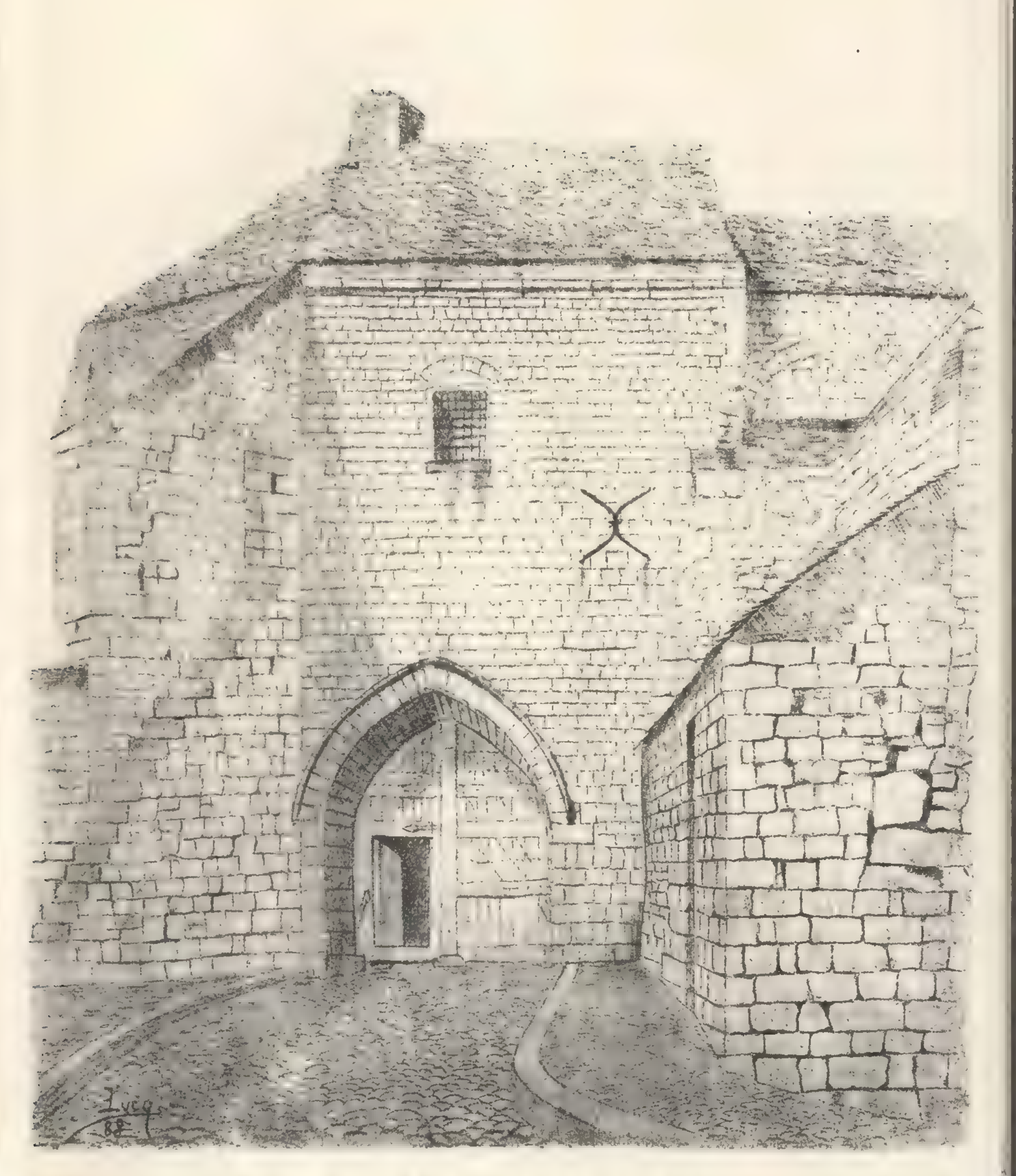
2e muraille (longueur 1 m. 61, hauteur 5 m. 66). Elle fait un angle droit avec la précédente et ne sert qu'à produire la retraite du mur suivant. Elle est quelque peu lézardée et détériorée à mi-hauteur vers la gauche. Çà et là, il y a superposition de quelques moëllons : au bas, tout le long, se voit un soubassement de trois rangées de pierres.

3e muraille (longueur 7 m. 01, hauteur 5 m. 98). Le sommet est conforme à celui de la première muraille. On y a réparé quelques dégradations. Immédiatement en dessous de l'exhaussement, on a inséré deux lignes de moëllons brisées çà et là. La première de ces lignes compte 10 pierres, la seconde en compte 8. Des grès semblables ont servi à former un soubassement de 1 m. 86 de hauteur. Notons aussi que la muraille a subi une poussée vers le bas.

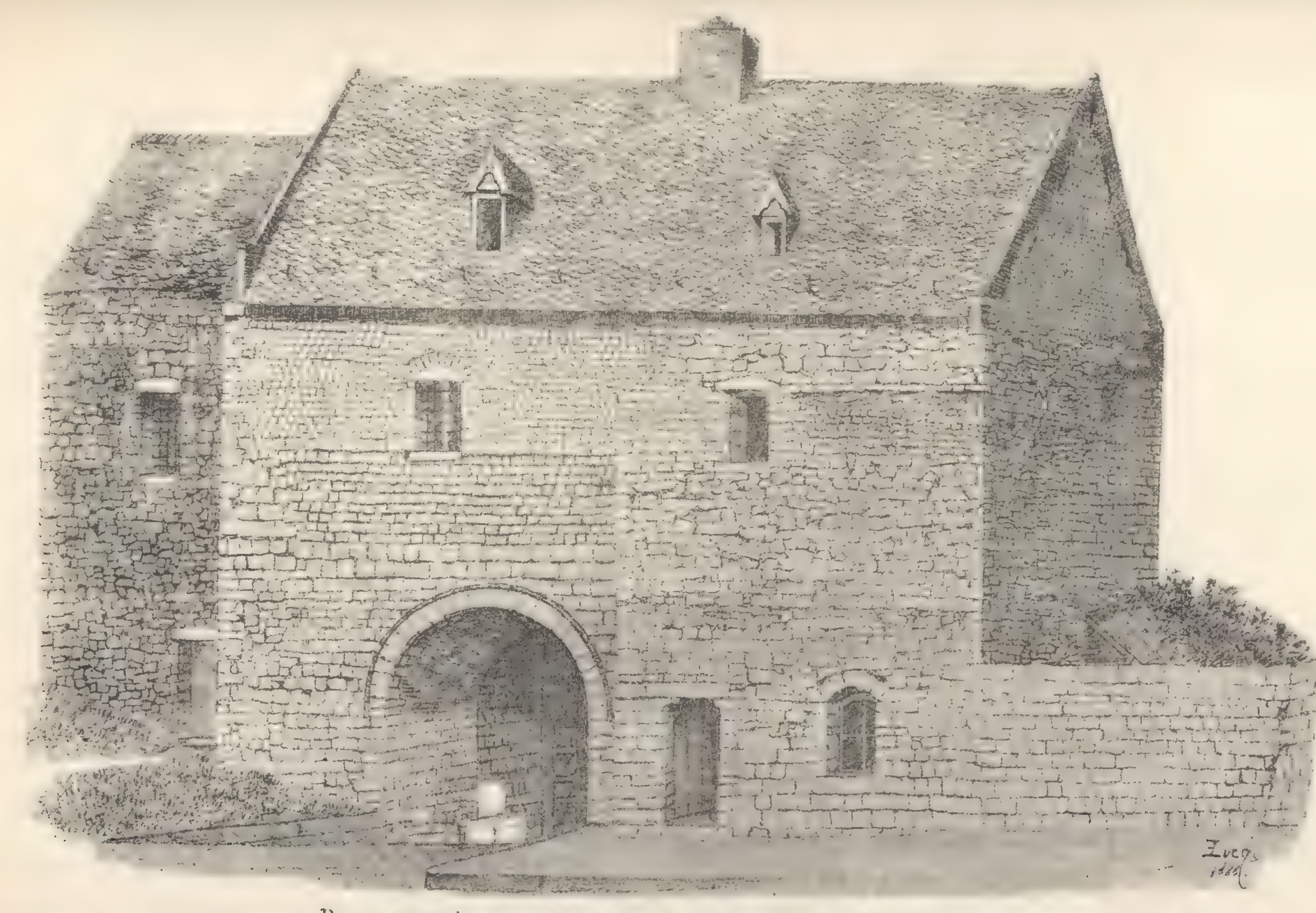
4e muraille (longueur 5 m. 57, hauteur 4 m. 67). Elle est située vis-à-vis de la tranche du mur mitoyen. Pour le sommet, même remarque que pour la 3e muraille, avec cette différence qu'ici la crête primitive semble avoir été inclinée. Ce mur est composé d'un agrégat d'éléments disparates : grès de diverses nuances et de formes bizarres, briques, carreaux, ciments, etc.

5e muraille. Ce mur, sur une étendue de 9 m. 93, est dans un état déplorable : les briques sont complètement pourries et tombent de tous côtés ; il n'a presque plus d'élévation (1 m. 20 environ). Il ne doit néanmoins pas être fort ancien. Plus loin, la muraille est de meilleure condition : c'est le derrière d'une habitation moderne ; il se prolonge sur une étendue de 10 m. 10.

A cette muraille, vient s'appliquer le derrière de la rampe qui est à l'issue. C'est la muraille latérale d'une habitation ; sa longueur est de 11 m. 48.



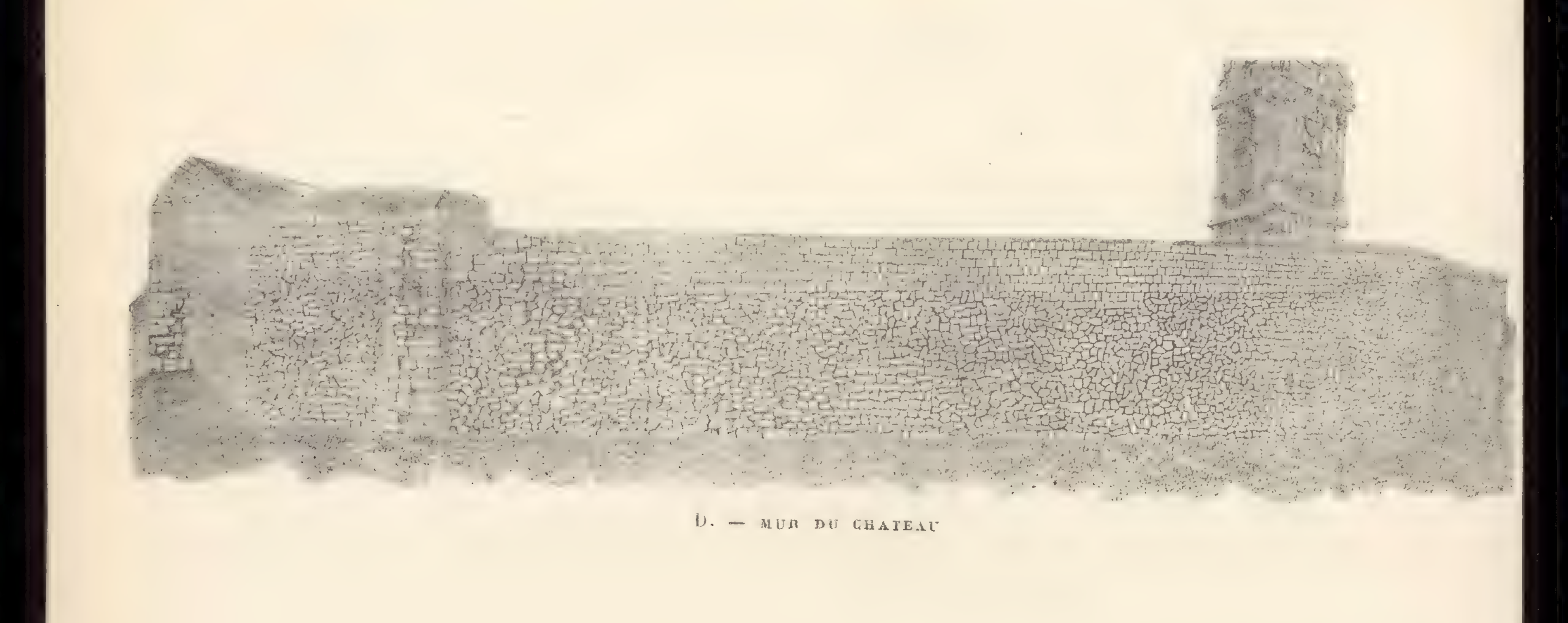
A. — ENTRÉE DU CHATEAU DE MONS



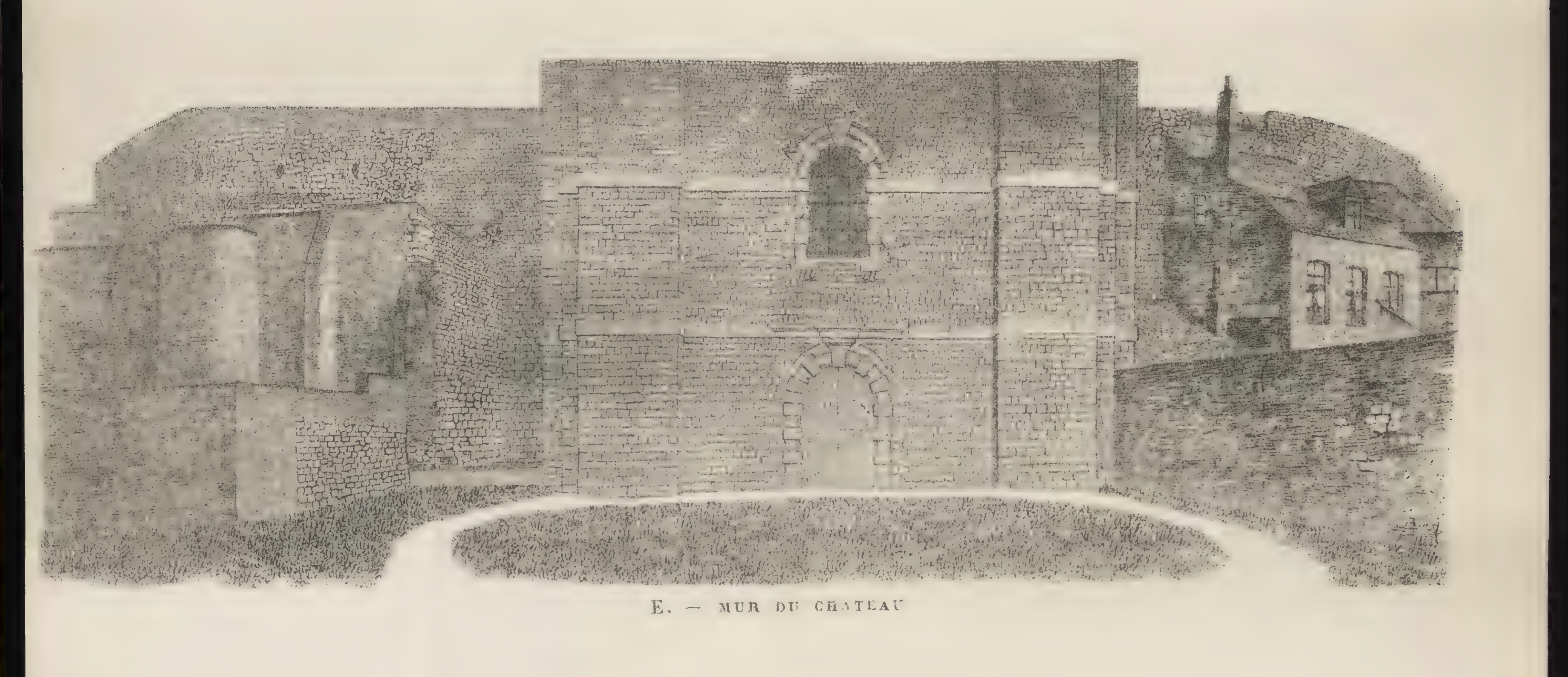
B. — ENTRÉE DU CHATEAU DE MONS (VUE INTÉRIEURE)



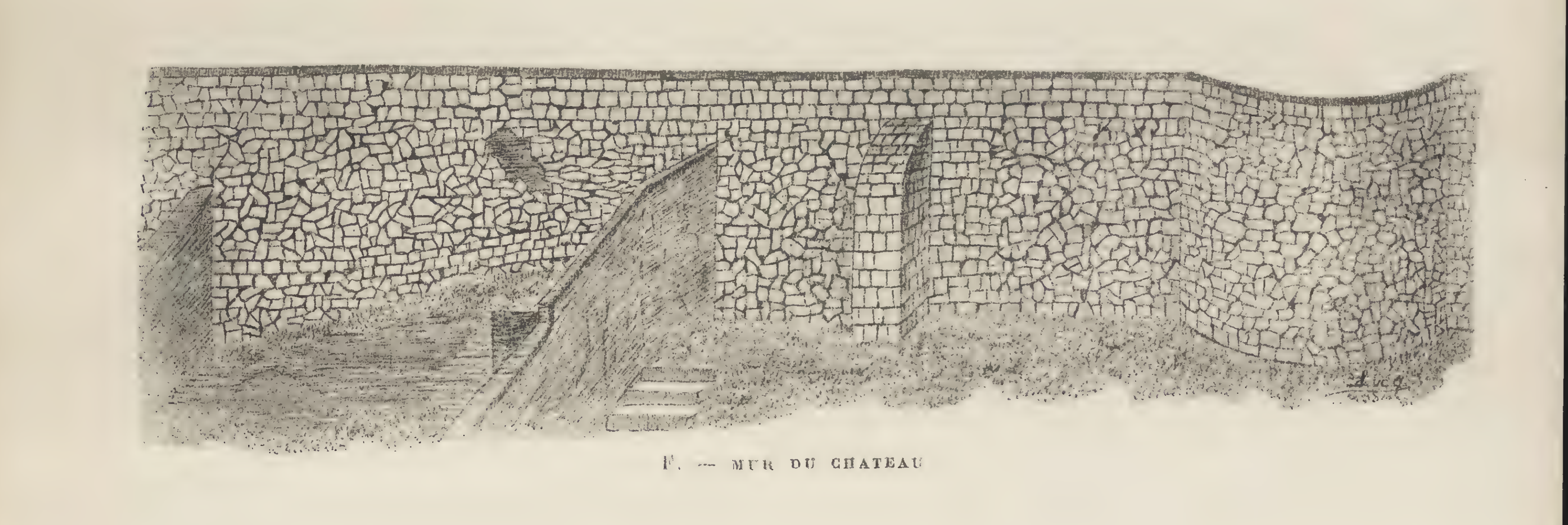
C. — ENTRÉE DE LA CHAPELLE



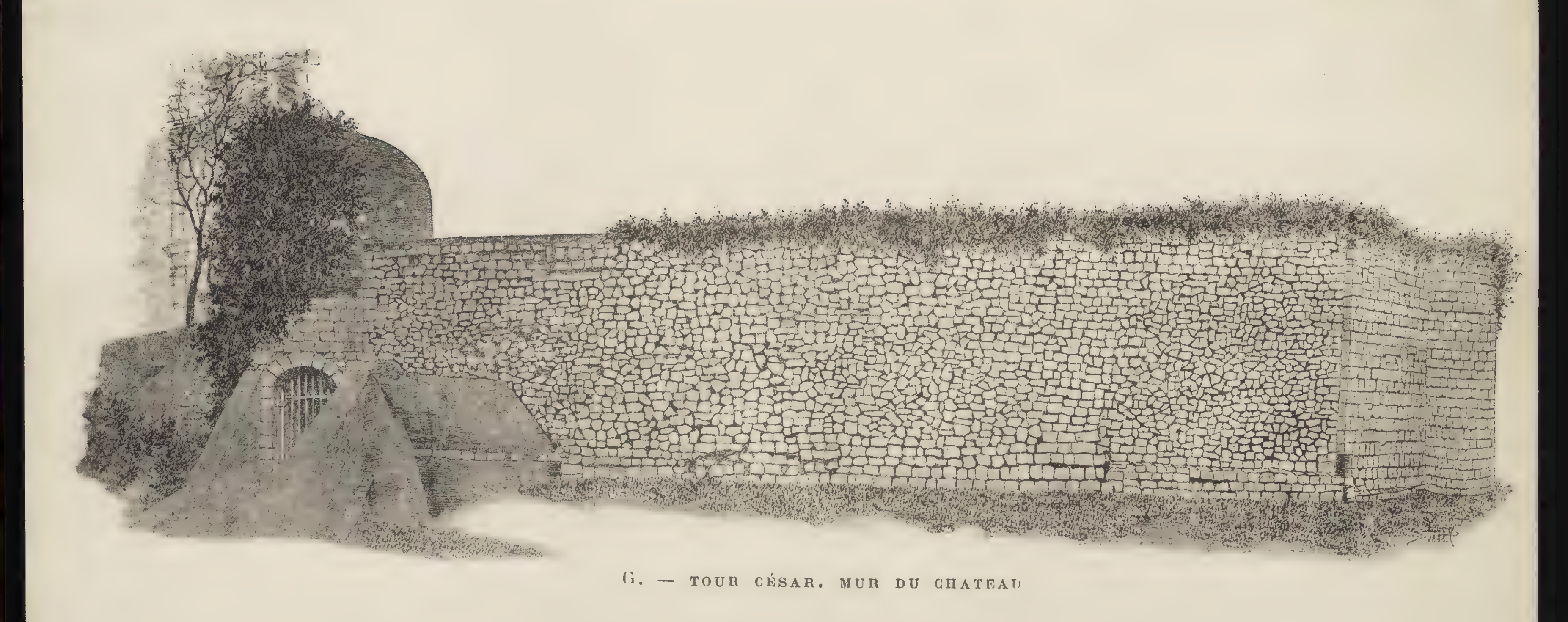
D. — MUR DU CHATEAU



E. — MUR DU CHATEAU



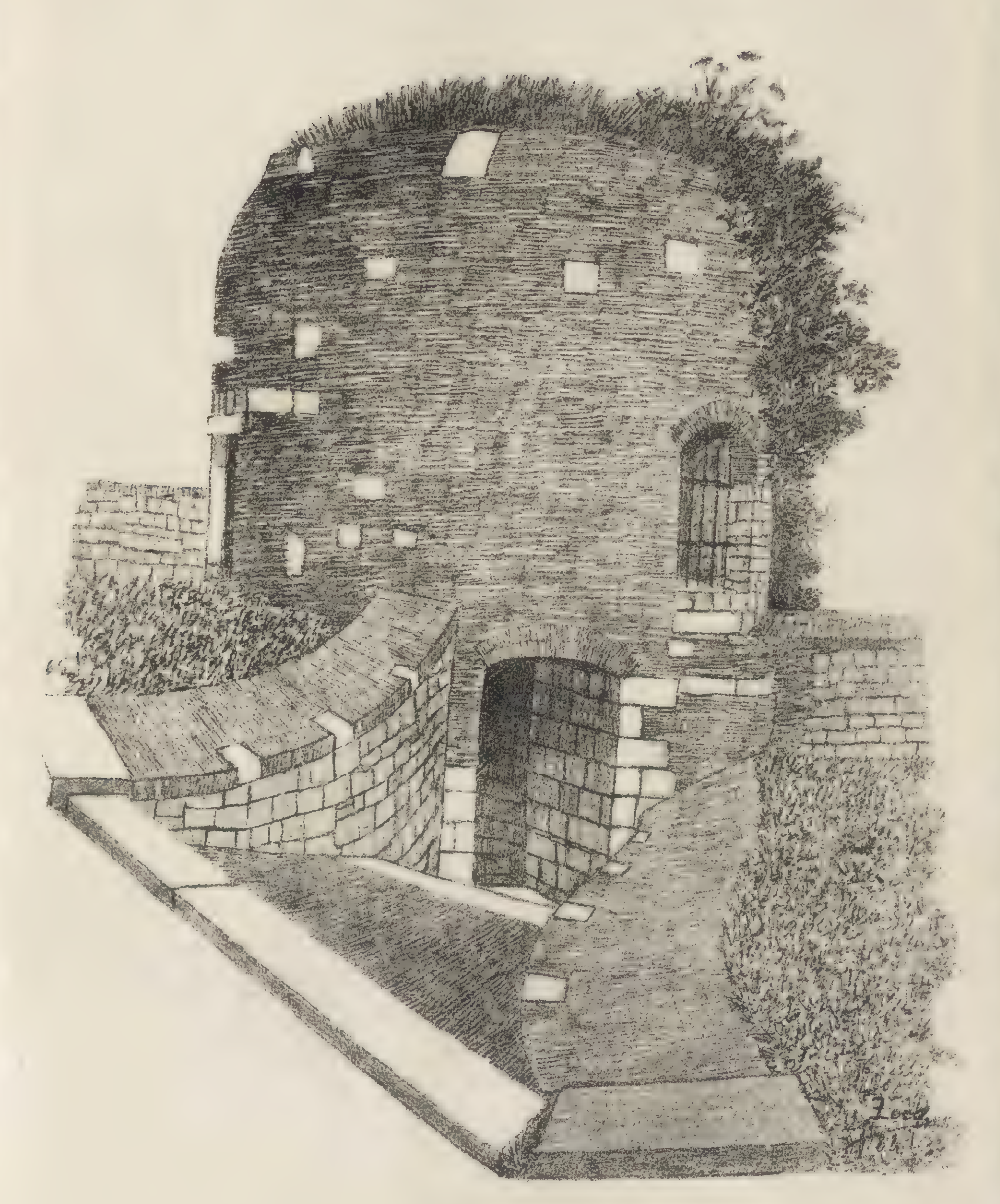
F. — MUR DU CHATEAU



G. — TOUR CÉSAR. MUR DU CHATEAU



H. — MUR DU CHATEAU



I. — TOUR CÉSAR



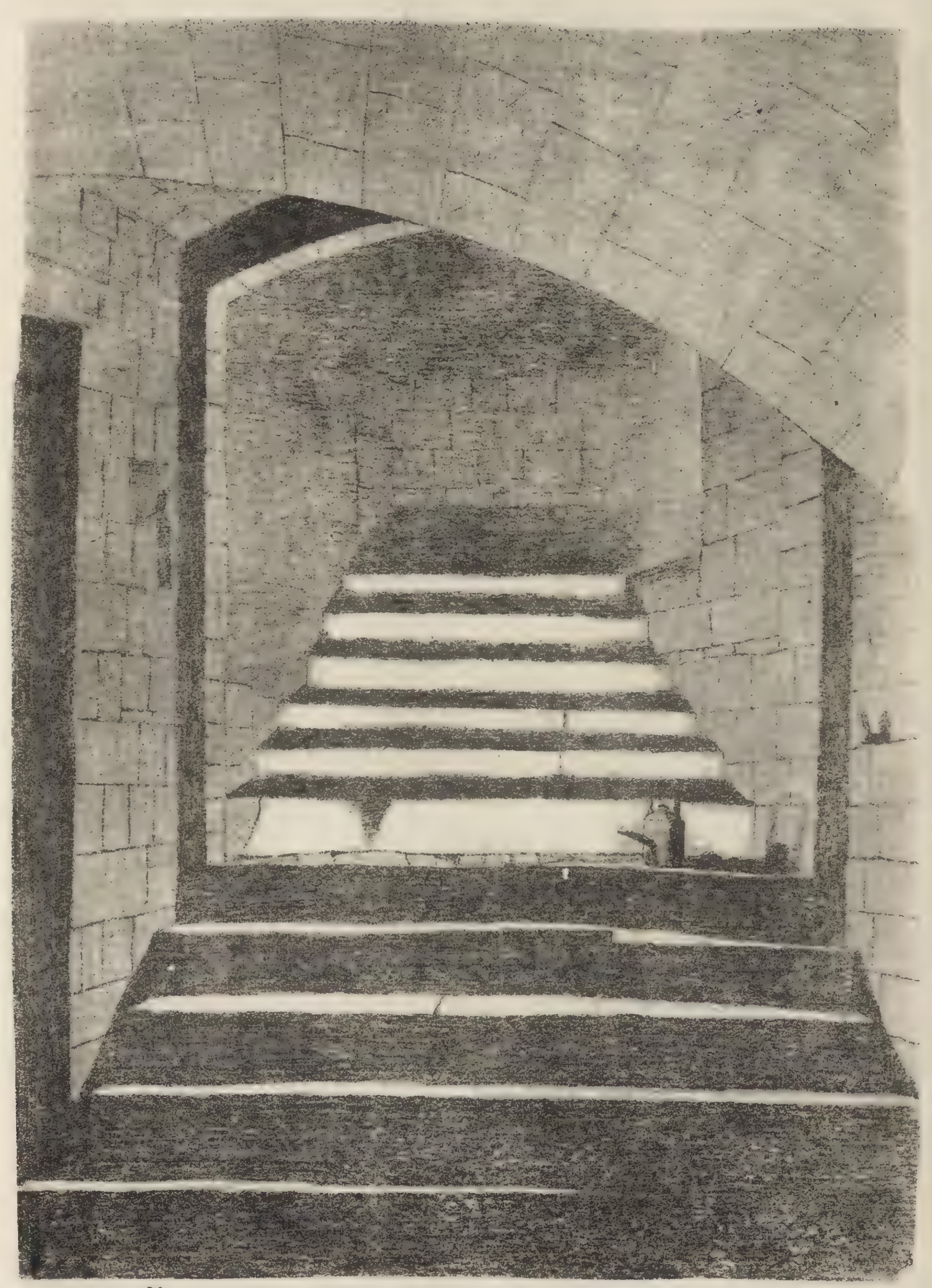
J. — INTÉRIEUR DE LA TOUR CÉSAR



K. — SOUTERRAIN DU CHATEAU. PREMIER ESCALIER



L. — SOUTERRAIN DU CHATEAU. DEUXIÈME ESCALIER



M. — SOUTERRAIN DU CHATEAU. TROISIÈME ESCALIER.



N. — MUR DU CHATEAU

V.

LA TOURELLE CÉSAR,

A L'ISSUE DU CHATEAU, VERS LA RUE DES GADES.

Cette tourelle, bâtie à la tête de la rampe, lui sert de défense. C'est un ouvrage de forme cylindrique (14 mètres 19 de circonférence), surmontée à l'extérieur d'une calotte sphérique tronquée, sur le sommet recouverte de terre et d'herbe ; on a planté assez récemment un arbuste qui ne promet guère devoir durer longtemps encore.

Quand on examine la tourelle du côté du square, elle est d'un aspect insignifiant et disgracieux, accroupie qu'elle est sur le sol qu'on a exhaussé considérablement lors de la transformation de l'enceinte en square : le linteau supérieur de la porte vient presque au ras du sol, aussi a-t-on dû creuser assez profondément dans le terrain qui fait face, afin de ménager une descente qui laissât la porte à découvert et permît d'y pénétrer. Si on la considère du côté de la rampe, elle présente une physionomie assez imposante ; mais c'est surtout de la terrasse de la maison n° 23 rue des Gades, qu'elle frappe l'œil par son caractère grandiose et pittoresque à la fois. On est d'autant plus surpris de la trouver perchée si haut et si élancée, qu'on ne s'attend aucunement à tel spectacle. Entrons maintenant dans quelques détails.

1° La tourelle vue de la rampe.

Elle s'élève à une hauteur de 5 mètres 84 ; quant à son mode de construction, elle est divisée horizontalement en deux zônes de matériaux divers : la zône supérieure, d'une hauteur de 2 mètres 94, est en briques enchâssées de moëllons solitaires sur plusieurs lignes et assez distants les uns des autres. La zône inférieure est formée de plusieurs assises de

moëllons en lignes continues. Cette disposition est la même pour tout le circuit de la tourelle ; nous n'y reviendrons pas. La porte d'issue de la tourelle et qui occupe, avec les montants en moëllons, toute la largeur de la rampe, présente les dimensions suivantes : baie, larg. 1 m. 04, haut. 2 m. 13, profondeur moyenne 1 m. 37 ; entourage en moëllons ; larg. à gauche 0 m. 19, à droite 0 m. 21 ; seuil monolithe d'une hauteur de 0 m. 09. La baie est fermée par une grille composée de 5 baguettes en fer retenues dans un encadrement également en fer : ce sont 2 lances reliées haut et bas par des barreaux placés à plat.

2° *La tourelle vue de la terrasse de la maison n° 23 rue des Gades.*

Hissée sur un des points culminants de la butte castrale, c'est ici, comme nous le disions, que la tourelle se présente avec grâce et majesté. On la dirait de fraîche date, avec son revêtement à double étage, dont l'un, de briques, a la teinte encore assez vive, l'autre, de grès presque blanc, a la taille régulière et superposée en lignes compactes.

A gauche, grimpe, en serpentant largement sur la muraille, un lierre vigoureux au feuillage épais et luisant, dont la verdure tranche agréablement sur les couleurs plus moites du fond. Du pied au sommet de la tourelle dont toute la hauteur est ici à découvert, on compte 7 m. 89 en moyenne ; la largeur est de 3 m. 90. Elle repose sur un soubassement de peu de saillie (0 m. 05), d'une hauteur à droite de 0 m. 69 et à gauche de 0 m. 45. Quant aux particularités, la muraille est extrêmement simple et unie, hormis à la base, où l'on découvre, entre le lierre, deux longues fentes bouchées qui sont d'anciennes ouvertures de meurtrières. La fente de gauche, qui est de 0 m. 85 à hauteur du sol et à 0 m. 47 de la muraille de la rampe, est longue de 1 m. 78 et large de 0 m. 10. Celle de droite, distante de 0 m. 79 de la muraille castrale et de la hauteur du sol 0 m. 98, est large de 0 m. 08 et longue de

1 m. 42 ; à ces fentes correspondent à l'intérieur de la tourelle, des percées hautes de 0 m. 87, à ouverture presque carrée et à direction oblique. La percée qui répond à la fente extérieure de gauche, a pour ouverture 0 m. 84 ; sa paroi à droite jusqu'à la rencontre de la maçonnerie du fond, est de 0 m. 93 ; celle de gauche de 0 m. 76 et à la médiane de 0 m. 79. La maçonnerie de fond a 0 m. 25 de front. Les dimensions correspondantes de la seconde percée sont : ouverture 0 m. 84, maçonnerie du fond 0 m. 34, paroi de droite 0 m. 93, paroi de gauche 0 m. 76, à la médiane 0 m. 79.

3° *La tourelle vue du square.*

De ce côté, la tourelle (haut. 5 m. 31 pour la maçonnerie), est percée au centre d'une porte à couronnement cintré et à chacun des côtés d'une fenêtre assez élevée dans la muraille. Ces deux fenêtres sont actuellement masquées par les massifs d'arbustes plantés à proximité. *A*. La porte qui est loin d'être au niveau du sol, comme nous l'avons dit, compte 0 m. 89 en largeur et à la médiane 1 m. 94 de hauteur. Le cintre prend son origine à droite à 1 m. 77 et à gauche à 1 m. 75 de hauteur. Les deux montants du chambranle larges de 0 m. 18 sont en moëllons, celui de gauche monte seulement à 1 m. 12 de hauteur. On remarque aussi que de ce côté l'on a arrondi l'arête des moëllons donnant sur l'embrasure de la porte, particularité qui ne se répète pas sur l'autre garniture. De haut en bas, l'on a taillé dans les montants un rebord contre lequel venait buter une partie, maintenant enlevée. A gauche, se voit encore le trou circulaire qui recevait le bout d'un verrou. Le cintre supérieur finit à une profondeur de 0 m. 65 : là, le sommet de la baie prend la forme rectangulaire sur une épaisseur qui est de 0 m. 44. — *B*. La fenêtre, à droite, dont la baie est de 0 m. 89, est à 0 m. 38 de la porte et à 0 m. 88 du mur d'enceinte ; elle est cintrée, mais sans encadrement

de pierre. Le cintre commence à 1 m. 41 et son rayon est de 0 m. 20. Six barreaux, de date moderne, en protègent l'ouverture. En dessous, en guise d'appui, se trouve un cordon de quatre moëllons irréguliers, supportés sur une certaine étendue par une pierre de taille longue de 0 m. 74. Cette fenêtre se dirige en meurtrière vers l'intérieur : l'épaisseur à droite est de 1 m. 33 et à gauche de 1 m. 11.—*C.* La fenêtre située à gauche est rectangulaire en dehors et cintrée en dedans. Sa distance depuis le mur d'enceinte est de 1 m. 71, tandis que sa distance jusqu'à la garniture de la porte est de 2 m. 20. La baie, haute de 1 m. 36, présente une largeur de 0 m. 89 comme la fenêtre précédente : elle est également sans encadrement et défendue par six barreaux en fer. Le linteau supérieur mesure 1 m. 63 ; celui du bas est un cordon de moëllons d'une étendue de 0 m. 91 ; sa profondeur à droite est de 1 m. 04 et à gauche de 1 m. 13.

4° *Intérieur de la tourelle.*

Pour descendre dans la tourelle, sans parler des sept marches posées récemment dans la gorge en maçonnerie qui mène à la tourelle, il y a trois autres marches fort anciennes, antérieures à la construction. La première et la seconde se trouvent dans la baie même de la porte. La première, formée de deux blocs, est longue de 1 m. 43, large de 0 m. 28 et haute de 0 m. 28. La suivante, qui lui est contiguë, est composée de quatre morceaux de pierre plate mesurant ensemble 1 m. 86 en longueur. Leur largeur est de 0 m. 30 et leur hauteur de 0 m. 16. La troisième marche en pierre bleue d'un seul bloc est séparée de la précédente par un terre-plein de 1 m. 39 : elle a 1 m. 04 en longueur, 0 m. 21 en largeur et 0 m. 18 en épaisseur. A l'intérieur, le sol descend en pente vers l'issue qui est à l'opposite de l'entrée qui donne sur le

square : la différence de niveau entre les deux portes est de 0 m. 96.

Le 1er diamètre intérieur dans le sens des portes est long de 2 m. 21 ; le 2e diamètre, formant angle droit avec le précédent, mesure 1 m. 39. La hauteur maxima intérieure est de 5 m. 45. Les ouvertures des deux fenêtres sont respectivement au sol à la hauteur de 2 m. 97 pour la fenêtre de droite et de 2 m. 99 pour celle de gauche. La baie a pour hauteur 1 m. 48.

VI.

DEPUIS LA TOURELLE CÉSAR JUSQU'AU BEFFROI ACTUEL.

Pour plus d'ordre et de clarté, nous examinerons d'abord la portion de la muraille qui s'étend de la tourelle à la demi-lune ; puis, celle qui forme la demi-lune jusques et y compris le contre-fort qui est à proximité ; enfin, la suite de la muraille jusqu'au beffroi.

1° La muraille depuis la tourelle César jusqu'à la demi-lune exclusivement.

Elle s'étend sur une longueur de 28 m. 89, pris jusqu'à la naissance de la courbe intérieure de la demi-lune. Son épaisseur varie de 0 m. 84 à 0 m. 91 sur une étendue de 23 m. 65. Alors du côté de l'enceinte seulement le mur rentre rectangulairement de 0 m. 50, de sorte que l'épaisseur, diminuée d'autant, n'est plus que de 0 m. 41 : cet état de la muraille continue sur 2 m. 84 ; puis le mur ressort régulièrement et à angle droit de 0 m. 46 : l'épaisseur alors devient de 0 m.89.

La crête en briques est toute moderne, et il en est ainsi pour tout le périmètre de l'enceinte. La paroi de la muraille qui s'élève ici en moyenne à 3 m.88, est d'abord en moëllons réguliers et massifs; plus loin, c'est un mélange de pierres brutes irrégulières et sans formes. Çà et là, on constate des réparations en briques se présentant en larges plaques. Des plantes parasites s'échappent des crevasses et des joints à toutes les hauteurs. Le soubassement, haut de 1 m. 15, est formé de pierres calcaires : les inférieures sont moins allongées que les supérieures et d'une teinte assez brunâtre. L'on voit enfin des vestiges d'un ancien chemin de ronde.

2° La demi-lune jusqu'au contre-fort inclusivement.

La demi-lune qui se trouve actuellement sous deux propriétés différentes, a 3 m. 69 pour hauteur totale. Le soubassement en a 0 m. 45 ; sa saillie n'est que de 0 m. 05. Son pourtour extérieur est de 6 m. 96, son épaisseur moyenne de 1 m. 23, son rayon intérieur de 1 m. 59, la distance entre les deux extrémités de la courbe intérieure 2 m. 33. Sa construction est en pierres de tout calibre, à peine dégrossies et placées pêle-mêle. Néanmoins le sommet qui est en moëllons est assez régulier ; quelques lignes de briques sont également insérées vers le haut.

Jusqu'au contre-fort, la muraille participe de l'aspect de la demi-lune : sa longueur est de 4 m. 68 et sa hauteur de 3 m. 96. Tout le long, règne un chemin de ronde bien conservé, large de 2 m. 20 approximativement, sa hauteur est de 0 m. 98.

Le contre-fort, à sa ligne d'application à la muraille, a pour hauteur 3 m. 20. Il est donc moins élevé que la muraille. La face est moindre encore ; elle compte 1 m. 98 pour toute élévation. En revanche, ce pilier a 1 m. 12 de front et 0 m. 94 de saillie à droite et à gauche. C'est une masse très solide, construite en pierres de gros calibre; malheureusement le sommet tombe en ruines, quoiqu'il ait été réparé en plusieurs endroits au moyen de briques.

3° La muraille, entre le contre-fort et le beffroi.

Sa longueur totale est de 23 m. 09. Son épaisseur est variable : d'abord elle est de 0 m. 91 et diminue peu à peu jusqu'à 0 m. 53 ; puis le mur rentre brusquement à l'extérieur à angle droit, de manière à n'avoir plus que 0 m. 23 ; peu à peu il s'épaissit davantage et à une distance de 1 m. 30, l'épaisseur présente 0 m. 45, dimension qu'il conserve jusqu'à sa jonction avec le beffroi. Quant à ses particularités, notons que, dans la propriété, rue des Gades, n° 7, il présente une paroi solide, lisse, en moëllons bien conservés ; quelques lignes de briques ont été insérées en différents points. A droite, la hauteur est de 2 m. 70, tandis qu'à gauche elle atteint 4 m. 02 : c'est que la terrasse descend de plus en plus à mesure que l'on se dirige vers le château où elle expire complètement. Sur un point, la hauteur est de 4 m. 98, plus loin, elle est de 7 m. 41, et à la ligne de jonction du château, on doit compter approximativement 13 m. 50.

VII.

LE CONTRE-FORT EN FORME DE TERRASSE.

Si la tour du beffroi n'était pas là pour attirer les regards et concentrer l'attention, il n'est personne qui ne contemplât avec quelque stupeur l'élévation qu'acquiert la muraille près de cette tour. Vérification faite, la muraille a ici 13 m. 42. L'on conçoit la poussée énorme qu'elle doit subir de l'intérieur de l'enceinte, car la différence des deux niveaux en deçà et au-delà de la muraille peut être d'une douzaine de

mètres, de sorte que les terres, maintenues à cette hauteur par la muraille, exercent contre celle-ci une pression considérable. Aussi, pour parer à un écroulement qui n'aurait pas tardé à se produire, a-t-on imaginé et construit, dès l'origine, un contre-fort singulier pour appuyer la muraille à l'extérieur. Ce contre-fort est composé de deux terrasses artificielles superposées et enveloppées soit par des murailles, soit par des habitations. Nous allons tâcher d'en donner la description. Ce contre-fort est peu distant du beffroi. Le mur de soutènement, contigu à celui du beffroi et avec lequel il fait un angle droit, est formé de deux parties à peu près dans le même alignement. La partie du fond (long. 4 m. 52), destinée à retenir la terrasse supérieure, est conséquemment la plus élevée (8 m. 78) et la plus solidement construite. Pour matériaux, on n'a employé que du moëllon. La seconde portion du mur, répondant à la terrasse du premier étage qui est à 3 m. 04 du sol, consiste elle-même en deux portions de muraille. La première en retraite de 0 m. 16 sur le mur qui précède, et haute de 3 m. 90, est formée sur toute sa longueur (6 m. 55) de deux zones de matériaux : la plus basse en moëllons jusqu'à une hauteur de 2 m. 66, la plus élevée en briques. La seconde portion ressort au lieu de rentrer : sa saillie est de 0 m. 15 et mesure 2 m. 75 en longueur.

Voilà pour un des côtés de l'enveloppe de la terrasse : passons au second. Celui-ci est rectangulaire avec le premier et fait face à la rue des Gades. Sa longueur est de 7 m. 70 et sa hauteur est d'environ 4 mètres. A gauche, il tombe en ruines : des briques et des amas de terre provenant de la terrasse mise à découvert, sont amoncelés au pied du mur. Heureusement qu'à l'angle, commence une série d'habitations appuyant le contre-fort et qui en empêchent pour longtemps encore la destruction graduelle. Ces habitations longent, en

s'y adossant, le troisième côté de la double terrasse. Par l'une d'elles, située à l'encoignure de la rue des Gades et de la Rampe du château, on parvient à la première terrasse.

Cette terrasse, dont nous avons mesuré les côtés en donnant plus haut les dimensions de deux murailles adjacentes, n'offre rien de remarquable, si ce n'est la muraille du fond qui sert de soutènement à la terrasse supérieure. Cette muraille en briques, longue de 14 m. 71 et haute en moyenne de 5 m. 85, s'appuie à droite seulement contre ces contreforts : à 8 m. 33 de l'extrémité gauche, on voit ressortir une espèce de demi-lune arrondie à droite et rectangulaire à gauche. Elle sert de cage à un escalier en pierre montant en spirale (hauteur 5 m. 58, largeur 1 m. 73, profondeur 0 m. 87, non inclus l'épaisseur du mur qui est de 0 m. 37) et qui conduit à la dernière terrasse. Quant aux deux contreforts, le premier appuie l'angle de l'extrémité droite : il a 0 m. 67 de face et 0 m. 60 de saillie à droite et à gauche : le second, distant de 3 m. 60 du premier, a pour hauteur 6 m. 20, pour face 0 m. 69, pour la saillie droite 0 m. 57 et pour la saillie gauche 0 m. 68.

Il reste à donner l'état de la dernière terrasse, dominant la première de 5 m. 07. On y monte, comme il vient d'être dit, par l'escalier de la demi-lune, dont la baie à l'entrée sur la terrasse, est de 0 m. 78. Tout d'abord, on aperçoit devant soi la muraille du château dont le relief ici est approximativement de 5 m. 04, et l'épaisseur, d'abord de 0 m. 71, diminue jusqu'à 0 m. 65. Cette muraille forme une ligne mixte : sur une longueur de 10 m. 10, elle s'étend d'abord directement ; puis elle fléchit et tourne considérablement sur 1 m. 51 ; enfin, elle se termine dans cette propriété, en une ligne droite de 4 m. 72 ; les prolongements des deux droites figuraient un angle obtus. Outre cette muraille du fond, il en est une seconde élevée en forme de parapet, qui embrasse tout le reste de la terrasse. Ce parapet, qui n'est en partie du moins

que la crête des murailles de revêtements déjà disjoints, commence à droite à une distance de 5 m. 60. Son allure est assez capricieuse. Les changements de direction se font, à une exception près, constamment à angles droits, abstraction faite de la cage de l'escalier dont nous avons donné le périmètre. Voici, dans leur ordre de succession, les mesures des différentes portions du parapet : 4 m. 52, 5 m. 60, 8 m. 33, 5 m. 63, 2 m. 63, 4 m. 44. Remarquons enfin que toute la ligne brisée qui forme la gauche du parapet a été construite un peu en retrait du bord de la terrasse.

VIII.

LA MURAILLE DEPUIS LE CONTRE-FORT EN TERRASSE JUSQU'AU BATIMENT D'ENTRÉE.

Comme on peut le constater sur le plan du château de Mons, publié par l'architecte Vincent[1], la muraille, en se poursuivant, continue à fléchir sur une longueur de 9 m. 65, pour se diriger ensuite en une ligne droite de 25 m. 84 vers l'entrée du château. L'épaisseur n'est plus en moyenne que de 0 m. 52 et la hauteur de 5 m. environ. Quand on examine la muraille de l'intérieur de la propriété occupée momentanément par M. le chanoine Michez, curé-doyen de Sainte-Waudru[2], on trouve à une distance de 6 m. 54 à gauche, un contre-fort haut de 4 m. 88, avec une saillie de 0 m. 58 de côté et d'autre et une face mesurant 1 m. 44. Nous n'avons pas remarqué d'autres particularités dignes d'être signalées, si ce n'est que la muraille ne se termine pas précisément au bâtiment d'entrée, mais à quelques attenances de celui-ci. Ces constructions présentent une longueur de 8 m. 13.

J. HAHN, S. J.

Mons, 1876.

[1] *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1868, p. 18.
[2] Maison nº 6 de la Rampe du château.

DISGRACE
DE LA DOUAIRIÈRE DE STOLBERG
A CAUSE
DU MARIAGE DE SA FILLE LOUISE



I.

La famille de Stolberg. Les Stuart dépossédés du trône d'Écosse. Charles-Édouard Stuart.

En 1772, la princesse douairière de Stolberg fut disgraciée de la Cour de Bruxelles et privée de sa pension. Ces pénalités furent la suite du mariage de sa fille Louise de Stolberg avec le Prétendant d'Angleterre, Charles-Édouard Stuart, prince de Galles et comte de Saint-Alban ou d'Albany.

Louise de Stolberg appartient à notre ville de Mons par sa naissance et par son affiliation au chapitre de Sainte-Waudru où elle et ses deux sœurs furent chanoinesses. Toutefois, à dater de son mariage, elle devint pour nous une étrangère ; et ce fut en Italie et en France qu'elle acquit une célébrité temporaire, résultat de sa vie agitée et aventurière.

Nous ne retracerons pas sa biographie, qui a été écrite par trois auteurs montois [1], mais nous donnerons quelques

[1] HENRI DELMOTTE, *La comtesse d'Albani.* Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique, 1re série, t. III, pp. 449 à 463. Valenciennes, 1833. — ADOLPHE MATHIEU, *Albany (comtesse d'). Biographie montoise*, pp. 4 à 7. — P.-E. DE PUYDT, *La comtesse d'Albany. Iconographie montoise*, 26e notice. — Voir aussi AMÉDÉE PICHOT, *Histoire de Charles-Édouard, dernier prince de la maison de Stuart*, Paris, 1845 et 1846, t. II, pp. 380 à 391, et la *Biographie nationale.*

détails sur sa famille et sur les raisons qui motivèrent le mécontentement de l'impératrice-reine Marie-Thérèse d'Autriche contre la douairière de Stolberg.

Louise-Maximilienne-Caroline-Emmanuel de Stolberg naquit à Mons et fut baptisée le 20 septembre 1752, ainsi que le porte un extrait du registre des baptêmes du régiment du comte d'Arberg, certifié par le curé de Saint-Germain, P.-J. Dumont. Louise est inscrite comme « fille légitime de Son Altesse le prince Gustave-Adolphe de Stolberg, colonel, et de Son Altesse la princesse Élisabeth de Hornes, époux et épouse ».

Le colonel de Stolberg-Goedern fut bientôt promu lieutenant-général, devint gouverneur de Nieuport, et durant la guerre contre Frédéric, roi de Prusse, il fut tué, le 5 décembre 1757, d'un boulet de canon, à la bataille de Leuthen, en Silésie.

Élisabeth-Philippe-Claudine de Hornes, née le 10 mai 1733, était fille de Maximilien-Emmanuel, prince de Hornes, comte de Baucignies, membre de l'état noble du duché de Brabant, conseiller intime d'État actuel, grand écuyer et grand maître de la Cour du Gouverneur général des Pays-Bas, Charles de Lorraine. Il était né à Bruxelles, le 31 août 1695, et avait épousé, le 17 juin 1722, Marie-Charlotte Bruce, comtesse d'Ailesbury, et d'Elgin, fille de Thomas Bruce, comte d'Ailesbury, pair d'Angleterre, et de Charlotte, comtese d'Argenteau d'Esseneux, baronne de Melsbroeck.

Gustave-Adolphe de Stolberg et Élisabeth de Hornes eurent trois filles :

1° Louise-Maximilienne, née le 20 septembre 1752, chanoinesse de Sainte-Waudru ; elle épousa, en 1772, Charles-Édouard-Louis Stuart, comte de Saint-Alban, chevalier de Saint-Georges, né à Rome, le 31 décembre 1720, fils de Jacques-François Stuart et petit-fils de Jacques II, roi d'Angleterre ;

2° Charlotte-Augustine, née en 1755, chanoinesse de Sainte-Waudru ; elle épousa, en 1771, Charles-Ferdinand-Fitz-James Stuart, marquis de la Jamaïque, né en 1751, fils de Jacques-François, duc de Berwick, de Liria et de Xérica, pair d'Angleterre ; et

3° Françoise-Claudine, née en 1756, chanoinesse de Sainte-Waudru ; elle se maria, en 1776, à Nicolas-Antoine, comte d'Arberg de Valengin[1].

Louise de Stolberg, à la mort de son père, n'était âgée que de cinq ans. Sa mère lui fit donner une instruction solide dans un couvent de la Flandre et la fit admettre ensuite au chapitre de Sainte-Waudru, où elle cultiva la musique, le dessin et la poésie, et où on la remarqua par sa beauté et ses brillantes qualités.

On la présenta bientôt pour devenir l'épouse de Charles-Édouard Stuart.

On sait que la royauté d'Écosse, longtemps possédée par la famille Stuart, fut réunie en 1707 à l'Angleterre, et que la reine Anne avait garanti sa succession à Sophie, princesse douairière de Hanovre, petite-fille du roi d'Angleterre, Jacques Ier. A la mort de la reine Anne, 12 août 1714, ses ministres firent proclamer Georges Ier, roi d'Angleterre et d'Écosse, à l'exclusion des Stuart. Le fils du roi Jacques II, Jacques-Édouard-François, prince de Galles, dépossédé par la maison de Hanovre, se retira en France et y prit du service militaire sous le nom de chevalier de Saint-Georges. Quelques années plus tard, il se rendit en Espagne.

En 1718, on négocia à Rome son mariage avec la princesse Marie-Casimire-Clémentine Sobieska, fille de Jacques

[1] Félix-Victor Goethals, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, t. iii, Bruxelles, 1850, au mot *Hornes*, branche *Hornes-Baucignies*, n° xvii. — Comte de Saint-Genois, *Monuments anciens*.

Sobieski et petite-fille de Jean Sobieski. Le roi Georges Ier, informé de ce projet d'union, fit agir ses ministres à la Cour de l'empereur d'Allemagne Charles VI, pour y mettre obstacle. Jacques Sobieski était sous la dépendance de l'empereur, et celui-ci avait alors besoin des Anglais pour soutenir ses prétentions sur la Sicile. Charles VI refusa de sanctionner l'union projetée. Néanmoins, Clémentine Sobieska s'échappa secrètement, sous la conduite de sa mère, pour aller joindre son fiancé à Bologne. Mais surveillée par des espions anglais, elle fut arrêtée à Inspruck en Tyrol et enfermée dans un couvent de cette ville. Toutefois, un stratagème, pour la faire évader, fut concerté par deux nobles Écossais jacobites. Ils se procurèrent un passe-port autrichien aux noms du comte de Cernes, de sa femme, de sa sœur et de leurs gens. Une servante devait remplir le rôle de la sœur du comte et remplacer dans le monastère Clémentine Sobieska : elle entra donc dans la maison religieuse et y changea de vêtements avec la prisonnière. Pendant la nuit du 19 avril 1719, Clémentine sortit du couvent et prit la fuite avec ses libérateurs. Les fugitifs ne s'arrêtèrent que sur le territoire de Venise, et après un pénible voyage, ils arrivèrent à Bologne, le 2 mai, et sans plus de retard, le mariage fut conclu par procuration. Le 1er septembre suivant, Jacques Stuart et Clémentine Sobieska reçurent la bénédiction nuptiale du souverain pontife. La cour impériale fut irritée contre Jacques Sobieski, et exigea de lui qu'il livrât sa fille ou qu'il quittât les états autrichiens ; en outre, comme Jacques Stuart était protégé par la France, toujours ennemie de l'Autriche, la cour de Vienne conserva des sentiments hostiles contre les jeunes époux et leur famille.

De ce mariage naquirent deux fils : Charles-Édouard (le Prétendant), le 31 décembre 1720, et Henri-Benoît (le cardinal d'York), le 20 mars 1725.

Jacques Stuart continua à résider à Rome. Sa femme y mourut le 18 janvier 1735.

Charles-Édouard fut élevé par sa mère, dont il retint la fermeté de caractère, et après la première éducation maternelle, il reçut les leçons de ses gouverneurs et de ses précepteurs : il parlait avec la même facilité l'anglais, l'italien et le français.

Quelques années plus tard, l'Europe occidentale fut troublée par la guerre de la succession d'Autriche, à la suite de la mort de l'empereur Charles VI, le 20 octobre 1740. En France, depuis François 1er, la politique tendait à l'abaissement de la maison d'Autriche ; aussi Louis XV soutint-il les prétentions de l'électeur de Bavière, Charles-Albert, qui fut élu empereur sous le nom de Charles VII. Cette conduite du gouvernement français excita l'animosité de l'impératrice-reine Marie-Thérèse contre la France et même contre ses alliés et ses amis. En 1745, Charles-Édouard, secondé par la France, fit une descente en Écosse. Il y remporta sur l'armée anglaise de grands succès aux batailles de Preston Pans et de Falkirk, mais il finit par un grand désastre à Culloden, le 16 avril 1745. Sa déroute fut complète, et ses espérances renversées. Il rentra en France, mais le gouvernement anglais provoqua son expulsion, et le prétendant se réfugia chez son cousin le duc de Bouillon, dans les Ardennes. Entre ce moment et l'année 1752, des projets avaient surgi pour lui faire épouser une princesse de Prusse, puis une fille du Czar, enfin la fille du landgrave de Hesse-Darmstadt ; en 1753, il contracta une union morganatique avec Clémentine Walkenshaw ; après sept ans de vie commune, cette dame quitta le prince. En 1766, son père, le chevalier de Saint-Georges, mourut à Rome, et Charles-Édouard se réconcilia avec son frère. Dès lors il résida à Rome et à Florence.

Ces détails historiques, à partir du stratagème de 1719, expliquent la rancune de la famille d'Autriche contre les Stuart et contre le cabinet de Versailles qui les soutenait. La cour de Vienne devait par suite seconder la maison royale

d'Angleterre pour consolider la réunion de l'Écosse et de la Grande-Bretagne. Ainsi elle devait être hostile au mariage de Charles-Édouard. Marie-Thérèse voulut sans doute donner aux Anglais une preuve de son hostilité à cette union, en sévissant contre la douairière de Stolberg.

II.

Mariage de Charles-Édouard Stuart et disgrâce de la douairière de Stolberg.

En 1772, les cours de France et d'Espagne, voulant perpétuer la famille des Stuart pour l'opposer à la dynastie des Brunswick d'Angleterre, engagèrent Charles-Édouard à se marier. On lui proposa d'épouser la princesse Louise de Stolberg. Un reste d'ambition ranima ses espérances si souvent trompées, et son union légitime fut résolue. « Je n'aurais pas contracté ce mariage, — écrivait-il, le 18 novembre 1774, au ministre des affaires étrangères, — si on ne m'avait pas de nouveau, en cette occasion, assuré, dans les termes les plus forts, toute amitié et toute assistance. »

Les trois cours de la maison de Bourbon : celles de France, d'Espagne et de Naples, assurèrent aux futurs époux un revenu convenable.

Une considération qui doit avoir d'ailleurs influencé la détermination du prince, c'est que Louise de Stolberg, petite-fille de Thomas Bruce, second comte d'Ailesbury, était alliée de sang avec le duc de Chandos, la duchesse de Richemond et quelques-unes des premières familles d'Angleterre.

Quant à la jeune fiancée, qui n'avait pas vingt ans, elle était dans l'âge des illusions et des dévouements romanesques. Elle céda avec empressement à l'idée d'une alliance avec un prince aussi célèbre par ses succès militaires que par ses infortunes.

Cette union eut lieu à Macerata, dans la Marche d'Ancône, le 17 avril 1772.

La princesse douairière de Stolberg devait intervenir au mariage. Elle prévoyait que cette union déplairait à l'impératrice comme au cabinet autrichien ; elle en garda le secret, et pour déguiser le motif de son absence de la cour de Bruxelles, elle imagina un prétexte.

Toutefois, le projet de mariage de Louise de Stolberg fut bientôt connu à Vienne, et le 15 avril 1772, le chancelier de cour et d'état, le prince de Kaunitz-Rittberg, demanda au prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire à Bruxelles, « des informations sur le singulier mariage qu'on dit » être sur le tapis entre le Prétendant et une fille de la prin» cesse de Stolberg ».

Le ministre répondit au chancelier, le 25 avril, que « le » mariage de ce prince a été réellement traité avec la fille » aînée de la princesse douairière de Stolberg. Elle va en » Italie, où les noces doivent se célébrer. Ce départ a été » tenu secret et on l'a déguisé sous un prétexte ».

Le 16 mai suivant, le ministre annonça au chancelier que « le mariage du Prétendant, le prince Édouard Stuart, a été » célébré à Macerata, le 17 avril dernier »[1].

Un billet sans date, écrit de la main de l'impératrice Marie-Thérèse et envoyé au chancelier, porte textuellement :

« Je ne sais si je vous ai prévenue que je ne saurois dissi» muler vis-à-vis de la Stolberg le mariage de sa fille. Vous » en écrirois à Staremberg et lui dirois que sa pension est » suspendue, et qu'elle ne paroisse pas à la Cour jusqu'à » nouvel ordre. J'en ai écrite aussi au Prince. On pourra

[1] *Archives du Royaume.* Répertoire de la chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, année 1772, tome 39, fol. 364 v°.

» après lui faire grâce quand elle reconnoîtra sa grande
» faute [1]. »

Le chancelier, en date de Vienne, le 24 juin 1772, ad N^um 52, écrivit au ministre plénipotentiaire à Bruxelles, en ces termes :

« L'Impératrice-Reine a daigné me faire connoître qu'Elle
» avoit témoigné au sérénissime Duc, Gouverneur Général,
» qu'Elle ne pouvoit pas dissimuler vis-à-vis de la Princesse
» de Stolberg le mariage de sa fille ; qu'en conséquence la
» pension de Madame de Stolberg doit être suspendue, et
» qu'elle ne doit pas paroître à la Cour jusqu'à nouvel
» ordre. Sa Majesté a ajouté néanmoins qu'on pourra lui
» faire grâce quand elle reconnoîtra sa grande faute, et
» Elle veut que je fasse part de tout ceci à Votre Altesse. —
» Il est sûr et certain que Madame de Stollberg a grande-
» ment manqué en donnant, sans l'agrément de la Cour, sa
» fille en mariage à un Personnage comme celui du Préten-
» dant, et Votre Altesse fera très bien de lui faire sentir tout
» ce que sa conduite à cet égard a de repréhensible [2]. »

Le ministre De Starhemberg, en date de Bruxelles, le 4 juillet 1772 (ad N^um 64), répondit au prince chancelier :

« J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de S. A. R.
» [*le duc Charles de Lorraine, gouverneur général,*] celui
» des P. S. de Votre Altesse ad N. 52, qui concerne la
» démonstration que S. M. souhaite que l'on fasse pour
» marquer du mécontentement à la princesse de Stolberg
» sur le parti qu'elle a pris de donner sa fille, sans permis-
» sion de la Cour, en mariage au Prétendant. — Le Sér^me
» Duc m'a fait l'honneur de me dire que S. A. R. Madame
» [*la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, sœur du*
» *gouverneur général et qualifiée Madame Royale*] avoit

[1] *Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne,* liasse D, 99, n° 238. Pièce non cotée.

[2] Ibidem, même liasse D, 99, ad litt. P. 1, n° 6.

» réellement reçu un ordre de S. M. conforme à ce que » Votre Altesse me mande, mais que Madame de Stolberg » lui aïant exposé les circonstances où elle s'étoit trouvée à » cet égard, S. A. R. avoit pris la liberté de faire en faveur » de cette dame une représentation à S. M., sur laquelle » Elle attendoit incessamment une réponse ; qu'en attendant » cependant, Elle avoit déjà témoigné à Madame de Stolberg » qu'elle feroit bien de ne pas paroître à Tervueren actuelle- » ment pendant le séjour que LL. AA. RR. y font, et en effet » cette dame, qui est dans l'usage d'accompagner LL. AA. RR. » pendant les séjours de Tervueren et de Mariemont, ne » s'est pas rendue à Tervueren depuis que Madame Roïale » s'y trouve. — Dans ces circonstances, on ne peut » qu'attendre ce que S. M. disposera ou déclarera sur la » représentation que S. A. R. [*Charles de Lorraine*] m'a » dit lui avoir faite à cet égard ; et dans l'entretemps je » crois que Madame de Stollberg reconnoit déjà assez la » faute qu'elle a commise pour ne pas douter qu'elle ne se » prête aux voies de soumission qui pourront lui être » suggérées. — Je suis constamment, » etc.

A la suite de cette lettre, le prince chancelier présenta, en date de Vienne, le 16 juillet, ad litt. P. 1, nº 6, à l'Impératrice-Reine Marie-Thérèse, le rapport suivant :

« Madame. — En conséquence des ordres que Votre » Sacrée Majesté Impériale et Apostolique a trouvé bon de » me donner par un billet de sa propre main, j'ai informé le » prince de Starhemberg par le P.-S. ci-joint que Votre » Majesté ne pouvant dissimuler le mariage de la fille de la » princesse de Stolberg, Elle vouloit que la pension dont » celle-ci jouit, fût suspendue et qu'elle ne parût pas à la » cour jusqu'à nouvel ordre; que, cependant, on pourroit » lui faire grâce quand elle reconnoîtroit sa faute. — Le

» ministre en aïant rendu compte au Sérénissime Duc,
» Son Altesse Roïale lui a dit que Sa Sérénissime Sœur
» avoit reçu les ordres que mon P. S. contenoit, mais que
» la princesse de Stollberg lui aïant exposé les circonstances
» où elle s'étoit trouvée à cet égard, Son Altesse Roïale
» avoit pris la liberté de faire en faveur de cette dame une
» représentation à V. M., sur laquelle elle attendoit ses
» ordres ; qu'en attendant, Madame Roïale avoit cependant
» déjà témoigné à la Stollberg qu'elle feroit bien de ne pas
» paroître à Tervueren pendant le séjour que LL. AA. RR.
» y font actuellement et où elle est accoutumée de les accom-
» pagner, ainsi qu'à Mariemont ; et qu'en effet elle ne s'est
» pas rendue à Tervueren depuis que S. A. R. Madame
» la Princesse Charlotte s'y trouve. — Le ministre, en
» m'informant de ces circonstances par le P. S. ci-joint,
» daté du 4 de ce mois, y ajoute qu'il croit que la princesse
» de Stollberg reconnoit déjà assez sa faute, et qu'il ne doute
» pas qu'elle ne se prête aux voies de soumission qui pour-
» roient lui être suggérées. — Votum du chancelier de cour
» et d'État.— J'ignore si les motifs que la princesse de Stoll-
» berg a allégués à Madame Roïale sont assez concluans
» pour justifier sa conduite dans cette occasion, mais dans
» tous les cas, l'espèce de démonstration par laquelle
» Votre Majesté avoit résolu de ressentir le procédé de cette
» Dame, ne me paroît pas trop forte pour autoriser
» LL. AA. RR. à ne pas exécuter les ordres de Votre Majesté
» au pied de la lettre. Il n'y a cependant nulle considération
» politique qui doive empêcher Votre Majesté à pardonner
» à la Stollberg sa faute, si elle fait des instances à ce sujet
» dans des termes qui marquent qu'elle reconnoit d'avoir
» manqué à ce qu'elle devoit à Sa Souveraine. — Je sou-
» mets néanmoins le tout à la souveraine volonté de
» Votre Majesté. »

Marie-Thérèse, en marge de ce rapport, écrivit sa décision :

« D'abord, que la Stollberg aura fait sa soumission, on » pourra sur le champ lui accorder sa grâce, mais il faut » qu'elle la fasse par écrit. » (*Paraphé*) : M. T.

La soumission exigée par l'impératrice-reine, fut bientôt remise au prince Charles de Lorraine, par la douairière de Stollberg. Elle porte :

« A sa sacrée Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique. — » La princesse Douairière de Stollberg, désolée d'avoir eu » le malheur de déplaire à Votre Majesté, ose prendre » l'humble confiance de déposer à ses pieds les marques de » sa douleur et de son abbattement. Condamnée par Votre » Majesté, elle ne s'occupe que du moïen de réparer sa faute ; » et en la reconnoissant, elle ne cherchera d'autre justifica- » tion que sa confiance dans la clémence et dans les bontés » d'une souveraine toujours aussi bienfaisante qu'auguste. » — La remontrante n'auroit d'ailleurs d'autre raison à » alléguer pour sa décharge que les circonstances vraiment » embarrassantes pour elle, qu'elle a pris la liberté de » mettre sous les ieux de Son Altesse Royale le sérénissime » Duc, Gouverneur général ; et elle sent que ce n'est unique- » ment que de la clémence et de l'indulgence de Votre » Majesté qu'elle peut espérer un soulagement à sa peine, » qui l'accable depuis le moment où elle sait d'avoir encouru » sa disgrâce. — C'est dans ces circonstances que, se » jettant aux pieds de Votre Majesté, elle la supplie de lui » rendre ses bonnes grâces. » — C'est la grâce. (Signé :) « La Princesse Douairière DE STOLBERG. »

Le 28 juillet, le ministre de Starhemberg informa le chancelier de Kaunitz que Madame de Stolberg avait remis sa

soumission au prince Charles de Lorraine, et il ajoutait : « Le fonds de cette requête paroissant rentrer quant aux » points essentiels dans ce que Votre Altesse me témoigne » à ce sujet, S. A. R. m'a chargé de lever la suspension » de la pension que, par ses ordres, j'avois annoncée à » Mme de Nettine ; et je suis constamment, » etc.

Enfin le chancelier fit son dernier rapport à l'impératrice, le 17 août 1772, en ces termes :

« Madame, — Le Prince de Starhemberg me prévient, » par le P.-S. ci-joint, du 28 juillet dernier, que la Princesse » de Stolberg avoit présenté au sér^me^ Duc, Gouverneur » Général, une requête adressée à Votre Sacrée Majesté » Impériale et Apostolique, et que son Altesse Roiale en » faisant passer cette pièce à ses pieds, lui avoit proposé » d'accorder à la suppliante la levée de la suspension de sa » pension ; que le sér^me^ Duc, aiant été informé entre-tems » que Votre Majesté consentoit d'avance à ce qu'on accorde- » roit à la suppliante cette grâce lorsqu'elle feroit pour cela » les démarches convenables par écrit, S. A. R. a déjà fait » revivre cette pension. — Votum du chancelier de Cour » et d'État. — Votre Majesté a daigné ensuite m'envoyer » la requête de cette Dame, et comme son contenu répond » à ce qu'on a exigé d'elle, j'estime respectueusement que » Votre Majesté pourra daigner m'autoriser à accorder au » Ministre plénipotentiaire qu'Elle agrée la levée de la » suspension de la pension de la suppliante. »

L'impératrice écrivit en marge :

« Placet. Je crois qu'elle lui ait déjà rendue ou au moins » assurée, on est bien empressé là bas. »

(*Paraphé* :) M. T. »

Marie-Thérèse, par cette boutade, fait croire qu'elle n'avait pas abandonné tout ressentiment contre Madame de Stolberg. Elle avait obtenu l'humble soumission qu'elle avait demandée dans son billet envoyé au chancelier de Kaunitz, mais l'humiliation de la noble douairière était réclamée pour satisfaire l'amour-propre personnel de la souveraine. L'impératrice ne pouvait exiger l'exclusion définitive de Madame de Stolberg sans mécontenter la noblesse belge et même le prince Charles de Lorraine et Madame Royale. Or, la noblesse assurait la popularité de la famille impériale dans nos provinces ; le chancelier de Kaunitz en était convaincu, et il aurait combattu toute mesure qui aurait diminué cette popularité. Au surplus, Madame de Stolberg rentra bientôt en faveur à Bruxelles; du reste, on ne trouve qu'un infiniment petit nombre de cas où des personnes admises à la Cour de Bruxelles, en aient été éloignées [1].

Dans nos recherches, une particularité nous a échappé quant au mariage de Louise de Stolberg. Nous ne savons qui a présenté cette jeune personne au cabinet de Versailles, et nous ignorons si Charles-Édouard Stuart et Louise de Stolberg se sont rencontrés avant leur mariage. Nous ne connaissons pas davantage les circonstances qui ont été exposées à Madame Royale par la douairière de Stolberg et qui motivaient le secret de cette union. Elles sont qualifiées de « circonstances vraiment embarrassantes pour elle » ; mais les pièces connues ne les précisent aucunement.

Félix HACHEZ

---

[1] Gachard. La Cour de Bruxelles sous les princes de la maison d'Autriche. *Revue de Bruxelles*, février 1838, pp. 23 à 50,

UNE CONSULTATION

DES JURISCONSULTES

DU

CHATEAU DE MONS

A la demande de M. le Président de la société des Bibliophiles belges, séant à Mons, j'ai recherché dans la riche collection des manuscrits de la bibliothèque de Lille, les divers renseignements intéressant la ville de Mons et le Hainaut.

Déjà j'en ai publié plusieurs [1]. En voici un nouveau qui me semble offrir quelque intérêt.

Il s'agit d'un testament qui présentait, dans son exécution, quelque difficulté au sujet de fiefs, maisons, terres, héritages et rentes situés « en la ville d'Haubourding ». Haubourdin, près de Lille, était terre d'Empire enclavée dans la Châtellenie de Lille, et sa coutume particulière se réglait sur celle du « Castiel de Mons ». C'est donc aux gens de loi de ce siège que l'on eut recours pour élucider toute difficulté.

Il fallait décider si le testateur pouvait disposer en faveur de ses exécuteurs testamentaires des profits et revenus de ses biens, durant trois années, et cela sans l'assentiment de son héritier et du seigneur.

Les jurisconsultes montois, s'appuyant sur les prescriptions de la coutume du Hainaut, répondirent par la négative purement et simplement. Je reproduis textuellement leur « consultation » que je fais précéder de la description du manuscrit 751 de la Bibliothèque de Lille, dans lequel elle a été consignée au folio XXXIV.

[1] *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 6e série, 6e bulletin, pp. 287-297.

DESCRIPTION DU MANUSCRIT.

751. *Coutumes de la Salle de Lille.*

Ce manuscrit comprend trois parties.

La première, formée des feuillets 1 à 35, est d'une écriture du XIVe siècle et contient un texte ancien de la coutume de la Salle de Lille.

La deuxième partie, formée des feuillets A à L, et 36 à 52, se compose de la table et des additions à la coutume, datant des années 1381-1392.

La troisième partie, d'une écriture du XIVe siècle comme la précédente, va du folio 52 v° au folio 58 et renferme deux pièces de 1406, ajoutées après la confection de la table.

Les deux premières parties sont reproduites aux fol. 94-183 du manuscrit n° 214 du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, Départements*, t. XXVI, avec de nombreuses omissions et dans une langue très rajeunie.

Fol. D v°. « S'ensuit la table des coustumes de la Ville (*effacé*) Salle de Lille. »

Fol. I. « Chy s'ensuivent les lois des pers dou castel de Lille et les enquestes quierquies diaus et des jugemens et les consaux faits diaus et des communs hommes de ledicte court ; et premièrement de traire en son droit à avoir justice en se tierre. De tretier contre son signeur, se uns homs trait à son droit encontre son seigneur..... »

Fol. XXX v°. Coutume relative au testament des personnes possédant à la fois des biens dans la châtellenie de Lille et dans la ville d'Haubourdin, « qui est de l'empire d'Allemagne ».

Fol. XXXIIII. « Conseil dou Castiel de Mons. »

Fol. XXXV v°. « Les bans d'Aoust. Premiers, que nulz ne kariche devant soleil levant..... » — Ibid. « Che sont li ban de my-march. »

Fol. XXXVI — LII. Enquêtes et jugements établissant des points de coutume de la Salle de Lille, de 1386 à 1388. « Je vi jugier en la Salle de Lille et fu au jugement que uns homs, à cause d'iretage, avoit jour de administrer tesmoings... » — « ... et la face crier en l'église la dicte vérité à tenir de celi jour en tierch jour, ou à son aisement ».

Fol. LII v° — LVIII. Jugements et ordonnances concernant la coutume de la Salle de Lille, de 1406. « Comment I viscontiers poet avoir bailli, lieutenant, sergant et messier, en poent porter leur armure paisiblement par toute le castelerie de Lille, excepté villes de loy privilégies, se à excepter faisoient. »

Au fol. 6 v°, l'on trouve des recettes de remèdes : « Pour gravelle. Prendez de l'eaue de naveaulx.... ». — Au dos : « Lois des pers dou castel de Lille ».

XIVe et XVe siècles. Papier, 61 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F et 4 pièces isolées, modernes, 291 sur 208 millimètres. Reliure en cuir de Russie rouge, dos et plats ornés. — (Acheté en 1901, n° d'entrée 14.555. Provient de la bibliothèque de lord Ashurnham. Fonds Barrois. N° 344 du catalogue de la vente.)

CONSEIL DOU CASTIEL DE MONS.

» Mémore que il est uns homs qui avoit pluisseurs fiefs, maisons, terres et hiretages et rentes scituées et assis tant en la castellenie de Lille comme en le ville de Habourding, qui est de l'empire d'Alemaigne, enclavé en la castellenie de la dicte ville de Lille.

» Item que ledit homme demouroit en ycelle ville de Lille et se coucha mallades en la dicte ville et fist testament par devant tabellion et pluisseurs tesmoings, et esliut exécuteurs.

» Item que, par virtu et teneur de son testament, ledit testateur laissa ès mains de ses exécuteurs tous ses biens meubles, immeubles, joiaux, cateulx et autres biens quelconques.

» Item et aussy laissa et ordonna ès mains de sesdis exécuteurs tous sesdits fiefs, terres, maisons, hiretages, rentes, fruis, pourfis et revenues des fiefs et terres dessusdis que il avoit au jour de son trespas tant en la dicte chastellenie de Lille comme en l'empire d'Alemaigne le terme et espasse de iij ans prochains venant après le jour de son trespas, pour yceux vendre, lever, emporter et adenerer tel foer, tel rente, pour ordonner et convertir en ses ordonnances et raemplir le teneur de sondit testament, et lesquels biens ilz rapporta et oblega ès mains de sesdis exécuteurs par le teneur de son dit testament.

« Item que, après ledit testament ainsy fait, ledit homme ala de vie à trespas.

CONSEIL DOU CASTIEL DE MONS.

« Conseil assavoir se, par le coustume du Castiel de Mons, à le quelle coustume la dicte ville de Habourding se rieulle, se ledit testateur pooit donner les pourfis, émoluments et revenuez de ses fiefs et hiretages aveuc les meubles et cateux qui sus sont le terme et espasse de iij ans par le teneur de son testament sans le gré de son signeur et de son hoir de ce qui est tenu dudit empire.

» Consilliet est que, à le coustume de le court de Mons, uns testateres ne poet par testament ne voye personnelle ordonner de ses fiefs ne hiretages, et est tenus fiefs et proprités et tout ce qui tient à plante et à rachine et ossy est maisons, édefices couviert et soulet, bos à taillier, viviers à pesquier

dont les buzes ne soient courans au jour du trespas ledit testateur. Et par ensy le testateur n'a peu avoir poissance de ordonner les pourfis de ses fiefs iij ans.

» Item conseil se il y a bos à taille extans sur les fiefs et terres se lidis exécuteur les asseront pour à convertir au prouffit du dit testament le terme de iij ans dessus dit et se il se rieullent comme meuble et cateil par le coustume dudit empire.

» Il appert par dessus que consilliet est que che ne vaut, ne n'a virtu.

» Item et aussi il y a yawes et pesqueries tenu dudit empire qui furent appartenant audit testateur, assavoir se lesdis exécuteurs aront les pourfis d'icelles yawes et pesqueries le terme de iij ans dessus dis, attendu que ledit testateur y a oblegiet tous les pourfis, émoluement et revenues de ses fiefs et terres trois ans.

» Consilliet est par dessus et oultre que ce ne vault, ne le testateur n'en poet avoir fait quierque vaillable.

» Item que, après le mort et trespas dudit feu, ses fiefs et terres qu'il tenoit de l'empire eskeirent à une femme comme son plus prochain hoir de sesdis hiretages par la dicte coustume, laquelle femme vault, congnut et accorda présent bonnes gens que le testament que avoit fait son prédécesseur se entretenist et sortesist son effet.

» Le conseil dist tant qu'à ce point ce ne poet valloir ou préjudisce de le propriété, mais en fourme de restitution le femme en pooet bien estre poursuivie et aroit exécution au pays de Hainau.

» Item que cette congnissance ainsi faitte, certain temps après la dicte femme a vendu lesdits fiefs et terres que il ly estoit esqueu dudit homme, tenus dudit empire à tels quierques et redevances que lesdis fiefs et terres estoient quierquiés.

» Le Conseil dist que, en tant que pour le fait du testament il n'avoit lieu pour condampner le propriété, mais se li femme à le vente faitte avoit bien devisée le quierque dou testament desdis iij ans à son marchant, ly exécuteur poroient sivir le dicte femme et ycelle femme poroit sivir son marchant et tout seroit sur fourme de restitution en action personnelle.

» Item que et lesquels fiefs et terres le père de l'omme qui a fait ledit testament acquist et accata des communs deniers qu'il et sa femme, mère dudit testateur, avoient ensamble durant leur mariage.

» Le Conseil dist que chieus articles ne désire avoir nulle responsse, car il n'a liu pour tant que li fiefs ne se puet partir selonc la coustume du Haynau.

» Item et par la mort dudict père elle esquey à son fil, qui a fait ledit testament. Cest article ne requiert autre déclaration que ce qu'en dist l'article précédent.

» Item et ou cas où la coustume de Mons donnast que le dit homme peuist donner les pourfis, émolumens et revenuez de ses fiefs et terres renteuzes l'espasse de iij ans, assavoir comment les exécuteurs poront prendre et avoir yceux pourfis et revenuez par le coustume dudit empire.

» Le Conseil dist que le don ne vaut et pour ce n'y convient nulle exécution.

» Item, il y a une maison, granges, marescauchie, porte et fournil sur ledit fief tenu dudit empire, assavoir se il se rieule et est réputé comme meuble et catel et quel droit lidis exécuteurs y pueent avoir et demander.

» Le Conseil dit que c'est propérites et non mie meubles, se n'y poeent lesdis exécuteurs riens avoir.

» Sy soit, sur ce que dit est, sur cascun article conseillié et le conseil baillié par escript à la discrétion de ceux qui bailleront ledit conseil. »

Tel est l'objet de ma communication.

L. Quarré-Reybourbon.



ANCIENNE ÉGLISE DE CIPLY

MONOGRAPHIE

DU

VILLAGE DE CIPLY

Nom, variantes, étymologie. — 974, *Cipliacum* [1] ; 1083, *Cipleium* ; 1119, *Ciplis* ; 1186, Cypli ; 1232, Cipelhei ; plus tard, Chipli, Ciply.

Entre le pont construit sur le By pour le passage de la chaussée romaine de Bavay à Utrecht et le village de Mesvin, il existait autrefois une chapelle dédiée à sainte Waudru.

Cet oratoire, qui figure sur la carte de Ferraris, et qui semble avoir été l'origine du nom de Montrœul donné à une ferme située à proximité, vers Asquillies, remplaça-t-il un monument quelconque, un mausolée, un tumulus ou une colonne milliaire, en latin *cippus* ? Il est permis de le supposer, et dans cette hypothèse Ciply (Cippi-li) signifierait le lieu du monument, le lieu du *cippus*.

On peut admettre aussi que Cipliacum est une altération de Clipiacum, par le déplacement du *l*. Dans ce cas, ce mot ayant pour radical le mot celtique *clip*, *clep*, signifierait la pierraie, la roche [2].

[1] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 164 et 350.

[2] A.-G. Chotin. *Études étymologiques et archéologiques du Hainaut*, pp. 210-211. — Godefroid Kurth. *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, p. 498.

Or, on sait que le village de Ciply est situé entre le By et son affluent, le rieu des Rogneaux, sur une colline dont le sommet, occupé par l'église, consiste en un rocher escarpé du côté opposé à la place publique.

Se basant sur ce que Ciplet, village de la province de Liège, dont le nom a beaucoup d'analogie avec Ciply, est situé à une grande distance de la voie romaine, un étymologiste n'admet pas l'explication de Chotin. D'après cet auteur, le primitif de Ciply est la forme adjective *sipeliocum*, dérivant d'un nom de personnage *Sipel* ou *Siebel*, que Förstmann ne cite cependant pas au radical *Sibi* [1]. Je me borne à signaler cette opinion.

Sol. — Le sol de Ciply est très intéressant à étudier, au point de vue géologique. Les terrains secondaires ou crétacés qui recouvrent les dépôts houillers des environs de Mons y affleurent. D'une formation de date beaucoup plus récente que celle des terrains carbonifères, ils appartiennent au système crétacé supérieur, étage sénonien de la division admise par les géologues.

Cornet et Briart ont subdivisé cet étage en cinq sous-étages, correspondant aux cinq espèces de craie qui existent dans le Hainaut et varient suivant la couleur, la contexture et la forme.

Ces craies sont, en commençant par la division inférieure, dans l'ordre stratigraphique :

a) la craie de Saint-Vaast ;

b) la craie d'Obourg ;

c) la craie de Nouvelles, appelée communément marne ; d'un blanc éclatant, pure, irrégulièrement stratifiée et renfermant quelques silex noirs, fossiles. Elle correspond à la craie de Meudon. Elle affleure sur Harmignies, Nouvelles,

[1] G. Bernaerts. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. VII, p. 115. (Anvers, 1882.)

Ciply et Cuesmes, où elle a été exploitée pour la fabrication de la chaux et les besoins des fabriques de sucre ;

d) la craie grise de Spiennes, grossière, rude et non traçante, régulièrement stratifiée, à silex bruns intercalés en gros rognons et en bancs de 0 m. 10 à 0 m. 60. Le gisement, d'une profondeur de 150 mètres, renferme des outils de l'âge de la pierre ;

e) la craie brune de Ciply, phosphatée, formée d'un mélange de 25 °/₀ de carbonate de chaux et de 75 °/₀ de grains bruns phosphatés. Ce gisement, qui a une profondeur moyenne de 9 à 10 mètres, se trouve principalement à Ciply, où il est exploité par l'industrie, pour en retirer le phosphate de chaux par préparation mécanique.

On y a découvert des ossements fossiles de grands sauriens et de mammifères dont l'espèce a disparu de nos contrées.

Drapier avait déjà reconnu, avant 1830, l'existence de ces ossements et celle des phosphates de chaux à Ciply ; il en avait trouvé enfouis dans une argile sablonneuse, brune-verdâtre, au milieu de galets roulés dans la couche d'alluvion qui recouvre la formation calcaire ; mais ce sont surtout les travaux d'exploitation des phosphates qui ont fait découvrir les curiosités géologiques, paléontologiques et archéologiques dont l'importance a attiré l'attention des savants du monde entier.

C'est à Ciply, dans l'exploitation de M. Léopold Bernard, qu'on a découvert, notamment, le squelette de l'*Hainosaurus Bernardi*, gigantesque saurien de 16 mètres 50 de long, qui a été reconstitué au musée d'histoire naturelle de Bruxelles où il se trouve, celui d'un *Plesiosaurus* et d'autres grands animaux.

On lit, dans le *Mémoire sur la constitution géologique du Hainaut*, de Drapier, que la coupe perpendiculaire du terrain calcaire, à Ciply, offre une stratification formée de lits de coquilles et de silex d'une très faible épaisseur, qui

séparent les lits superposés du calcaire. Extrêmement tendre et friable dans ses affleurements, ce calcaire acquiert brusquement de la consistance à la profondeur de 5 à 8 mètres et devient susceptible d'être scié et débité en cubes. Le banc calcaire, qui paraît s'enfoncer à de grandes profondeurs, est constamment recouvert par une couche épaisse de deux à trois mètres, consistant en galets roulés, en débris de quartz xyloïdes et en une foule de mollusques fossiles.

On trouve encore à Ciply de nombreux minéraux, ainsi que la houille, qui a été rencontrée sous le calcaire, dans les deux puits creusés, vers 1873, par la société anonyme des Charbonnages du Midi de Mons, à 85 m. 45 et 89 m. 90 de profondeur.

Au-dessus de la craie blanche se trouve le tuffeau de Ciply, calcaire à texture grossière, jaunâtre, friable, en bancs stratifiés et horizontaux, correspondant à l'étage maestrichtien des géologues et dans lesquels on a découvert de nombreux fossiles, tels que des dents de poissons, des crustacés, des mollusques, des bélemnites, etc. Ce calcaire a été exploité autrefois et a servi notamment à former l'intérieur des massifs de maçonnerie des fortifications de Mons. Les carrières ouvertes à cette fin, sont aujourd'hui abandonnées.

Sur la craie de Spiennes et le tuffeau de Ciply, auquel il ressemble, repose le calcaire grossier de Mons. Il est jaunâtre, assez friable, formé de débris organiques et renferme des rognons de calcaire blanc, très tenaces, surtout à la base.

Ce banc calcaire appartient aux terrains tertiaires, système Montien, et renferme également des phosphates et de nombreux fossiles d'animaux invertébrés.

Outre les restes des grands animaux, on a rencontré aussi à Ciply et dans les villages voisins, des vestiges de l'homme préhistorique, qui ont fourni à la science des documents précieux et dont M. Léopold Bernard a formé un musé

renfermant des objets de l'âge de la pierre, de l'époque nervienne, romaine et franque.

Les terres labourables ont été divisées en quatre classes distinctes : la première classe comprend les terres argileuses, tendres et friables, ordinairement jaunâtres et d'une couche végétale d'environ dix pouces d'épaisseur ; on y cultive les céréales, les plantes fourragères et oléagineuses. Dans les terres de la deuxième classe, l'argile est plus compacte et n'est pas aussi facilement imbibée d'eau, ou bien, le sol végétal est trop léger et n'a que huit pouces de profondeur. La troisième classe comprend les terres pierreuses et légères, assises ordinairement sur un lit de calcaire friable de couleur blanchâtre (marlette) ; ces terres, qui n'ont que six pouces de couche végétale, produisent les diverses espèces de céréales et le trèfle, mais plus particulièrement le méteil, le sainfoin et la luzerne. La quatrième classe se compose d'un sol calcaire, sec et brûlant (marlette), de cinq à six pouces de couche végétale ; on y cultive principalement le sainfoin et la luzerne [1].

Hydrographie. — Le By, nommé aussi rivière de Ciply ou d'Asquillies, traverse le territoire de Ciply du sud au nord et y reçoit, sur la gauche, le Rieu des Rogneaux, auquel se réunit le ruisseau de l'Agrappe.

Territoire. — **Superficie**. — **Limites**. — La commune de Ciply, dont la superficie est de 237 hectares 88 ares, est bornée au nord par Mesvin et Hyon, à l'est par Nouvelles, au sud par Asquillies et à l'ouest par Noirchain et Hyon.

Les limites des seigneuries de Ciply et de Noirchain ne correspondaient pas autrefois avec celles des jugements de ces villages.

[1] Ph. Vandermaelen. *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, p. 130.

D'après un record du 29 mai 1497 (annexe A), les maïeur et échevins de Ciply déclarèrent que leur jugement ne dépassait pas, vers Noirchain, le chemin de Binche à Valenciennes et une fosse ou carrière appelée Erisault-Croix, située au croisement de la chaussée Brunehault et du chemin des Herlus. Cette carrière se trouvait à proximité du siège actuel du charbonnage du Midi de Mons, établi dans l'ancienne ferme des Annettes. Au-delà était la couture de Goïspenne, dépendant du jugement de Noirchain et sur laquelle se trouvaient des terres qui faisaient partie du fief de Ciply. Le seigneur de Ciply prétendait avoir le droit de seigneurie sur ces terres, tandis que les seigneurs de Noirchain ne reconnaissaient aucune partie de seigneurie dans ce village, dont ils se disaient les seuls seigneurs.

Des difficultés se produisirent au sujet du « champiage » sur ces terres et donnèrent lieu, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, à des procès entre les maïeur et échevins de Ciply et le seigneur de Noirchain « emprenant » pour l'office de ce village.

Déjà, en 1664, ceux de Ciply avaient prétendu avoir le droit de pâturage sur le champ situé entre le chemin de Binche et le saule Jacquot, proche d'une terre de sept journels appartenant au seigneur de Ciply, de la « piedsente » de Noirchain à Asquillies et de la Haute-Borne, située vers les Chaufours. Ce droit leur ayant été contesté par le seigneur de Noirchain, sous prétexte que le champ en question faisait partie du jugement de ce village, lequel, d'après lui, s'étendait, vers Ciply, jusqu'au chemin de Binche à Saint-Ghislain et même sur le bonnier du Roi, qui était vis-à-vis de la porte de la cense de Montrœul, le différend fut porté devant le Conseil souverain de Hainaut.

Après que le procès eût été instruit de toutes pièces, avec nantissements faits de part et d'autre et ordonnance de tout voir, le seigneur de Noirchain avait abandonné les pour-

suites. Il en était résulté que les habitants de Ciply avaient continué, sans opposition, à faire « champier » sur ce champ qui, se composant principalement des terres du fief de Ciply, fut considéré comme faisant partie de leur territoire et juridiction.

Le 21 et le 22 juillet 1702, le seigneur de Noirchain ayant fait saisir respectivement six et quatre moutons appartenant à Pierre Fasseaux, censier du seigneur de Ciply, qui pâturaient sur le champ litigieux, et ayant, de plus, frappé le berger de plusieurs coups de bâton ferré sur la tête et sur les bras, les maïeur et échevins de Ciply présentèrent, le lendemain, une requête au Conseil souverain. Ils exposèrent qu'ils étaient en procès depuis 1664 avec le seigneur de Noirchain au sujet de ce champ et qu'aux termes du chapitre 18, art. 2, des chartes de 1619, « ceux étant en procès l'un contre l'autre devant être en leur état », il y avait lieu d'ordonner à ce seigneur de restituer immédiatement les moutons saisis, sans frais, et de lui interdire tous troubles à l'avenir, jusqu'à la décison du procès. Le Conseil, avant de décider, ordonna aux requérants, le 28 juillet 1702, de prendre vue ou copie de « l'avertance » du 27 du même mois, de Gilles-Albert d'Apchon, seigneur de Noirchain, pour y répondre dans les trois jours, péremptoirement, et, à ce dernier, de rendre les moutons saisis, dépens en surséance.

Malgré ce jugement, auquel il s'était conformé, le seigneur de Noirchain fit encore, le 16 février 1703, saisir onze moutons « champiant » sur le terrain en question et appartenant à Pierre Fasseaux.

L'affaire ayant été portée devant le Conseil souverain, par requête, du 17 février, des maïeur, échevins et manants de Ciply, qui prétendaient que la saisie avait eu lieu sur leur territoire, Gilles-Albert d'Apchon, dit de Grésoux, seigneur de Noirchain, adjoint à l'office de ce village, représenta que cette saisie avait été effectuée pour avoir

paiement d'un brevet de taxe, en date du 25 janvier 1703, émané des échevins de Mons, en qualité de souverain-chef-lieu, et s'élevant à 72 livres 9 sous 6 deniers, pour cause du rapport fait à charge de Pierre Fassiaux, les 21 et 22 juillet 1702 et parce que les moutons avaient été trouvés « champiant » sur le terroir de Noirchain. Il ajouta qu'il s'agissait, dans l'espèce, d'affaires de loi et de chef-lieu, qui ne pouvaient être traitées par-devant le Conseil souverain, et que d'ailleurs, la sentence du 28 juillet 1702 n'avait pu avoir pour effet d'autoriser ceux de Ciply à « champier » sur le terroir de Noirchain. En outre, à l'appui de ses prétentions, il invoqua divers actes de vente et de partage, de 1602 et de 1679, d'après lesquels les droits seigneuriaux avaient été payés à Noirchain, sur cinq journels de terre faisant partie du terrain contesté.

Le Conseil, par jugement du 23 février 1703, décida que le sieur d'Apchon n'avait pu faire taxer ni mettre à exécution le brevet de taxe produit, avant la décision du procès mû devant lui, au sujet du « champiage », et en ordonnant aux parties de comparaître, il décida que les moutons saisis seraient rendus sans frais, dépens en surséance, sauf la consulte à soutenir par ledit d'Apchon [1].

Comme en 1664, le seigneur de Noirchain jugea bon d'abandonner les poursuites. Les affaires revinrent cependant devant le Conseil et donnèrent lieu aux décisions du 23 mai et du 6 novembre 1732, par lesquelles le sieur d'Apchon, qui avait négligé de montrer ses preuves, fut déclaré forclos. Il fut néanmoins relevé de la forclusion, à sa demande, et admis à faire et achever ses enquêtes dans le délai de deux mois, par décision du 24 septembre 1735 [2].

[1] *Conseil souverain.* Procès jugés. Dossier nº 42110. — *Archives de l'État, à Mons.*

[2] *Conseil souverain.* Procès jugés. Dossier nº 23078.

Les sentences rappelées ci-dessus se rapportaient, comme on l'a remarqué, à des incidents. Quant au fond de la question relative à la possession du champ litigieux, il ne fut jamais jugé, de sorte que chacune des parties se réserva ses droits et que le pâturage resta en commun sur les terres limitrophes des seigneuries de Ciply et de Noirchain. Ces terres, qui forment le champ dit aujourd'hui la couture de Goïspenne, furent, pour ce motif, appelées le *Camp mêlé*. Elles conservèrent ce nom jusqu'à ce que, après la suppression des droits seigneuriaux par la révolution française, la délimitation des deux communes fut définitivement établie, à la suite d'un accord entre les autorités locales, par le procès-verbal du 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805), qui attribua, dans le *Camp mêlé*, à la commune de Ciply 46 bonniers et à celle de Noirchain 45 bonniers.

Le pâturage donna lieu aussi, en 1735, à des contestations entre les villages de Ciply et d'Hyon. Dans un dossier de procédure du Conseil souverain de Hainaut [1], on voit que la communauté de Ciply était, depuis plus de cent ans, en paisible possession, conjointement avec celle d'Hyon, du pâturage sur la *longue hurée* [2], dite des Roniaux, qui faisait la limite entre les deux villages et qui, à ce titre, avait toujours été regardée comme dépendant de l'un et de l'autre des lieux, tant pour le pâturage que pour la justice.

Non contents de ce droit commun, les habitants d'Hyon avaient affermé ce pâturage à Pierre de la Croix, fermier du Temple à Frameries, *afforain* de l'un et de l'autre de ces villages. Le sergent de Ciply ayant « calengé » ce dernier, ceux d'Hyon, par représailles, avaient aussi fait « calenger » Pierre Fasseaux, fermier à Ciply, et, en suite d'une requête

[1] *Conseil souverain.* Procès jugés. Dossier n° 22556. *Archives de l'État, à Mons.*

[2] *Hurée*, crête élevée, revers d'un chemin creux ou d'une rivière.

adressée au Conseil souverain, le 19 juiliet 1735, ils avaient obtenu une interdiction de tous troubles, en vertu de laquelle ils émirent la prétention, non seulement d'empêcher aux habitants de Ciply l'aisance du pâturage pendant le litige et la poursuite des rapports faits à charge de Pierre de la Croix, mais encore de poursuivre de leur côté, ceux qu'ils avaient fait dresser à charge de Pierre Fasseaux.

Comme il n'était pas juste que ceux de Ciply, dont les droits étaient fondés sur une possession centenaire et sur la présomption de la loi, d'après laquelle les endroits limitrophes étaient regardés comme communs, fussent privés du pâturage avant la décision de la procédure, ni exposés à des poursuites de la part de ceux d'Hyon, à qui on n'entendait point disputer le droit de pâturage sur la *longue hurée*, mais celui de le louer à des étrangers aux deux villages, les maïeur et échevins de Ciply s'adressèrent au Conseil souverain de Hainaut.

Après avoir exposé l'affaire, par requête en date du 4 août 1735, ils demandèrent à la Cour : 1° d'interdire à l'office et aux maïeur et échevins d'Hyon, toutes poursuites des rapports faits à la charge de ceux de Ciply et d'en recevoir d'autres à l'avenir ; 2° de lever, pour autant que de besoin, l'interdiction de pâturage sur la dite « hurée » pendant le litige ; 3° de décider qu'il n'avait pas été permis à ceux d'Hyon de louer le droit de pâturage en question à un étranger, et d'interdire à Pierre de la Croix de faire pâturer à l'avenir sur le terrain litigieux.

Le 5 septembre 1735, la Cour conclut « d'ordonner aux » parties de procéder au principal, selon les rétroactes. » Cependant, les habitants d'Hyon et de Ciply pourront user » promiscuement du pâturage dont il s'agit, interdisant à » tous étrangers d'en profiter sur le pied de loyer ou autre- » ment, surséant tandis l'effet des rapports faits au sujet du » dit pâturage, dépens réservés ».

Topographie. — Le village de Ciply est très pittoresque. Malheureusement, les « terrils » noirs et gris, provenant de l'exploitation de la houille et des phosphates, ont modifié profondément la topographie du pays. Le terrain est très montueux, sauf sur la petite plaine qui se développe à l'ouest, vers Noirchain.

Lieux-dits anciens. — 1364, Courtil au Gouderœl. 1380, Kaisne (chêne) à Caumont, Terre à la Bruyère. 1410, La Favarke. 1441, Lambertiensart, Monstrœl, Les Vignes les hoirs Obert de Ciply, sur le Mont. 1470, Les vignes Mg^r Waillier de Ciply. 1549, Aux Caufours, assez près de la croix Collin Regnault, Le Gaige, Le grand Baudissart tenant à la Haye le Comte. 1554, Cauffours assez près de la croix Collin Regnault, Couture du Baudessart, Grand Baudessart. 1566, Les Moutriez. 1580, Lambierciensart, Bonderuelles, Tendutmont, Terre as agaises, Fosse des agaises. 1591, Pré Bauduin, tenant à la rivière de deux côtés et à la chaussée Brunehault, Pré des Berœlaux, Pré Berœls, le Sauchoit, chemin du chêne Coumont aux carrières, Maison de la Couronne à la Favarte, Le Bruyer, Cense du seigneur. 1616, Couture du Frasne. 1627, Le Moutry. 1636, Croix Collin à Montrœul, le Courtil Lestordoir. 1637, Le pré Bauduin, le Pasquier, le pré Bœrœl. 1656, Croix Collin, Roye au fournil, Bonnier au Nespelier, Roye aux Rouneaux, les Hautes Loges, Rieu au Welz, au Grand-Frasne, Haye de Mons, Marbaix, le Moustrie, Haye Bauduin Hocquart. 1683, Dessous la Fontaine, le quesne à Caumont, Courtil de Goutterœl, le pré à Baudrœlle, les quatre journels à la Fosse, les Bruyères, aux Agaises. 1687, Taverne du vert Galant, tenant au chemin de Maubeuge. 1707, Outre le quesne à Caumont, tenant au chemin des Chaufours. Voilette de Quévy à Bougnies, dite la Bruyère. 1744, Goyspen, Bonnier dit le Noir Bonhomme, tenant au chemin de Binche, la Fosse aux Chats. 1745, Chemin de Hernu, allant à Bougnies, Couture des

Agaises. 1746, Chêne à Caumont. 1767, Pré Chairon. 1768, sur la place de Ciply, proche le pilori, Couture des Gailliers. 1790, Ferme du Rossignol.

Lieux-dits actuels. — Le village, la rue d'En-bas, les Agaises, champ des Coutures, champ de Gailly, les Rouniaux, Hautes-Cornes.

Population. — En 1485, Ciply et Montrœul comprenaient dix feux.

La population de Ciply était :

En 1786	de	242	habitants.
» l'an X de la République	de	323	»
» 1806	de	328	»
» 1809	»	349	»
» 1820	»	289	»
» 1830	»	396	»
» 1840	»	506	»
» 1850	»	563	»
» 1860	»	559	»
» 1870	»	573	»
» 1880	»	745	»
» 1890	»	880	»
» 1900	»	921	»
» 1902	»	932	»
» 1905	»	897	»

Agriculture, commerce, industrie. — Les habitants de Ciply trouvaient autrefois leurs principales ressources dans l'agriculture. Deux fermes importantes existaient dans ce village. On y pratiquait l'assolement sexennal pour les meilleures terres. La première année, on récoltait des féveroles ou de l'escourgeon ; la seconde année, du colza, du méteil ou du seigle ; la troisième année, du trêfle ; la quatrième année, du froment ; la cinquième année, de l'avoine, et la sixième année, du lin. On semait aussi du lin après les récoltes de la deuxième année. Les autres terres produisaient, la première année, du méteil ; la seconde année, de l'avoine ;

la troisième année, elles restaient en jachères ou étaient ensemencées en trèfle [1]. On employait comme engrais, les fumiers animaux, la chaux, les cendres de houille et de tourbe. D'après le recensement fait en 1833, on comptait, dans la commune : 28 chevaux, 11 poulains, 40 bêtes à cornes, 10 veaux, 40 porcs, 200 moutons et quelques volailles.

La préparation du lin était jadis l'occupation de la majeure partie des habitants de Ciply.

Il existait une brasserie en 1587, à la ferme de Montrœul [2]. Une autre brasserie, située à la Favarte, et qui est encore aujourd'hui en activité, produisait annuellement, vers 1830, environ 1500 barils de bonne bière. Elle était occupée, en 1776, par Antoine-Joseph Liénard.

D'un chirographe du 7 mars 1581 [3], il résulte que, le 25 avril 1576, Philippe Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, donna à rente, pour 60 ans, à partir du jour de saint Jean-Baptiste 1577, à Jean Réal, meunier à Epinois-lez-Binche, l'héritage de 22 pieds de long sur 18 pieds de large, faisant partie du waressais de Ciply et situé au pont de « La Favarcque », moyennant l'obligation d'y ériger un moulin à eau à moudre le blé. Philippe Despretz avait en outre promis, pour accommoder le meunier, de lui donner le courant d'eau de la rivière de Ciply venant d'Asquillies, et celui de la fontaine venant de sa maison, ainsi que douze pieds carrés, pour y bâtir une maison, douze autres pieds carrés, pour une étable, au coin de sa grande pâture, et un quarteron de pâture où il y avait trois arbres, joignant ledit moulin et tirant vers la « Favarque », au-delà de la rivière précitée.

Aux termes de l'obligation du 25 avril 1576, Jean Réal devait construire un moulin d'une valeur de 1.000 florins ou

[1] Ph. Vander Maelen, *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, p. 130.

[2] Cahier du vingtième denier, de 1587, de la seigneurie de Montrœul.

[3] Aux archives de l'Etat, à Mons.

2.000 livres tournois, et rendre chaque année par moitié, à la Noël et à la Saint Jean-Baptiste, un muid de blé « soille », un muid de froment et 60 sous tournois d'argent, monnaie du pays. A l'expiration du bail, le moulin devait retourner au seigneur et avoir une valeur de 1.000 florins carolus d'or ou 2.000 livres tournois, monnaie de Hainaut. Le meunier avait le droit de céder le moulin à un tiers; mais, par contre, le seigneur avait l'option et la faculté de le reprendre, pour le prix convenu ; le tout après serment, sur quatre livres tournois de « panne[1] ».

Après quelques années, Jean Réal avait remis au seigneur l'héritage, l'usine, la maison et l'étable, avec les « harnas » servant au moulin, dans l'état où ils se trouvaient, ainsi que tous les matériaux, notamment des pierres blanches qu'il possédait, tant au moulin qu'à la carrière.

Jean Réal ayant abandonné tous ses droits, sans aucune réserve, sur le moulin et ses dépendances, Philippe Despretz promit de lui payer la somme de 1800 livres tournois, en deux termes, le premier, montant à 900 livres, le 20 mars 1581, le second, à la Chandeleur de 1582, sur deux carolus de « panne ».

En 1587, par suite de difficultés avec le receveur de Mons[2], le moulin était inactif depuis plus de trois ans, et pour ce motif, il ne fut pas soumis à l'impôt du vingtième denier. J'ignore si cette usine fut exploitée après cette époque.

Par arrêté royal du 18 mars 1859, la concession des mines de houille sous Ciply, Mesvin et Asquillies, d'une contenance de 305 hectares 85 ares 4 centiares, fut accordée aux sieurs Toussaint, Cousin, Alexandre, Willame et consorts, représentés par la Société du Charbonnage de Ciply.

Le 16 mai 1638, le sieur Alexandre Cousin, cultivateur à Givry, avait sollicité la concession sous Ciply, Mesvin,

[1] *Panne*, gages; *paner*, prendre des gages, des *pans*, saisir.
[2] Vraisemblablement à cause du droit de banalité.

Asquillies, Harvengt, Quévy-le-Petit et Bougnies, mais la Société du Levant du Flénu avait fait opposition, se fondant sur ce qu'elle avait fait inutilement des travaux de sondage et d'enfoncement au levant de sa concession, ainsi que la Société de Cache-Après, et qu'il était impossible d'établir une exploitation par des travaux de jour.

Cette demande fut renouvelée le 28 janvier 1847.

Par dépêche du 20 avril 1854, le Ministre ayant demandé des renseignements au sujet d'une requête des sieurs Cousin et Lignan, tendant à obtenir cette concession, avec dispense d'effectuer de nouveaux travaux pour établir l'existence de la mine et la possibilité d'une exploitation avantageuse, l'instruction de l'affaire fut reprise par les autorités compétentes.

Dans un long et intéressant rapport élaboré en 1855 par M. Dequanter, membre de la Députation permanente du Hainaut, on voit, entre autres, que primitivement les officiers des mines n'admettaient guère que le territoire de Ciply fût placé dans le bassin houiller, du moins dans une position de nature à pouvoir affirmer qu'il se trouvât dans la direction des couches du bassin du couchant de Mons, et qu'ils s'opposèrent formellement à la concession demandée, par des présomptions sur la défectuosité des couches qui s'y trouveraient, sur les grandes difficultés qu'on éprouverait à cause du mort-terrain, pour pratiquer les enfoncements nécessaires pour parvenir à une exploitation, ainsi que sur l'énormité de la dépense que les travaux occasionneraient.

En 1855, on avait déjà reconnu qu'il y avait grande probabilité que les couches de l'Agrappe et Picquery et, peut-être, celles de Crachet, se prolongeaient sous Ciply et Asquillies. On admettait comme un fait certain que le terrain houiller, sous Ciply, était couvert d'une forte couche de terrain crétacé, dont une partie devait être aquifère.

Comme on avait déjà, à cette époque, surmonté des difficultés de cette nature, par l'emploi de nouveaux procédés pour l'enfoncement des puits, il n'y avait pas de raison, d'après le rapporteur, pour refuser la concession à la société requérante, qui était composée notamment de l'héritière de de Zomberghe de Ciply, du vicomte Obert et de Willame, tous trois grands propriétaires fonciers, de deux anciens ministres belges, de chefs d'administrations publiques, de fonctionnaires, de notaires, etc.

La craie constituant spécialement avec les rabots, comme on le sait aujourd'hui, les terrains aquifères du Borinage, le creusement des puits pour l'extraction du charbon avait nécessité des travaux d'épuisement considérables, dont les effets se firent sentir dans les puits domestiques de la région, notamment à Jemappes et à Quaregnon.

En ce qui concerne Ciply, les prévisions de la science se réalisèrent lors de l'enfoncement dans la craie, en 1862, des deux puits de la Société du Charbonnage de Ciply. Les quantités d'eau à exhaurer furent tellement considérables, que les travaux durent être abandonnés jusqu'en 1873. On dut même, à cette époque, recommencer l'un des puits qui s'était effondré. Enfin, on parvint à triompher des obstacles et, comme nous l'avons déjà vu, l'on atteignit le terrain houiller, respectivement dans les deux puits, à 85 mètres 45 et à 89 mètres 90 de profondeur.

On supposa alors que le niveau de la craie de Spiennes était en communication avec celui de la craie blanche, car les forts épuisements effectués lors de l'enfoncement de ces deux puits, amenèrent le tarissement de la source connue sous le nom de Fontaine de la Vallière, qui se trouve sur le versant occidental de la vallée, tandis qu'il n'en fut pas de même des sources du Trou de Souris, qui déversent probablement les eaux du versant oriental, sur lequel elles se trouvent [1].

[1] G. Arnould. *Mémoire historique et descriptif sur le bassin houiller du couchant de Mons*, p. 141.

La société anonyme des Charbonnages du Midi de Mons, qui avait succédé à celle du Charbonnage de Ciply, exploita les mines de houille de sa concession ; mais elle abandonna les travaux à la suite des coups de grisou du 21 mars et du 30 avril 1896, qui coûtèrent respectivement la vie à un et à six ouvriers.

Anciennes mesures. — Autrefois, le bonnier faisait 3 journels, le journel 4 quarterons, le quarteron 36 verges, la verge 18 pieds, 4 pouces 1/2.

Le bonnier valait un hectare, 26 ares, 61 centiares 51 ; le journel, 42 ares, 20 centiares 50 ; la verge, 29 centiares 31.

Le muid valait 6 rasières ; la rasière, 2 vasseaux ; le vasseau, 2 quartiers et le quartier, 4 pintes.

Cadastre. — A la formation du cadastre, vers 1835, le revenu cadastral s'élevait :

Pour les propriétés non bâties, comprenant 422 parcelles, à	fr.	17.699.37
Pour les propriétés bâties, comprenant : 103 maisons, à . . . . . 3627 ; et une brasserie à 380	»	4.007.00
Ensemble :	fr.	21.706.37

En 1902, ce revenu était de :

Pour les propriétés non bâties	fr.	32.736.95
Pour les propriétés bâties	fr.	28.997.00
Ensemble :	fr.	61.733.95

Le territoire ne comprend qu'une seule section.

La contenance imposable des propriétés était, en 1835, de : . . . . 228 hectares, 04 ares, 80 centiares.

Celle, non imposable, des chemins, rivières, rues, places, cimetière, église, etc., de :	9	»	76	»	20	»	
Ensemble :	237	»	81	»	00	»	

En 1902, ces contenances étaient respectivement de :

. . . .	227 hectares,	21 ares,	90 centiares.
et	10 »	66 »	10 »
Ensemble :	237 »	88 »	00 »

Les terres, comprenant 198 parcelles, sont divisées en quatre classes, dont le revenu imposable par hectare était respectivement, en 1835, de 95, 76, 57 et 34 francs.

Il y avait, à cette époque :

	67 hect.,	86 ares,	20 cent.	de la 1re	classe ;
	70 »	11 »	50 »	» 2e	»
	37 »	12 »	90 »	» 3e	»
	22 »	19 »	80 »	» 4e	»
Ensemble :	197 »	30 »	40 »		

On comptait, en 1835, 79 jardins d'une contenance totale de 4 hectares, 32 ares, 10 centiares, divisés en trois classes, dont le revenu, par hectare, était respectivement de 143, 120 et 95 francs ;

5 vergers d'une contenance totale de 5 hectares, 71 ares, 50 centiares, dont le revenu, par hectare, était de 124 francs ;

4 bois d'une contenance totale de 3 hectares, 52 ares, 20 centiares, au revenu imposable de 38 francs par hectare ;

11 pâtures contenant 9 hectares, 33 ares, 60 centiares, au revenu de 114 francs par hectare ;

4 terres vaines, contenant 93 ares, 20 centiares ;

2 terrains d'agrément contenant 3 hectares, 27 ares, 30 centiares ;

Un étang contenant 53 ares, 60 centiares ;

4 plantis contenant un hectare, 14 ares, 80 centiares.

Les 103 maisons étaient divisées en 11 classes.

On comptait :

1	maison de la	1re	classe,	au revenu imposable de	687	frs.
1	»	2e	»	»	216	»
2	maisons de la	3e	»	»	102	»
3	»	4e	»	»	87	»
4	»	5e	»	»	69	»
6	»	6e	»	»	51	»
5	»	7e	»	»	39	»
16	»	8e	»	»	30	»
39	»	9e	»	»	18	»
24	»	10e	»	»	12	»
2	»	11e	»	»	6	»

Ensemble : 103 maisons ayant un revenu total de 3627 frs.

Impôts. — La commune de Ciply ne possédait aucune terre ni autres biens immeubles dont elle tirait profit. Elle devait donc trouver dans l'impôt les ressources nécessaires à son administration.

Anciennement, les habitants de Ciply étaient cotisés avec ceux de Montrœul, pour contribuer aux tailles ordinaires et extraordinaires.

C'est ainsi qu'en 1486, lors d'un dénombrement effectué à l'occasion de la répartition d'une somme de 83.134 livres, entre les communes du Hainaut, on reconnut que ces deux seigneuries comprenaient ensemble 10 feux qui, à raison de 40 sous par feu, furent imposés à 20 livres [1].

Cependant, d'un commun accord, on forma, pour chacune des seigneuries, des cahiers spéciaux pour la perception des vingtièmes, quarantièmes et centièmes deniers établis sur les revenus des biens immeubles.

Le plus ancien de ces cahiers, concernant la seigneurie et la juridiction de Ciply, se rapporte au vingtième denier, à

[1] DUBUISSON. *Mémoire sur le Hainaut.* Manuscrit de la bibliothèque publique de la ville de Mons.

payer le 1er mars 1587, du revenu d'un an des maisons, terres, bois, prés et autres biens y situés [1]. On trouve dans ce cahier les indications ci-après :

Philippe Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, pour son hôtel ou maison de plaisance, cour et jardin, le tout enclos et entouré de fossés, où il tient sa résidence, sans tirer aucun profit, valeur 60 livres, soit, le 20e. . . . . 60 sous.

Nicolle Estassart, curé de Ciply, pour la maison de cure, valeur 20 livres, soit, le 20e . 20 sous.

Henri de Rombise, maïeur, tient de Philippe Despretz, la maison de cense avec prés et terres, moyennant 45 muids de blé-froment, 2 muids d'avoine, 2 pourceaux de 12 livres chacun, gâteau et tartes, 50 sous, et un mouton de 6 livres, le tout valant, à raison de 18 livres le muid de blé et de 6 livres le muid d'avoine, 854 livres, 10 sous, dont le 20e est de . . . . 42 livres, 14 sous, 6 deniers.

Le même, pour deux petites terres tenues du curé de Bienne-le-Happart et situées aux terroirs de Ciply et Hyon, valeur 16 livres tournois, soit, le 20e . . . . 16 sous.

Michel Poullain, pour plusieurs terres qu'il tient de l'abbaye de Crespin, moyennant 30 livres, soit, le 20e. . . . 30 sous.

[1] Ce cahier se trouve aux Archives de l'État, à Mons.

L'imposition totale pour 1587 s'éleva à 72 livres, 9 sous.
En 1595, l'impôt du vingtième rapporta :

		74 livres,	15 sous,	6 deniers.	
1597,	»	66	»	17	»
1598,	»	66	»	1	»
1599,	»	65	»	13	»
1601,	»	66	»	4	»

Le centième denier, perçu en 1602, produisit 314 livres, 8 sous, 10 deniers. J'ai extrait du cahier de cette imposition, les renseignements suivants :

L'hôtel du seigneur, maison de plaisance . . . Néant.
La maison pastorale . . . . Exempte.

Maisons occupées par leurs propriétaires :

				livres	sous	deniers
Godefroid Rosée,	sa maison estimée	30 livres	pour le 100e, au denier 22,	4	16	»
Veuve Jean Renuart,	»	20 »	»		64	»
Ve Toussaint-Delebruyère,		10 »	»		32	»
Pierre Bouillet,	»	10 »	»		32	»
Madeleine Walcart,	»	60 sous	»		»	»
Ve Jean de Hombrenne,	»	12 livres	»		38	4
Ve Jean de May	»	10 »	»		32	»
Ve Jean Lavaine,	»	10 »	»		32	»
Ve Loys Walcart,	»	4 »	»		12	9
Philippe Perche	»	40 sous	»		6	5

Maisons louées avec moins d'un bonnier :

				livres	sous	deniers
Jacques Gherein,	maison, etc., estimée	25 livres,	pour le 100e, au denier 22.	4	»	»
Nicolas Neghe,	»	40 »	»	6	»	8
Pierre Bouillet,	»	34 »	»	?	»	»
Jean Lestot,	»	8 »	»	»	44	9
Jean Poullain,	»	20 »	»	»	64	»
Jean de Lattre,	»	12 »	»	»	38	4
Jean Lavaine,	»	70 »	»	11	4	»
Ve Mathieu de Thieu,	»	30 »	»	4	16	»

Maisons louées avec plus d'un bonnier :

	livres	sous	deniers
Baudry Derkenne, pour la ferme de Ciply, avec 60 bonniers de terre, imposé à.	158	8	»
Godefroid Rosée, pour une maison dite la Petite-Cense, et pâtures, valeur 100 livres, imposé à. . .	22	»	»
Le même, pour les terres tenues de Son Altesse, 30 livres, le 1/2 centième	»	64	»
Michel Poullain, pour les terres de l'abbaye de Crespin, 30 livres, imposé à	6	12	»
Le même, pour les terres du curé de Bienne-le-Happart, 16 livres, imposé à	»	70	4

En 1623, on perçut, à Ciply, le vingt-cinquième denier, qui s'éleva à 66 livres, 1 sou, 1 denier.

Les cahiers d'impositions de la seigneurie de Montrœul sont beaucoup plus nombreux. Le plus ancien est celui du quarantième denier perçu en 1575. On y trouve ce qui suit :

	livres	sous	deniers
Michel Poullain, pour la cense de Montrœul, appartenant à Jeanne Lebrun, veuve de Jacques Amand, et dont il rend 110 livres d'argent et 40 muids de blé-froment, estimés chacun 9 livres, ensemble 470 livres, soit pour le 40e	11	15	»
La veuve Guillaume Le Beghe, pour une maison, étable et jardin, sis au-devant de l'église d'Asquillies, le tout estimé 30 livres, soit le 40e	»	15	»
Les hoirs Bertrand Canelle, pour une maison, étable et jardin, sis à Asquillies et tenus par Arthur Delplancq, qui en rend 32 livres, soit le 40e . . .	»	16	»
Jehan de Havines, à Mons, pour 3 bonniers, 2 journels de terre, sis près de Bougnies, tenus à cense par la veuve Thiry Motte, moyennant 4 muids de blé-froment, à 9 livres le muid, ensemble 36 livres, soit le 40e.	»	18	»

	livres	sous	deniers
La veuve Vinchant de Peissant, au lieu d'Antoine de Crohin, pour un bonnier 1/2 de terre, tenu en fief de la seigneurie de Montrœul, sis à Asquillies, moyennant 3 1/2 rasières de blé-froment et 3 1/2 rasières de « soil », au prix de 9 livres le muid de froment et de 6 livres le muid de « soil », ensemble 8 livres, 15 sous, soit le 40e.	»	4	4
Rolland de la Cattoire, pour 5 bonniers de terre, en 8 pièces, sis à Montrœul et rapportant 5 muids, 3 rasières, 2 quartiers de blé à 6 livres le muid, ensemble 33 livres, 10 sous, soit le 40e	»	16	9
Lancelot Amand, pour un journel de terre rapportant 2 rasières de blé-froment, à 9 livres le muid, ensemble 60 sous, soit le 40e	»	1	6

Cette imposition s'éleva en totalité à 15 livres, 7 deniers obole tournois.

Le centième denier de 1576 s'éleva, pour la seigneurie de Montrœul, à 131 livres, 3 sous, 9 deniers, non compris quelques terres louées avec d'autres, situées sur Asquillies et cultivées par des manants de ce village. Dans cette somme figure la cense de Montrœul pour 103 livres, 8 sous, pour un revenu de 470 livres au denier 22.

Le demi-centième rapporta, en 1577, 62 livres, 4 sous, 8 deniers, et en 1579, 38 livres, 15 sous, 8 deniers, la contribution ayant été réduite de moitié pour les terres de la cense de Montrœul, qui n'avaient pas été cultivées pendant cette année.

Le vingtième denier de 1587 monta à 51 livres, 6 sous tournois. La cense de Montrœul, qui comprenait, entre autres, une brasserie, appartenait à cette époque à Lancelot Amand. Elle était louée à Michel Poullain, qui en rendait par an, 110 livres en argent, 25 muids de blé-froment, 15 muids de « blé-soil », 5 muids de « sucorron », 5 muids d'épeautre et une rasière de pois, soit, à raison de 18 livres le muid de blé-froment, 12 livres le muid de « soil » et 6 livres le muid de « sucorron », d'épeautre et de pois, 401 livres, dont le 20e était de 40 livres, 1 sou.

La terre de Montrœul était alors chargée de 4 muids de blé de rente, dus chaque année au chapelain de la chapelle Saint-Jacques de Liedekerke, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et que le censier était tenu d'acquitter, soit, à 18 livres le muid, 72 livres, dont le 20e était de 36 sous.

En 1589, le vingtième rapporta	53 livres	16 sous	
1590, »	53 »	11 »	
1591 [1], »	54 »	11 »	
1592, »	32 »	7 »	
1593, »	52 »	1 »	
1594, »	39 »	»	6 deniers
1595, le demi-vingtième rapporta	20 »	10 »	9 »
1595, le vingtième »	41 »	15 »	6 »
1598, » »	50 »	6 »	»
1599, » »	44 »	8 »	6
Le centième denier de 1602 s'éleva à	202 »	1 »	4
Le vingtième de 1604 à	87 »	»	12
et le vingt-cinquième de 1623 à . .	24 »	19 »	2

Le 29 novembre 1704, les maïeur, échevins et manants de Ciply représentèrent au Conseil souverain de Hainaut que la communauté était redevable à leur église de 300 livres, dont elle s'était servie pour réédifier la flèche du clocher, et de 150 livres de rente annuelle au chapitre de Saint-Germain de Mons et à Philippe Bosquet. Comme ils n'avaient aucun revenu et qu'ils devaient encore réparer la nef de l'église, ils demandèrent à pouvoir lever un liard au lot de bière, pendant douze ans, sur les cabaretiers du lieu, pour acquitter ces rentes et la dette.

[1] Les droits seigneuriaux furent imposés, cette année, sur le pied de 120 livres de revenu pour 6 ans, soit 20 livres par an.

Le Conseil ayant décidé de faire communiquer la requête aux manants, par affiche publique, à l'issue de la messe, pour qu'ils pussent présenter leurs observations dans les huit jours, Pierre Lion, laboureur et cabaretier, représenta qu'il était seul cabaretier à Ciply et qu'il débitait 2 1/2 brassins par an, non compris la consommation de son ménage : ce qui n'était pas suffisant pour payer les 150 livres de rente annuelle. Il déclara qu'il voulait bien consentir à payer le liard au lot, à condition d'être affranchi de deux brassins de bière, chaque année, pour la consommation de son ménage, au même titre que les censiers du lieu, qui ne pouvaient être mieux traités que lui. Et dans le cas où le Conseil ne trouverait pas à propos d'établir une taille, pour effectuer le remboursement en question, il demanda à être mis sur le même pied que les autres, pour les besoins de son ménage, en faisant remarquer que, comme cabaretier, il payait, pour chaque brassin, 49 livres, tandis que les habitants ne payaient que 22 livres.

Le 15 décembre 1704, le Conseil conclut d'autoriser la levée, pendant six ans, de la maltôte d'un liard au pot de bière, à payer tant par les brocqueteurs que par les censiers et autres manants [1].

Nous venons de voir qu'en 1704, il n'existait qu'un seul cabaretier à Ciply. Aujourd'hui, le nombre de débits de boissons s'élève dans ce village à 55.

Cette augmentation effrayante, constituant de l'avis de personnes compétentes, l'une des principales causes des ravages produits, parmi la population ouvrière, par le fléau de l'alcoolisme, on reconnaitra qu'il est hautement désirable de la voir enrayer dans l'intérêt de la moralité et de la santé publique.

[1] Conseil souverain de Hainaut. Octrois, 1700-1715.

En 1736, les impôts perçus à Ciply, au profit des états de Hainaut, consistaient en :

	PRODUIT POUR					
	CIPLY			MONTROEUL		
	livres	sous	deniers	livres	sous	deniers
3 1/2 vingtièmes sur les biens-fonds	267	6	10	152	6	9
1/2 vingtième » »	38	3	10	21	15	3
Une taxe sur les feux	32 [1]	»	»	»	»	»
Une taxe sur les cheminées . . .	39 [2]	»	»	9 [3]	»	»
Totaux . . .	376	10	8	183	2	»
Ensemble . . .	559 livres, 12 sous, 8 deniers [4].					

Le vingtième produisit, en 1770 : à Ciply, 76 livres, 7 sous, 6 deniers ; à Montrœul, 43 livres, 10 sous, 6 deniers.

On perçut, vers 1780, quatre vingtièmes qui s'élevèrent : à Ciply, à 305 livres, 10 sous, 8 deniers ; à Montrœul, à 173 livres, 8 sous.

En 1902, les impôts directs perçus dans ce village au profit de l'État, s'élevèrent, y compris les centimes additionnels :

Contribution foncière, à	Fr.	6.438.87
» personnelle, à	»	3.170.77
Droit de patente, à	»	807.79
Redevance sur les mines, à	»	35.62
Ensemble . . .	»	10.453.05

[1] Pour 16 feux.
[2] Pour 13 cheminées.
[3] Pour 3 id.
[4] DUBUISSON. *Mémoires sur le Hainaut*, page 147. Bibliothèque publique de Mons.

Les taxes provinciales, pour la même année, montèrent à :

Mobilier	Fr.	73.99
Chevaux	»	200.00
Chiens	»	308.00
Voitures	»	81.50
Vélocipèdes	»	60.00
Ensemble . . .	»	723.49

Au budget de la commune de Ciply, de 1902, figurent les recettes ci-après :

Répartition du fonds des octrois. . . .	Fr.	6.172.78
» » spécial (1 franc par habitant).	»	904.00
Centimes additionnels aux contributions directes, perçus par le receveur des contributions, cumulativement avec les impôts de l'État	»	2.274.17
Taxe sur les débits de boissons	»	468.00
» » de tabacs.	»	48.00
» sur les chiens	»	171.00
» par cheval-vapeur	»	600.00
» par tête d'ouvrier, dans les fabriques de phosphate	»	600.00
» personnelle permanente (maximum : 1500 francs)	»	800.00

Voies de communication. — La route de Mons à Maubeuge est située à l'extrémité de la commune vers Mesvin et Hyon. Cette route fut construite en deux fois. La première partie, allant jusqu'au corps-de-garde de Ciply, près de la Favarte, avait été établie, en 1518, par la ville de Mons, qui fit à cet effet une avance de deux mille livres. Pour pouvoir rembourser cette somme, la ville fut autorisée à

percevoir, pendant six ans et plus, s'il en était besoin, un droit de 12 deniers par chariot, de 6 deniers par charrette, et de deux deniers par chevalée qui circuleraient sur la chaussée.

A la suite d'une requête adressée aux états de Hainaut, par les maïeurs, échevins et habitants des villages d'Asquillies, Bougnies, Ciply, Gœgnies-Chaussée, Harvengt, Havay, Nouvelles, Quévy-le-Grand et Quévy-le-Petit, à l'effet d'obtenir la continuation de la chaussée depuis le corps-de-garde de Ciply jusqu'à la frontière à Bois-Bourdon, les trois chambres des états décidèrent l'exécution de ce travail, dans leurs assemblées des 16 et 17 mai 1771.

Par octroi de l'impératrice Marie-Thérèse, du 19 août 1771, les états furent autorisés à lever une somme de 65.000 florins, destinée à la construction de cette chaussée, et à y établir une barrière et demie ou deux, pour y percevoir les mêmes droits que sur les autres chaussées de la province [1].

Quant au pont situé sur le ruisseau du *Pré-Canon*, qui faisait la limite entre le Hainaut autrichien et la France, il fut construit aux frais communs du roi de France et de l'impératrice d'Autriche.

La chaussée romaine de Bavay à Utrecht, appelée communément la chaussée Brunehault, passe à Ciply, entre la ferme de Montrœul et le château, traverse le chemin d'Asquillies et le By, près des anciens trous des Sarrasins, le bois de Ciply, où existait autrefois une chapelle dédiée à sainte Waudru, croise la route de Mons à Maubeuge, près de l'abbaye de Bélian, forme la rue principale de Mesvin et se termine brusquement à la rivière de Nouvelles. Elle reparaît à environ 60 mètres plus avant, de l'autre côté de la Trouille, laquelle limite au nord le vallon marécageux qui fut autrefois le vivier d'Hyon, continue sous le nom de

[1] L. Devillers. *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État, à Mons*, p. 44.

« chemin des Brasseurs » jusqu'au faubourg d'Havré, et au-delà de la grand'route de Binche, probablement par le chemin des « Mourdreux », rejoignait la voie principale qui traversait la ville de Mons sur l'emplacement actuel, suppose-t-on, de la rue de la Chaussée.

Le grand chemin de Mons au Quesnoy par Bavay, qui passe à l'ouest du village de Ciply, est aussi quelquefois considéré comme une chaussée romaine. Aujourd'hui supprimé en partie, depuis la construction de la station d'Hyon-Ciply, il commençait au lieu dit la Chasse royale, à la chaussée de Maubeuge, et prenait le nom de chemin de Mont-en-Peine ; il continuait en longeant Noirchain, Frameries, Genly, et après avoir traversé Blaregnies, il arrivait au Saule et à Malplaquet. Les états de Hainaut avaient eu l'intention de paver ce chemin, qui aurait été continué, par la France, jusqu'à La Longueville, mais la révolution française empêcha la réalisation de ce projet.

Plusieurs chemins vicinaux mettent Ciply en communication avec les villages voisins d'Asquillies, Noirchain, Frameries et Hyon.

Juridictions anciennes. — Comté de Hainaut ; prévôté de Mons ; diocèse de Cambray ; décanat de Mons.

Juridiction actuelle. — Arrondissement administratif et judiciaire de Mons ; canton de justice de paix de Mons. Évêché de Tournai ; doyenné de Mons. Recette des contributions de Cuesmes. Perception des postes d'Hyon-Ciply.

Antiquités. Faits historiques. — A proximité de l'ancien château de Ciply, de l'autre côté de la rivière du By, au pied d'un escarpement boisé, se trouvaient autrefois les entrées des galeries souterraines appelées *Trous des Sarrasins* et creusées dans la colline dont le versant sud-ouest

est occupé par le cimetière franc de Ciply, découvert en 1879, au champ des Agaises et bien connu des archéologues.

Les fouilles régulières effectuées en 1893 dans ce cimetière par MM. Depauw et Émile Hublard, ont été décrites par ces savants dans une notice insérée dans les travaux préparatoires du Congrès archéologique et historique de Mons, de 1894.

Dans les onze cents tombes et plus qui furent explorées, on trouva des squelettes complets, des crânes, des os longs, des vases en grande quantité, des framées, des francisques, des scramasaxes, des monnaies et des bijoux.

Tous ces objets sont aujourd'hui déposés dans un musée attenant au château de M. Léopold Bernard, à Ciply ; les congressistes de Mons ont pu les examiner lors de l'excursion du 8 août 1894.

La grotte de Ciply, appelée vulgairement *Trous des Sarrasins*, avait une étendue de 12 à 1500 mètres carrés ; elle était formée d'une suite de galeries, chambres ou salles séparées par d'énormes piliers destinés à soutenir les voûtes ; la hauteur de ces salles était ordinairement de 3 à 5 mètres. La pierre était partout la même ; souvent les blocs semblaient se détacher par des fissures larges et profondes, dont quelques-unes étaient remplies par un sédiment calcaire d'un blanc très éclatant qui, bien qu'étant d'une consistance assez ferme, était d'une pesanteur spécifique peu considérable. Quelquefois, l'intérieur de ces fissures renfermait aussi des noyaux de fer sulfuré qui, en se décomposant, formait sur les parois environnantes, sur les pilastres et sur les plafonds des voûtes, des dessins et des figures en jaune plus ou moins grotesques.

Des concrétions variées se montraient dans la grotte sous la forme de stalactites, de stalagmites, de tubercules, de globules et d'incrustations ; il y avait même une extrémité de

galerie que l'on pouvait appeler la salle des stalactites, car elle était tapissée d'une quantité de ces corps, d'un grain imparfaitement cristallisé, dus à des infiltrations. On trouvait abondamment dans la grotte des rognons souvent très volumineux de quartz-agathe pyromaque, gris-noirâtre, qui paraissait y avoir été exploité à plusieurs reprises, soit pour la préparation du vernis des poteries dures, soit à tout autre usage qui réclamait la silice. Ces rognons de silex avaient quelquefois une disposition assez régulière et formaient des couches d'un à deux centimètres d'épaisseur, distantes de sept centimètres à trois mètres les unes des autres ; le plus souvent, ils étaient disposés inégalement et d'une manière bizarre en espèces d'hiéroglyphes tracés par la couleur noire des silex et les veinules d'oxyde de fer, sur le blanc grisâtre de la pierre. On ne parvenait pas sans danger jusqu'à l'extrémité de toutes les galeries, à cause du gaz délétère qui rendait la respiration très pénible et éteignait les torches et les flambeaux. Indépendamment des espèces minérales ci-dessus mentionnées, on trouvait aussi dans l'intérieur de la grotte, à la surface du sol, de la potasse nitratée en longue efflorescence soyeuse [1].

Aujourd'hui, les trois entrées des *Trous des Sarrasins* ont disparu sous les déblais considérables provenant de l'exploitation des phosphates, qui recouvrent le versant au pied duquel elles se trouvaient.

Il en est de même de l'estaminet dit « Le Rossignol », situé à proximité de ces entrées et qui était autrefois fréquenté par la population montoise, à cause de sa situation agréable près du petit bois de Ciply. Je donne ci-contre une photographie de cet ancien établissement.

[1] Ph. Van der Maelen. *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, pp. 128 et 129.

On voit encore de nos jours, à Ciply, les emplacements de plusieurs carrières de pierres blanches qui furent employées



aux travaux d'agrandissement du château de Mons au xe siècle et, à diverses époques, à la construction des fortifications de cette ville.

A gauche de la route de Mons à Maubeuge, sur le territoire de Ciply, existait jadis une croix en pierre calcaire placée sur un socle, le tout d'une hauteur d'un mètre 94 centimètres.

Ce monument, connu sous le nom de *Croix Macar* — on n'a jamais su expliquer pourquoi, — avait été élevé, par ses enfants, à la mémoire de Charles-Joseph Esturbel, né à Mons, *boghe* du régiment de Bournonville, qui fut assassiné en cet endroit, le 28 août 1725 [1]. Cette croix est aujourd'hui brisée.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 284.



LE CHATEAU DE CIPLY

Comme tous les autres villages, Ciply possédait un pilori. Cet engin étant tombé en 1707, par suite de vétusté, on en fit retirer le collier et l'on décida de le remplacer, « attendu que c'étoit la chose la plus nécessaire » [1].

Château. — En 1587, le château de Ciply consistait en un hôtel, maison de plaisance, cour et jardins entourés de fossés.

Ce château ayant été brûlé et ruiné vers cette époque, les matériaux en furent employés à rebâtir la « cense » [2]. Toutefois, il fut reconstruit plus tard, car, en 1644, la toiture et les murailles soutenant les ponts, subirent des réparations importantes. Il dut encore être réparé après les dégâts commis, au mois d'août 1650, par les soldats qui, logés dans la grange, avaient signalé leur séjour par toutes sortes de déprédations [3].

Le château actuel, qui sert aujourd'hui de refuge à quelques Pères de la Miséricorde, a été construit vers la fin du XVIIIe siècle par Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, seigneur de Ciply. Bâti sur le versant méridional du plateau, il forme au sein d'une nature pittoresque, un agréable séjour d'où l'on découvrait de profondes vues sur l'horizon, avant l'établissement de l'industrie des phosphates et de la houille.

Il est en style corinthien et se compose d'une façade monumentale en pierres, ornée de pilastres, ayant, en son milieu, une porte richement décorée. Deux ailes d'avant qui forment les corps de logis, flanquent la façade. L'aile gauche comprend quatre énormes colonnes qui soutiennent la corniche ; l'aile droite devait recevoir la même décoration, ainsi qu'en témoignent les piédestaux, les fûts et les entablements couchés à pied d'œuvre, depuis plus d'un siècle.

[1] Compte de 1707.

[2] Compte de la seigneurie de Ciply, pour 1591-1592, aux Archives de l'État, à Mons.

[3] Comptes de la seigneurie de Ciply, pour 1645-1646 ; — 1650-1651 ; — 1651-1652.

La porte d'entrée principale donne accès à une superbe salle de 16 mètres sur 12, décorée de peintures et entourée, à hauteur, d'une large galerie avec balustrade en fer forgé. Au plafond, on remarque un grand aigle peint, dit-on, à l'occasion de l'annonce d'une visite de Napoléon. Les cheminées attirent aussi l'attention par leur richesse et leur bon goût.

Un grand escalier monumental conduit à la galerie supérieure et aux appartements qui y sont contigus.

Dans le parc, dont la partie méridionale a été conservée intacte, existe un magnifique étang, alimenté par une dérivation artificielle du By et entouré de grands arbres d'une superbe venue, plantés deux à deux et reliés par les attaches sarmenteuses du lierre et d'autres plantes parasites [1].

Quant à la partie septentrionale du parc, elle a été envahie par l'industrie des phosphates et l'on y a ouvert d'énormes tranchées d'où partent, par galeries souterraines, de nombreux wagons de craie.

Le château renferme une chapelle dont l'autel est formé des débris d'un mausolée en marbre noir et rouge, avec bas-reliefs en marbre et pierre. On y voit des traces d'armoiries et l'inscription ci-après, en lettres dorées :

ICI REPOSE LE CORPS DE HAULT ET
PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE NICOLAS
DE LA BROUSSE, CHEVALIER, COMTE
DE VERTILLAC, MARESCHAL DES
CAMPS ET ARMÉES DU ROY TRÈS
CHRÉTIEN, LIEUTENANT DE ROY
DANS SA PROVINCE DE PERIGORT
ET GOUVERNEUR DE MONS : LEQUEL
APRÈS AVOIR MIS EN FUITE LES
ENNEMIS A LA JOURNÉE DE BOUSSU
SOUS WALCOUR, Y FUT FRAPPÉ
DE PLUSIEURS COUPS MORTELS
LE QUATRE JUILLET 1693.
AAGÉ DE 45 ANS.
PRIÉS DIEU POUR LUY.

[1] *Le Hainaut*, numéro du 3 juillet 1901.



CHAPELLE CASTRALE DE MONTRŒUL
A CIPLY

Ce mausolée avait été élevé dans l'église de Pères Jésuites à Mons [1], qui fut démolie après la suppression de la compagnie de Jésus, par Marie-Thérèse, en 1773, et dont les matériaux principaux, notamment les colonnes, servirent à la construction du château de Ciply.

Les armes de Vertillac consistaient en un écu écartelé, portant: aux 1 et 4, d'argent à un arbre de sinople; aux 2 et 3, de gueules à trois pals raccourcis d'argent, accompagnés en chef de trois besants du même [2].

Aux confins des communes de Ciply et de Mesvin, au milieu d'un parc longeant la chaussée de Mons à Maubeuge, on voit aujourd'hui le château de Belle-Vue en style Renaissance, construit par M. Léopold Bernard, et dont les dépendances renferment un musée d'objets trouvés, en grande partie, dans la vaste nécropole découverte en 1879 au «champ des Agaises», à Ciply.

De la terrasse de ce château, on peut admirer un magnifique panorama s'étendant jusqu'à la ville de Mons, dont on découvre l'antique beffroi qui s'élève haut et fier, et la masse imposante de l'église de Sainte-Waudru.

Chapelle castrale. — En 1586, Lancelot Amand, seigneur de Montrœul, fit construire une chapelle castrale dont il se réserva le droit de patronat et qui fut dédiée à la sainte Vierge, à saint Lancelot et à sainte Waudru. Cette chapelle figure sur la carte de Ferraris. Elle existe encore aujourd'hui, mais, comme on le voit par le dessin ci-contre, elle ne présente aucun caractère architectural. Elle est située à l'extrémité de la ferme de Montrœul, dont elle est séparée par le By, et à laquelle on a accès par un pont. Une petite pierre portant le millésime 1586 et placée en haut de la façade, rappelle l'époque de sa construction. Tous les ornements

[1] G.-J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons*, p. 313.
[2] Epitaphes d'Alost et du Hainaut. Ms. n° 1521 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles; fonds Gœthaels.

intérieurs en ont été enlevés, sauf une pierre encastrée dans le mur, du côté gauche, et sur laquelle j'ai relevé l'inscription ci-après :

L'AN DE GRACE MIL Vc QUATRE-VINGT-SIX
LE XIIIIe JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE, MONS.
L'ILme et R^me MESIRE LOIS DE BERLAIMOT
ARCHEVECQUE ET DUC DE CAMBRAY A
DÉDIÉ ET CONSACRÉ CESTE CHAPELLE
EN L'HONNEUR DE LA GLORIEUSE VIERGE
MARIE, DE S. LANCELOT ET DE Ste WAULDRU
ET A DONNÉ ET OCTROIÉ A TOUS CEULX ET
CELLES QUI DÉVOTEMENT VISITERONT
AU JOUR DE LA DÉDICASSE QUI SE CÉLÈ-
BRERA TOUS LES ANS LE DIMENCHE DE-
VANT LES QUATTRE TEMPS DU MOIS DE
SEPTEMBRE, AUSSI TOUS LES JOURS DES
FESTES ET SOLEMNITÉS DE LA GLORI-
EUSE VIERGE MARIE, DE S. LANCELOT, DE
Ste WAULDRU ET DE L'EXALTATION SAI
NCTE CROIX ET PAR CHUN [1] JOUR DES
OCTAVES DESDITTES FESTES ET DE LA
DÉDICASSE, QUARANTE JOURS DE VRA
IS PARDONS ET INDULGENCE A TOUS JOURS.

Selon la déclaration faite par le curé de Ciply, le 11 avril 1787, en exécution de l'édit de Joseph II, du 27 mai 1786, le bénéfice simple érigé en la chapelle castrale de Montrœul était possédé, à cette époque, par l'abbé de Boudry, à la collation du seigneur de Montrœul, qui était alors Zacharie-Vincent-Joseph Obert, conseiller noble au conseil de Hainaut.

[1] Chacun.

Je n'ai pu connaître la consistance des revenus de ce bénéfice.

Seigneuries. — Sous l'ancien régime, la commune de Ciply comprenait deux seigneuries. L'une, dite de Ciply, consistait en un village à clocher, composé de deux fiefs, mouvant respectivement du comté de Hainaut et de la baronnie de Roisin ; l'autre, dite de Montrœul, relevait du comte de Hainaut.

Outre la souveraineté, ce prince possédait à Ciply [1] :

1° « l'ost et la chevauchie, à la semonce du seigneur, ainsi que les droits de mortemain, de sizaine et de douzaine à ses gens. »

2° Une rente annuelle de 21 rasières de blé payables à la Saint-Remy, et de 42 rasières d'avoine payables au « marc », due sur 31 pièces de terre qui furent jadis courtils et qui appartenaient, au XIIIe siècle, en partie à Gilles de Haregny, sous le jugement des échevins de Nouvelles, à l'église Sainte-Waudru et au comte de Hainaut. En cas de vente de ces courtils, chacun des seigneurs de qui ils étaient tenus, percevait une redevance de douze deniers pour l'adhéritance et de douze deniers pour la deshéritance. De plus, chaque tenancier de ces héritages devait par année, au comte, trois corvées par cheval de trait qu'il possédait.

3° Une rente d'un agneau due chaque année, sur 21 pièces de terre, qu'on appelait courtils, quand les possesseurs tenaient des brebis, et dont les hoirs Henri de Gamapes avaient le tiers. Cette rente, appelée le « moutonnage », se percevait également à Asquillies. La comtesse Marguerite la donna à bail, en août 1274, aux Lombards de Mons, avec d'autres revenus [2].

[1] L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et des cens dus au comte de Hainaut*, 1265-1286, t. 1, pp. 52 et 53.

[2] Le comte DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 646.

4° Une partie du montant de certaines rentes qui étaient perçues par les hoirs Ernoul le Loremier, savoir :

à Givry, trois muids et demi montois d'avoine, à la Noël ;

à Harmignies, deux muids de blé et vingt-deux setiers montois d'avoine ; et à Ciply, vingt et une rasières de blé, dont les hoirs Huon de Frameries avaient le tiers, et quarante-deux rasières d'avoine.

Les hoirs Ernoul le Loremier recevaient donc en tout, quatre muids un wittel d'avoine et quatre muids deux setiers de blé ; ils rendaient au comte, neuf muids et demi d'avoine et quatorze rasières de blé, de sorte qu'il leur restait quatre muids et quatre setiers d'avoine et deux muids de blé.

Les hoirs précités, qui étaient hommes du comte, devaient livrer à Mons, à leur frais, la part qui lui revenait ; ils étaient tenus, en outre, de semoncer, en cas de besoin, ceux qui lui devaient des corvées à Ciply et aux environs, de les mener, de les ramener et de donner respectivement un gâteau ou un demi-gâteau, à chacun de ceux qui conduisaient un char ou une charrette.

Jeanne de Mosteruel, à qui des terres situées à Ciply et appartenant au comte, avaient été données, les rétrocéda à la comtesse Marguerite ; celle-ci les donna à bail, pour douze ans, en juin 1279, à Gillion Floret de Frameries, moyennant 96 livres blancs ou autres ayant cours, par an. Elles furent ensuite données par le comte au seigneur de Liedekerke [1].

Seigneurie de Ciply. — Nous avons vu précédemment que la seigneurie de Ciply consistait en un village à clocher composé de deux fiefs relevant respectivement du comté de Hainaut et de la baronnie de Roisin. Ces deux fiefs furent, de tout temps, possédés par un seul seigneur.

[1] L. DEVILLERS, *Cartulaire des cens et rentes*, cité, et le comte J. DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 669.

Le premier fief, ample, était tenu, en 1410, du comté de Hainaut par Jacquemars de Hon, fils Jehan, bourgeois de Mons, à cause de Marguerite de Ciply, sa femme. Il comprenait une maison, yestre et entrepresure, entourés de viviers et de vignobles, quatre bonniers de terre, deux bonniers de prés situés près de la dite maison et 42 bonniers de terre ou environ, en plusieurs pièces ; des cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons assis et « assennés » sur plusieurs héritages et valant environ sept livres par an ; la haute, la moyenne et la basse justice sur tout le fief, qui rapportait annuellement 40 muids de blé et 7 livres tournois [1].

En 1473, ce fief, tenu par Jehan de Hon, avait encore la même consistance, sauf qu'il ne valait que 20 muids de blé, par an, et 7 livres tournois, ensemble : 67 livres [2].

Il était tenu, en 1502, par Jehan Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, et comprenait : 1° une maison avec étables, etc. ; 2° une terre nommée les vignes et un terrage sur plusieurs héritages, dont on avait par an 15 livres ; 3° 35 bonniers de terre valant 20 muids de blé ; 4° des prés et jardins valant 15 livres ; 5° de menus cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, valant 25 livres ; 6° le service, la haute, la moyenne et la basse justice et autres droitures [3].

Le fief précité avait encore, en 1566 [4], la même consistance qu'en 1410, 1473 et 1502. Il appartenait, à cette époque, à Philippe Despretz et pouvait valoir, par an, 19 chapons, une poule et 23 livres, 5 sous, 2 deniers tournois de rente, outre 40 livres tournois et 25 muids de blé-froment de rendage annuel, ensemble : 371 livres, 10 sous, 2 deniers.

[1] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs, de 1410, f. 23 v°.
[2] Cartulaire de 1473, reg. n° 224, fol. 65 v°.
[3] Archives du royaume. Cartulaire de 1502. — Fiefs et arrière-fiefs, t. I, p. 22 v°.
[4] Cour féodale du comté de Hainaut. Cartulaire de 1566, fol. 32.

Selon un relief, fait le premier septembre 1723, devant la cour féodale de Hainaut, par Catherine de Rhonnay, la terre de Ciply consistait alors en un village à clocher, une maison de ferme, dite cense aux Annettes, quatre bonniers d'étang convertis en prairie, deux bonniers de prairie, quarante-deux bonniers de terre, en cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, et en toute justice [1].

La partie de la seigneurie de Ciply relevant de la baronnie de Roisin, était tenue, en 1450, par Jacques de Hon, bourgeois de Mons, à cause de sa femme, qui était fille d'Aubert de Ciply. Cette partie consistait en « un fief liege contenant » 22 bonniers de terre, avec autres rentes et la justice en » la ville et terroit de Cyply »,lequel pouvait valoir, par an, vingt muids de blé, sauf le plus ou le moins [2].

En 1473, ce fief appartenait à Jehan de Hon, fils de Jacques, et valait par an, 18 muids de blé, ou 54 livres [3]. Il était tenu, en 1502, par Jehan Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, et valait 20 muids de blé et 25 sous tournois [4].

Un relief du 1er janvier 1523, donne une description complète et conforme à celle du cartulaire de 1502, de la composition de ce fief [5]. On y voit qu'Antoine Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, « connaît tenir de la seigneurie de Roisin, » un fief liege gisant à Ciply », à lui échu par la mort de Jehan Despretz, son frère, en son vivant, écuyer, seigneur de Ciply, et comprenant :

1° Une maison, tour, cour, grange, étables, maréchaussée,

[1] Cour féodale du comté de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 317, 1716 à 1728, fol. 100.

[2] Cour féodale de Roisin. Liasse d'actes sur parchemin, 1422-1789. Relief de décembre 1450.

[3] Cour féodale du comté de Hainaut. Cartulaire des pairies, etc., de 1473. Reg. n° 226, fol. 146 r°.

[4] Archives du Royaume. Cartulaire. Fiefs et arrière-fiefs, Reg. 3, f° 471 v°.

[5] Cour féodale de Roisin. Liasse d'actes, citée.

jardin, yestre et entrepresure, tenant au chemin allant de l'église de Ciply à Asquillies ;

2° 35 bonniers, ou environ, de terre labourable à trois royages, en plusieurs pièces, « tenant et appendante » à la dite maison ;

3° De menus cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, échéant au jour de Noël et valant environ 25 sous ;

4° Un terrage sur un demi-bonnier de terre appartenant aux pauvres de Ciply et situé vers Asquillies ;

5° Service à volonté des héritages tenus du seigneur, à cause de son fief ;

6° Toutes franchises, droitures, libertés, la haute, la moyenne et la basse justice, l'avoir des bàtards et aubains, les lois, amendes et fourfaitures sur tout le fief, pirés, voies, chemins, cours de rivières et waressais du terroir ;

7° Une rente héritable nommée le « plait Coutet » dite poursoing, échéant à la Saint-Remy, due par tous les manants « marchissant et descendant sur le dit lieu » (sauf prêtre et chevalier). Cette rente consistait en une rasière d'avoine pour chaque cheval tenu, jusqu'au nombre de quatre, et pour chaque feu existant dans la maison de tout manant qui ne tenait pas de cheval.

Le fief valait, à cette époque, vingt muids de blé et trente livres tournois, monnaie coursable.

Suivant un acte d'adhéritance passé le 19 juin 1767, on percevait encore à cette époque, outre les cens et rentes en argent, avoine, chapons et poules, la rente du « plait Coutet » dite poursoing, ainsi que le terrage de douze gerbes au cent, sur le demi-bonnier de terre des pauvres et le droit seigneurial sur tous les héritages tenus de la seigneurie et passant de main à autre, à savoir : sept liards à la livre, et la première année du surcent pour les arrentements. La propriété consistait alors en une maison de cense nouvellement rebâtie, avec un petit quartier sur un bonnier ou environ, en deux bonniers, trois quartiers de

prairie nommée le pré Chairon, sur laquelle se trouvait autrefois le château, et en vingt parties de terre « à trois royes » [1], outre la haute, la moyenne et la basse justice.

Le seigneur et la communauté de Ciply possédaient des droits et des obligations réciproques. Des difficultés étant survenues à ce sujet en 1374, il en résulta un procès qui se termina par un jugement rendu par la Cour de Mons, le 11 décembre de cette année [2].

On y voit que, le lundi après la Saint-Jean-Baptiste 1374, Colard de Hion, dit li Poures de Chipli, comparut devant la Cour et dit que sur tous les chemins, pirés, cours de rivières et waressais du terroir de Ciply, il avait la haute, la basse et la moyenne justice et qu'il pouvait de droit, à sa volonté, choisir son maïeur et ses échevins parmi les manants de cette ville et tous ceux qui y demeuraient, tenant et « marchissant » à ces chemins, pirés, voies et waressais, en quelque justice que ce fût, sauf prêtre ou chevalier ; que chacun de ces manants et « marchissants », à sa semonce ou à celle de son maïeur, devait aller à la corvée de la ville, pour y travailler et aider à la réfection des voies, chemins, pirés cours de rivières et waressais, chaque fois que besoin en était, sous peine d'encourir une amende de six deniers blancs, de telle monnaie qu'un vieux gros tournois valait treize deniers tournois.

[1] *Roye*, Roïe, Royage. Partage qui se faisait des terres labourables d'une métairie, pour les ensemencer diversement ou les laisser reposer, quand on voulait en faire un bon usage. Généralement, on partageait les terres en trois royages : le premier s'ensemençait en blé-froment, le deuxième en menus grains, marsages, et le troisième demeurait en jachère.

Un bonnier, deux, trois bonniers à la roye, cela voulait dire trois fois autant que chacun de ces nombres ; qu'à chaque royage, il y avait, un bonnier, deux ou trois bonniers.

[2] *Archives de l'Etat*, à Mons. Original, sur parchemin, auquel étaient appendus 35 sceaux, dont il ne reste plus que les lemnisques. Pubé dans la *Description analytique de cartulaires et de chartiers du Hainaut*, par L. Devillers, t. III, pp. 249-255.

Du chef des aisements que les manants et « marchissants », avaient sur les chemins, voies, pirés, etc., ils lui devaient, comme seigneur, chaque année, à la Saint-Remy, sauf les prêtres et les chevaliers, une certaine redevance appelée la rente du plat contet (ou plait Coutet) consistant en une rasière d'avoine pour chaque cheval jusqu'au nombre de quatre. En outre, tout manant ou « marchissant » qui ne tenait pas de cheval, devait, à la même époque, une rasière d'avoine pour chaque feu existant dans sa maison.

Le même seigneur déclara également que tous les arbres croissant sur les waressais, lui appartenaient, ainsi que le cours des rivières, chemins, voies, pirés, etc. ; que, conformément à un jugement rendu jadis, les manants et « marchissants » qui négligeaient de clore les pirés, chemins, voies et waressais étaient passibles de l'amende comminée par la loi de la ville de Mons, de même que les possesseurs des bêtes qui étaient trouvées en la justice de Ciply ; que le seigneur avait le droit d'assister à l'audition des comptes des revenus de l'aumône et autres, appartenant à « la ville » de Ciply, à rendre par le mambour, et de corriger et punir, selon la loi et les coutumes de Hainaut, les méfaits qui seraient reconnus au sujet de ces comptes, ainsi que de l'administration des revenus.

Après plusieurs comparutions devant la Cour, le procureur des maïeur, échevins et manants de Ciply déclara qu'il reconnaissait, de bonne volonté et sans contrainte, que les prétentions du seigneur étaient raisonnables et véritables, qu'il ne voulait nullement aller à l'encontre de ces prétentions, sauf que la pêche au cours de la rivière, sur toute la justice du seigneur, était et devait être commune entre lui et les manants et aboutissants qui lui payaient redevance ; que ceux-ci pouvaient pêcher en cette rivière toutes les fois qu'il leur plaisait, avec des filets à mailles de grandeur déterminée, droit que le seigneur devait leur garantir et assurer ; ils pouvaient aussi profiter des waressais, en y

prenant pierres, terre et « savelon »[1] pour leurs aisements, sans pouvoir rien en vendre, comme faisait le seigneur en pareille matière.

La déclaration du procureur ayant été reconnue vraie et admise par le seigneur, qui consentit à ce qu'il pourrait être fait à l'avenir comme le demandaient les maïeur, échevins et manants, la Cour, vu et considéré la reconnaissance par la communauté du contenu de la plainte, « sous les devises de la pêche et des aisements des waressais », que le seigneur avait acceptées, donna gain de cause à ce dernier, « moyennant l'accord de ce qui avait été demandé par les manants ».

Le 29 mai 1497, les maïeur et échevins de Ciply consignèrent dans un record déjà cité, les droits et obligations dont il vient d'être question, ainsi que les limites de leur jugement. Eu égard à son importance, ce document est publié ci-après annexe A.

En 1625, la seigneurie de Ciply fut saisie à la demande de plusieurs créanciers et tenue en arrêt à l'office de la prévoté de Mons. Pendant plus d'un siècle, les produits et revenus de la seigneurie, perçus par l'administrateur de la saisie, furent employés au remboursement des rentes, en suivant un ordre de préférence qui avait été établi en 1632, de sorte que la famille Despretz et ses héritiers ne possédèrent plus cette propriété qu'à titre précaire.

Le 8 février 1649, Françoise Despretz, dite de Quiévrain, épouse de Jean-Baptiste de Bucquoy, demanda à l'office de la prévôté une pension alimentaire sur le revenu de la terre de Ciply. A l'appui de sa requête, elle exposa que, par l'avis de ses père et mère, Jean Despretz et Marguerite de Marotte, elle avait reçu en partage la seigneurie de Senzeilles ; mais comme sa tante, Anne de Marotte, jouissait de cette propriété, elle était sans ressources depuis que son mari l'avait abandonnée.

[1] *Savelon*, sable.

Françoise-Anne de la Viefville, douairière de Boussu-en-Fagne, ayant été entendue au sujet de cette demande, déclara que le seigneur de Ciply, son fils, dont elle était la tutrice et la garde-noble, n'était pas obligé de donner une provision à la requérante, sa cousine ; que celle-ci ne pouvait avoir aucun droit sur la seigneurie de Ciply, qui formait un fief indivisible, et que si l'office de la prévôté décidait de lui donner satisfaction, chacun des héritiers du seigneur de Boussu-en-Fagne, notamment le seigneur de Beaumont, frère de la requérante, devrait contribuer à la dépense.

Comme il fallait s'y attendre, Françoise Despretz fut déboutée de sa demande [1].

Charles-Philippe-Claude Despretz, seigneur de Boussu-en-Fagne, Ciply, Beaumont et Dehéries, étant mort sans enfant, en 1676, ses héritiers se disputèrent sa succession. C'est ainsi que Charles-Eugène duc d'Aremberg, Charles-Robert de Namur, seigneur de Berzée, Michel-François de Rhonnay, bail et garde-noble de son fils Jean-Baptiste de Rhonnay, firent successivement le relief du fief de Ciply, par-devant la Cour féodale de Hainaut, le 28 mai, le 18 juillet et le 23 septembre 1676 [2]. De plus, Charles-Robert de Namur fit relief, le 30 décembre 1676, par-devant la Cour féodale de Roisin, du fief liege de Ciply, qui lui était échu par la mort de Charles-Philippe Despretz, et le 16 novembre 1678, il se déshérita du même fief, pour être vendu, après sa mort, au profit de celui ou de ceux qu'il dénommerait dans son testament [3].

La seigneurie étant encore, à cette époque, tenue en arrêt à l'office de la prévôté de Mons, ces reliefs ne constituaient que des formalités dont l'accomplissement ne pouvait avoir

[1] Office de la prévôté de Mons : dossier n° 560.

[2] Cour féodale de Hainaut : registre aux reliefs, n° 315, 1675 à 1697, fol. 21 et 24.

[3] Cour féodale de Roisin : liasse d'actes sur papier, 1617-1794.

aucune conséquence au sujet de la question de propriété. Néanmoins, il semble que Jean-Baptiste de Rhonnay fut l'héritier féodal de Charles-Philippe-Claude Despretz, puisqu'à sa mort, survenue en 1690, sa sœur, Marie-Catherine de Rhonnay, demeurant à Huy, se disant son héritière, fut considérée comme propriétaire de la seigneurie, dans le compte rendu, pour 1692, par l'administrateur de la saisie et qu'elle fit le relief des deux fiefs, le 23 juillet 1697, sans préjudice aux dettes [1].

Cette situation n'empêcha pas toutefois l'alfer don Francisco de Castro, Santa Crux et Bidaur à Cadahaloo (Espagne), de faire respectivement, le 5 décembre 1704 et le 4 mars 1705, par-devant les cours féodales de Hainaut et de Roisin, relief de la terre de Ciply, échue à don Lorenzo de Castro, Santa Crux et Rhonnay, son fils aîné, par la mort de Marie-Françoise de Rhonnay, sa mère, qui en était propriétaire, par suite du décès de Jean-Baptiste de Rhonnay, son frère [2].

Se basant sur ces deux reliefs, le receveur des confiscations Belhomme, fit assigner, en 1716, le lieutenant de la prévôté pour « s'expurger et administrer le cartulaire, » afin d'avoir la confiscation de ladite terre, nonobstant les » arrêts ». En réponse à cette assignation, le lieutenant de la prévôté demanda à la judicature des confiscations de déclarer que la terre de Ciply n'était pas soumise à confiscation. Les juges lui donnèrent gain de cause et décidèrent, le 25 février 1717, que la prévôté de Mons pourrait continuer la régie, attendu que les créanciers n'étaient pas satisfaits, que la terre n'avait pas été relevée par une personne habi-

[1] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, n° 315, 1675 à 1697, fol. 157 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, n° 316, 1697 à 1715, fol. 316 ; et Cour féodale de Roisin : liasse d'actes sur papier, 1617 à 1794.

tant le Hainaut, et que le procès pendant entre les prétendants à la propriété de cette terre n'était pas terminé [1].

Le 1er septembre 1723, Marie-Catherine de Rhonnay, épouse de Pierre de State, demeurant à Huy, fit de nouveau relief de la terre de Ciply, par suite du décès de sa sœur Marie-Françoise de Rhonnay, épouse de don Francisco de Castro et de leur fils unique [2].

A ce propos, il y a lieu de faire remarquer que don Francisco de Castro et Marie-Françoise de Rhonnay eurent plusieurs enfants. Nous voyons, en effet, que Lorenzo de Castro, leur fils ainé, étant mort le 11 novembre 1719, don Joseph-Antonio de Castro, son frère, releva le fief de Ciply, devant la Cour féodale de Hainaut, le 27 février 1733 [3]. C'est donc par erreur que l'acte de relief du 1er septembre 1723, précité, mentionne le décès de leur fils unique.

Quoi qu'il en soit, il faut croire que les droits de Marie-Catherine de Rhonnay n'étaient pas bien établis, car le 1er septembre 1723, elle fit connaître à la Cour féodale de Hainaut, par procureur, qu'elle avait vendu la terre de Ciply à Pierre de Rumigny de Peissant, demeurant à Mons, pour cinquante pistoles, une fois payées, à charge des arrêts et des rentes y affectées.

En vertu de cette déclaration, Pierre de Rumigny fut adhérité du fief relevant du comté de Hainaut et admis au relief le même jour [4].

(La suite au volume suivant.)

---

[1] Judicature des confiscations.

[2] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, n° 317, 1716-1728, fol. 100.

[3] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, n° 318, 1728-1733, fol. 110.

[4] Cour féodale de Hainaut : reg. aux déshéritances, etc., n° 284, 1719-1726, fol. 107.

SCEAUX ET ARMOIRIES

DES

Villes, Communes et Juridictions du Hainaut ancien et moderne.

SCEAUX COMMUNAUX
CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

(SUITE. — VOIR LE TOME XXXIV.)

Merbes-Sainte-Marie. Scel échevinal à la haute justice et seigneurie du Roi, comte de Hainaut. Le 17 janv. 1587, le grand bailli de Hainaut autorisa les maire et échevins de Merbes-Sainte-Marie, seigneurie royale, à se servir d'un nouveau sceau, au millésime *1587*, portant la même effigie que l'ancien, perdu pendant les guerres, savoir : l'image de la Vierge Marie. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 154, fol. 255 v°.

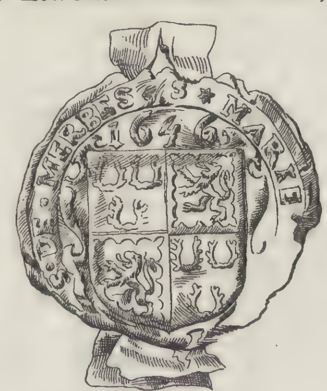
Dès le 15 février 1535 n. st., on trouve des actes du greffe de Merbes-Sainte-Marie, ayant été munis du scel échevinal de la seigneurie du comte de Hainaut ; malheureusement ces sceaux ont disparu. A certains documents, émanant de cet échevinage, en même temps que de celui de Maingoval, les deux sceaux furent appendus.

Scel échevinal de la seigneurie de Maingoval. 1° Écu à trois lions (de Lannoy). Au-dessus, le millésime « *1588* ». Légende : « ✠ *S. de merbes s^{te} marie a la s^{rie} de maingoval* ». GREFFE, 13 juin 1542. — COLLECT. SIGILL. n° 669.



Comme on le verra par la notice qui suit, les armes des de Lannoy furent replacées sur le scel échevinal, en 1588, bien que les de Sainte-Aldegonde fussent, alors, seigneurs du lieu depuis une vingtaine d'années. Catherine Goubille, au contraire, fit faire un sceau à ses armes dès son avènement à la seigneurie.

2° Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois ramures de cerf ; aux 2e et 3e, un lion et une bordure engrêlée (Goubille). Au-dessus de l'écu, le millésime « *1646* ». Légende : « *S. de merbes s. marie...* ». GREFFE, 31 oct. 1701.



Maingoval, actuellement Mingoval, est une commune du Pas-de-Calais, dont la seigneurie fut, dès le commencement du XVe siècle, l'apanage des de Lannoy ; ceux-ci, en vertu d'un usage fréquent en Hainaut, donnèrent au fief qu'ils possédaient à Merbes-Sainte-Marie, le nom de leur seigneurie principale,

qui était d'ailleurs celui qu'on leur attribuait généralement : pour désigner cette branche de la famille de Lannoy, on disait M^r^ ou Mlle de Maingoval. La seigneurie de Maingoval, à Merbes-Sainte-Marie, passa à la famille de Sainte-Aldegonde, vers le milieu du XVIe siècle, par le mariage de Bonne de Lannoy, dame de Bugnicourt, Monceau, Hourdain, Casteau, fille de Nicolas de Lannoy, seigneur de Maingoval, et d'Anne de Lalaing, avec Philippe de Sainte-Aldegonde, chevalier, baron de Noircarmes, chef des finances du Roi, bailli, gouverneur et capitaine général de Hainaut, de 1567 à 1574, mort à Utrecht, le 5 mars 1574.

Le 1er juin 1645, Anne-Claire de Sainte-Aldegonde, chanoinesse de Sainte-Waudru, releva, à la cour féodale de Hainaut, la seigneurie de Merbes-Sainte-Marie, avec la moitié de la tour, etc., lui échue par le décès de messire Maximilien de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, son père, décédé le 14 mars 1635, puis elle en fit rapport pour les deniers en être employés selon son testament. Catherine Goubille, dame de Petignies, l'acheta sur recours tenu le 19 novembre 1646 et en fit relief, le 7 novembre 1647. Le 31 octobre 1682, François-Philippe-Ignace de Kerckem, seigneur de Petignies, vendit à Jacques-Ignace d'Isembart la moitié de la seigneurie de Merbes-Sainte-Marie, 18 bonniers de terre au dit lieu et la part de la haute justice qui y appartenait précédemment à S. M. et que celle-ci avait engagée audit de Kerckem. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 279, fol. 80 v° ; n° 310, fol. 2 ; n° 313, fol. 27 ; déshéritances, 1675, fol. 115 v°.

Les armes des Sainte-Aldegonde étaient d'hermines à une croix de gueules chargée de trois roses d'or ; celles des Goubille : écartelé : aux 1er et 4e, d'argent à trois ramures de cerf de sable ; aux 2e et 3e, d'argent à un lion de gueules, à une bordure engrêlée d'azur.

Merbieul. *Voir* **Boustaine**.

Merville (Nord), ville. Scel aux causes. Écu à trois fleurs de lis. Au-dessus de l'écu se trouvent, à dextre, le chef d'un prélat mitré et nimbé (saint Amé), et à senestre, celui d'un seigneur (saint Maurant). Légende : « *Sigillum ad causas ville m.. ville* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 8 mai 1654. Les armoiries qui figurent sur ce sceau sont celles de la collégiale de Saint-Amé de Douai, savoir : coupé d'or et d'azur à trois fleurs de lis de l'un dans dans l'autre. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 442, nos 4027-4030. — BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 345.

Meslin-l'Évêque. Scel échevinal. 1° Écu à trois lions, chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires (armoiries de Robert de Croy, évêque de Cambrai) ; au chef chargé d'une aigle éployée. Légende : « *Seel eschevinal de... lan...* ». COLLECT. SIGILL. n° 700 (d'après un acte de l'hôpital de la Magdeleine, à Ath, de 1557).



2° Écu à trois lions, chargé en cœur d'un écusson coupé : au 1er, parti ; *a*, un lion ; *b*, trois pals ; au 2d, trois macles (armoiries de Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai) ; au chef chargé d'une aigle éployée. Légende : « *Seel de leschevina... la ville de melin levesque* ». ARCHIVES DE M. BOUILLARD, PROPRIÉTAIRE, A HYON, acte du 27 août 1571.— *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 117, n° 5860.



3° Écu à trois étrilles et à un semé d'hermines ; au chef chargé d'une aigle éployée ; timbré d'une croix et d'un chapeau d'archevêque. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de la ville de meslin levescque* ». Coll. sigill. n° 701. Sur le grand sceau de François van der Burch, archevêque et duc de Cambrai, figurait un écu écartelé : aux 1er et 4e, trois lions ; aux 2e et 3e, trois étrilles et un semé d'hermines ; au chef chargé d'une aigle éployée tournée à dextre. L'écu posé sur une croix trilobée et surmonté d'un chapeau d'archevêque. Chapitre de Sainte-Waudru, charte du 7 avril 1617.



4° Écu parti : à dextre, un lion rampant ; à senestre, une étoile, au chef chargé de deux fers de moulin (armoiries de l'archevêque de Cambrai Gaspard Nemius) ; le chef du tout chargé d'une aigle éployée. L'écu timbré d'un chapeau d'archevêque. Légende : « *Seel eschevinal de la ville de meslin l.....* ». Greffe, 21 mars 1654. — La description des sceaux de l'archevêque Gaspard Nemius se trouve dans Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. ii, p. 119, nos 5868 et 5869.



5° Écu ovale à trois bandes. Timbré d'une couronne ducale à cinq fleurons, et posé sur une croix archiépiscopale sommée d'un chapeau orné de neuf floches de chaque côté. Légende : « *Seel echevinal de meslin levesque* ». ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, acte du 14 août 1713. Ce sceau est aux armes de l'archevêque-duc François de Salignac la Mothe-Fénelon, qui sont d'or à trois bandes de sinople. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 119, donne la description de deux sceaux aux armes de Fénelon.



Meslin-l'Évêque était une possession de l'évêché puis archevêché de Cambrai.

Mesvin. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Saint-Vincent (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende : « *S. eschevinal de mesvin 1576* ». GREFFE, 6 févr. 1599. — SŒURS GRISES DE MONS, 16 nov. 1589, 2 janv. 1618, 30 mai 1620. — COLLECT. SIGILL. n° 702.



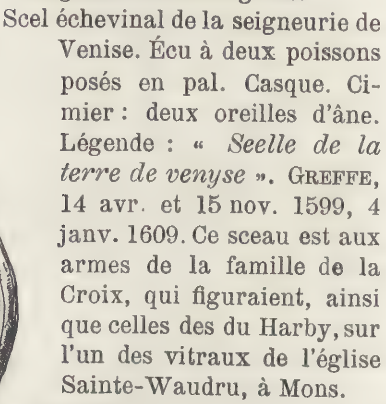
2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. eschevinal de mesvin 1643* ». GREFFE, 20 janv. 1650, 1er sept. 1653.

Mesvin était une possession du chapitre Saint-Vincent de Soignies.

Metz (Allemagne). Sceau du parlement. Écu à trois fleurs de lis. Couronne royale. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 10 nov. 1679.

Mévergnies. Scel échevinal. Écu à une fasce accompagnée en chef d'une trangle vivrée (Jauche-Mastaing). Légende : « *Seel de leschevinaige de mevrignien* ». Millésime : « *1557* ». GREFFE, 26 avr. 1599, 14 juill. 1608, 26 nov. 1622, 17 oct. 1625. — COLLECT. SIGILLOG. n° 703. — Le 18 mai 1554, est mentionné Gabriel de Jauche, seigneur de Mévergnies.

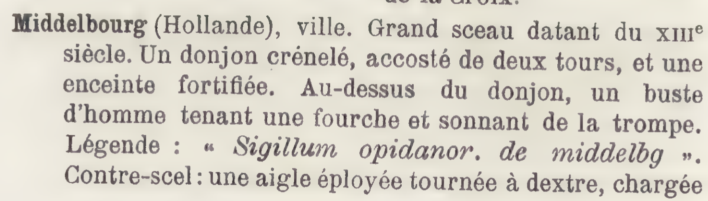




Scel échevinal de la seigneurie de Venise. Écu à deux poissons posés en pal. Casque. Cimier : deux oreilles d'âne. Légende : « *Seelle de la terre de venyse* ». GREFFE, 14 avr. et 15 nov. 1599, 4 janv. 1609. Ce sceau est aux armes de la famille de la Croix, qui figuraient, ainsi que celles des du Harby, sur l'un des vitraux de l'église Sainte-Waudru, à Mons.



En 1473, la seigneurie de Venise à Mévergnies, appartenait à Nicaise, dit Briffault du Harbil, fils de Henri du Harbil, et en 1566, à Franck de la Croix.



Middelbourg (Hollande), ville. Grand sceau datant du XIIIe siècle. Un donjon crénelé, accosté de deux tours, et une enceinte fortifiée. Au-dessus du donjon, un buste d'homme tenant une fourche et sonnant de la trompe. Légende : « *Sigillum opidanor. de middelbg* ». Contre-scel : une aigle éployée tournée à dextre, chargée

d'une tour crénelée. Légende : « ✠ *S. oppidi de middelborch contra* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, chartes hollandaises de 1289, 1299 ; IBID., n° 287, 25 sept. 1304. — COLLECT. SIGILL. n° 704.

Petit sceau. Une aigle éployée tournée à dextre, chargée en cœur d'un écu d'or à une tour crénelée. Légende : « *Si. minns civi. middelburgensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 24 févr. 1611.

Scel ordinaire. Mêmes emblêmes que le sceau précédent, mais de style plus moderne. Légende : « ... *minus civitatis medioburgensis* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 2 et 15 oct. 1795. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 442, n°s 4032 et 4033.

Mignault. Scel échevinal de la seigneurie de monsgr. le comte du Rœulx, haut-justicier. 1° Écu aux armes de Croy-Rœulx (voir chap. VI, § 2 *f.*). Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. eschevinal de la ville de mignault* ». GREFFE, 14 mai 1590.

2° Écu aux mêmes armes et timbre que le précédent. Légende : « *S... de meignault* ». GREFFE, 7 janv. 1681.

Scel échevinal de la seigneurie d'Anne Rollin, marquise de Roubaix, dame d'Aymeries. Écu parti : au 1er, sept besants (3-3-1), au chef chargé à dextre d'une étoile (MELUN) ; au 2^d^, les armes des Rollin, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, trois clefs ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis et une bande chargée de trois lionceaux brochants. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de megnault 1583* ». GREFFE, 22 mars 1607. — COLLECT. SIGILL. n° 705. Le 23 mai 1691, à la requête de messire Joseph-François le Danois,



dit de Neufchâtel, chevalier, seigneur d'Aymeries à Houdeng et à Mignault, le grand bailli de Hainaut autorisa les maire et échevins de cette tenance à Mignault, à se servir d'un nouveau sceau, aux armes d'Aymeries et de Le Danois, l'ancien ayant été pris ou perdu lors de la guerre commencée en 1673. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 194, fol. 155. — Joseph-François le Danois, dit de Neufchâtel, était l'arrière-petit-fils de Charles le Danois, chevalier, seigneur de Joffreville, et de Jeanne Rollin, grande maréchale de Hainaut, dame de Raismes-la-Forêt, Houdeng, Robertsart, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Mignault, etc. Ladite Jeanne Rollin, devenue veuve douairière de Joffreville, releva, le 27 juillet 1615, les biens et fiefs lui échus par succession d'Anne Rollin, marquise de Roubaix, vicomtesse de Gand, sénéchale, maréchale, grande véneresse et louvetière, héréditaire de Hainaut, dame d'Aymeries, Caumont, Raismes, Buvrages, Robertsart, etc., veuve de Robert de Melun, vicomte de Gand et marquis de Roubaix. ÉTATS DE HAINAUT, noblesse, reg. n° 2, fol. 152. — COUR FÉODALE D'AYMERIES, 20 mai 1599, 16 avril 1603.

Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Foillan du Rœulx.



Écu à une feuille de chêne, posée en bande, chargée d'une pointe de lance également posée en bande, la pointe en haut. Derrière l'écu, émerge une crosse. Légende (car. goth.) : « *Seel eschevinal de megnault* ». COLLECT. SIGILL. n° 706, (tombé d'un acte de 1613). — Ce sceau est, probablement, aux armes de Pierre Maurage, abbé de Saint-Foillan de 1523 à 1549.

Mircourt (Fr.). Scel aux causes. Écu à une fasce (?) accompagnée de...? (fruste). Légende : « *Sigillum mirecuriae* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 16 juin 1780.

Moerbeke (Fl. Or.). Scel aux causes. Dans le champ, deux bêches en sautoir, le manche en haut, accompagnées, au point du chef, d'un navet feuillé. Légende : « *Moerbeke waes* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 25 juin 1785 (*verbo* SOTTEGHEM).

Molembais. Armoiries : 1° burelé de... et de... à un chevron de... brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 3 (suivi du mot : HALLOY).

2° Burelé d'argent et d'azur. CARTE HÉRALD. III, l. 4. Comparez le sceau de Catherine de Molembaix, décrit dans DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 163. — *Voir* **Quévy-le-Petit**.

Momignies. Scel échevinal. 1° Dans le champ, un lion. Légende : « *Village de momignie* ». GREFFE, 11 avril 1758, 1782.



2° Cachet ovale. Écu à un lion. Timbré d'une couronne à treize perles. Légende : « *Village de momignies* ». ARCHIVES DES RÉGIMES FRANÇAIS ET HOLLANDAIS, acte du 8 mai 1822, par lequel le maïeur de Momignies certifie que ce sceau est celui qui sert à authentiquer les actes de l'administration de cette commune.

*__Monceau-Saint-Waast.__ Scel échevinal de la haute seigneurie de Jean Le Boucq. Écu échiqueté, chargé en cœur d'un écusson plain. Légende disparue. GREFFE, 12 nov. 1587 (incomplet). A la légende près, ce sceau est semblable à ceux de Bienne-le-Happart et de Leval lez-Pont. Le sceau personnel de Jean le Boucq est appendu à des chirographes de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, des années 1537-1549. Dans un acte du 9 août 1559, on trouve mentionnés l'échevinage de Jean Le Boucq, à cause de son fief de la *Francque Bourgesie*, et celui du chevalier Henri d'Ève, à raison de sa seigneurie de Beausart.

Scel échevinal de la seigneurie de Nicolas Dervillers.



Écu écartelé : aux 1er et 4e, un lion et un sautoir brochant ; aux 2e et 3e, un burelé et une bande brochant. Casque couronné, cimé d'un vol. Légende : « ...eschevial du m... remi ». GREFFE, 4 avril 1628. Le sceau de Nicolas Dervillers, seigneur de Monceau-Saint-Waast et Beausart, semblable au précédent, à la légende près, est appendu à un acte des archives seigneuriales, du 17 juin 1610.

Monceau-sur-Sambre. Scel échevinal. Une porte fortifiée, flanquée de deux tourelles, et sur laquelle est posé un écu



aux armes des de Gavre, savoir : un lion et une bordure engrêlée ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Légende : « *Seel.... de monceau* ». GREFFE, 16 sept. 1700. — Reproduit dans MASSET, *Histoire de Monceau-sur-Sambre*, p. 25. — Un arrêté royal du 3 janvier 1902 autorisa la commune de Monceau-sur-Sambre, à faire usage d'un sceau semblable à l'ancien, avec la légende : « *Administration communale de Monceau-sur-Sambre * Hainaut ** ». MASSET, *ouvrage cité*, p. 146. — *Moniteur belge* des 27-28 janvier 1902, p. 360.

***Monchaux.** Armoiries : de... à une aigle monocéphale éployée et à un lambel à trois pendants de... brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 5 (suivi du mot : FAMARS). — Voir les sceaux de Gui et de Jean, seigneurs de Monchaux, en 1339 et 1409. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I. pp. 163-164, nos 1337 et 1338.

'**Monchecourt.** Armoiries : de sinople à trois chevrons d'argent. CARTES HÉRALD., II, l. 4 ; III, l. 3. — DEMAY, t. II, p. 164.

Mons. Ville. Grand sceau. 1° Sceau primitif. Un donjon de



forme carrée, avec créneaux, flanqué de deux ponts-levis, environné d'une enceinte murale aussi à créneaux, le tout reposant sur une terrasse. Légende : « ✠ *S. (castr) i de montibus in hainoia* ». Contre-scel : Écu à trois chevrons. Légende : « ✠ *Claivs sigilli* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte de 1218. — COLLECT. SIGILL. n° 707 (empreinte moderne). — Publié par A. Lacroix et L. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 378-379 ; t. XIII, p. 120. *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. I, p. XXIII. — GONZALÈS DECAMPS, *Mons, Guide du touriste*, p. 7.



2° Un château-fort et une enceinte fortifiée. Légende :



« ✠ *S. castri montensis in hanoia* ». Contre-scel : écu à trois chevrons. Légende : « ✠ *Clavis sigilli* ». ARCHIVES COMMUNALES DE MONS, charte de févr. 1240. — COLLECT. SIGILL. n° 708. — Reproduit par L. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 452 ; t. XIII, p. 164 ; t. XV, p. 285. — *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. I, p. XXIV. — *Revue de numismatique*, t. IV, pl. VII.



3° Le même que le précédent, sur lequel on a ajouté, ainsi qu'au contre-scel, le millésime *1572*. ABBAYE DE LA THURE, chirogr. du 13 sept. 1676. — SŒURS GRISES DE MONS, 15 mai 1638, 17 mai 1692. — COLLECT. SIGILL., n° 710.

Scel aux causes. 1° Un château-fort accosté de deux écus, le 1er aux armes de Hainaut ancien, savoir: trois chevrons ; le 2d aux armes de Hainaut moderne, savoir : quatre lions. Légende : « ✠ *Sigillum ad causas ville montensis in hanonia* ». GREFFE, 12 janv. 1560 (2 ex.). — VILLE DE MONS, charte du 31 mai 1419. — TRÉSORERIE DES CHARTES DE HAINAUT, A MONS, vidimus du 22 sept. 1419. — Reproduit dans DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, p. XXVI.



Ce sceau date du milieu du XIVe siècle. A la suite de la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau, le scel aux causes, de même que les autres sceaux employés à ce moment, fut invalidé par le gouvernement de Philippe II. Cependant, on utilisa les anciennes matrices en y faisant graver le millésime de la revalidation.

2° Le même, auquel on a ajouté, au-dessus de la porte du château, le millésime *1572*. Contre-scel décrit ci-après, comme sceau secret du magistrat 1°. ÉTATS DE HAINAUT, charte du 11 juillet 1596. — JÉSUITES DE MONS, 5 avril 1599. — Publié dans DEVILLERS, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I, p. 308, et dans *Mons capitale du Hainaut*, par NICOLAS DE GUISE, édité par



J.-E. Demarteau (publication extraordinaire du Cercle archéologique de Mons), p. XX. Il figure également, avec d'intéressants commentaires, dans l'Introduction de l'*Inventaire analytique des archives de la ville de Mons* publié par M. Léop. Devillers.

Scel échevinal. 1° Une porte fortifiée, chargée d'un écu écartelé à quatre lions (Hainaut moderne). Légende : « *S. magistratus oppidi montensis in hanonia* ». GREFFE, 5 juillet 1560. — COLLECT. SIGILL. n° 711. Ce sceau fut gravé par Nicolas des Maretz, orfèvre à Mons, en exécution de la charte du 15 mars

1534 dont nous avons parlé dans l'introduction, chap. II. Une résolution du conseil de la ville de Mons, du 24 octobre 1534, porte : « Ou dit conseil a esté monstret une portraiture du seel pour seeller les chirographes selon les nouvelles modérations, sur lequel estoit escript en latin : *Sigillum oppidi montensis in hanoniâ*, et si estoit pourtrait comme le seel aux causes, sauf qu'il y avoit la datte de l'année. Conclut de y mettre les IIII leons ou millyeu des deux thours qui est le chasteau de Mons, et escripre en latin : *Sigillum magistratus oppidi montensis in hanoniâ.* »



2° Le même que le précédent, auquel on a ajouté, dans le champ, le millésime *1572*. COLLECT. SIGILLOG. n° 712. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x (2e partie), p. 296.

Sceau secret du magistrat. 1° Une porte fortifiée, accostée de deux écus : le 1er à trois chevrons, le 2d à quatre lions. Au-dessus de la porte : « *Mos* ». Sans autre légende. ÉTATS DE HAINAUT, 11 juillet 1596. — JÉSUITES DE MONS, 5 avril 1599 (comme contre-scel du scel aux causes).



2° Même type. Au-dessus de la porte : « *Mons* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 28 janv. et 2 juin 1700, 17 mars 1718, 7, 23 et 24 oct. 1733, 3 fév. 1734, 26 janv. 1735, 8 juin et 20 juill. 1736. — COLLECTION SIGILLOG. n° 1471 (matrice originale).



3° Même type. Au-dessus de la porte : « *Mōs* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 4 mars 1716, 1724, 17 août et 15 sept. 1733, 1743. — COLLECT. SIGILL. n° 1472 (matrice originale).

4° Même type, presque semblable. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 5 oct. 1752, 22 août 1768. — COLLECT. SIGILL. n° 1473 (matrice originale).

5° Même type. Inscription : « *Mons* », dans un cartouche ovale allongé. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 5 sept. 1772, 13 mars 1778, 30 nov. 1779, 9 juin 1780.

6° Même type. Devant la porte, un chien assis. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 31 déc. 1774, 10 juill. 1778, 30 mars 1780, 1786, 1788. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, n° 48, 11 juillet 1777.



7° Même type que le précédent. Inscription : « *Mons* », sous la porte. CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, n° 11, 30 mai 1794.

Le chien lionné ne se trouve sur le sceau de la commune qu'à partir de 1774 ; mais, dès le XVe siècle, il existe sur la serrure de l'hôtel de ville.

Timbre humide. Une porte fortifiée chargée d'un écusson aux armes du Hainaut et devant laquelle se trouve un chien de garde. Légende : « *Ville de mons* ». COLLECT. SIGILL., n° 1474 (matrice originale).



Le dépôt des Archives de l'État, à Mons, ne renferme aucun document muni de ce sceau, dont la matrice semble, pourtant, usée par un fréquent usage. Ce cachet était, sans doute, apposé sur des certificats ou formules se rapportant au système mercantile ou à la règlementation fiscale de l'ancien régime.

Sceau de la mairie. Une porte fortifiée chargée d'un écusson aux armes du Hainaut, sans chien de garde. Légende : « *Mairie de la ville de mons* ». COLLECT. SIGILL., n° 1475 (matrice originale, timbre humide).



Sceau de la ville libre. Dans le champ, les mots : « *Mons ville libre* », accostés de deux guirlandes. En chef, le mot : « *Liberté* », et en pointe : « *Egalité* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 22 février 1793 ([1]).

[1] Il existe aux Archives de l'État et de la Ville, à Mons, des matrices originales de plusieurs sceaux et timbres de cette ville sous la République et sous l'Empire.

Sceaux armoriés sous le régime hollandais. Écu de gueules à un château d'argent, ayant au-dessus de la porte, les armes du Hainaut, et sous la herse, un chien de garde ; l'écu timbré d'une couronne à cinq fleurons. Légende : « *Sigil. magistratus oppidi montensis* ». COLLECT. SIGILL., deux matrices originales, l'une, en creux, servant pour les sceaux en cire ; l'autre, en relief, pour les timbres humides.



Le 25 novembre 1823, le Gouverneur du Hainaut invita l'administration communale de Mons à faire changer la légende qui se trouvait sur ces deux derniers sceaux en celle-ci : *Plaatselyk bestuur van Bergen in Henegouwen* ; le bourgmestre répondit, le 4 décembre 1823, que, d'après lui, l'autorisation accordée aux villes de reprendre les armoiries qu'elles possédaient avant l'invasion des Français, comprenait, implicitement, celle de conserver aussi la légende dont elles étaient précédemment entourées sur les sceaux ; cette affaire ne semble pas avoir eu d'autres suites.

La ville de Mons obtint une concession d'armoiries du Conseil supérieur de la noblesse, le 15 avril 1818 ; ces armoiries lui furent confirmées par arrêté royal du 25 janvier 1842, savoir : de gueules à une ville d'argent, à quatre tourelles, dont les deux intérieures portent des guidons d'or et les deux extérieures, le globe impérial surmonté d'une croix de même, ayant, au-dessus de la porte, les armes du Hainaut, et sous la herse, un chien de garde d'argent, ladite ville posée sur une terrasse de

sinople ; l'écu timbré d'une couronne d'or. — *Voir* CARTES HÉRALD., I, II, III, et le sceau du Tiers état de Hainaut.

Scel échevinal de la seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru. Écu en losange aux armes de Sainte-Waudru (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende : « *S. des tenaulles de s. wald. a mons* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, chartes des 3 février 1563, 5 juin 1573. IBID., obits et quotidianes, 1623-1687. — GREFFE, 18 janv. 1624. — COLLECT. SIGILL., n° 714.

Sceau des tenaules de la cour de Cantimpré. Même écu que le précédent. Au-dessus, le millésime *1567*. Légende : « *S. des tenaulles de la court de cantimpret* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, obits et quotidianes, 1623-1687. — Ce sceau est celui des gens de loi par l'intermédiaire desquels le chapitre de Sainte-Waudru exerçait sa juridiction sur le béguinage de Cantimpré. *Voir Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 209.



Sceau des tenaules de l'hôpital de Cantimpré. Même écu que les deux précédents. Légende : « *S. des tenaulles de lospital de cantepret* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, obits et quotidianes, 1623-1687. — Les tenaules de l'hôpital de Cantimpré, de même que ceux du béguinage, étaient à la nomination du chapitre de Sainte-Waudru. Reproduit dans DEVILLERS, *Cartulaire du béguinage de Cantimpret, à Mons. Annales u C.A.M.*, t. VI, p. 209.



Scel échevinal de la seigneurie foncière du chapitre de Saint-Germain. Un saint Germain en habit épiscopal, accosté de deux arbustes. Légende : « *S. des tenaulles.. de s^t^ germai. de mos* ». Greffe, 21 juillet 1542, 17 août 1605.



Cette juridiction des tenaules de S.-Germain servait spécialement pour les immeubles situés à Mons et sujets à des rentes seigneuriales au profit du chapitre ; en 1787, ces rentes étaient au nombre de 127, affectées sur 170 maisons.

Sur le sceau que nous reproduisons ci-dessus, saint Germain tient dans la main droite deux clefs ; cet attribut lui a été donné en souvenir d'un songe qu'il avait eu quatre ans avant de devenir évêque de Paris, et dans lequel il vit un vieillard lui présenter des clefs, en lui disant que c'étaient celles de cette cité, que Dieu devait confier à sa garde. Devillers, *L'ancienne église de Saint-Germain*, p. 26. — *Ann. du C. A. M.*, t. iii, p. 42.

Sceau de la cour seigneuriale du Cul-du-Sac, Haultbois et Pont-de-Londre. Une sirène tenant, de la main droite, un miroir et se peignant, de la main gauche. Légende : « *Seel des tenaulles de la segnourie ✠ du cul du cacq a mons* ». Greffe, 5 février 1586. — Reproduit par L. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 212.



La figure qui orne ce sceau n'a ici rien d'héraldique ; l'absence de blason provient, sans doute, de ce que cette seigneurie était fort morcelée.

Scel échevinal de la chapelle de Liedekercke, à Sainte-Waudru. Écu à un lion. Légende : « *S. echal de la capelle s. jacques de lidekercq. en leglee s. wald.* ». COLLECT. SIGILL., n° 1486 (matrice originale). — Reproduit par L. DEVILLERS, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x (2e partie), p. 432.



Sceau des maire et tenaules de la seigneurie et tenance de Bertaimont. Écu à trois loups passants, posés 2-1, accompagnés, en chef, d'une étoile ; au chef chargé de trois merlettes. Légende : « *S. des tenaules de la srie anth. le leus en btaimo.* ». GREFFE, actes des 7 févr. 1541, mentionnant Antoine le Leup, écuyer, seigneur de cette tenance ; 12 févr. 1558, seigneur : Gobert de Thiant ; 19 avril et 18 août 1584, seigneur : Séverin François, conseiller de S. M. ; 20 février 1595, mentionnant Jeanne François, veuve de messire Philippe Franeau, seigneur d'Hyon, Arbre et Attre, et prévôt de Mons ; 7 mars 1596, mentionnant la seigneurie de Bertaimont ayant appartenu à feu Séverin Franeau, seigneur d'Hyon. — COUVENT DES FILLES DE NOTRE-DAME,



27 mars 1549, 31 mars 1566, 27 juin 1578. La seigneurie de Bertaimont relevait en fief du seigneur de Montignies-Saint-Christophe. — *Voir* DE RAADT, t. II, p. 338.

Sceau des maire et tenaules du fief seigneurial d'Oremus, dit aussi fief de la rue des Telliers. Écu ovale à deux poissons adossés, accompagnés, en chef, d'une tête de coq. Légende : « *S. des tenaulles du fiefz dit doremus 1586 qui fu a colart du parcq* ». GREFFE, 18 janv. 1588, 14 juill. 1589. — Fief direct de Hainaut ; les titulaires en étaient, en 1473, Bernardin d'Oremus, et en 1566, Jeanne d'Oremus. — Voir *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 62.



Sceau des maire et tenaules du fief seigneurial des Habondans ou Chabodans. Écu à un lion. Légende : « ... *srie des hoirs*..... ». GREFFE, 1er févirer 1620. Ce fief, relevant directement du comte de Hainaut, comprenait douze rentes « de bourgeois » affectant des biens sis à Mons, sept bonniers de terre à Jemappes et le droit de nommer une cour foncière ; il appartenait, en 1410, à Guillaume Chabodan, lombard, en 1473, à François



Chabodan, et en 1566, à Anne Bourdon, épouse de maître Louis Moreau. — Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV, p. 195.

Sceau des visiteurs des lépreux, jugeant à la semonce du maître de l'hôpital. 1° Un chêne, sous lequel est assis un lépreux. Légende : « *S....re de mons...* ». HÔPITAL SAINT-LADRE, 3 février 1408. Ce sceau date du XIVe siècle.

2° Un chêne planté sur une terrasse, et sous lequel est assis un lépreux agitant des cliquettes. Au second plan, se voit l'entrée fortifiée de la ville de Mons. Légende : « *S. des esproeves de la maison saint lazere de mons en haynnau* ». HÔPITAL SAINT-LADRE, 30 août 1480, 24 sept. 1566, 16 déc. 1570, 2 janv. 1572, 20 mai 1573. — Publié par L. DEVILLERS, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVIII, p. 134.



Sceau du bureau des postes, à l'époque de l'occupation française, sous Louis XV. Les armes de France : trois fleurs de lis. Légende : « *Bureau de la poste de mons* ». COLLECT. DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, n° 106. — Reproduit dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, IVe série, p. 359.



L'occupation de Mons par les Français dura de juin 1746 à février 1749. DEVILLERS, *Invent. des archives de la ville de Mons*, t. III, p. XLI.

Cachet servant à sceller les chapeaux. Une porte fortifiée chargée d'un écusson à quatre lions posés 2-2. Sous la herse, un chien de garde. Pas de légende. COLLECT. SIGILL., n° 715 *bis* (empreinte ancienne).



Cachet minuscule servant à sceller les lettres missives ou certaines marchandises. Une porte fortifiée. Pas de légende. COLLECTION SIGILLOGRAPHIQUE, n° 1473 *bis* (matrice en cuivre).

Cachet servant à marquer le tabac. Une porte fortifiée. Légende : « *Tabac* ». COLLECT. SIGILL., n° 1474 *bis* (3 matrices en cuivre légèrement différentes [1]).

Sceau de la prévôté. 1° Une tour accostée de deux écus : le 1er aux armes de Bourgogne, le 2d, aux quatre lions du Hainaut. Légende (caract. goth.) : « *S. de la prevoste de mons en haynaut* ». GREFFE, 7 mars 1703.

2° Cachet ovale. Écu ovale, à quatre lions. Au-dessus de l'écu, le millésime « *1581* ». COLLECT. SIGILL., n° 481.

3° Rond. Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. de la prevoste de mons en haynau* ». GREFFE DU TRIBUNAL DE MONS, matrice originale. — PRÉVÔTÉ DE MONS, actes de 1666, 1698, 1749, 1769, etc. — COLLECT. SIGILL., n° 481 *bis*.



4° Écu écartelé à quatre lions ; timbré d'une couronne à neuf perles. Légende : « *S. de la prevoste de mons en hainau* ». PRÉVÔTÉ DE MONS, acte du 7 juin 1786 (n° 18 du fonds).

[1] Concernant les anciennes marques de marchandises à Mons, voir un article de M. LÉOPOLD DEVILLERS, dans les *Annales*, t. V, p. 428. L'auteur y décrit et reproduit divers cachets avec lesquels on estampillait autrefois les marchandises qui se fabriquaient ou que l'on vendait, à Mons, notamment les draps, les étoffes de sayetterie, etc.

Sceau de l'ancien doyenné. Ovale. Saint Joseph tenant, par la main, l'Enfant Jésus surmonté du Saint-Esprit. En dessous, les armoiries de la ville de Mons, avec le millésime *1649*. Légende : « *Sigillum r. r. d. d. dec. et pastorum districtus montensi(s)* ». COLLECTION DE M. LESCARTS, BOURGMESTRE DE MONS, (matrice en cuivre). — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 368 ; t. X^{2}, p. 358. En 1794, le décanat de Mons comprenait vingt-quatre églises paroissiales et sept succursales. *Voir* MATTHIEU, *L'ancien doyenné de Mons. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 313.



Sceau de l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth. Sainte Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe, visitant une infirme. Légende : « *Sig. eccl. par. stæ elisabeth montibus* ». Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X^{2}, p. 352. — Voir LÉOP. DEVILLERS, *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons*.



Sceau de la cure de Saint-Nicolas-en-Havré. Saint-Nicolas, crossé et mitré, sous un portique gothique. Légende : « *S. sti. n. de havreth...* ». VILLE DE MONS, chartes des 14 janv. 1500 et 9 avril 1540. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 369.

Sceau de la cure de Saint-Germain. Le château de Mons représenté par une façade percée d'une porte et flanquée de deux tourelles, et derrière laquelle est le donjon ; l'édifice adextré d'une étoile et posé sur une chouette en cul de lampe. Légende : « *S. curie sci germani montens.* ». Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 43; t. X², p. 349. L'église de Saint-Germain était collégiale et paroissiale ; le chapitre fut supprimé le 15 décembre 1792.



Le sceau publié ci-contre était spécialement employé pour les actes relatifs à la cure ; il était en usage dès le XIVe siècle. *Voir* LÉOP. DEVILLERS, *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons*, p. 27. — *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. III, p. 43.

Montaigu (Brab.). Scel échevinal. La Vierge portant l'Enfant, posée devant un arbre arraché et émergeant derrière un écu à trois chevrons. Légende : « *S. die stadt van scher... ervel* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 juill. 1700. — Voir DE RAADT, t. II, p. 506.

Montblart. Armoiries : de ... à une croix engrêlée de ... et à un lambel à trois pendants de ..., brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 7 (suivi du mot : DENAING).

Montbliart. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2b). Timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *S. des jurez de monbliau* ». GREFFE, 2 novembre 1751. — COLLECT. SIGILL., n° 716. — ARCHIVES COMMUNALES DE MONTBLIART (matrice originale). — Reproduit inexactement dans les *Publications de la Société archéologique de Charleroi*, t. VIII, p. 560.



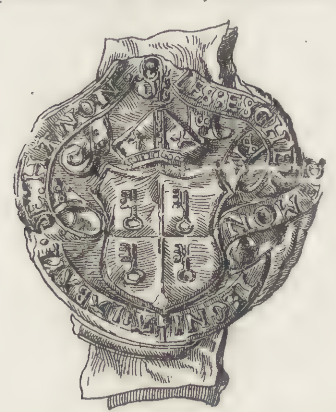
***Mont-de-Cousolre**, appelé anciennement *Mont Madame sainte Aldegonde en la ville de Courtsolre*. Scel échevinal. Écu en losange, à trois chevrons, surmonté de l'effigie de sainte Aldegonde. Légende : « *S. eschevinal du mon de cossor 82* ». GREFFE DE COUSOLRE, 4 février 1598, 28 juill. 1599. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr. des 4 mars 1593 (en creux), 5 juill. 1600, 28 juill. 1612, 26 juin 1626. — COLLECT. SIGILLOG., n° 569. — *Voir* **Cousolre**.



Montdidier (Fr.), ville. Sceau du bailliage. Écu à trois fleurs de lis. Timbré de la couronne royale. Légende : « ... *prevost... de montdidier* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 16 juill. 1700.

Montignies-lez-Lens. Scel échevinal. Écu aux armes de l'abbaye d'Hasnon, savoir : écartelé à quatre clefs, les

pannetons en haut ; surmonté d'une mître abbatiale ; le tout posé sur une crosse. Légende : « *S. les eschevins de montegni a labaye de hanon* ». GREFFE, 12 déc. 1545, 9 déc. 1549, 23 nov. 1569, 26 août 1604, 18 févr. 1626, 17 févr. 1631, 17 mai 1652. — HOSPICES DE MONS, carton n° 62. — HOSPICES DE SOIGNIES, 21 mars 1550, 2 nov. 1581, 19 juill. 1617. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 6, 8 et 11 avril 1548, 14 janv. 1558. — ABBAYE D'ÉPINLIEU, chirogr. du 9 nov. 1534. — ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, 26 nov. 1661. — COLLECT. SIGILL., n° 717.



Montignies-Saint-Christophe, seigneurie à bannière. Armoiries : un burelé d'argent et d'azur. CARTES HÉRALD., II, III. — DE RAADT, t. II, p. 508. — COLLECT. SIGILL., n° 280.

Montignies-sur-Roc. Scel échevinal. 1° Écu à trois bandes (de Roisin). Surmonté d'un buste de la Vierge. Légende : « *S. eschevinal de la ville de montigni su rocq* ». GREFFE, 23 févr. 1589.



En 1473, la seigneurie de Montignies-sur-Roc appartenait à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, puis elle passa aux familles de Roisin, Mainsent et de Waziers-Wavrin.

2° Écu à un lion (Mainsent). Légende : « *S. eschevinal de montigny nre dame sur rocqs 1612* ». GREFFE, 25 mai 1661, 6 sept. 1683, 28 mars 1703. — COLL. SIGILL., n° 719. — L'acte du 6 sept. 1683 mentionne Louis-Ferdinand Mainsent, écuyer, seigneur de Montignies-sur-Roc, conseiller et receveur général des aides de S. M. ; son sceau est appendu à un acte des archives seigneuriales, du 24 sept. 1662.



* **Montigny-en-Ostrevant** (Nord). Scel échevinal. Écu en losange, parti : au 1er, de vair à trois fasces de gueules ; au 2d, neuf losanges posées 3, 3, 2, 1 ; au chef de gueules plain. Couronne à treize perles dont trois relevées. Légende : « *Sel de leschevinage de montignies* ». MUSÉE DE DOUAI, (matrice originale). — COLLECT. SIGILL., n° 717bis (empreinte moderne).



Armoiries : de sinople à un lion d'argent. CARTES HÉRALD., II (bannières et l. 4), III. — *Statistique du Nord*, p. 621. D'après cet ouvrage, Marguerite de Lalaing, comtesse douairière de Berlaimont, donna cette seigneurie, en 1624, au chapitre des chanoinesses de Berlaimont fondé par elle à Bruxelles ; cependant,

Paul-François de Lalaing, comte d'Hoogstraten, en fit encore relief le 30 mai 1644. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1473, fol. 212 v°.

Montigny-le-Tilleul. Scel échevinal. Un griffon tenant un écu dans lequel se trouve un monogramme surmonté d'un arbre. Légende: « *S. montigni tigneux* ». ARCHIVES COMMUNALES DE MONTIGNY (matrice en cuivre). — GREFFE DE DENÉE, aux Archives de l'État, à Namur, 14 mai 1785. — Publié par LÉOP. DEVILLERS, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVIII, p. 121 ; et dans les *Publications de la Société archéologique de Charleroi*, t. XIII, p. 156.



Timbre moderne. Mêmes emblêmes que le précédent. Légende : « *Montigny le Tilleul. Hainaut* ». COLL. SIGILL., n° 718, une empreinte en cire, et un timbre humide, ce dernier apposé à un certificat du 1er février 1903.

Le 29 avril 1765, les maire et échevins de Montigny-le-Tilleul firent attester, par un acte authentique, qu'ils avaient exhibé à Pierre-Martin-Arnold de Villers de Pitet, héraut et roi d'armes du prince-évêque de Liége: 1° un scel usité pour les actes juridiques, et portant d'or au lion rampant de sinople, tenant de sa griffe droite un ruban auquel pend un écu d'or au chêne ou tilleul de sinople, au pied duquel est un M avec un L et un T formant chiffre rouge, et autour se lit : « *S. montigny tigneux* ».

2° Un cuivre sur lequel est gravé un écu en cartouche qui est un parti : à droite, de gueules à trois têtes d'or posées 2 - 1, couvertes d'un bonnet espagnol ou petit chapeau

détroussé ; et à gauche, d'azur à une fasce jumellée de sable, accompagnée en chef de trois merlettes de sable rangées. Mitre et crosse posées en sautoir, entre lesquels se lit : *Alne*, attendu que ladite abbaye possède la seigneurie de Montigny-le-Tilleul, à titre d'engagère de l'évêque de Liége. ARCHIVES DU RÉGIME HOLLANDAIS, dossier de l'an 1818.

Le 25 janvier 1817, le maire écrivit au gouverneur que, depuis 1814, il se servait, en guise de sceau communal, de son cachet particulier, mais qu'on avait retrouvé l'ancien sceau portant un tilleul, etc., et qu'il en demandait la confirmation ; il fut répondu que le Gouvernement s'occupait de cet objet. Après la proclamation de l'indépendance de la Belgique, Montigny se fit graver un timbre au lion Belgique, non conforme, d'ailleurs, à l'arrêté de 1837, mais, quelques années après, la commune se servait, sans concession aucune, d'un sceau fait à l'imitation de l'ancien scel échevinal ; en 1868, l'administration communale fut invitée à exhiber ses titres et, le 25 juin 1875, le gouverneur lui fit défense d'user de son scel armorié.

Montjoie (duché de Juliers). Sceau communal. Écu à neuf besants posés 4, 3, 2. Support : un lion contourné, placé à dextre. Légende : « ... *s* ... *zù monjoi..* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 29 août 1750.

Montrœul, dépend. de Ciply. Le 26 mars 1573, le grand bailli de Hainaut autorisa Jeanne Le Brun, veuve de Jacques Amand, et Lancelot Amand, son fils, à avoir un ferme échevinal et un sceau, pour leur seigneurie de Montrœul lez-Ciply. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 148, fol. 115 v°. — *Voir* **Nouvelles**.

Montrœul-sur-Haine. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Ligne : écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une fasce. Timbré d'une couronne. Légende : « *S. eschevinal de la vile mostruel su haysne* ». GREFFE,

19 févr. 1536, 5 déc. 1553, 10 mars 1557, 16 oct. 1570, 19 oct. 1588, 29 févr. 1608, 21 févr. 1622, 4 mai 1639. — COLL. SIGILL., n° 720.

2° Écu aux mêmes armes, type plus moderne ; timbré d'une couronne à treize perles. Légende : « *S. eschevinal de monstroel* ». GREFFE, 9 août 1675.

Mont-Sainte-Aldegonde. Scel échevinal. Écu à une bande brisée, à dextre, d'un croissant. Légende : « *...eschevin..* ».



GREFFE, 13 avril 1535. Ce sceau est aux armes de Henri de Hamericourt ou Hemricourt, seigneur de Willerzies, maître d'hôtel de la reine de Hongrie, prévôt de Binche de 1494 à 1495 et de 1507 à 1539 ; il portait : de gueules à une bande d'argent brisée, à dextre, d'un croissant de sable.

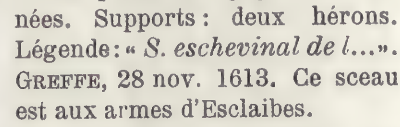
Voici la liste des seigneurs de Mont-Sainte-Aldegonde, à partir du XVe siècle : en 1409, Jean, sire de Carnières, chevalier ; vers 1450, Jean de Carnières, fils du précédent ; en 1477, Lion de Carnières, écuyer ; vers 1490, maître Nicolas de la Croix, bourgeois de Mons, licencié en droits et lois, par achat fait à Warnier, seigneur de Carnières. Le 3 mars 1513, Nicolas de la Croix vendit la seigneurie à Henri de Hemricourt, qui fut marié à Élisabeth de Spangen et mourut vers 1540. Ils eurent une fille Marie, épouse de Jacques de Marnix, baron de Pottes, seigneur de Toulouse, Mont-Sainte-Aldegonde, etc., mort vers 1560. Leur fils, Philippe de Marnix, écuyer, est l'une des grandes figures du XVIe siècle. La seigneurie de Mont-Sainte-Aldegonde, dont il avait hérité, fut confisquée le 17 août 1568, « à raison de sa rébellion et port d'armes contre Sa Majesté », mais elle lui fut rendue en 1576 [1]. Philippe mourut à Leyde, le

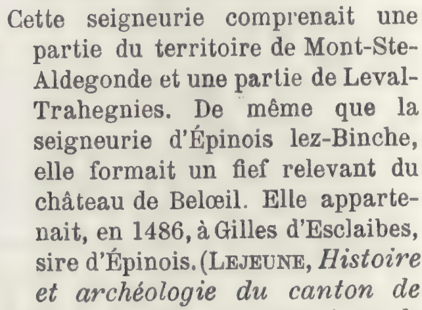
[1] Les armes de Marnix qui, sans doute, figurèrent sur le scel échevinal de Mont-Sainte-Aldegonde après celles de Hemricourt, sont : d'azur à une bande d'argent accostée de deux étoiles d'or.

15 décembre 1598. Son fils aîné, Jacques de Marnix, seigneur de Mont-Sainte-Aldegonde, épousa Véronique Hoen van de Lippe et mourut à Souburg, en Zélande, le 27 janvier 1599, six semaines après son père, laissant une fille Walburge, qui releva Mont-Sainte-Aldegonde, par l'entremise de sa mère, le 13 novembre 1599, et personnellement lorsqu'elle eut atteint sa majorité, le 18 septembre 1610. Walburge apporta la seigneurie à son mari, Guillaume d'Oldenbarnevelt, chevalier, seigneur de Stoutenburg, qui fit relief le 26 janvier 1626. Viennent ensuite, comme seigneurs, le 12 avril 1655, Guillaume de Levin, seigneur de Famars, par décès de Walburge de Marnix, sa cousine ; le 22 septembre 1660, Charles de Levin, dit Famars, fils mineur de Guillaume et de Jeanne-Marie de Chantraine, dit Broucqsart ; le 7 octobre 1690, Alisse de Levin, dit Famars, par décès de Charles de Levin, son frère. À la suite d'une transaction du 20 décembre 1700, Alisse vendit la seigneurie, le 4 mars 1701, à Philippe-Louis Le Boucq, comte d'Épinois, seigneur de Leval, etc., qui annexa ce fief à sa terre d'Épinois et à qui succédèrent, en 1721, son fils François-Joseph Le Boucq ; en 1764, Philippe-Albert-Léopold Le Boucq, frère du précédent ; en 1777, Dominique-Alexandre-Marie-Joseph Le Boucq, fils de Philippe-Albert, et, enfin, Charles-Léopold, comte Le Boucq d'Épinois, qui en fit relief, à la cour féodale de Hainaut, le 5 février 1790, ainsi que des seigneuries de Leval, Trahegnies et Bois de la Buissière, ensuite du décès de Dominique Le Boucq, son père, survenu le 13 février 1789. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartulaires de 1409, 1473, 1566 ; registres aux reliefs et actes de 1294 à 1522. — *Biographie nationale*, t. XIII, pp. 775 à 843.— GŒTHALS, *Dictionnaire généalogique*,

t. II (*Hemricourt*). — C. Van der Elst, *La seigneurie de Mont-Sainte-Aldegonde. Bulletin du Cercle archéologique de Mons*, série IV, p. 285.

Scel échevinal de la seigneurie dite d'Épinois. Écu à trois lions. Casque. Cimier : deux pattes de cigognes retournées. Supports : deux hérons. Légende : « *S. eschevinal de l...* ». Greffe, 28 nov. 1613. Ce sceau est aux armes d'Esclaibes.





Cette seigneurie comprenait une partie du territoire de Mont-Ste-Aldegonde et une partie de Leval-Trahegnies. De même que la seigneurie d'Épinois lez-Binche, elle formait un fief relevant du château de Belœil. Elle appartenait, en 1486, à Gilles d'Esclaibes, sire d'Épinois. (Lejeune, *Histoire et archéologie du canton de Binche. Documents de la Société archéologique de Charleroi*, t. VI, p. 342.) Le 28 janvier 1503 (n. st.), Jacques, seigneur d'Esclaibes, écuyer, releva, à la cour féodale de Belœil, les château et seigneuries d'Épinois, Leval-Trahegnies et Mont-Ste-Aldegonde ; le 10 février 1561, Jean, seigneur d'Esclaibes et de la Neufville, chevalier, releva les mêmes fiefs, par décès de dame Adrienne de la Neufville, sa mère, veuve, en dernier lieu, de messire Nicolas de Baudrain, seigneur de Villers lez-Caignicourt, morte le 3 mars 1559. En mars 1581, Charles, bâtard d'Esclaibes, en fit relief, en vertu du testament de Jean, seigneur d'Esclaibes, son père naturel ; il est encore mentionné comme seigneur de Mont-Ste-Aldegonde, en 1588, bien que Pierre de Zwerne, écuyer, seigneur de Fosteau, cousin germain du feu seigneur d'Esclaibes,

lui en eût contesté la propriété et en eût fait relief, le 28 juillet 1582. Les seigneuries passèrent ensuite aux comtes puis princes de Ligne. COUR FÉODALE DE BELŒIL, devoirs de fiefs.

Le scel échevinal aux armes d'Esclaibes ayant été dérobé ou égaré, pendant le séjour des Allemands, le grand bailli de Hainaut autorisa, le 18 août 1609, les maire et échevins de Mont-Sainte-Aldegonde et Leval, seigneurie du prince de Ligne, à servir d'un nouveau sceau, semblable à celui de la principauté de Ligne, au millésime *1609*, et à y faire inscrire : *Seel eschevinal du mont saincte aldeghonde et leval a la s^rie du prince de ligne* ». Mais cet octroi resta sans effet, l'ancien sceau ayant pu être récupéré. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 163, fol. 291 v°.

Il existait à Mont-Sainte-Aldegonde, une troisième seigneurie hautaine, qui s'étendait également sur Leval-Trahegnies ; elle s'appelait seigneurie Prévost, du nom de ses possesseurs aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. On y usait d'un scel échevinal distinct, analogue, sans doute, à celui de la seigneurie Prévost à Leval. On trouve mentionnés, comme en étant propriétaires, en 1552, Simon Prévost ; en 1564 et 1566, Guillaume Prévost ; en 1587 et 1590, Jacques Prévost ; en 1615, Adrienne Van Aultre, veuve de Jacques Prévost ; en 1644, Englebert Prévost. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1566, fol. 335 v°. — GREFFE SCABINAL. — CAHIERS DE XXes.

Enfin, un acte du greffe, du 16 février 1586, mentionne encore la seigneurie et justice que possède à Mont-Sainte-Aldegonde, le seigneur de Clerfayts, seigneurie dont les échevins usaient, de même que ceux des autres fiefs, d'un sceau particulier. Ce dernier sceau a disparu. — *Voir* **Épinois** et **Leval-Trahegnies**.

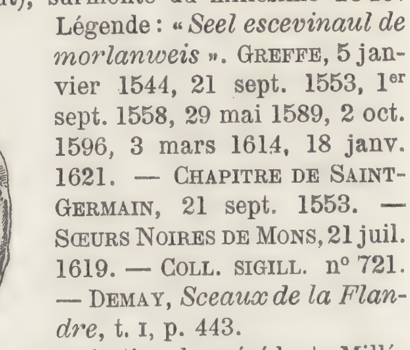
Mont-sur-Marchienne. Le 11 mai 1822, et plus tard encore, en 1897, cette commune se servait d'un sceau à un lion

tenant un glaive de la patte dextre, la gauche appuyée sur un écu quadrillé, couronné. Légende : « *Commune de mont sur marchiennes. Hainaut* ». C'est un sceau fait à l'imitation de celui dont usait Charleroi, en 1822.

***Morchipont.** *Voir* **Marchipont.** La seigneurie de Morchipont était un fief relevant de la seigneurie de Roisin. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartulaire de 1473, t. III, fol. 141.

Morialmé (Namur). Armoiries : de vair à un chevron renversé, à deux chevrons de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. I.

Morlanwelz. Scel échevinal. 1° Écu à quatre lions (armes du comté de Hainaut), surmonté du millésime *1546*. Légende : « *Seel escevinaul de morlanweis* ». GREFFE, 5 janvier 1544, 21 sept. 1553, 1er sept. 1558, 29 mai 1589, 2 oct. 1596, 3 mars 1614, 18 janv. 1621. — CHAPITRE DE SAINT-GERMAIN, 21 sept. 1553. — SŒURS NOIRES DE MONS, 21 juil. 1619. — COLL. SIGILL. n° 721. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 443.



2° Imitation du précédent. Millésime : *1548*. Légende : « *Seel des eschevins de morlanwe...* ». GREFFE, 19 mai 1695. — DÉNOMBREMENT DES BIENS DU CLERGÉ SÉCULIER, t. VIII, acte du 13 avril 1787.

Mortagne (Nord). Sceau de la ville. Une porte fortifiée, flanquée de deux tourelles. Légende disparue. Contre-scel : une fleur de lis. Légende : « *Custos sigilli* ». TRÉSORERIE DU DAUPHIN, À MONS, 24 nov. 1410. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 443.

Contre-scel. Écu ovale à une croix ; timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Contresel de la ville de*

mortaigne ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 10 août 1779, 17 août 1790.

Sceau du bailliage. 1° Écu à une croix. Légende : « ... *bailliatus mortaig...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 8 avril 1637.

2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Contrasigillum bailliatus mortaignie* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 févr. 1783, 19 oct. 1784.

Les armoiries de Mortagne sont : d'or à une croix de gueules. BOREL D'HAUTERIVE, p. 181.

Motte (La). Armoiries : 1° de... à trois hamaides de.. CARTE HÉRALD. II, l. 7.

2° de... à cinq bandes de..., au franc quartier de... à trois hamaides. CARTE HÉRALD. II, l. 8.

3° de... à trois chevrons de... à un lambel de... brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 7, (suivi du mot MAIGNY). — DEMAY, t. I, n°s 1374-1377. — *Voir* **Bois-d'Haine**, au *supplément*, et ci-dessus, **Masnuy-Saint-Jean.**

Moulbaix. Armoiries : 1° d'argent à une fasce de gueules, accompagnée, en chef, d'un lion issant. CARTE HÉRALD. I, l. 3.

2° D'argent à une bande de gueules, accompagnée en chef d'un lionceau de sable. CARTES HÉRALD. II, l. 2; III, l. 5.

Mouscron (Fl. occid.). Scel aux causes de la paroisse et du comté. Écu écartelé : aux 1er et 4e, de gueules à un homme d'armes, à cheval ; aux 2e et 3e, d'argent à une barre engrêlée de gueules ; le tout chargé en cœur d'un écusson d'argent surchargé de trois écussons d'azur, à une étoile d'or (armoiries des de la Barre). Timbré d'une couronne comtale. Légende : « ... *de mouscron* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 juin 1784. — *Voir* GÉNÉALOGIES ET TITRES, t. IV, *ad finem.*

***Moustiers.** Armoiries : d'or à un croissant d'azur. CARTE HÉRALD. III, l. 5.

Munich (Bavière), ville. Scel échevinal. Écu à un moine prêchant. Légende : « *Secretum civium monacensium* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 20 mai 1747.

Mütterstatt, lez-Neustadt, dans le Palatinat. Sceau de la justice. Un saint Pierre nimbé. Légende : « *Insigel des gerichts zu muterstat* ». GREFFE DE FORGES, 10 mai 1661.

N.

Naast. Scel échevinal de la seigneurie de Maurage. Écu à une fasce accompagnée, en chef, de trois étoiles à six rais, ou molettes, posées en fasce, et, en pointe, d'un fretté (de la Barre). Légende : « *...mauraige en naste 15...* ». GREFFE, 10 janvier 1614. — En 1521, cette seigneurie appartenait à Georges Lengherant, chanoine de Soignies ; en 1531 et 1553, à Jean Malapert, bourgeois de Mons ; en 1586, aux hoirs de Louis Malapert, et en 1590, à Philippe de la Barre. GREFFE, DE NAAST. — CAHIERS DE XXes. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 205. — NOBLESSE, *Généalogies et titres*, t, II. — *Voir* **Quevaucamps**.



Scel échevinal de la seigneurie d'Ottignies. 1° Écu à un lion tenant une rose de la patte dextre. Légende : « *S. eschevinal de ottegnies a naste 1578* ». GREFFE, 18 juillet 1612, 10 novembre 1638.



Les armoiries qui se trouvent sur ce sceau sont les mêmes que celles de la ville et de la terre du Rœulx, à cette différence près que le lion tient une rose, tandis qu'au Rœulx, il porte une roue.

2° Écu à un bandé de six pièces et à une bordure chargée de huit roses. Casque surmonté d'une couronne et cimé d'un buste. Légende : « *S. jan van beughem singnur de ottenies et de hav..* ». COLLECT. SIGILL., n° 722.



En 1532, 1540, 1579 et 1612, la seigneurie et la tour d'Ottignies à Naast, appartenaient aux de Croy, seigneurs et comtes du Rœulx. Le 13 août 1638, Jean van Beughem, marchand, résidant à Bruxelles, acheta ce fief d'Eustache de Croy, comte du Rœulx. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 278, fol. 129.

La seigneurie principale de Naast, qui avait un scel échevinal particulier, est dite appartenir, en 1493, 1522, à l'Empereur ; en 1531, 1534, au comte du Rœulx ; en 1556, 1562, 1630, au Roi ; en 1664, à Claire, princesse d'Arenberg, comtesse d'Hamalerio. Il y avait encore, en cette commune, la seigneurie foncière et le château de la Paroisse ou de la Cour-au-Bois, possédés, en 1500, par Gilles de Bouzanton ; en 1532, par Philippe de Bouzanton, seigneur de Lompré ; en 1570, par mgr. de Landas ; en 1636, par Philippe-Charles Le Clercq, seigneur de Chaufontaine et de Lescaille à Ronquières. L'abbaye du Val-des-Écoliers, de Mons, avait aussi une seigneurie à Naast.

Armoiries : 1° de ... à trois lions, au franc quartier de ... chargé d'un écusson gironné de dix pièces, dont cinq

chargées de croisettes. CARTE HÉRALD. II, l. 1 (suivi du mot : RŒULX).

2° d'azur à une croix ancrée d'or. CARTES HÉRALD. I, l. 10 ; III, l. 3. — *Voir* COLLECT. SIGILL., nos 287-290, et DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 169.

Nalinnes. Scel échevinal. Écu à quatre pals et à une bordure engrêlée ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Le tout surmonté d'un groupe représentant la Visitation de la Vierge. Légende : « *Sigillum justitiae de nalines* ». GREFFE, 29 juin 1711, 9 janvier 1721, 3 nov. 1760. — L'écu de ce sceau est aux armes de la famille de Mérode, qui posséda Nalinnes depuis la fin du XVe siècle jusqu'à la chute de l'ancien régime.



Namur. Sceau des États du comté. Écu à un lion couronné, timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Les estats de namur* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 déc. 1720.

Nethen (Brab.). Scel échevinal. Une colombe nimbée et un ruban où sont écrits les mots : « I. PERAT. VR » Légende : « ✠ *S. scabinoru. ville de nettheni* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 2 déc. 1461, 26 août et 30 sept. 1462, 6 janv. 1475. Reproduit ci-contre, comme étant un intéressant specimen des sceaux usités dans les franchises et les bourgades brabançonnes.



Neufmaison. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Roghendorff, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, une étoile à six rais, en chef, et une fasce crénelée touchant le bord inférieur du canton ; aux 2e et 3e, un lion. Légende : « *S. eschevinal de noefvemaisos* ». GREFFE, 31 décembre 1568, 22 avril 1570, 14 mai et 30 oct. 1618, 3 oct. 1627, 9 mai 1637. — COLLECT. SIGILL., n° 723 (empreinte moderne, d'après un acte du fonds Goethals, de l'an 1597).



2° Écu aux mêmes armes, style plus moderne. Légende : « *S. eschevinal de ... sons* ». ORATORIENS DE CHIÈVRES, 18 août 1659.

Cette seigneurie, après avoir appartenu aux Roghendorff, dans la première moitié du XVIe siècle, passa à la famille de Croy. Les actes du greffe mentionnent comme seigneurs hauts justiciers : en 1618, le marquis de Renty, seigneur de Chièvres ; en 1627, le marquis d'Havré et de Renty ; en 1637, le duc d'Havré. — Les échevins de la tenance d'Épinlieu se servaient du sceau du haut justicier.

* **Neufmesnil.** Scel échevinal. Écu à une aigle impériale. Légende : « *S... al... fmaisnil* ». GREFFE, 28 mai 1612.

Ce village faisait primitivement partie du domaine direct des comtes de Hainaut, qui y avaient toute justice, « ost et chevauchie » ; les habitants étaient aussi assujettis au droit de mortemain, mais la comtesse Marguerite (1244-1279) les en affranchit. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 85. Neufmesnil fut compris dans les possessions cédées, en 1545, par Charles-Quint, au duc d'Aerschot, en échange de Landrecies.

Neufville lez-Soignies. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie d'Antoine le Flameng, seigneur de Houtaing. Écu à un chevron accompagné de trois quintefeuilles. Légende : « *Seel eschevinal de nuefville* ». GREFFE, 6 mars 1561, 1er août 1569. — HOSPICES DE SOIGNIES, 5 mars 1555, 17 mai 1565, 10 mai 1568, 1590, 1593, 1596, 1600, 1607, 1618, 1624, 1626, 1641, 1644.



Armoiries : 1° de gueules à une croix ancrée ou gringolée d'or. CARTES HÉRALD. I, l. 2 ; III, l. 3.

2° de ... à un lion couronné de ... CARTE HÉRALD. II, l. 9 (suivi du mot : ITTRE). Cette seigneurie, qui comprenait une tour, une motte, des prés, des bois, d'importants droits seigneuriaux, notamment, « certain droit de mortemain allant par généalogie, sortant aux hommes et rentrant aux femmes », était un fief relevant de la pairie de Lens, puis de la terre de Berlaimont ; elle appartint successivement aux chevaliers de Neufville (XIIe et XIIIe siècles) ; aux de Ghislenghien et d'Ittre (1330-1528) ; aux Le Flameng (1528-1601) ; aux de Glymes, vicomtes de Jodoigne (XVIIe siècle) ; aux d'Auxy (XVIIIe siècle). Les armoiries des Le Flameng, qui figurent sur le scel échevinal, sont : de gueules à un chevron d'argent, accompagné de trois roses d'argent.

Le 29 octobre 1627, Winant de Glymes, vicomte de Jodoigne, releva cette seigneurie, à la cour féodale de Berlaimont, en suite du décès de son père Jacques de Glymes, vicomte de Jodoigne et de la Wastinne, seigneur de Boneffe, Francquegnies, Hollebeeck, Fellignies, Neufville, etc.

Scel échevinal de la seigneurie des Sars-le-Comte, dite aussi seigneurie du Roi ou de Leurs Altesses (Albert et Isabelle). Écu aux armes du Hainaut, savoir : écartelé à quatre lions. Légende : « *S. chevinal des sars le q^le a noefvilles* ». Greffe, 28 sept. 1600, 15 mai 1627.

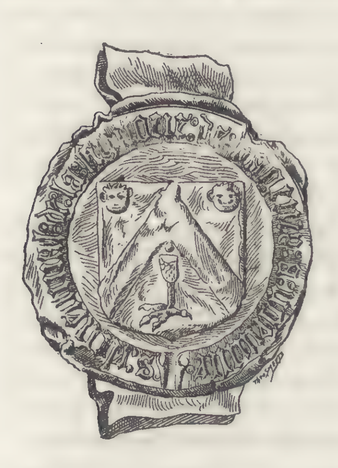


Cette seigneurie eut pour origine un partage qui se fit, au milieu du XIIIe siècle, entre le comte de Hainaut et l'abbaye Saint-Pierre d'Hasnon, d'une partie notable de la forêt de Broqueroie ; le comte de Hainaut donna ce territoire à essarter, aux gens du pays, moyennant certaines redevances seigneuriales.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye Saint-Pierre d'Hasnon. Deux écus accolés, le 1er écartelé (très peu marqué) à quatre clefs ; le 2^d, un chevron chargé de deux merlettes et accompagné de trois besants. Timbre : une mitre traversée par une crosse. Légende : « *S. les eschevins de noefvilles a la s^rie labbaye de hano* ». Greffe, 28 janv. 1549, 30 oct. 1565, 19 août 1566, 20 sept. 1600, 28 mai 1631. — Hospices de Soignies, 7 juin 1541, 12 oct. 1545, 15 déc. 1556, 16 mai 1672. — Collect. sigill., n° 724.



Scel échevinal de la seigneurie de Bagenrieux. Écu à un chevron accompagné, en chef, de deux têtes de lion de face, et, en pointe, d'un membre d'aigle (Fourneau). Légende : « *S. eschevinal de la signorie de bagenry a noefville* ». GREFFE, 5 avril 1574, 3 juillet 1585, 7 mars 1609, 10 mai 1616, 19 août 1641. — HOSPICES DE SOIGNIES, 31 août 1600. — Le sceau de Jean Fourneau, seigneur de Bagenrieux, au XVIe siècle, existe au musée archéologique de Mons. Cette seigneurie était un fief relevant de la seigneurie de Cracol, à Lens, celle-ci, tenue en fief de la pairie de Chièvres. Elle appartint successivement aux de Bagenrieux (XVe siècle), à Jean Jocquet (1464-1488), aux Fourneau (XVIe siècle), aux d'Auxy (XVIIIe siècle). Les armoiries des Fourneau sont : de sable à un chevron d'argent, accompagné, en chef, de deux têtes de lion d'argent, de face, et en pointe, d'un membre d'aigle aussi d'argent. La seigneurie de Bagenrieux comprenait une certaine quantité de terres labourables et de prés, des cens et des rentes en argent, en avoine et en chapons, toute justice, haute, moyenne et basse ; elle était le siége d'une cour féodale dont relevaient plusieurs arrière-fiefs situés à Neufville, à Masnuy-Saint-Jean, à Masnuy-Saint-Pierre et dans la grande mairie de Jurbise. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. des pairies en 1473, fol. 127. — COUR FÉODALE DE BAGENRIEUX, devoirs de fiefs.



Scel échevinal de la seigneurie de Fellignies et Godimont.



1° Écu à trois croissants (Grunevelt). Casque couronné, cimé d'une tête et col de cygne. Légende : « .... *fellegnies et ghodimont a noefville* ». GREFFE, 25 fév. 1577, 3 juin 1594, 9 août 1604. — HOSPICES DE SOIGNIES, 9 oct. 1595. On trouve cité comme seigneur de Fellignies et Godimont, le 27 juin 1560 et le 17 avril 1567, Arnoul de Grunevelt, écuyer. Son sceau porte un écu à trois croissants, timbré d'un casque couronné et cimé d'une tête et col de cygne. COUR FÉODALE DE SAINT-AMAND, actes sur parchemin, 27 juin 1560.



2° Écu à une bande et à un semé de billettes ; timbré d'une couronne de vicomte. Légende : « *Charles de glymes vicomte de jodoine seigneur de felnies* ». GREFFE, 29 oct. 1641.

3° Écu à un lion et une bordure chargée de douze étoiles (de Steenhault). Casque cimé d'un lion issant, entre un vol. Légende : « *Seel eschevinal de fellignies godimont en noevfvillen* ». GREFFE, 1654, 1657, 1661, 1666, 1668, 1669, 1675. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 448.

Cette seigneurie était un fief relevant de l'abbaye d'Hasnon ; elle appartint successivement à Bruyans de Sars, écuyer (1410-1439), à Colart de Bois (avant 1460), aux de Bailleul (1460-1486), aux de Maulde (1520-1550), à Arnoul de Grunevelt (1554), aux de Glymes (1627-1641), et aux de Steenhault (1654-1793). CHEF-LIEU DE MONS, charges d'enquêtes. — COUR FÉOD. DE HAINAUT, Cartulaire des fiefs liges, en 1473, fol. 255 v°.



Neuville lez-Hensies, dépend. de Hensies, appelée aussi Neuville lez-Sartis. Scel échevinal. Écu en losange, à un lion couronné, à la queue fourchée (Luxembourg). Millésime : « *1534* ». Légende : « *S.eschal de le nueveville sur hayne* ». GREFFE, 15 janv. 1604, 15 avril 1608, 24 janv. 1622. — Cette seigneurie appartenait, en 1473, à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol ; en 1566, à Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473 et de 1566 ; reg. n° 309, fol. 131 v° (1re pagin.) et fol. 104 (2e pagin.) ; reliefs, 1601 à 1614, fol. 131 ; adhéritances 1601 à 1614, fol. 104.



Neuville-sur-Sambre, dépend. de Solre-sur-Sambre. Écu à une bordure (peu distincte), chargé, en chef et à dextre, d'un petit croissant ; en cœur, un écusson à une bordure et à un lion. Au-dessus de l'écu, le millésime « *1581* ». Légende : « ✠ *Seel eschevinal de noefville* ». ABBAYE DE LA THURE, chirogr. du 27 févr. 1616, mentionnant messire Jean-Baptiste de Thiennes, chevalier, seigneur de Willerzies et de Neuville-sur-Sambre. — COLLECT. SIGILL., n° 725.



Armoiries : de gueules à une bande d'argent. CARTES HÉRALD., II, l. 5 ; III, l. 4.

Nieuport (Fl. occid.), ville. Scel aux causes. Écu à un lion issant d'une nef. Légende : « *Sigillum ad causas novi-portus* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 2 avril 1683.

Nimy-Maisières. Scel échevinal. Écu en losange, aux armes du chapitre de Sainte-Waudru (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende : « *S. eschevinalle de nimy et maisier* ». GREFFE, 11 juin 1577, 22 nov. 1590, 4 juill. 1658, 23 mai 1666, 14 mars 1667, 26 juill. 1774 (appendu par des cordons de filoselle rose). — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, chartes du 2 janv. 1617. — Reproduit[1] dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 142.



[1] Dans cette reproduction, on a abusivement indiqué les émaux du blason ; cependant nous utilisons ce cliché.

Sceau de l'office de justice du chapitre de Sainte-Waudru.



Écu d'or à trois chevrons de sable ; timbré d'une couronne comtale et surmonté d'une crosse. Millésime : « *1757* ». Sans légende. GREFFE, 28 oct. 1774, 10 janv. 1778, 31 juill. 1779, 11 oct. 1784.

Le même sceau était employé par l'office de Cuesmes. Ce sceau peut être comparé à ceux du chapitre, dont nous parlons au chap. VI, § 14.

Par arrêté royal du 23 octobre 1905, le Conseil communal de Nimy a été autorisé à faire usage des armoiries dont cette commune était en possession anciennement, savoir parti : à dextre, de sinople à une croix d'argent ; à senestre, d'or à trois chevrons de sable. *Moniteur belge*, 8 nov. 1905, p. 5748.

Ninove (Fl. or.), ville. Cachet ordinaire. 1° parti : à dextre, une aigle bicéphale ; à senestre, un lion rampant. Légende : « *Sigillum ville ninivensis* ». SOIGNIES, procurations, 29 juillet 1732.

2° Mêmes armes, sur fond pointillé. Légende : « *Sigillum scabinatus ninivensis* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 23 janv. 1776. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 oct. 1783.

Scel aux causes. Même écu que le 1°. Légende : « *Contrasigill ... ninivensis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 28 sept. 1699, 28 nov. 1731, 10 nov. 1734.

Nivelles (Brab.), ville. Sceau des jurés. Écu à une crosse posée en pal, chargée d'un écusson à un lion (60 mill.). Légende : « ... *uratorum ducis brabantie in* ... ». Reproduit, d'après un acte de 1553, dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. VI, p. 281, et t. VIII, p. 94.

Scel ordinaire. Écu à une crosse posée en pal, chargée d'un écusson à un lion. Légende : « *Sigill. magist. civit. nivellensis* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 24 févr. et 6 sept. 1783. — SOIGNIES, procurations, 6 avril 1781. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 25 janv. et 23 déc. 1780, 5 nov. 1781, 18 mars 1785.— ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 déc. 1780, 30 janv. 1786, 31 mars et 18 août 1788.

Scel aux causes. 1° Écu à une crosse posée en pal. Légende : « *Sigillum praetoris et scabinorum nivellensium ad causas* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 avril 1618, 11 sept. 1643.

2° Ovale. Écu à une crosse tournée à senestre, posée en pal. Légende : « *Sigil. praet. et scab. nivell. ad. cau.* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 26 juill. 1737, 10 juill. 1748. — SOIGNIES, procurations, 13 juill. 1706, 30 janv. 1738. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 mai 1724, *verbo* BUZET. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 25 août 1664, 27 févr. 1676, 2 mars 1694, 22 août 1709.

3° Ovale, plus grand. Une crosse posée en pal. Légende : « *Sig .... nivell. ad cau.* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 24 oct. 1785. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 11 nov. 1766.

Petit cachet. Écu à une crosse posée en pal, chargée d'un écusson à un lion. Au-dessus de l'écu, les lettres *N. L.* ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 22 août 1733. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 9 déc. 1723.

Scel aux causes du fief de Rognon. Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces, à une bordure échiquetée ; aux 2e et 3e, un lion. Supports : deux lions portant des bannières. Couronne à dix perles. Légende : « *Sig. ad cavece faeudi de rognon* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 24 févr. 1783. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 13 mai 1788.

Nœufmont. *Voir* **Horrues.**

Noirchain. Scel échevinal. Écu parti : à dextre, deux bandes ; à senestre, une fasce chargée d'un trèfle et accompagnée de dix macles en chef, et sept en pointe. Légende : « *S. des eschevins de la ville de noirchin* ». GREFFE, 19 oct. 1561, 11 juin 1562, 27 oct. 1563, 23 juill. 1568, 7 fév. 1571, 25 oct. 1580, 14 janv. 1616, 7 juill. 1624, 9 mai 1625, 26 août 1789. — COLLECT. DE M. HAZARD, A DOUAI, (matrice originale).



Armoiries : de gueules à une fasce d'argent, accompagnée de quinze macles de même, huit en chef, posées 4-4 et sept en pointe, posées 3, 3, 1. CARTE HÉRALD., I, l. 1. — Ces armoiries sont celles des de Peissant. La seigneurie de Noirchain était un fief ample relevant du comté de Hainaut ; elle appartenait, en 1288, à Hugues de Noirchain ; en 1320, à Gérard de Sassignies, chevalier ; le 28 juin 1342, Hugues de Noirchain, fils du précédent, vendit la seigneurie à Baudouin de Pottes, chevalier ; les 4 et 25 février 1394, Jean de Pottes, fils de Baudouin, et marié à Isabeau de Blaregnies, vendit Noirchain à Michel de Hainin, bourgeois de Mons. En 1410, la terre appartenait à Philippe ou Philibert de Peissant, fils de Jacques de Peissant et de Marie de Hainin ; elle passa, en 1510, à Henri Dessus-le-Moustier, par son mariage avec Michelle de Peissant, héritière de Noirchain. Voir GOSSERIES, *Noirchain*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVII, p. 187. Le sceau reproduit ci-dessus est parti aux armes des Dessus-le-Moustier et des de Peissant.

Nouvelles. Scel échevinal de la seigneurie de Charles Vandersteyn, à titre d'Isabelle Amand, sa femme. 1° Écu à



une bande accompagnée de deux roses. Légende : «.... *eschevinal de nouvelles* ». Greffe, 25 oct. 1636. — Gosseries, *Le village de Nouvelles*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxxi, p. 170.

2° Écu à une bande chargée, en chef, d'une étoile, et accompagnée de deux roses. Légende : « ... *nouvelles* ». Greffe, 23 sept. 1644. — Ces sceaux sont aux armes de la famille Amand ; on peut les comparer à ceux de Jean et de Philippe Amand, hommes de fief, appendus à un acte du greffe de Noirchain, de 1567. — Voir le sceau de Philippe de Nouvelles, en 1333. Coll. sigill., n° 1306.



Le village de Nouvelles comprenait deux seigneuries principales, dont les possesseurs avaient, chacun, la moitié de la haute, de la moyenne et de la basse justice ; l'un relevait de la baronnie de Quiévrain, l'autre de la pairie d'Avesnes. Gosseries, *ouv. cité*, pp. 85, 118, etc.

*__Noyelles__. Armoiries. 1° un burelé vivré. Carte hérald. ii, l. 7.

2° bandé d'or et d'azur de six pièces, au franc canton de gueules chargé d'un croissant d'argent. Cartes hérald. ii, l. 6, (suivi du mot : Wargnies) ; iii, l. 3. — *Voir* Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 171.

Noyon (Fr.). *Voir* **Vermandois**.

Nuwedorp (West Frise). Sceau de la commune. Trois épées rangées en pal, la pointe en bas, celle du milieu chargée d'une étoile à six rais. Légende : « ... *ù civium fran... nuedorpe* ». TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, à Mons, charte de 1318, n° 397.

O.

***Obies** et **Baviseau**. Scel échevinal. Écu à une croix engrêlée (de Hainin). Casque couronné. Cimier : deux pieds de cerfs retournés. Légende : « *Seel les eschevins des villes dobies et baviseau* ». GREFFE, 3 août 1569, 7 sept. 1609. — Thierri Robaulx, chevalier, était seigneur d'Obies et de Bruai, en 1473. Le 8 avril 1592, Jacqueline de Carondelet était dame de Ghissignies, Bettrechies, Amfroipret, Obies et Baviseau ; le 16 janvier 1597, vivait François de Hainin, écuyer, fils de Claude de Hainin, seigneur d'Amfroipret, décédé en août 1581 ; enfin, on trouve mentionné, le 28 déc. 1652, messire Antoine de Hainin, chevalier, seigneur d'Amfroipret, Ghissignies, Obies, Baviseau et Termicourt, neveu et héritier de messire Jacques de Hainin, seigneur des mêmes lieux. Le cachet d'Antoine de Hainin est apposé à l'acte. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartulaire de 1473 ; reliefs, 1594, fol. 77. — COUR FÉODALE DE BELŒIL, reliefs de 1608 à 1669. — GREFFE SCABINAL DE GOMMEGNIES, 1592.



Obigies. Cette commune demanda des armoiries particulières le 10 juin 1818. Le maire, qui était le baron de Ville, aurait voulu un sceau aux armes des anciens seigneurs, à la famille desquels il appartenait. Le gouverneur répondit que les décisions antérieures sur les demandes de l'espèce ne permettaient pas aux communes de faire usage d'armes de famille. — L'affaire resta sans suite.

Obourg. Scel échevinal. 1° Écu à une roche accompagnée, en chef, de deux étoiles. L'écu surmonté d'un buste de saint Denis. Légende : « *S. echal de la ville dobourcq* ». GREFFE, 16 sept. 1642, 4 mai 1648. — SŒURS GRISES DE MONS, 7 avril 1622. — COLLECT. SIGILL., n° 726.



La seigneurie d'Obourg fut, dès le XIe siècle, une propriété de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie. Le sceau ci-dessus est aux armes de Jean d'Orimont, abbé de Saint-Denis, de 1519 à 1545.

2° Écu à trois fleurs de lis. Tenant : saint Denis portant sa propre tête entre les mains. Légende : « *Seel eschevinal dobour* ... ». COLLECT. SIGILL., n° 726 bis (dessin). — Ce sceau est mentionné dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. XX, et t. VII, p. LXII. A partir du XVIe siècle, l'abbaye de Saint-Denis adopta définitivement comme armoiries un écu d'azur à trois fleurs de lis d'or. — Voir les cartes héraldiques et le sceau du clergé.



***Obrechies.** Scel échevinal. Le 29 septembre 1651, l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie paya soixante sous à Antoine Claux, orfèvre à Mons, pour avoir gravé et fourni le scel échevinal d'Obrechies, seigneurie appartenant à ladite abbaye. ABBAYE DE SAINT-DÉNIS, comptes des rentes et pensions dues sur les aides et sur le clergé, 1648-1650, fol. 47 v°.

***Odomez.** Armoiries : de ... à un lion de ... à un semé de billettes et à une bande engrêlée brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 4.

Offue. *Voir* **Overmeersch.**

Ohain (Brab.). Scel échevinal. Écu à trois besants. Sous l'écu : « *Ohain* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 9 février 1775.

***Ohain**, terre de Trélon. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, quatre pals ; aux 2e et 3e, un burelé à un lion brochant ; en cœur sur le tout, un écusson gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes recroisettées au pied fiché (Mérode Trélon). Légende : « *Seel eschevinal dohain* ». GREFFE, 27 janvier 1738, 8 févr. 1742. — Reproduit, en agrandissement et peu exactement, dans J. DESILVE, *Le village d'Ohain. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVIII, p. 251.



***Oisy.** Armoiries : d'argent à un croissant de gueules. CARTE HÉRALD. II, l. 3 (suivi du mot : TRITH). — STATISTIQUE DU NORD, p. 483. — *Voir* **Wallers.**

Oisy (Pas-de-Calais). Scel ordinaire. Écu fascé de six pièces, chargé en cœur de ... (le reste fruste). Couronne à neuf perles. Supports : deux lions ou léopards. Légende fruste. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 17 déc. 1765.

Ollignies. Scel échevinal. 1° Écu à un lion et une bordure engrêlée (de Gavre). Casque. Cimier : un chapeau de tournoi garni de deux gantelets. Légende : « *Seel les échevins dollegnyens* ». GREFFE, 18 mai 1545, 10 avril 1551. — COLLECT. SIGILL., n° 728. Un beau sceau de Charles de Gavre, seigneur de Frezin, Ollignies, Mussain, etc., est appendu à des chartes du couvent des Sœurs Grises de Mons, des 15 août 1573 et 15 novembre 1574.



2° Même sceau que le précédent, mais l'écu accosté du millésime *1582*. Légende : « *S. des eschevins dollegnyen* ». GREFFE, 21 août 1601.



Le 8 mai 1582, le grand bailli de Hainaut autorisa messire Charles de Gavre, comte de Beaurieux, baron de Frezin, à se servir, pour sa seigneurie d'Ollignies, d'un nouveau scel à ses armes et au millésime *1582*, l'ancien ayant été dérobé lors de l'occupation du pays par les ennemis. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 152, fol. 68.

Les armes des de Gavre étaient d'or à un lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur ; à la bordure échancrée de sable.

3° Écu aux mêmes armes ; timbré d'une couronne comtale.



Légende : « *S. des eschevins dollegnies* ». GREFFE, 19 oct. 1626, 17 février 1629, 11 juill. 1639, 12 avril 1640, 15 juill. 1642, 13 oct. 1643, 15 févr. 1725. — ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr., 16 févr. 1616, 10 nov. 1649, 3 juill. 1656. — COLLECT. SIGILL., n° 729. Le 23 juillet 1680, Ernest-Dominique Croy-Chimai-Arenberg, fit rapport des seigneuries de Chimai, Beaumont et Ollignies, à l'effet de les vendre après son décès.

***Onnaing** et **Quaroube**. Scel échevinal. Ecu à un sautoir (?). Pas de légende lisible. GREFFE, 10 août 1572. *Voir* **Quaroube**.

Onnezies. Scel échevinal : 1° de la seigneurie de monsgr. de Roisin, seigneur d'Angre, haut justicier. Écu à trois bandes, entouré de pampres. Légende : « *S. echal de la ville de onnezie 1530* ». Ce millésime a été mis par erreur, au lieu de *1534*. GREFFE, 5 avril 1557, 4 oct. 1570, 26 mars 1575, 10 oct. 1577. — François de la Tramerie releva cette seigneurie, le 18 déc. 1607, par décès de Baudry et de Jean, barons de Roisin, seigneurs d'Angre, etc. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 309, fol. 107.



2° Écu à un lion (Mainsent). Légende : « *S. eschevinal donnezy* ». COLL. SIGILL. n° 730.



La seigneurie principale d'Onnezies était un fief relevant du comte de Hainaut. Elle appartenait, en 1473, de même que celles d'Ausnoit, Poix, Fayt, Athis et Montignies-sur-Roc, à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. En 1487, elle était échue à Philippe de Clèves, seigneur d'Enghien ; en 1539, à Baudry, seigneur de Roisin, seigneur d'Angre, Meaurain, La Flamengrie, châtelain d'Ath, en 1520, époux de Magdeleine de Montmorency ; en 1611, François de la Tramerie la vendit à Étienne Mainsent, seigneur de Rogeries ; le 20 déc. 1682, Louis-Ferdinand Mainsent la céda à Théodore-Henri de Nehem ; elle passa ensuite à la famille Le Duc, puis aux de Croix, comtes de Clerfayts.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Vicogne. Écu à une crosse tournée à senestre, posée en pal, et à un sanglier brochant, tourné à dextre. Légende : « *S. de la... de vicongne a onnezies* ». GREFFE, 13 mai 1630. Ce sceau est aux armes de l'abbaye de Vicogne, que l'on trouve dès 1391, au revers du sceau de Jean, abbé de ce monastère. ÉTATS DE HAINAUT, charte du 6 nov. 1391.



Scel échevinal de la seigneurie foncière relevant en fief de l'ordre de

Saint-Jean de Jérusalem. Écu à un chevron accompagné de trois tonnelets couchés, munis chacun, au haut, d'une poignée (Van der Laen). Casque. Cimier : un tonnelet de l'écu, entre un vol. Légende : « *S. nicolai vanderlaen* ». Greffe, 25 févr. 1622. — Cette seigneurie fut, le 26 janv. 1382, éclissée du fief de Rampemont, qui appartenait à Bernier de Rampemont, écuyer, et vendue par ce dernier à Baudouin de Fontaine, chevalier, seigneur de Sebourg. L'objet de cette cession comprenait la partie du fief située à gauche de la chaussée romaine, dite chaussée Brunehaut, qui va de Bavai à Audregnies, et continua, comme le fief principal, à relever de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Dès le 16 octobre 1385, la question des droits de juridiction sur cette propriété faisait l'objet de discussions entre Louis, seigneur d'Enghien et d'Onnezies, et Baudouin de Fontaine. En 1473, elle appartenait à Pierre Favereau, bourgeois de Mons ; en 1509, à Henri Favereau qui fut aussi, au sujet de la justice seigneuriale, en conflit avec le sire d'Onnezies de la maison de Ravenstein ; en 1518, à Nicolas Favereau, puis à Nicolas Favereau dit Favrel, seigneur de Lassus, secrétaire et receveur des exploits du Conseil privé et du Grand Conseil de Malines, mort le 1er mai 1554. Jérôme Pieters, dit de Catz, écuyer, demeurant à Malines, en fit relief, le 28 avril 1555, à titre de Marguerite Favrel, son épouse, fille de Nicolas. En 1583, elle était passée à Anne Pieters, dite de Catz ; en 1611, à Nicolas Van der Laen, chevalier, seigneur de Hagelstein, époux de



Marguerite Pieters, dite de Catz ; en 1640, à Nicolas Van der Laen, seigneur de Hagelstein, Machelen-Sainte-Gertrude, échevin de Malines, marié à Léonore Gottignies et mort vers 1643. Le 29 mai 1672, le sieur Van der Laen, bourgmestre de Malines, donna procuration pour vendre le fief à Louis Petit, greffier du grand bailliage de Hainaut. Par son testament, en date du 21 juillet 1711, Louis Petit, seigneur à Onnezies, affecta la plus grande partie de ses biens à des fondations charitables ; le 20 nov. 1711, ses exécuteurs testamentaires mirent le fief seigneurial d'Onnezies aux enchères ; il fut acquis par Adrien-Dominique Le Duc, seigneur haut-justicier d'Onnezies, qui en fit relief le 3 décembre suivant ; il appartenait, le 24 mai 1724, à Marie-Anne-Joseph Le Duc, douairière de Clerfayts ; en 1743, à François-Charles-Sébastien-Joseph de Croix, comte de Clerfayts, fils unique de la précédente. CONSEIL DE HAINAUT, procès n° 58393. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartulaire des fiefs liges, etc., en 1473, fol. 259 v°. — COUR FÉODALE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, devoirs de fiefs. — FONDS DE L'ORDRE DE MALTE, reg. n° 409 bis. — COUR FÉODALE DE MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE, devoirs de fiefs. — GREFFE SCABINAL D'ONNEZIES. — DE RAADT, t. II, p. 303. — Les armes des Van der Laen de Hagelstein, qui figurent sur le sceau, sont d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois tonnelets de même, cerclés d'or. — *Voir* **Rampemont**.

Opdorp (Fl. or.). Scel échevinal. Écu ovale, indistinct, timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions. Légende illisible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 17 sept. 1743.

Opprebais (Brab.). Scel échevinal. 1° Écu à une cotice côtoyée de deux bâtons. Légende : « *S. scab. de...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 12 juill. 1386.

2° Écu à une tierce posée en bande. Légende (car. goth.) : « *Sigillum scabinorum...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 25 mai 1540, 6 mars 1559, 2 mai 1569.

3° Écu aux mêmes armes. Légende (caractères romains) : « *Sigillum ... oppreba ...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 7 oct. 1596.

4° Écu aux mêmes armes. Légende : « *Sigillum scabinorum opprebasyensium* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 8 oct. 1614, 7 oct. 1645, 8 janv. 1656. A ces deux derniers actes, le sceau est muni d'un minuscule contre-scel : écu à une aigle éployée, timbré d'un heaume. — L'acte du 8 oct. 1614 mentionne la marquise de Berghes et de Walhain, dame d'Opprebais, Glymes et Thorembizoul. — *Voir* DE RAADT, t. III, p. 71.

Orchies (Nord). Scel échevinal. Un lion. Légende fruste. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 21 février 1741.

Scel aux causes. Un lion à double queue. Légende : « *S. ad causas scabinorum de orchies* ». CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT, tutelles, 14 avril 1609. — COUR DE JUSTICE DE CALONNE, 22 avril 1613. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 23 nov. 1619, 15 avr. 1762.

Contre-scel aux causes. Une plante d'orties. Légende : « *Contrasigillum de orch ...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 27 août 1793.

Armoiries : d'argent à un lion de sable accompagné, en chef et à dextre, d'une croisette de même. STATISTIQUE DU NORD, p. 658. — *Voir* **Douai** et **Lille**.

Oremus, seigneurie. *Voir* **Mons**. Un acte du 24 mars 1456, de la seigneurie de La Hamaide est muni d'un fragment du sceau d'Anselme d'Oremus. On y voit, dans la partie dextre de l'écu, un renard, les pattes de devant appuyées contre un arbre.

Orgemont. Armoiries : de ..., à deux lions adossés de ... CARTE HÉRALD. II, l. 9 (suivi du mot WATTRIPONT).

Ormeignies. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une fasce (Ligne) ; l'écu surmonté d'un buste de saint Ursmer. Légende : « *S. eschal de la ville de ormegnie* ». GREFFE, 20 févr. 1640, 21 juill. 1642, 21 mars 1643.— COLLECT. SIGILL., n° 732. — L'abbaye de Cambron ayant réclamé une part dans la haute justice d'Ormeignies, deux échevins attestèrent, le 21 juillet 1642, qu'il n'y avait, en cette localité, qu'un seul scel échevinal, aux armes des maisons de Ligne et de Fauquemberg, servant à la corroboration des lettres et des devoirs de loi d'Ormeignies, pour tous les héritages indistinctement. — *Voir* CONSEIL DE HAINAUT, procès n° 58669 et **Bétissart.**



Ossogne. *Voir* **Thuillies.**

Ostende (Fl. occid.), ville. Contre-scel aux causes. Écu à un chevron de sable accompagné de trois clefs. Légende : « *Contrasigillum civit. oosthende* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 2 juill. 1773.

Ostrevant. Armoiries : de sinople à un lion d'or. CARTES HÉRALD., II, III.

Ottignies. *Voir* **Naast.**

Overmeersch (Fl. or.). Scel échevinal de la seigneurie, comprenant les villages de Saint-Denis-Westrem, Offue, et s'étendant dans d'autres villages sous la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand. Écu à trois clefs. Légende : « *Praepositus s. petri juxta gandavum* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 9 août 1725. — *Voir* **Gand**, seigneurie de Saint-Pierre.

P.

Pamel (Brabant). Scel échevinal du ban. 1° Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois huchets; au 2d, un lion; au 3e, un semé d'hermines et une bande brochant. Tenant: le Sauveur émergeant derrière l'écu. Légende : « *S. scabinorum de pamella anno 1538* ». COLLECTION DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ENGHIEN, acte du 7 juillet 1573.

2° Écu à une fasce ; timbré d'une couronne. Légende : « *Sigill... scab. de ramel* (sic) ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 11 févr. 1740, émanant des échevins de Pamel et Ledebergh.

***Parfontaines** ou **Pierrefontaine**, dépend. de Bettignies. Armoiries : d'azur à un lion d'argent, à un semé de billettes de même et à une bordure. CARTE HÉRALD., II, l. 3. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXX, p. 321 (sans bordure).

Paris (Fr.). Sceau de la prévôté. 1° Une grande fleur de lis adextrée d'un écusson fruste et sénestrée d'un château-fort. Légende : « *Sigillum prepositure parisien* ». Contre-scel : écu à trois fleurs de lis. Légende : « *...prepoiture par...* » TRÉSORERIE DE HAINAUT A MONS, année 1293 (n° 174).

2° Mêmes emblêmes ; l'écusson à dextre de la grande fleur de lis est parti : à dextre, un semé de fleurs de lis ; à senestre, une bande coticée. TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, année 1346 (n° 639) ; année 1358 (n° 658).

3° Mêmes emblêmes ; l'écusson à dextre de la grande fleur de lis est parti : à dextre, un semé de fleurs de lis, et à senestre, une bande frettée, cotoyée en chef et en pointe d'une couple de cotices contrepotencées. Légende : « *Sigillum prepositure parisie...* ». Contre-scel : écu à trois fleurs de lis. Légende : « ✠ *Qtras. prepositure*

parisien ». TRÉSORERIE DE HAINAUT A MONS, 7 févr. 1366 (n° 701), 21 mars 1370 (n° 717), 20 avr. 1384 (n° 748), 16 mai 1390 (n° 764).

Sceau de la prévôté et échevinage. 1° Dans le champ, un navire gréé, au chef chargé de fleurs de lis. Sans légende. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 19 août 1718.

2° Écu de gueules à un navire gréé, au chef d'azur semé de fleurs de lis. Légende : « *Scel de la prev. et echevinage de la ville de paris* ». SOIGNIES, procurations, 27 nov. 1743, 17 août 1762. — GREFFE D'ANTOING, 13 sept. 1749.

Pâturages. Cette commune demanda des armoiries en 1864 ; le sieur Caufriez, imprimeur-libraire, désirait lui faire don d'un écusson représentant les houillères et l'agriculture. — Sans suite.

Pays-Bas. Sceau du premier roi d'armes, dit Toison d'or. Écu à une croix ancrée; timbré d'un heaume couronné, cimé d'une croix ancrée entre un vol. Supports : deux lions tenant des bannières à une croix pattée et à une bordure. Légende : « *M. Jos. van den leene... cons. de sa ma. prem. roy darm.* ». NOBLESSE, vol. IV, acte du 15 juil. 1715 (verbo de Vos). Joseph van den Leene se qualifie, dans cet acte, seigneur de Lodelinsart et de Castillon.

Pays-Bas Unis. Sceau des États Généraux. 1° Dans le champ, un lion couronné tenant un glaive de la dextre et des foudres de la senestre. Sans légende. ARCHIVES DE L'ÉTAT, à LIÉGE, actes des 1er avril 1627 et 27 juin 1643.

2° Écu à un lion comme ci-dessus ; timbré d'une couronne fermée et accosté de drapeaux et de trophées. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 mai 1707.

3° Écu aux mêmes armes, sans drapeaux ni trophées. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 janv. 1715, 8 juin 1718. — CHAPITRE D'ANTOING, collations de prébendes, 10 avril 1714.

Pecq. Scel échevinal de la baronnie. Écu ovale, assez fruste, posé sur un manteau d'hermines et timbré d'une couronne de prince. Légende : « *Seel du greffe de la bar. de pecq* ». ÉTATS DE TOURNAI-TOURNAISIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 13 nov. 1788. Ce sceau est aux armes de Salm-Kyrbourg, savoir écartelé : aux 1ᵉʳ et 4ᵉ, d'or à un lion de gueules couronné d'azur (Wildgrafen) ; aux 2ᵉ et 3ᵉ, de sable à un léopard lionné d'argent lampassé de gueules (Rheingrafen). Sur le tout, un écu parti : à dextre, de gueules à trois lions d'or (Kyrbourg) ; à senestre, coupé : en chef, de gueules à deux saumons adossés d'argent accompagnés de quatre croisettes de même (Hohen-Salm) ; en pointe, d'azur à une fasce d'argent (Vinstingen).



En 1765 et 1782, le baron de Pecq était Philippe, prince régnant de Salm-Kyrbourg, comte de Renneberg, seigneur régalien de Fénestrange, seigneur de Calonne-sur-la-Lys, etc., etc. ARCHIVES SEIGNEURIALES DE PECQ. Le dernier seigneur de Pecq fut Frédéric de Salm-Kyrbourg, né le 13 mai 1745, mort guillotiné révolutionnairement à Paris, le 25 juin 1794.

Armoiries : d'argent à un sautoir de gueules, accompagné en chef d'un écu d'azur chargé d'un écusson d'argent. CARTE HÉRALDIQUE DU COMTÉ DE FLANDRE, l. 8. — QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 57. — *Voir* DE RAADT, t. III, p. 111.

*Pecquencourt, ville. Scel ordinaire. Écu à un cerf passant et à un semé de fleurs de lis. Légende : « *S. de la ville de pesquencourt* ». ABBAYE D'ANCHIN, à Lille, charte du 21 mai 1634. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 445.



Les armoiries de Pecquencourt sont : d'azur à un semé de fleurs de lis d'or, à un cerf d'argent passant ; ce sont les mêmes que celles de l'abbaye d'Anchin, à laquelle, comme nous l'avons dit dans l'*Introduction*, Pecquencourt dut son développement. — *Voir* CARTES HÉRALD. I, II, III. — *Statistique du Nord*, p. 637.

Peissant. Scel échevinal de la seigneurie de mgr du Fayt. Écu à une croix ancrée. Légende : « *S : d : leon : d : goegnie s : du : fai* ». GREFFE, 7 mai 1565. — Léon de Gongnies était, en 1560, seigneur de Fayt lez-Seneffe et de Sotteville.



Les armes de la famille de Gongnies étaient d'azur à une croix ancrée d'argent. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 209.

Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Pierre de Lobbes.

1° Écu à deux clefs posées en sautoir. Tenant : saint Pierre, coiffé de la tiare, assis au-dessus de l'écu. Légende (caract. goth.) : « ...... *de peissant* ». GREFFE, 1er déc. 1546. L'abbaye de Lobbes donna la *villa* de Maurage en échange de celle de Peissant, en 1038 ; on trouvera dans les bulletins de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. x, p. 49, l'indication des chartes de l'abbaye de Lobbes, relatives à Peissant.



2° Saint Pierre coiffé de la tiare, et portant la triple croix et la clef. Millésime : *1573*. Légende : « ..... *pierre de lobbes pour la loy de peiss.....* ». GREFFE, 9 mars 1574, 27 janvier 1606.



Armoiries : de gueules à une fasce d'argent accompagnée de quinze macles d'argent, huit en chef, posées 4, 4, et sept en pointe, posées 3, 3, 1. CARTES HÉRALD. I, l. 11 ; II, l. 9 ; III, l. 2. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 385. — DEMAY, t. I, pp. 172, 173.

La seigneurie principale de Peissant, dont le scel échevinal n'existe plus, était un fief relevant de Lisserœulx et Faurœulx ; elle appartint aux de Peissant depuis le XIIIe siècle jusqu'au 15 mars 1567, date de la mort

de Jacques seigneur de Peissant, époux de Claire de La Croix ; elle passa ensuite aux familles de La Croix, de Hertain, d'Argenteau et de Corswarem-Looz.

Les armoiries décrites ci-dessus, qui sont celles des de Peissant, figuraient, sans nul doute, sur le scel échevinal de la seigneurie.

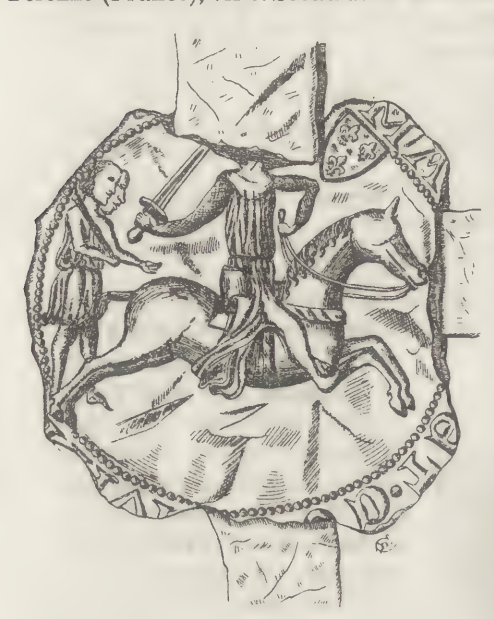
Concernant la famille de Peissant, voir un article de M. Ernest Matthieu, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxx, p. 233.

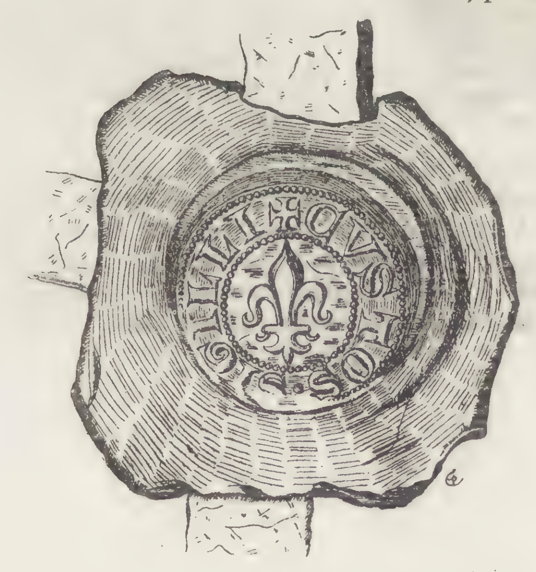
Pepinghen (Brab.). Scel échevinal. Écu aux armes d'Enghien, savoir : gironné de dix pièces dont cinq chargées de croisettes au pied fiché ; l'écu surmonté d'un saint Martin à cheval, partageant son manteau. Légende : « *Sigillum scabinorum de papingia* ». AUGUSTINS D'ENGHIEN, 27 février 1698. Le village de Pepinghen faisait partie du domaine des seigneurs d'Enghien. *Voir* MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, t. I, p. 294.



Pernes (Artois). Scel échevinal ordinaire. Écu ovale à un lion passant, tourné à senestre, surmonté d'un écusson parti : à dextre, quatre pals, au chef échiqueté ; à senestre, un lion. Le dit écusson accosté de deux lances, la flèche en bas. Légende : « *Pernes en artois* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 mai 1788.

Péronne (France), ville. Sceau de la commune. Dans le champ, un seigneur à cheval, en costume de guerre, suivi du maire à pied ; dans la partie supérieure du champ, l'écu de France. Légende : « ..... *maioris et co... uni...* ». Contre-scel : une fleur de lis. Légende : « ✠ *Custos sigilli* ». CHAMBRE DES COMPTES A LILLE, charte du 5 janv. 1482. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 445.





Péronnes lez-Antoing. Scel échevinal. Les échevins apposent, comme étant leur scel ordinaire, le cachet de la baronnie d'Antoing décrit et reproduit précédemment. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 10 nov. 1788.

Péronnes lez-Binche. Scel échevinal de la seigneurie principale dite seigneurie du Roi. 1° Le 3 septembre 1582, octroi fut accordé aux échevins de cette seigneurie de se servir d'un nouveau sceau, au millésime *1582*, et semblable au précédent, qui portait une double aigle ; ce dernier avait été perdu ou volé lors de la prise de Binche par les Français. CONSEIL DE HAINAUT, registre n° 152, fol. 140.

2° Écu à un globe crucifère (du Rondeau). Casque. Cimier : un lion issant. Légende : « *S. des eschevins de peronne 1629* ». GREFFE, 14 juin 1639, 30 juin 1671.



La seigneurie principale de Péronnes, avec haute, moyenne et basse justice, appartenait directement au souverain ; on la qualifia, successivement, seigneurie du comte de Hainaut, du duc et de la duchesse de Bourgogne, de la Reine de Hongrie, du Roi, de leurs Altesses (Albert et Isabelle). En 1629, le domaine céda cette terre en engagère à Nicolas du Rondeau, avocat de la Cour de Mons ; c'est alors que celui-ci fit graver le sceau que nous reproduisons ci-dessus. Voici, comme point de

comparaison, le sceau personnel du même seigneur [1]. Il avait épousé, en premières noces, Catherine Vivien, et en secondes noces, Marie Naveau. A sa mort, survenue vers septembre 1641, la seigneurie de Péronnes fit retour au Roi qui, à titre de nouvelle engagère, la céda, le 23 mai 1642, à Henri Dessus-le-Moustier, écuyer, seigneur de Fontenich; celui-ci en fit le relief féodal le 23 janvier 1643; un autre relief en fait, le 5 décembre suivant, par Nicolas du Rondeau junior, n'était qu'une simple formalité destinée à garantir les intérêts de celui-ci, dans un procès qu'il soutenait contre Marie Naveau, sa marâtre. La seigneurie principale de Péronnes fut, dans la suite, relevée successivement, le 22 mars 1666, par Gilles Dessus-le-Moustier, seigneur de Noirchain, frère de Henri; le 16 mai 1679, par Henri Dessus-le-Moustier, seigneur de Papignies, capitaine de dragons, fils de Gilles, et le 17 février 1703, par Gilles-Albert d'Apchon, en suite du décès de Louis Dessus-le-Moustier, son oncle. COUR FÉODALE DE HAINAUT, adhéritances, 1640, fol. 94; reliefs, 1639, fol. 164 v°; n° 314, fol. 52; n° 315, fol. 52 v°; n° 316, fol. 52 v°. — GREFFE DE PÉRONNES. — CONSEIL DE HAINAUT, procès n° 59.279.



[1] On peut aussi le comparer au sceau de Jérôme du Rondeau, qui scella, le 26 mai 1561, un acte de la cour féodale de la pairie d'Avesnes. Une ancienne généalogie donne ces armoiries comme suit: d'azur à un monde d'argent cintré et croisé d'or, accompagné de trois étoiles à six rais d'or. NOBLESSE, t. I (généalogie Charlez).

Indépendamment du domaine principal, il y avait encore, à Péronnes, plusieurs seigneuries et tenances dont certaines étaient pourvues d'un scel échevinal distinct. Ces seigneuries étaient celles de l'abbaye de Lobbes, de l'abbaye de Saint-Foillan, du seigneur d'Esclaibes, de Clerfayt, de Jean de Quiévrain seigneur du Monceau, de Fontenich, du Cochet et Suzomont, et la seigneurie d'Harchies. Le fief de Fontenich relevait de la pairie de La Longueville. — *Voir* **Ressaix, Trahegnies.**

Pertyt. Armoiries : écartelé : aux 1er et 4e, de... à un lion de... ; aux 2e et 3e, vairé d'argent et d'azur. CARTE HÉRALD. II, l. 8.

Péruwelz. Cachet échevinal. Écu à un quadrilatère échiqueté ou quadrillé. Légende : « *Cachet eschevinal du bourq de peruwelz* ». GREFFE, 29 janv. 1709, 4 mars 1780. — — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1787. — Reproduit dans les *Mémoires de la Société des Sciences, etc., du Hainaut*, 3e série, t. VI, p. 191.



Armoiries : échiqueté d'or et de gueules. CARTES HÉRALD. I (office de bouteiller et l. 1) ; II (seigneuries à bannière et office de bouteiller et échanson) ; III (office de chambellan). — L'écu échiqueté est le blason des anciens chevaliers de Péruwelz ; Baudouin de Péruwelz le portait en 1285. DEMAY, *Ouvrage cité*, t. I, p. 173.

La seigneurie de Péruwelz était un fief d'Antoing.

Quelques années après la proclamation de l'indépendance belge, Péruwelz reprit l'usage de ses anciennes armoiries, et se fit graver un sceau à un écu échiqueté d'argent et de sable, orné, à dextre, d'une torsade de feuilles de chêne, et ayant comme support, à dextre, un lion. Un arrêté royal du 8 octobre 1858 reconnut à Péruwelz les armes suivantes : échiqueté d'argent et de

sable de six tires, l'écu sommé d'une couronne à sept perles. Support : un lion d'or armé et lampassé de gueules, posé à senestre de l'écu.

Petit-Enghien. Scel échevinal. 1° Le sauveur du monde, accompagné, à senestre, d'un écu aux armes d'Enghien : gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes au pied fiché. Légende : « *Sigillum scabinorum minores angie* ». GREFFE, 23 février 1536, 30 déc. 1574, 10 janv. 1579, 19 oct. 1588. — AUGUSTINS D'ENGHIEN, 13 juill. 1650, 8 avr. 1660. — COLLECTION DE M. DE CAUX, A MONS, 16 nov. 1579. — COLLECT. SIGILL., n° 733.



2° Mêmes emblêmes et écu. Légende : « *Sigillum scabinorum minoris angi...* ». CONCEPTIONNISTES D'ENGHIEN, 18 mars 1692. — COLLECT. SIGILL., n° 733bis.



Petit-Enghien était l'un des quinze villages à clocher formant, avec la ville, le fief principal d'Enghien relevant du comte de Hainaut ; les habitants de ce village rachetèrent, en 1781, le droit de mortemain qu'ils devaient au seigneur d'Enghien. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, t. I, pp. 294-295.

Scel échevinal des seigneuries de Warelles, Tilleul-au-Bois, Grand et Petit-Roussy. Écu à un parti émanché, surmonté d'un ange. Légende : « *Le seau de la loi de warell* ». Greffe, 23 mars 1618, 21 févr. 1632. Cette seigneurie relevait en fief de la terre du Graty. Cour féodale de Hainaut, cart. de 1473, t. ii, fol. 272 v°.



On trouve, les 13 novembre 1435, 24 mai 1437 et 11 octobre 1438, la mention d'Isabelle d'Enghien, dame de La Hamaide et d'Huissignies, d'Hyon, Warelles, Villers-Sire-Nicole, et de Jacques, son fils. Trésorerie de Hainaut a Mons, recueil n° 101.

***Petit-Fayt.** *Voir* **Fayts (lez).**

***Petit-Quévy.** *Voir* **Quévy-le-Petit.**

Petit Wargnies. *Voir* **Wargnies-le-Petit.**

Pétrieux, dépend. de Béclers. Scel échevinal. Écu ovale d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois croisettes recroisettées ou potencées au pied fiché ; timbré d'une couronne à neuf perles. Supports : deux griffons. Légende : « *Seel de la terre et comtee de petrieu* ». Greffe, 30 déc. 1777. — Étude du notaire Roger, a Tournai, liasse d'embrefs et reliefs de mainfermes et fiefs de



1732 à 1794, actes des 18 mai 1759 et 26 juillet 1762. — COLLECTIONS DE M. LE BARON R. DU SART DE BOULAND, GOUVERNEUR DU HAINAUT, matrice originale. — COLLECT. SIGILL., n° 734 bis.

Ce sceau est aux armes des du Chastel de Blangerval, comtes de Pétrieux.

Philippeville (Namur). Armoiries : 1° d'azur à une lettre P d'argent. BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, t. I, p. 320.

2° d'azur à grand V d'or renfermant un petit P de même, et surmonté d'une couronne. CARTE HÉRALD. III.

Sceau de la prévôté. Écu ovale aux armes de France ; timbré de la couronne royale et entouré des colliers des ordres. Légende : « *Cachet de la prévosté de philippeville* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 13 mai 1751.

***Pierrefontaine.** *Voir* **Parfontaines.**

Piéton. Scel échevinal. 1° Écu à une croix ancrée, armes de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Tenant : saint Jean-Baptiste debout. Légende : « *S. eschevinal de la ville du pieton* ». GREFFE, 25 février 1556, 21 juillet 1559. — COLLECT. SIGILL., n° 735. La maison et la seigneurie du Piéton appartenaient primitivement aux Templiers ; ce domaine passa à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 2 mai 1312, après l'abolition de l'ordre du Temple.



2° Écu à une croix ancrée, surmonté d'un buste de saint Jean-Baptiste. Légende : « *Seel de la ville du pieton* ». Millésime : *1594*. Greffe, 20 novembre 1687, appendu sur des lacs de soie. Nous ignorons par suite de quelles circonstances les sceaux des échevinages de l'ordre de Saint-Jean, à Piéton et à Saint-Symphorien, furent renouvelés en 1594 ; peut-être les précédents avaient-ils été perdus dès le passage des troupes du prince d'Orange, en 1572.





Scel échevinal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Piéton et aux environs. 1° Écu à une croix ancrée, surmonté d'un buste de saint Jean-Baptiste. Légende : « *S. esche. la religio. s. ja. du pieto. et entour* ». Greffe, 29 décembre 1539, 21 mars 1544. — Ordre de Malte, charte n° 293, 13 juillet 1538. — Le contexte des actes échevinaux n'explique pas quelle distinction l'on faisait entre ce sceau et ceux décrits sous les deux n^{os} précédents.



2° Mêmes emblêmes. Millésime : *1594*. Légende : « *S. eschevinal̃ religio s. jan jhlem du pieto. et entour* ». GREFFE, 14 avril 1622. — SOIGNIES, procurations, 1er février 1727. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem avait, au territoire du Piéton, la justice et la seigneurie haute, moyenne et basse, seul et pour le tout, la collation de la cure, etc. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem*, p. XII, etc. — *Voir* **Gouy-Piéton**.



***Poix**. Armoiries : de ... à un lion de ... et à un lambel à trois pendants de ... brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 6 (suivi du mot : HAUSSY).

Pommerœul. *Voir* **Ville-Pommerœul**.

***Pont**, actuellement réuni à Maing. Armoiries : d'or à un pont à deux arches de sable. CARTE HÉRALD. III, l. 5.

Pont-à-Celles. Cachet seigneurial, employé par les pasteur, maire et échevins. Écu à un sautoir (de Visscher). Timbré d'une couronne à 9 perles. Supports : deux lions léopardés. Sans légende. GREFFE, 28 déc. 1757. Ce cachet est celui de Ferdinand-Philippe-Ignace de Visscher, baron de Pont-à-Celles. Cette localité s'appela, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, Celles en Brabant. Vr C. R. H. 3, XIII, 404.

Ponthieu (Fr.). Sceau de la sénéchaussée. Écu parti : à dextre, un semé de fleurs de lis ; à senestre, trois bandes. ARCHIVES DU NORD, A LILLE, 14 février 1414 (B. 1372).

Pontoit. Armoiries : de ... à une bande de ... et à un lambel à cinq pendants de ... brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 1 (suivi du mot : LIGNE), et comme maréchal d'Ostrevant.

***Pont-sur-Sambre.** Sceau des prévôt et jurés. Écu aux armes de Rollin, savoir écartelé : aux 1er et 4e, trois clefs ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis et une bande chargée de trois lionceaux brochant (voir ci-dessus, chap. VI, § 4). Tenant : un ange émergeant derrière l'écu. Légende : « *S. d. jurez la francq ville de pons sur sambr.* ». GREFFE, 29 octobre 1561. Pont-sur-Sambre et Quartes furent, vers 1305, incorporés dans la terre d'Aymeries et suivirent, dès lors, les destinées de cette seigneurie. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 125.



Scel échevinal. Écu aux mêmes armes que le précédent. Tenant : la Vierge portant l'Enfant. Légende : « *S. eschal de la ville de pons sur sambre* ». GREFFE, 29 octobre 1561. A cette charte, trois sceaux sont appendus, tous trois aux armes de Rollin, savoir : celui des prévôt et jurés de Pont, celui des maïeur et échevins de Pont, et celui des maïeur et échevins de Quartes, agissant tous comme administrateurs de l'église N.-D. de



Quartes et des pauvres et Hôtel-Dieu de Pont et Quartes, 15 déc. 1610 (*verbo* QUARTES).

***Porquerie** (La). Armoiries : de... à un lion de..., à un semé de billettes de... et à un lambel à trois pendants de... brochant. CARTE HÉRALDIQUE II, l. 5 (suivi du mot : HAINAUT). Le bois de la Porquerie était un fief de La Longueville. CAHIERS DES XX[es].

Posen (Prusse). Sceau des prélats, barons, magnats et nobles du comté. Écu à un cerf issant d'une terrasse surmontée de... (?) ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Légende : « *Sigillum comitatus posoniensis* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, n° 10, 28 avril 1770.

***Potelles**. Armoiries : 1° Écu à un croissant et à un semé de billettes, armoiries des anciens chevaliers et sires de Potelles en 1263, 1269, 1283. CARTE HÉRALD. II, l. 4 (suivi du mot : TRITH). — DE RAADT, t. II, p. 153.

2° Vairé d'argent et de... à un croissant de... brochant. CARTE HÉRALD. I, l. 3 (sous la forme POSTEL).

3° d'argent à une croix de gueules, armes des de Mortagne qui furent seigneurs de Potelles depuis la fin du XIII[e] siècle jusqu'en 1490. CARTES HÉRALD. I, l. 1 ; II, l. 4 (suivi du mot : MORTAGNE). — DE RAADT, t. III, p. 153. Une branche de cette famille, très répandue dans le Hainaut, prit le nom de Mortagne de Potelles.

4° D'or à trois pots de fer de sable. CARTE HÉRALD. I, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 788. Cette dernière armoirie, qui semble être le produit d'un jeu de mots, est aussi attribuée à la localité qui suit. — La seigneurie de Potelles était un fief relevant de la terre de Berlaimont.

Pottes. Armoiries : 1° Un burelé d'argent et d'azur et une bande de gueules brochant, armoiries des anciens chevaliers de Pottes. CARTES HÉRALD. II, l. 3 (suivi du mot : HOLAY) ; III, l. 1. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 175-176. — DE RAADT, t. III, pp. 154-155. — CARTE HÉRALD. DU COMTÉ DE FLANDRE, l. 8.

2° D'or à trois pots de fer de sable. CARTE HÉRALD. II, l. 3. — CARTE HÉRALD. DE LA CHATELLENIE DE LILLE. — QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 55. — Pour cette dernière armoirie, voir le nom précédent.

Prague (Bohême), ville. Scel ordinaire. Écu à un château-fort, la porte ouverte à deux battants ; sous la herse, un bras armé d'une épée. L'écu est timbré de trois casques couronnés, celui du centre cîmé d'une aigle bicéphale aux ailes éployées. Supports : deux lions. Légende : « *Sigillum regiae metropoleos pragae* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 janv. 1788. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, n° 13, 1er sept. 1786.

Petit sceau. Écu aux mêmes armes et emblêmes. Légende : « *Sigillum minus metropolitanae pragae* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, nos 13 et 51, 17 avril et 14 mai 1784. Le dossier n° 51 renferme aussi un acte portant le sceau du chapitre impérial et royal Thérésien à Prague.

Prague-la-Petite. Scel ovale. Écu aux mêmes armes et emblêmes que les deux précédents. Légende : « *Sigillum minoris urbis pragensis* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, n° 13, 20 avril 1784.

Préau. *Voir* **Harchies.**

Préelles. *Voir* **Quévy-le-Petit.**

***Préseaux**. Armoiries : 1° Vairé de sable et d'or, à un croissant de gueules brochant. CARTES HÉRALD. II, l. 5 (suivi du mot : TRITH, et parmi les pairies de Valenciennes) ; III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 445. — DEMAY, t. I, p. 177.

2° Armoiries de la seigneurie de La Motte à Préseaux : de... à un croissant de.... et à un semé de billettes de.... CARTE HÉRALD. II, l. 5.

Presles. Scel échevinal. Au milieu du sceau ovale, saint Remi recevant la sainte Ampoule. Légende : « *Remigy sancte deum pro me intercedere*... » ; « *Dominus de presle justitie sue me dat* » ; « *Snct remy patron de presle* ». ARCHIVES DE L'ÉTAT, A LIÈGE, manuscrits de Lefort, 3e partie, *verbo* LERNEUX, acte du 4 juin 1701. — *Voir* **Seraing-le-Château**.



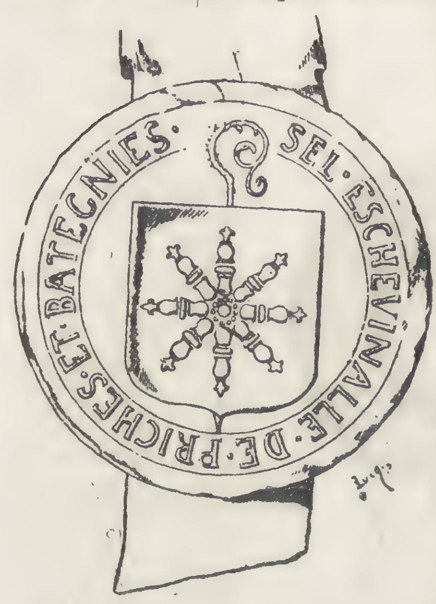
***Preux-au-Sart**. Scel échevinal. 1° Écu écartelé : au 1er, un éléphant tourné à senestre ; au 2°, un chicot posé en bande ; au 3e, un chicot posé en barre ; au 4e, un éléphant tourné à dextre (Helfenstein). Légende : « *Seel de preus au sars* ». COLLECT. SIGILL., n° 736. — ABBAYE DE FONTENELLE, aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, A LILLE, acte du 23 mars 1624.



2° Écu à une fasce de cinq fusées (Hamal). Timbré d'une couronne à dix-sept perles, dont trois relevées. Légende : « *Seel preux au sart* ». ABBAYE DE FONTENELLES, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, A LILLE, acte du 20 février 1623. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 445, n°s 4059, 4060. Ce sceau est aux armes de Guillaume de Hamal, comte du Saint-Empire, baron de Monceau-sur-Sambre, seigneur de Preux-au-Sart en 1613. La seigneurie de Preux-au-Sart était une dépendance de la terre de Gommegnies, qui appartint successivement aux familles de Jauche, de Croy, de Bonard, de Montfort, de Helfenstein. Vendue, en 1613, à Guillaume de Hamal, puis, vers 1626, à Christophe van Etten, ces aliénations furent annulées, et le tuteur de François-Christophe de Firstenberg (dont la mère était Jeanne-Éléonore comtesse de Helfenstein), remit les diverses parties du domaine aux enchères, le 12 février 1635. Preux-au-Sart fut adjugé à Nicolas Brassart, avocat à la cour de Mons. — *Voir* **Frasnoy** et **Gommegnies**, ci-dessus et au *supplément*.



Prisches et Battignies, dépend. de Binche. Scel échevinal. Écu à une escarboucle pommetée et fleurdelisée à huit rais, posée sur une crosse abbatiale (armoiries de l'abbaye de Sainte-Rictrude de Marchiennes). Légende : « *Sel eschevinalle de priches et bategnies* ». GREFFE, 30 juin 1671. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXI, p. 57. — HODEVAERE, *Les octrois communaux* et *le sceau échevinal de Prisches et Battignies lez-Binche*, p. 7.



Prisches et Battignies formèrent, sous le nom de Battignies, une commune distincte jusqu'au 1er janvier 1882, époque où ces localités furent réunies à la ville de Binche.

*Prouvy. Armoiries : 1° d'argent à une fasce frettée de ... CARTE HÉRALD. I, l. 8.

2° d'or à un double trêcheur fleuronné et contre-fleuronné de sinople, et à une fasce de gueules frettée d'argent. CARTES HÉRALD., II (bannières et pairies de Valenciennes) ; III, l. 1. — STATISTIQUE DU NORD, p. 483. — DEMAY, t. I, p. 177, nos 1466, 1467.

Provins (Fr.), ville. Écu à une épée posée en pal, la pointe en haut, et accostée de six besants, trois à dextre et trois à senestre ; l'écu posé sur un gril (?). Légende : « *Sigil. urbis pruvini* ». COLL. SIGILL., n° 737.

Puers (Anvers). Scel ordinaire. Écu à une bande échiquetée ; surmonté d'une crosse. Tenants : deux prélats mitrés portant, l'un une clef, l'autre une crosse. Sous l'écu, se trouve un petit écusson à un sautoir accompagné de quatre besants ; timbré d'une mitre et d'une crosse. Légende : « *Sig. scabinorum de puderssa* ». SOIGNIES, procurations, 25 janv. 1755. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 19 févr. 1748.

Q

Quaregnon. Scel échevinal à la seigneurie du Roi. 1° Une aigle bicéphale, éployée, sur laquelle est posé en cœur un écusson écartelé à quatre lions (voir ci-dessus, chap. VI, § 1). Légende (car. goth.) : « *S. ... vinal ...on* ». GREFFE, 29 octobre 1549, 9 mars 1550, 31 mars et 19 décembre 1569.



2° Mêmes emblèmes, l'aigle dans un écu. Légende : « *Seel eschevinal de jemappes* ». GREFFE, 20 avril 1621 ; c'est le sceau décrit ci-dessus au mot **Jemappes**, appendu, par erreur, à un acte de Quaregnon.

3° Écu écartelé à quatre lions (sans aigle). Au-dessus, le millésime « *1573* ». Légende : « *S. eschevinal de quaregnon* ». GREFFE, 26 mai 1583, 1er mars 1584, 4 octobre 1586, 30 mars 1595, 22 juin 1606, 20 octobre 1617, 19 avril et 10 mai 1621, 16 septembre 1632, 14 mars 1671, 18 février 1679, 24 mai 1787. — COLLECT. SIGILL., n° 738. Le 16 janvier 1573, octroi fut accordé aux mayeur et échevins de la seigneurie du Roi à Quaregnon,



de se servir d'un nouveau sceau « *armoyé des armes du* » *Roy nostre sire* comme comte de Haynnau, portant » datte de l'année XV^{c}LXXII (lisez 1573) ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 148, fol. 313. — *Voir* **Saint-Ghislain.**

4° Le même sceau que le précédent, mais l'écu surmonté du millésime « *1644* ». GREFFE, expédition délivrée en 1647, d'un acte du 16 octobre 1629. — Ce sceau ne fut usité que durant quelques années, le précédent ayant probablement été égaré puis retrouvé. On constate, en effet, que le sceau au millésime *1573* fut repris dès 1671 et est encore appendu à un acte de 1787.

Scel échevinal à la seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru. Écu aux armes de Sainte-Waudru (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende : « *S. eschevinal de quaregnon de la s^{e} de sainte wadr.* ». GREFFE, 5 mai 1561, 8 octobre 1596. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, 22 décembre 1614, 3 février et 23 mars 1615 (actes des maire et échevins de Wasmuël). — COLLECT. SIGILL., n° 740.

Scel échevinal à la seigneurie de monsgr. de Boussu. Écu à une bande. Légende : « *S. eschevinal la ville de karegnon* ». GREFFE, 4 mai 1552. — COLL. SIGILL., n° 739. La matrice en cuivre de ce sceau, qui a appartenu à feu M. Macau, à Saint-Ghislain, puis à M. Albert Toilliez, a été retrouvée en 1842, à une lieue de Quaregnon, dans le défrichement du bois de Boussu.



***Quaroube**. Armoiries : d'azur à un sautoir d'argent accompagné de quatre macles de même. CARTES HÉRALD., I, l. 1 ; II, l. 9 ; III, l. 3. — STATISTIQUE DU NORD, p. 445. — DEMAY, t. I, p. 178.

***Quartes**. Scel échevinal. 1° Écu aux armes des Rollin (voir ci-dessus, chap. VI, § 4), savoir ; écartelé, aux 1er et 4e, trois clefs ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, et une bande chargée de trois lionceaux, brochant. Tenant : la Vierge portant l'Enfant Jésus. Légende : « *S. eschevinale de la ville de quartes* ». GREFFE, 29 octobre 1561 (*verbo* PONT), 19 septembre 1590, 15 décembre 1610, 28 mai 1627, 12 juin 1629.



2° Mêmes écu et emblèmes, accostés du millésime « *1561* ». Légende : « *S. eschevinals de la ville de quartes* ». SŒURS GRISES DE MONS, 4 juillet 1679. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 juillet 1750. — COLLECT. SIGILL., n° 741. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 446, n° 4061. — *Voir* **Pont-sur-Sambre**.

Quenast (Brab.). Scel échevinal. Écu à une tour crénelée, chargée en cœur d'un écusson à un K. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de kenast 1585* ». GREFFE, 5 mars 1586. — COLL. SIGILL., n° 742. Le 10 mai 1586, le grand bailli de Hainaut autorisa les maire et échevins de Quenast à se servir d'un nouveau sceau, au millésime « *1585* », et semblable à l'ancien, perdu en 1580, lors des guerres intestines. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 154, fol. 115 bis.



*Quesnoy (Le)**, ville. Scel aux causes. Cinq chênes, celui du milieu portant un écu à quatre lions. Légende : « ✠ *Sigillum de aymundi quercheto ad causas* ». Ce sceau date du XIVe siècle. GREFFE, 26 avril 1589. — COLLECT. SIGILL., n° 743. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 446, n°s 4062, 4063.



Scel ordinaire. Mêmes emblèmes que le précédent. Légende : « *Sigillum de aymundi querceti* ». GREFFE, 29 avril 1751. — COUR FÉOD. DE HAINAUT, reg. n° 262, 12 sept. 1724 ; n° 267, 11 oct. 1763 ; n° 268, 17 mars 1767. — SOIGNIES, procurations, 17 nov. 1779.

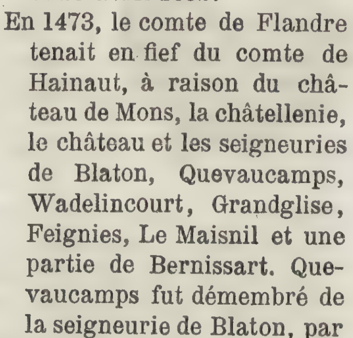
Sceau des prévôt et jurés de la Paix. Un chêne autour duquel s'enroule une banderolle portant l'inscription : « *Quesnoi* ». GREFFE, 15 févr. 1628, 19 avril 1636 (*verbo* VALENCIENNES). — COLLECT. DE M. DE CAUX, à MONS, 1er avril 1686 (comme scel aux causes des mayeur et échevins).

Sceau du bailliage et siège royal. Écu aux armes de France. Timbré de la couronne royale. Légende : « *Scel du baillage du quesnoy* ». GREFFE, 10 juillet 1700. (Les gens tenant ledit bailliage attestent que depuis la création de ce siège royal, en 1661, ils ont eu le pas, dans toutes les cérémonies publiques, avant les maire et échevins de cette ville ; 27 sept. 1784.)

Armoiries : d'argent à trois chênes de sinople. CARTES HÉRALD. I, II, III. — Sceau du tiers état.

Quesnoy-sur-Deule (Nord). Armoiries : échiqueté d'or et de gueules. CARTES HÉRALD. II, l. 3 (suivi du nom PÉRUWELZ); III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 91. — *Voir* DEMAY, t. I, p. 178.

Quevaucamps. Scel échevinal. Écu à un lion (Flandre). Légende (caract. goth.) : « *Seel eschevinal de kevaucamp* ». GREFFE, 24 juill. 1569, 1er avril 1621, 28 janv. et 29 avril 1632.



En 1473, le comte de Flandre tenait en fief du comte de Hainaut, à raison du château de Mons, la châtellenie, le château et les seigneuries de Blaton, Quevaucamps, Wadelincourt, Grandglise, Feignies, Le Maisnil et une partie de Bernissart. Quevaucamps fut démembré de la seigneurie de Blaton, par Charles V, le 16 déc. 1545, pour être donné en fief à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, avec Grandglise, Feignies et Wadelincourt. Charles de Croy, duc d'Aerschot, releva Quevaucamps, le 30 juillet 1597, par décès de Philippe de Croy son père, décédé à Venise en décembre 1595 ; à la mort de Charles, la seigneurie fut mise en vente par ses héritiers, le 7 juin 1613, et achetée par Jean de Mérode, baron d'Harchies, pour Philippe de la Barre, seigneur de Maurage à Naast, qui en fit relief le 5 juin 1614. Le sceau du chevalier Philippe de la Barre est orné d'un écu à une bordure engrêlée et à une fasce accompagnée de trois têtes de lion. SEIGNEURIE DE QUEVAUCAMPS, 10 sept. 1639. — COLLECT. SIGILL., n° 112. Antérieurement, les de la Barre portaient

d'autres armoiries, qui figurent sur le scel échevinal de Maurage à Naast. — Voir Noblesse, *généalogies et titres*, t. II. — de Raadt, t. I, p. 205.

Quévy-le-Grand. Scel échevinal. 1° Écu en losange, aux armes du chapitre de Sainte-Waudru (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende (caract. goth.) : « *S. eschevinalle du grant kesvi* ». Collection de M. Lucq, peintre a Mons, empreinte ancienne. Ce sceau date de l'an 1534.



2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. eschevinal du grnt kesvi 1554* ». Chapitre de Sainte-Waudru, charte du 8 janvier 1555. — Collect. sigillog., n° 744. Ce sceau fut mis hors d'usage à cause de la violation du ferme échevinal, lors du pillage de la localité, par l'armée du prince d'Orange, le 12 novembre 1568.

3° Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. eschevinal du grnt kesvi 1569* ». — Greffe, 4 août 1629. — Coll. sigill., n° 744 bis. — Coll. de M. Lucq, matrice en cuivre.



Le 19 déc. 1569, le grand bailli de Hainaut autorisa les gens de loi de Grand-Quévy à se servir du nouveau sceau qu'ils avaient fait graver, au millésime de 1569, pour remplacer celui de 1554 et portant « les armes de saint Vinchien qu'estoit une croix droicte et celles de sainte Wauldru en trois quevirons, avec une

croche ». La requête pour obtenir la validation du nouveau sceau fut adressée au grand bailli de Hainaut, par le chapitre à qui appartenait la seigneurie et la haute justice de Quévy-le-Grand. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 146, fol. 255 v°.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye d'Épinlieu.



Écu à une crosse posée en pal, accostée de deux fleurs. Au-dessus de l'écu, le buste de la Vierge Marie. Légende : « *S. les eschevins despinleu au grant kesvi* ». ABBAYE D'ÉPINLIEU, chirogr., 6 févr. 1556. — Ce sceau ayant été perdu en 1568, lors du passage des troupes du prince d'Orange, autorisation fut accordée, le 10 août 1584, aux religieuses de Notre-Dame d'Épinlieu, de se servir, pour leur seigneurie à Quévy-le-Grand, d'un nouveau sceau, portant également les armoiries de l'abbaye et le millésime « *1584* ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 153, fol. 102.

Armoiries : 1° d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois épis d'or (armes des Crohin). CARTE HÉRALD. III, l. 3.

2° d'azur à un chevron d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 3.

Indépendamment des seigneuries de Sainte-Waudru et d'Épinlieu, il y en avait encore plusieurs autres à Grand-Quévy. On rencontre, en 1413, celle de Jean delle Ferrière ; en 1429, celle de la veuve Stassart de la Croix ; en 1454, celle de Marie de Quévy, veuve de Colart de Haspre ; en 1473, celle du seigneur d'Havré à cause de sa terre de Ghœgnies ; en 1538, celle de

François Montenet ; en 1554, celle de Mgr. de Marbais ; en 1561, celle de La Tourelle à Jean Le Duc ; en 1584, celle de Jauche qui appartenait à Jean Motte en 1603 et à Antoine Motte en 1616.

Quévy-le-Petit. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie. 1° Écu à dix losanges posées 3-3-3-1 (Lalaing). Légende (caract. goth.) : « *S. eschevinal... kesvi* ». COLLECT. SIGILL., dessin fait d'après un sceau appendu à un chirographe du XVIe siècle. Ce sceau date évidemment de 1534 ; il fut gravé à la suite de la charte du Hainaut dont il est question au chap. II.



2° Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. eschevinal du petit quesvi...* ». GREFFE, 23 oct. 1614, 7 juin 1632. — COLLECT. SIGILL., n° 745. La seigneurie principale de Quévy-le-Petit était un fief de pairie relevant du comté de Hainaut ; elle appartenait, en 1375, à Gilles de Ville, écuyer ; en 1416, à Rasse de le Prée, écuyer, comme mari de Marguerite de la Hamaide, veuve en 1res noces de Gilles de Ville, chevalier ; en 1447, à Jean de Ville, écuyer ; en 1473, à Ghislain de Ville ; en 1491, à Josse de Ville ; puis elle passa aux de Lalaing, aux de Berlaimont et aux d'Arenberg. Lamoral-François-Joseph de Lattre du Bosqueau l'acheta en 1750 et la



revendit, le 9 octobre 1770, à Zacharie-Vincent-Joseph Obert, seigneur d'Hooghen.

Armoiries : d'or au chef de sable. CARTES HÉRALD., II (pairie) ; III, l. 1. La famille de Ville, qui posséda la seigneurie aux XIV[e] et XV[e] siècles, avait pour armes un écu à cinq cotices.

Scel échevinal de la seigneurie du Bosqueau. Écu à deux quintefeuilles en chef et une merlette en pointe (Mahieu).



Légende : « *Seel de la seignourie du bosqueau 1571* » — COLLECT. SIGILL., dessin. Cette seigneurie relevait directement en fief du comte de Hainaut ; elle appartint aux de Marchiennes de 1410 à 1496, aux Mahieu de 1496 à 1668, puis aux de Lattre. Le 10 janv. 1572, le grand bailli de Hainaut autorisa Antoine Mahieu, écuyer, à se servir, pour l'échevinage de sa seigneurie du Bosqueau, d'un nouveau sceau à ses armes, l'ancien ayant été enlevé du ferme échevinal, lors du passage des troupes du prince d'Orange, vers la Saint-Martin 1568. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 147, fol. 284. Les armes des Mahieu étaient : d'argent à deux quintefeuilles de gueules, en chef, et une merlette de sable, en pointe. NOBLESSE, t. III, p. 47. On trouve, dès le commencement du XV[e] siècle, des sceaux de la famille Mahieu, aux mêmes armes, à cette différence près que, dans les sceaux anciens, la merlette est remplacée par un oiseau avec bec et pattes. TRÉSORERIE DE HAINAUT, à Mons, recueil n° 101, actes des 22 sept. 1432 et 12 août 1435.

Scel échevinal de la seigneurie dite de Préelles. Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois étoiles à cinq rais ; aux 2e et 3e, une ramure de cerf (Joly). Légende : « *S. eschevinal de... preel en peti kesvi* ». GREFFE, 6 mars 1619.



Cette seigneurie était, comme celle dite de Molembais, un fief relevant de la pairie d'Avesnes. Elle tirait son nom d'un lieu dit la coulture de Préelles, qu'on rencontre à Quévy-le-Petit dès le milieu du XVIe siècle. Les seigneurs successifs en furent : en 1473, Jean Amoury ; en 1496, sire Gérard Amoury, prêtre, demeurant à Mons ; en 1553-1565, sire Jean Joly, prêtre ; en 1575, Jean Joly ; en 1586, la veuve de Gérard Joly ; en 1599, 1619, 1623, Jean Joly, seigneur de Préelles ; en 1665, Nicolas Blavier ; en 1672, Ignace Stockart, seigneur de Bréaugies ; en 1704, Louis-Alexandre Stockart, comte de Thirimont, membre du Conseil d'État, décédé à Bruxelles, le 8 mai 1708. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartulaire des fiefs liges. — GREFFE SCABINAL DE QUÉVY. — CAHIERS DE XXes.

Les échevinages de Préelles et de Molembais se réunissaient fréquemment pour former une cour dite des Communs Seigneurs.

Le sceau personnel de Jean Joly, prêtre, seigneur de Préelles à Quévy, est appendu à un acte du prieuré de Saint-Antoine du 19 juin 1565, et à un acte des Jésuites de Mons, du 15 novembre 1569.

Scel échevinal de la seigneurie dite de Molembais. Écu à deux V, dont l'un renversé, entre-croisés. Légende : « *S. es ...... kesvy* ». Au-dessus de l'écu le millésime « *1598* ». Greffe, 6 mars 1619. Cette seigneurie était un fief relevant de la pairie d'Avesnes ; Jacques de Hennin de Boussu, écuyer, seigneur de Savency, en était titulaire en 1473. Elle tirait son nom du fait qu'elle appartint longtemps à des seigneurs de Molembais, notamment, en 1528, à Philippe de Lannoy, seigneur de Solre-le-Château, chevalier de la Toison d'or, puis à Jean de Lannoy, chevalier de la Toison d'or, grand bailli de Hainaut de 1556 à 1559, ensuite à sa fille Marie, dont le mari, Jean marquis de Berghes et de Walhain, fut grand bailli de Hainaut de 1560 à 1567 et mourut le 21 mai de cette dernière année. Après la mort de Marie de Lannoy, la seigneurie de Molembais à Quévy, échut à Yolande de Lannoy, veuve de Jacques de Croy, seigneur de Sempy, etc., dame de Solre-le-Château, Assevent, et à Philippe de Croy, seigneur de Molembais, son fils. Ceux-ci vendirent cette propriété, le 26 avril 1588, à Jean du Fayt, bourgeois de Mons. Le 17 mars 1617, François d'Espiennes en fit relief, à la cour féodale d'Avesnes, par suite du décès de Jean du Fayt, son grand-père, mort le 27 mars 1616; François-Gabriel d'Espiennes, écuyer, la releva, le 25 avril 1641, par décès de Thomas d'Espiennes, seigneur de Balinghe et Salmonsart. Les exécuteurs testamentaires du seigneur de Balinghe la vendirent, le 20 déc. 1684, à Marie-Philippe Buisseret, qui la rétrocéda, peu de temps après, à Jean-François Le Duc, écuyer, seigneur de Caurois, qui en fit relief





le 22 février 1685. — COURS FÉODALES DE HAINAUT ET D'AVESNES, devoirs de fiefs. — GREFFE SCABINAL DE QUÉVY-LE-PETIT.

La seigneurie de Warelles, dont le scel échevinal est perdu, formait trois fiefs distincts, relevant, l'un du seigneur de Louvignies lez-Bavai, le second, lige, tenu de la terre d'Enghien, et le troisième, ample, mouvant de la Benoîte-Afficque de Sainte-Waudru. Ce domaine appartenait, en 1473, à Arnoul de La Hamaide, seigneur de Condé ; en 1558, à Melle de Hoves ; en 1566, au seigneur de Lombise, à raison d'Anne de Hoves, sa femme; en 1601, à Jean de Thiennes, seigneur de Willerzies ; en 1604, à Philippe de Thiennes, seigneur de Lombise. Philippe-Eugène, comte de Thiennes, la vendit, le 17 mars 1698, à François de Behault, de Marcq. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, t. II, fol. 293 ; fiefs liges, fol. 154. — CAHIERS DES XXes. — GREFFE SCABINAL. — ÉTATS DE HAINAUT, noblesse, layette XXV, 1536 à 1794, fol. 133.

La seigneurie de Beaudroit ne reçut ce nom qu'à partir du XVIIe siècle. Fief direct de Hainaut, elle consistait principalement en un droit de terrage et de haute justice sur environ 65 bonniers de terres sises à Petit-Quévy et aux environs. Elle appartenait, en 1410, à Agnès Ghelette, veuve de Jacques de Marchiennes, et à Lancelot, son fils ; en 1424, à Lancelot de Marchiennes, bourgeois de Mons, mort sans enfants, le 13 novembre 1442, marié à Clarisse Le Leu ; de 1442 à 1472, à Jacques de Marchiennes ; en 1480, à Roland de Potelles, dit de Mortagne, écuyer, deuxième mari de Clarisse Le Leu ; en 1496, à Jean de Givrey, écuyer ; de 1527 à 1553, à Jean de Givrey, seigneur de Brevillers. Le 7 juin 1589, Philippe de Givrey, écuyer, seigneur de Brevillers, en fit relief par décès de Jean, son père ; le 23 nov. 1596,

Pontus d'Assonville, écuyer, seigneur de Brevillers, en fit également relief, par décès de Pierre de Givrey ou Givry, son oncle maternel. Le 29 oct. 1678, Christian Bruno Carracciolo, écuyer, vicomte de Gheslin, seigneur de Wagnies, la releva, comme héritier de Charles-Philippe de Semptz, seigneur de Pepinghem. En 1717, elle appartenait à Philippe-Charles Waucquier ; enfin, Nicolas-François Derbaix la releva, le 18 août 1769, par décès de Marie-Barbe Waucquier, sa mère. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXIII, p. 63 ; t. XXXIV, p. 28. — COUR FÉODALE, reg. 307, fol. 201 v° ; 308, fol. 60 v° ; 315, fol. 43 v° ; 323, fol. 116. — GREFFE. — CAHIERS DES XXes.

La seigneurie de Beaumeteau, fief relevant du seigneur de Sars-la-Bruyère, usait également d'un scel échevinal particulier ; elle appartenait, en 1473, à Colart Musteau ; en 1509, 1513, à Godefroid Vinchant, époux de Jeanne Musteau ; en 1554, 1558, à maître Jean Vinchant, fils des précédents ; en 1566, 1575, à Jean Franeau, époux de Jeanne Vinchant. François-Charles-Sébastien-Joseph de Croix, comte de Clerfayt et de Calonne, seigneur d'Hennin, Onnezies, Angreau, Autreppe, en fit relief le 29 novembre 1746.

La seigneurie dite de Cambrai ou du Petit-Cambrai, tirait son nom d'un lieu-dit que l'on rencontre à Quévy-le-Petit, dès le commencement du XVe siècle ; elle était comprise dans le hameau de Beaumeteau et relevait en fief direct du comte de Hainaut. Ses propriétaires successifs furent : en 1473, Jean le Jovene ; en 1553, maître Jean Vinchant ; en 1566, Jean Franeau, en action de Jeanne Vinchant, sa femme ; en 1617, Gilles du Terne, fils de Thomas, seigneur à Haine-Saint-Pierre ; au XVIIIe siècle, la famille de Patoul. COUR FÉODALE, cartul. de 1410, 1473 et 1566 ; reg. n° 309, fol. 41 v° ; n° 321, fol. 217 v°. — GREFFE SCABINAL. — CAHIERS DES XXes.

On trouve encore à Quévy-le-Petit, la seigneurie de David de Helfaut, mentionnée en 1527, la seigneurie du sr Mouchart, et celle du duc d'Havré, citées aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Quiévrain. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2b) ; surmonté du millésime « *1534* ». Légende : « *Seel eschevinal de quievrain* ». GREFFE, 13 mars 1626 (acte de l'échevinage de Hensies), 7 janvier 1643. — COLLECT. SIGILL. n° 746. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 279.



2° Écu en losange, parti ; à dextre, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, écartelé : aux premier et quatrième, trois fleurs de lis ; aux deuxième et troisième, semé d'hermines ; en cœur sur le tout, un écusson à trois quintefeuilles. A senestre, trois quintefeuilles (Arenberg). Timbré d'une couronne à cinq fleurons. Légende : « *Seel eschal de quievrain* ». GREFFE, 26 janvier 1659, 1er février 1662, 6 mai 1750. — COLLECT. SIGILL. n° 747. — Voir *Ann. du C. A. de Mons*, t. XX, p. 276.



Armoiries : d'or au chef bandé d'argent et de gueules de six pièces. CARTES HÉRALD. I, II, III, (seigneuries à bannière). — DE RAADT, t. III, p. 183. — DEMAY, t. I, p. 179.

* **Quiévrechain.** Armoiries : 1° d'argent à un croissant d'azur. CARTE HÉRALD. III, l. 5.

2° d'azur à un croissant d'argent, à un semé de billettes de même et à un lambel de gueules posé en chef, brochant. STATISTIQUE DU NORD, p. 446.

R.

* **Rainsart,** anciennement **Héruinsart.** Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, un chevron accompagné de trois étoiles (Martigny) ; aux 2e et 3e, trois lions (Barbençon). Légende : « *S. escevinal de hernunsart* ». GREFFE, 27 juillet et 5 octobre 1615.



La seigneurie de Rainsart était un fief de la pairie d'Avesnes ; elle appartenait, en 1473, à maître Robert de Martigny, conseiller de Charles le Téméraire et receveur de ses Domaines, à Mons, décapité illégalement à Mons, le 30 mai 1477. Il avait épousé, en premières noces, Quinte Parent, et en secondes, Marie de Barbençon dite de Donstienne [1]. De ce second mariage, naquirent deux fils : Jean et Robert. L'aîné, Jean de Martigny, chevalier, hérita de la terre de Rainsart et vivait encore en 1541 ;

[1] Fille de Godefroid de Barbençon, dit de Donstienne, et de Waudru Hannekart.

il fit graver, en 1534, le scel échevinal reproduit ci-dessus, où il écartela ses armes avec celles de sa mère. Un acte de la cour féodale du Rœulx, du 2 fév. 1571, l'embref scabinal, du 27 juill. 1615; et un acte de la cour féodale d'Avesnes, de l'an 1617, mentionnent Philibert de Martigny (dont la mère était Claude de Heuchin), seigneur de Rainsart, Beaurieu, Villers, Pitteghem, Estombes, Oisy, etc.[1], époux d'Anne de Mauville. COUR FÉOD. DE HAINAUT, pairies, 1473, fol. 16 v°. — CONSEIL DE HAINAUT, testament, 1278-1577 (29 mai 1477). — CHEF-LIEU DE MONS, partage du 3 juillet 1541. — SEIGNEURIE DE RAINSART, criée du 19 juillet 1621.

***Raismes.** Armoiries : de gueules à trois aigles éployées d'argent tournées à dextre. CARTES HÉRALD., II, III (office de veneur). — STATISTIQUE DU NORD, p. 429.

Ramegnies. Cachet des armes de la seigneurie. Écu d'azur à un croissant d'or accompagné de trois étoiles de même (Sourdeau). Couronne à cinq fleurons. Tenants : deux hommes sauvages. Sans légende. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 14 nov. 1788. — *Voir* **Chin**, au supplément.



Ramerut et Tubize. Armoiries : gironné de dix pièces dont cinq chargées de croisettes recroisettées au pied fiché. CARTE HÉRALD. II, 1. 2. La seigneurie de Ramerut appartenait, en 1473, à Louis d'Enghien. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1473, fol. 316.

[1] Un acte du greffe du Quesnoy, du 23 mars 1577, le qualifie aussi seigneur d'Erquelinnes.

* **Ramousies.** Scel échevinal. Écu en losange, aux armes de la dame douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende fruste. ABBAYE DE LIESSIES, acte du 24 oct. 1535 (aux Archives du Nord). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 446, nº 4065.

Rampemont, dépendance de Fayt-le-Franc. Scel échevinal.



1º Écu à une gerbe, sous un chef plain (de Fives). Légende : « ... *de la signouri rampemon..* ». COLLECT. SIGILL., nº 731, empreinte moderne d'après un acte de l'an 1558, du fonds Gœthals. — Ce sceau et le suivant sont aux armes de la famille de Fives ou de Fyves, dont un membre, Bertrand de Fives, fut, de 1503 à 1523, receveur des aides du comté de Hainaut. Voir, concernant ces armoiries, DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 268 ; t. II, p. 92.

2º Écu aux mêmes armes, le chef chargé, à dextre, d'une étoile. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de rampemont 1652* ». GREFFE, 18 sept. 1663, 12 févr. 1664.



Le domaine de Rampemont, situé dans la paroisse d'Onnezies, était un fief relevant de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Dès le mois d'août 1253, le chevalier Alexandre de Rampemont est cité comme arbitre d'un différend entre l'ordre du

Temple et l'abbaye de Bonne-Espérance. Bernier de Rampemont, écuyer, propriétaire de ce fief, dans la seconde moitié du XIVe siècle, en éclissa, le 7 juillet 1381, une partie qui constitua la seigneurie foncière des Favrel et van der Laen, dont nous avons parlé au mot **Onnezies.** La portion que Bernier se réserva garda le nom de Rampemont ; elle comprenait une maison, une tour, une ferme, des jardins, des étangs, de nombreuses dépendances et des droits seigneuriaux. A une époque antérieure au XVIe siècle, on y annexa un bois de vingt bonniers appelé le Bois-Mouton, qui relevait en fief de la seignéurie de Montignies-Saint-Christophe et auquel étaient également attachés des droits de juridiction. Ce domaine devint, vers le milieu du XVe siècle, l'apanage de Guillaume de Sars, chevalier, qui l'assigna comme douaire à Anne de Lausnoy, son épouse ; Lion de Proisy, deuxième mari d'Anne, en était titulaire usufruitier en 1473 ; mais, dès cette époque, la propriété en appartenait à Georges de Sars, seigneur d'Angre et d'Audignies, écuyer, frère de Guillaume, qui eut pour successeur Baudry, seigneur de Roisin, son neveu ; le 3 septembre 1483, celui-ci vendit Rampemont à Mahieu Ghoret. Après lui, furent successivement seigneurs de Rampemont : Pierre Ghoret, son fils, échevin de Mons, par relief du 12 janvier 1493 ; Jeanne Ghoret, fille de Pierre, qui apporta, vers 1515, le domaine à son mari Jean de Fives, maire de Mons et receveur général du chapitre de Sainte-Waudru ; David de Fives, fils puiné de Jean, par avis testamentaire du 10 août 1540 et relief du 19 décembre 1542 ; Jeanne de Fives, sœur du précédent, mariée à Thierri du Mont, qui releva le 8 mai 1559 ; Philippe du Mont, seigneur en 1569, mort en 1614, à qui succéda son petit-fils Philippe du Mont, cité comme seigneur de Rampemont en 1620, 1640,

1649; viennent ensuite Joseph-François du Mont, écuyer, par relief du 17 juin 1652, puis sa fille Anne-Philippe du Mont, par relief des 23 août et 24 septembre 1677 ; François-Marie baron del Nero, par relief du 2 octobre 1745 ; Anne-Marie-Éléonore del Nero (nièce du précédent) et Laurent Biliotti, patrice florentin, son mari, par reliefs des 21 avril 1774 et 7 août 1780. Ces conjoints, par actes des 9 juin et 4 septembre 1780, vendirent le domaine de Rampemont, au prix de 66.033 florins, à Charles-Louis-Ghislain de Waziers-Wavrin, seigneur de Pernes, Rebreviette et Montignies-sur-Roc. Dès le xv[e] siècle, les seigneurs d'Onnezies contestèrent aux propriétaires de Rampemont les droits de haute justice et de meilleur catel que ceux-ci revendiquaient sur leur domaine ; le 25 octobre 1487, Mahieu Ghoret plaidait, à ce sujet, contre Philippe de Clèves, seigneur d'Enghien. Pour tâcher de combattre les prétentions de leurs voisins, les seigneurs de Rampemont s'efforçaient de rompre avec Onnezies toutes relations au point de vue administratif et judiciaire ; ils déposaient le coffre et le scel échevinal en l'église de Fayt-le-Franc dont ils déclaraient dépendre sous le rapport spirituel. Cependant, des sentences du Conseil souverain de Hainaut, des 27 janvier 1614 et 17 octobre 1640, donnèrent gain de cause aux seigneurs d'Onnezies. Les difficultés à ce sujet continuant, le roi Philippe V, à la demande d'Anne-Philippe du Mont, déclara, le 16 juin 1707, la haute justice de tout le domaine de Rampemont éclissée de la seigneurie d'Onnezies, pour être relevée en fief direct du comte de Hainaut. A partir de ce moment, Rampemont fit l'objet de trois hommages féodaux : l'un au comte de Hainaut, pour la haute justice, le second à l'Ordre de Malte, pour le fonds, et le troisième au seigneur de Montignies-Saint-Christophe, pour le Bois-Mouton.

Comme nous l'avons vu, au mot Fayt-le-Franc, Joseph du Mont obtint, en 1652, le renouvellement du scel échevinal de Rampemont, mais, contrairement à l'usage, il y fit replacer les armoiries des de Fives, qui n'étaient plus seigneurs de ce domaine depuis cent ans. Les armes des de Fives étaient : de sable à une gerbe d'or, au chef d'argent. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. des fiefs liges en 1473, fol. 259 ; n° 282, fol. 216 ; n° 299, fol. 178 ; n° 323, fol. 205. — ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, reg. n° 407 *bis*. — COURS FÉODALES DE MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE ET DE L'ORDRE DE MALTE, devoirs de fiefs. — CONSEIL DE HAINAUT, procès n° 58393 ; avis de partage du 10 août 1540. — GREFFE ÉCHEVINAL ET SEIGNEURIE DE RAMPEMONT.

Armoiries : 1° de ... à un lion de ... CARTE HÉRALD. II, l. 7.

2° de sable à trois lions d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 3.— *Voir* **Fayt-le-Franc** et **Onnezies**.

Rance. Scel échevinal. Écu à trois fasces (Croy). Légende : « *Seel ... de rance* ». GREFFE, 15 mars 1658, 25 février 1768 (voir SIVRY). — Cette seigneurie, ancien fief de Beaumont, fut annexée à ce comté, en 1483, ensuite de l'acquisition en faite, à Jacques de Glymes, par Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, etc. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 183.



Armoiries : 1° de sinople à trois macles d'argent, au chef d'or à trois pals de gueules. CARTE HÉRALD. I, l. 6.

2° Coupé : en chef, vairé ; en pointe, de ... à trois macles de sinople. CARTE HÉRALD. II, l. 10.

Ransart. Scel échevinal de la cour des Moines ou du prieuré de Saint-Michel de Sars-les-Moines, à Gosselies. Un saint Michel terrassant le démon. Légende : « *Sart* ... 1674 ». GREFFE, 6 févr. 1776, 19 oct. 1793. Ce dernier acte émane des maire et échevins des cours des Biesmes et Moines, jugeant à la Ransart.



Sceau de la commune sous le régime républicain. Un coq perché sur un affût (?). Légende : « *La commune de la ransart* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 25 sept. 1803.

Rebaix. Scel échevinal. 1° Écu en losange aux armes de la comtesse douairière d'Egmont (voir ci-dessus, chap. VI, § 11). Légende : « *Le seau rebais* ». GREFFE, 25 juin 1551, 9 décembre 1556. — COLLECT. SIGILL., n° 747 bis. — La seigneurie de Rebaix était une des douze pairies du Hainaut ; aux de La Hamaide, qui la possédaient dès la fin du XIIIe siècle, succédèrent, vers l'an 1500, les comtes d'Egmont, qui en restèrent propriétaires jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. L'acte du 9 décembre 1556 renseigne les tenances et seigneuries que la comtesse douairière d'Egmont, à cause de sa terre de La Hamaide, et le seigneur du Wiart ont en la *ville* de Rebaix.



2° Écu aux armes du comte d'Egmont (voir ci-dessus, chap. VI, § 11), couronné et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *Seel eschevinal de rebaix* ». GREFFE, 6 septembre 1621, 17 janvier 1650, 9 avril 1691. — COLLECT. SIGILL., n° 748.



Les habitants de Rebaix se libérèrent, le 19 août 1773, du droit de mortemain qu'ils devaient à leur seigneur, moyennant une reconnaissance annuelle de 144 livres.

Armoiries : d'argent à une croix losangée de sable. SCEAU DE L'ÉTAT-NOBLE. — CARTES HÉRALD., I, II, III (pairies).

Rebecq (Brab.). Scel échevinal de la principauté. Ovale. Écu écartelé aux lettres L. A. P. T., posé sur un rosier fleuri et boutonné. Légende : « *De rebecq* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 4 avril 1725, 23 mars 1753. — Voir DE RAADT, t. III, p. 199.

Armoiries : de... à une fasce fuselée de... CARTE HÉRALD. II, l. 6.

Recques. *Voir* **Mainvault.**

Recquignies-sur-Sambre, lez-Maubeuge. Scel échevinal. Écu à une fontaine laissant tomber l'eau dans un bassin. Légende : « *S. eschevinal de la ville derghegnies sur sambre* ». COLLECT. SIGILL., deux empreintes, l'une ancienne, l'autre moderne, d'après un acte de 1557 du fonds Goethals. Jusqu'à l'époque des conquêtes de Louis XIV, la suzeraineté de cette seigneurie fut partagée entre le comte de



Hainaut et le seigneur de Villers-Sire-Nicole. La partie constituant un fief direct de Hainaut fut, le 10 juin 1577, acquise de Sa Majesté, par Jean de Pottes, chevalier, seigneur d'Aulnois, Labroye, etc., et relevée, le 19 juin 1579, par sa veuve Jeanne de Beauferme. A partir du milieu du XVIIe siècle, les reliefs de la seigneurie se font uniquement à la cour féodale de Villers-Sire-Nicole. Après avoir appartenu aux de Pottes, Recquignies passa, vers 1585, aux Masselot, puis, vers 1610, aux van der Burch. COUR FÉOD., n° 273 (1579), fol. 12 ; n° 308, fol. 46 v°.

Redemont. *Voir* **Haine-St-Pierre.**

Renaix (Fl. Or.), ville. Scel aux causes. 1° Écu à une aigle bicéphale éployée. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 juillet 1700.

2° Écu aux mêmes armes. Tenant : une femme nue. Légende : « *Sigillum scabin. villae rothnac. ad causas* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 7 avril 1775, 3 mai 1777, 27 juillet 1779, 9 oct. 1788. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 juin 1732, 29 janv. 1776, 14 juin 1790.

Scel aux causes des bailli et hommes de fief de la seigneurie et franchise. Saint Martin, à cheval, partageant son manteau. Légende (car. goth.) : « *Sigillū cure sci martini rothnacen* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 10 août 1774, 7 juillet 1778. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 27 févr. 1781.

Armoiries : d'or à une aigle bicéphale de sable. BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 106.

Renlies. Scel échevinal. Écu à trois lions. Légende : « *Seelle de la ville de renslyes* ». GREFFE, 15 janv. 1759, 6 avril 1769, 7 mai 1770, 3 mai 1771, 15 oct. 1775. Les archiducs Albert et Isabelle consentirent, le 17 octobre 1620, à ce que Albert de Ligne-d'Arenberg, prince de Barbençon, unisse à



sa principauté de Barbençon les seigneuries de Renlies, Erpion et Rochelaire à Merbes-le-Château, lesquelles, précédemment, relevaient de la seigneurie de Rocq annexée à la principauté de Chimai ; cet éclissement se fit en vertu d'une gageure ou convention faite entre feu Charles, duc de Croy et d'Aerschot, prince de Chimai, et feu Robert de Ligne d'Arenberg, prince de Barbençon. COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 275, fol. 120 v°.

Ressaix. Scel échevinal de la seigneurie à clocher. 1° Écu à un bandé de cinq pièces chargé, en chef, d'un lambel à trois pendants (Rosimbos). Casque. Cimier : une sirène. Légende : « .... *de philomelz...* ». GREFFE, 14 juin 1550.

On peut comparer ce sceau à ceux de Jean, Pierre et François de Rosimbos, décrits dans DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 185 ; t. II, pp. 25, 43 et 173.

2° Écu à une fasce d'hermine, chargé d'un 2d écu à une tierce et deux jumelles, surchargé d'un 3e écu écartelé : au 1er, trois fasces ; au 2e, un losangé ; au 3e, un lion ; au 4e, deux haches d'armes posées en sautoir. Légende : « *S. eschevinal des s. s. de ressai et de..* ». GREFFE, 15 janvier 1587, 8 mars 1588, 1er octobre 1660. Ce sceau est aux armes des d'Ongnies surchargées de celles des Rubempré, mais le graveur n'avait, sans doute, pas reçu des instructions suffisantes, car le blason des Rubempré



porte : trois jumelles de gueules chargées en cœur d'un écusson écartelé : au 1er d'argent à trois fasces de gueules (Croy) ; au 2e losangé d'or et de gueules (Craon) ; au 3e, d'or à un lion de sable (Flandre) ; au 4e, d'argent à trois doloires de gueules, les deux premières adossées (Renty).

Aux XIIIe et XIVe siècles, Ressaix fut la propriété des familles de Ressaix, de Quaroube et de Montignies. La seigneurie principale de Ressaix était un fief relevant de la terre d'Aymeries. Elle appartenait, en 1452, 1473 et 1500, à Jean de Quiévrain, seigneur du Monceau et de Ressaix, et en 1526, à Antoine de Quiévrain. Vers 1530, elle échut à Charlotte de Quiévrain, épouse de messire Jacques de Rosimbos, seigneur de Philomelz en Artois, etc. Après eux, la seigneurie de Ressaix, de même que celle de La Hutte qu'ils avaient acquise, passa, vers 1560, à leur fille Anne de Rosimbos, mariée à Adrien d'Ongnies, chevalier, seigneur de Willerval en Artois, grand bailli des bois du comté de Hainaut. Anne mourut en 1592 et Adrien vers 1603 ; ils transmirent les seigneuries de Ressaix et de La Hutte à leur fils aîné Robert d'Ongnies, seigneur de Willerval, époux de Léonore de Bailleul ; Jean d'Ongnies, comte de Willerval, fils aîné de ces derniers, annexa à son domaine les deux autres parts de la seigneurie de Ressaix, c'est-à-dire les tenances dites de Peissant et de Clerfayt. A sa mort, survenue vers 1618, et ensuite d'arrangements pris avec sa veuve Marie Walter Çapata, le domaine de Ressaix passa à la sœur aînée du défunt, Léonore d'Ongnies, mariée à son cousin Charles-Philippe d'Ongnies, comte d'Estrée. Celui-ci mourut fort endetté, vers 1625, et pour satisfaire ses créanciers, il fallut aliéner le plupart de ses terres. Les quatre fiefs seigneuriaux de Ressaix, qui

n'appartenaient d'ailleurs plus aux d'Ongnies qu'à titre précaire et dont la mise en vente avait déjà été affichée plusieurs fois, furent exposés définitivement aux enchères le 25 septembre 1628 et acquis par Louis de Mahieu, seigneur du Bosqueau et de Feignies, qui, à sa mort, les laissa à son épouse Anne-Françoise de Wasiers (décédée à Binche le 21 février 1652), et à ses trois fils. Ils furent attribués à l'aîné de ceux-ci, Charles-Louis de Mahieu, décédé le 28 mars 1668, puis successivement à Anne de Masnuy, veuve de Jacques de Lattre, et en 1670, à ses fils Ernest et François de Lattre, morts tous deux en 1677, le second en célibat. Ernest eut deux fils : Lamoral et Pierre-Ernest. Le premier, qui vivait encore en 1715, hérita la seigneurie à clocher et celle dite de Peissant, qui passèrent ensuite à son fils Pierre-François, mort en 1739, puis à la fille aînée de celui-ci : Marie-Ernestine-Thérèse-Catherine de Lattre, qui vivait en 1760.

Le second, Pierre-Ernest de Lattre, obtint les seigneuries de La Hutte et de Clerfayt, qui échurent successivement, en 1722, à son fils Charles-Philippe, puis, vers 1758, au fils de ce dernier, Lamoral-François-Joseph de Lattre de La Hutte, conseiller au conseil souverain de Hainaut. *Publications de la Société archéologique de Charleroi*, t. VI, p. 369. — COUR FÉOD. D'AYMERIES, devoirs de fiefs. — COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. des fiefs liges en 1473. — CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT, procès n° 20853. — CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, avis de partage du 26 juin 1590, recueil de testaments de 1579 à 1624.

Armoiries : d'or au chef bandé d'argent et de gueules. CARTES HÉRALD., I, l. 2 ; II, l. 10. Ces armes, qui sont les mêmes que celles de la maison de Quiévrain, figurent, brisées d'un lambel à quatre pendants, sur le sceau de Jean de Ressaix, chevalier. VILLE DE MONS, charte du

26 août 1295. — BONNE-ESPÉRANCE, charte du 14 octobre 1297. Sur ce sceau, l'écu est accosté de deux bars ; on peut établir une corrélation, entre la présence de ces deux poissons et le fait que Marie de Quiévrain, dame d'Ancerville, qui vivait encore en 1284, avait épousé Renaud de Bar, et que, sur le sceau de cette dame, elle est représentée accostée des deux bars chargés d'un lambel, sur champ semé de croisettes recroisettées au pied fiché. DE RAADT, t. III, p. 183.

Scel échevinal de la seigneurie dite de Peissant. Écu à une fasce accompagnée de dix-sept macles, savoir dix en chef, posées 5, 5, et sept en pointe, posées 3, 3, 1 (de Peissant). Légende : « ... *en ressay* ». GREFFE, 14 juin 1550.



Cette seigneurie relevait directement en fief du comté de Hainaut. Elle appartenait, en 1410, à Olivier de Colem, sire d'Angre; vers 1430, à Gilles, sire d'Esclaibes, écuyer ; en 1473, à Nicolas de Peissant, à titre de Jeanne de Barbençon dite de Donstienne[1], sa femme ; en 1482, à Nicolas de Peissant ; en 1502, 1525 et 1550, à Jean de Peissant ; en 1564, 1581, 1588 et 1600, à Pierre de Peissant. François de Peissant, fils de ce dernier et de Marguerite Hoyo, la vendit, le 28 février 1601 à Robert d'Ongnies, baron de Houffalize, seigneur de Philomelz. Dès lors, elle eut les mêmes destinées que la seigneurie principale de Ressaix. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1473 et de 1566, reg. n° 274, fol. 2 ; n° 309, fol. 2 v°, 15.

[1] Elle était, probablement, sœur de Marie de Barbençon dont il est question au mot Rainsart.

L'échevinage de la seigneurie de la Hutte usait, au XVII[e] siècle, d'un sceau particulier. Cette seigneurie était un fief de la terre de La Longueville. Elle appartenait, en 1452, 1473 et 1488, à Nicole de Pottes [1] ; en 1500, à Antoine du Moncheau ; à partir de 1540, elle eut les mêmes possesseurs que la seigneurie à clocher, jusque vers l'an 1677, comme nous l'avons vu ci-dessus. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. des fiefs liges en 1473. — COUR FÉOD. DE LA LONGUEVILLE, devoirs de fiefs.

La seigneurie dite de Clerfayt, dont l'échevinage avait également son sceau, était un fief de la terre du Rœulx. Elle comprenait, de même que celles dites de Rosimbos, de Peissant et de La Hutte, un quart environ dans la commune justice de Ressaix et s'étendait à des biens situés à Péronnes, à Trahegnies et à Leval lez-Binche ; cette seigneurie appartenait, en 1448, à Jean de Sars, chevalier ; en 1452 et 1473, à Jacques de Sars, seigneur du Saulchoit ; en 1488, 1501, 1511, à Michel de Sars, chevalier, seigneur de Clerfayt ; en 1552, à la veuve du seigneur du Vieux-Maisnil ; en 1604, à Godefroid de Wasterwast ; puis, elle fut acquise par Charles-Philippe d'Ongnies et eut, dès lors, les mêmes possesseurs que la seigneurie de La Hutte.

Il y avait, de plus, à Ressaix, la seigneurie du chapitre de Cambrai et celle du chapitre de Saint-Ursmer transféré de Lobbes à Binche, en 1409. L'échevinage de cette dernière tenance déclare, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, avoir appendu à des chirographes son scel échevinal. De plus, un acte du 29 mars 1451 mentionne, à Ressaix, la

[1] Une charte du 29 mars 1452, faisant partie des archives des Jésuites de Mons, mentionne les seigneuries de Jacques de Sars, Jean de Carnières, Nicole de Pottes et Jean de Quiévrain, écuyers, dits les communs seigneurs de Ressaix.

seigneurie Saint-Étienne. CONSEIL DE HAINAUT, procès 20853. Enfin diverses seigneuries ayant leur siège principal à Leval, à Mont-Sainte-Aldegonde, à Péronnes et à Trahegnies, s'étendaient sur certaines parties du territoire de Ressaix. Ces seigneuries étaient enclavées l'une dans l'autre au point que pour passer certain acte, le 11 février 1552, il fallut l'intervention de sept échevinages différents, savoir : ceux de Rosimbos, de La Hutte, de Clerfayt, de Peissant, de Cambrai, de la Cour à Ressaix et de Leval à Simon Prévost. A cet acte furent appendus quatre sceaux échevinaux, qui ont disparu depuis. GREFFE SCABINAL DE RESSAIX, 11 fév. 1552. *Voir* **Péronnes** et **Trahegnies**.

***Reumont**. Armoiries : un bandé de six pièces, à un lambel à trois pendants, brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 3, (suivi du mot : ROISIN). — *Voir* DEMAY, t, I, p. 181. La seigneurie de Reumont avec tour ronde, etc., était un fief de la seigneurie de Roisin ; elle appartenait, le 9 février 1544, à Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, Solre-le-Château, Zoutelande, etc. COUR FÉOD. DE ROISIN, devoirs de fiefs.

Réthelois (Fr.). Sceau du bailliage. Quatre écus : le 1er et le 4e, aux armes de Bourgogne, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, un semé de fleurs de lis et une bordure componée ; aux 2e et 3e, trois bandes et une bordure. Les 2e et 3e écus, deux peignes posés en pal. Légende : « ..... *novum baillivie regitestensis de anno octogesimo quarto* ». Contre-scel, écu parti : à dextre, coupé ; en chef, un semé de fleurs de lis et une bordure componée ; en pointe, trois bandes et une bordure ; à senestre, deux peignes posés en pal. Légende : « ✠ *C̄ots. baillivie regitestensis* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, 1er juin 1429 (2 ex.) ; 13 août 1430 (à la date du 29 sept. 1428).

Rêves et Luttéal. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, coupé de gueules en chef et d'argent en pointe. Couronne de baron, fermée. Supports : deux lions. Légende : « *Resves* ». GREFFE, 30 avril 1721. Cette seigneurie faisait partie du duché de Brabant. Henri-Charles de Dongelberg, conseiller au Conseil de Brabant, ayant acquis, en 1651, la baronnie de Rêves, obtint, le 2 septembre 1657, la confirmation du titre de baron de Rêves et la permission de porter les armes de cette terre écartelées avec celles du Brabant.



Rhode-Saint-Genèse (Brab.). Scel échevinal. Un château-fort. Légende : « *Segel van roo, alsenber en linck.* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 12 sept. 1743 (*verbo* ALSEMBERGH), 18 janv. 1748. C'est le même sceau qu'Alsemberg.

***Rieulay**. Armoiries : d'argent à une croix ancrée de sable. CARTES HÉRALD., I, l. 3 ; II, l. 3.

Robermet et Doulieu (Nord). Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, un chevron accompagné de trois roses, au chef chargé de trois étoiles ; aux 2e et 3e, un plain sous un chef. Timbré d'un heaume couronné. Supports : deux lions. Légende : « *Scel de la seigneurie du robermet et doulieu* ». COLLECT.



SIGILL., n° 748*ter* (empreinte moderne). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 446, n° 4067.

***Robersart.** Armoiries : de sinople à un lion d'or armé et lampassé de gueules. CARTES HÉRALD. I, l. 6; II, l. 3 (suivi du mot : VALENCIENNES) ; III, l. I. — *Statistique du Nord*, p. 748.

***Rocq-sur-Sambre**, dépend. de Recquignies. Scel échevinal. Écu à une épée posée en bande, chargée en cœur d'un écusson aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2d). Légende : « *S. eschevinal de ..34* ». GREFFE, 20 déc. 1566.



En 1473, Philippe de Croy, comte de Chimai et seigneur de Quiévrain, tenait Rocq-sur-Sambre en fief du château de Beaumont.

Armoiries : 1° de... à trois besants de ..., accompagnés en chef d'un lambel de ... CARTE HÉRALD. II, l. 10.

2° d'argent à un sautoir de gueules. JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 126. — *Voir* **Recquignies**.

Roemes. Armoiries : de ... à trois lions de ..., accompagnés en cœur d'un écusson à un bandé de ... et de ... de six pièces. CARTE HÉRALD. II, l. 6 (suivi du mot : REUX).

Roeulx, ville et comté. Scel échevinal. Écu à un lion rampant, tenant une roue de la patte dextre. Légende : « *S. echal de la frace ville et cote du rœlx* ». GREFFE, 2 janv. 1580, 10 juin 1641. — HOSPICES DE MONS, carton 36, n° 121, acte de 1630. — JÉSUITES DE MONS, 29 mars 1539. — SŒURS GRISES DE MONS, 21 nov. 1615, 14 avril 1617, 26 févr. 1639. — COLLECT. SIGILL., n° 749.

Scel aux attestations : 1° Écu aux mêmes armes que le précédent. Légende : « *Seel aux attestes de la ville du rœux* ». Greffe, 20 févr. 1702, 14 août 1709, 9 déc. 1783. — Braine-le-Comte, procurations, 14 août 1709.



2° Mêmes armes dans un écu ovale. Même légende. Greffe, 9 déc. 1735, 15 fév. 1751. — Braine-le-Comte, procurations, 17 juin 1780. — Chièvres, 27 nov. 1790. — Houdeng-Gœgnies, 8 juill. 1739. — Encore employé par la mairie du Rœulx, sous le premier Empire, comme timbre humide. Actes d'état-civil. — Le 22 oct. 1579, le grand bailli de Hainaut autorisa les maire et échevins de la ville du Rœulx à se servir du « seel perpétuel armoyé des armes de leur seigneur et de ladite ville », pour autant que les actes à sceller ne fussent contre Sa Majesté ou contre le bailli de Hainaut. Conseil de Hainaut, reg. n° 151, fol. 345.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Foillan dans l'enclos d'icelle, au Rœulx. Écu à deux crosses posées en sautoir et un semé de fleurs de lis. Sommé d'une mitre et d'une crosse superposées. Sans légende. Greffe, 27 novembre 1788. — C'est le scel abbatial. Le même est apposé à un acte donné, le 8 août 1788, par Adrien Delespesse, abbé de Saint-Foillan. Greffe de Mignault.



Armoiries : d'or à trois lions de gueules. Cartes hérald. I, II, III (villes et pairies).

En 1244, les armes d'Eustache du Rœulx étaient un écu à trois lions. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 183. — DE RAADT, t. III, p. 252. — COLLECT. SIGILL., n°s 315, 320, 321. Nous avons vu ci-dessus que la ville du Rœulx se servait encore, sous Napoléon Ier, de son ancien scel aux attestes. Le 20 nov. 1822, le conseil suprême de noblesse du roi Guillaume, usant du pouvoir lui accordé par l'arrêté du 20 févr. 1816, accorda à la ville du Rœulx les armoiries suivantes : un écusson de sinople chargé d'un lion au naturel debout, et tenant dans la patte droite de devant une roue d'or ; l'écu surmonté d'une couronne d'or. En suite de cet octroi, le Rœulx se fit faire un scel aux dites armes avec l'inscription : « *Sigillum urbis rhodiensis* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 25 avril 1823.

Un arrêté royal du 30 juin 1838 confirma à la ville du Rœulx l'usage des armoiries susdites.

***Rœulx**. Armoiries : de gueules à trois roues d'argent. *Statistique du Nord*, p. 409. *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 182, n°s 1512-1514, et le sceau de Charles, seigneur de Rœulx, dans la COLLECT. SIGILL., n° 319.

Rognon. *Voir* **Nivelles**.

Roisin. Scel échevinal. 1°. Écu à trois bandes ; entouré de pampres. Légende disparue. GREFFE, 1er juill. 1550. Les actes émanant de l'échevinage de Roisin sont donnés, la plupart, au nom du maire et des échevins de Roisin et Meaurain. L'acte scabinal du 1er juillet 1550 mentionne Baudry, seigneur de Roisin, Angre, Onnezies, Montignies-sur-Roc et La Flamengrie.

2° Mêmes armes et emblèmes que le précédent, mais d'un format plus grand. Légende : « *Seel de leschevinal de la ville de roisin* ». GREFFE, 3 févr. 1580,

15 janv. 1586, 17 mai 1588, 23 févr. 1622, 21 avril 1651. — COLLECT. SIGILL., nº 750. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXV, p. 494.



La seigneurie de Roisin et Meaurain était un fief relevant de la pairie de Chièvres ; elle appartint successivement aux familles de Roisin, de La Tramerie, de Sainte-Aldegonde et de Louvencourt.

3° Scel échevinal de la baronnie. Écu de sable à un chevron d'or, accompagné de trois merlettes de même (La Tramerie). Timbré d'une couronne de baron. Supports : deux lions portant des bannières. Légende : « *Siel jean francois ghislain de la tramerye* ». GREFFE, 4 février 1710. — Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 500.



Sceau de la cour féodale. Écu à une croix; timbré d'une couronne comtale. Légende : « .... *bar* ... ». GREFFE, 20 janv. 1773. Ce sceau est aux armes de Philippe-Louis-Maximilien-Ernest-Marie de Sainte-Aldegonde Noircarmes, baron de Roisin, vicomte de Bavai.



Armoiries : bandé de gueules et d'argent de six pièces. CARTES HÉRALD.

I, II, III (bannières). Les armes de Baudry de Roisin, en 1254, étaient un bandé de six pièces. DEMAY, t. I, p. 184. Voir aussi les sceaux des seigneurs et chevaliers de Roisin, aux XIVe, XVe et XVIe siècles. COLLECT. SIGILL., n°s 324 à 327. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 262.

Le 3 novembre 1818, le marquis de Louvencourt, au nom de la commune de Roisin qui désirait se conformer à l'arrêté du 3 janvier 1818, relatif aux armoiries communales, demanda au Gouverneur l'autorisation, pour cette commune, de conserver les armoiries qu'elle avait en 1792, sauf à y ajouter la légende : « *Plaatselyk bestuur van* ... » Ces armes étaient celles de Marie-François-Joseph, marquis de Louvencourt, seigneur de Roisin, et de Aglaé-Charlotte-Félicité, comtesse de Sainte-Aldegonde, sa femme, savoir parti : à dextre, d'azur à une fasce d'or chargée de trois merlettes de sable et accompagnée de trois croissants d'or ; à senestre, écartelé : aux 1er et 4e, d'hermine à une croix de gueules chargée de cinq quintefeuilles d'or ; aux 2e et 3e, d'or à une bande de sable chargée de trois coquilles d'argent.

Cette demande resta sans suites.

Rolan (?). Armoiries : d'or à un lion issant arraché de ..., au chef d'or chargé de deux membres d'aigle posés en sautoir, les griffes en haut. CARTE HÉRALD. I, l. 3.

Rolleghem (Fl. Occid.). Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, de gueules à un cavalier ; aux 2e et 3e, de ... à une barre fuselée de gueules : chargé en cœur d'un écusson à trois ...? Légende : « *Scel de rolleghem* », ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 déc. 1781.

Rome (Italie). Sceau des conservateurs de la ville. Écu à une bande légèrement courbée portant l'inscription : « ✠ S. P. Q. R. » Couronne à sept pointes. Légende : « *Almae*

urbis conservatores. legalitas ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 26 mars 1729. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 29 nov. 1698.

***Romeries.** Armoiries : d'azur à trois roues d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 3.

***Rongies.** Armoiries : échiqueté d'argent et de gueules, au franc-quartier plain. CARTES HÉRALD. II, l. 7, (suivi du mot QUESNOY).

Rongy. Sceau de la seigneurie. Écu à un bandé de six pièces ; timbré d'une couronne de baron, supports : deux singes portant des bannières. Légende : « ... *baudri de roisin baron de cell...* ». GREFFE, dénombrement de fief, reçu en 1716, par Jeanne-Agnès de la Fosse, veuve de Baudry de Roisin, chevalier, baron de Celles et de Rongy, laquelle déclare avoir appendu à cet acte « le scel ordinaire du dit Rongy ». — La commune de Rongy demanda, sans succès, des armoiries propres, en 1818.



Roosendael (Hollande). Scel échevinal. Écu à trois quintefeuilles, chargé en cœur d'un écusson à un lion ; timbré d'une couronne. Légende : « *Sig. municipii rosend...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 2 sept. 1784.

Rosières. Armoiries : de... à un chevron de gueules, chargé de trois roses de.... CARTE HÉRALD. II, l. 9.

Rosne. *Voir* **Anvaing.**

Rotterdam (Hollande), ville. Scel aux causes. Écu coupé : en chef, écartelé à quatre lions ; en pointe, un pal. Légende : « *Cleyn segel ten zaken der stad rotterdam* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 16 nov. 1741.

Sceau de la chambre de justice échevinale. Écu aux mêmes armes que le précédent ; timbré d'une couronne à cinq fleurons, cimée d'une Justice portant l'épée de la main droite et la balance de la main gauche. Légende : « *...camere ju...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 6 mai 1777. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 446, n° 4069.

Roubaix (Fr.), ville. Scel aux causes. 1° Écu d'hermine au chef plain. Légende : « *Sigillum ad causas civitatis robacensis 1579* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 29 avril 1683, 8 février 1712.

2° Scel aux causes du bourg et marquisat de Roubaix, en la châtellenie de Lille. Écu aux mêmes armes. Légende : « *Sigillum ad causas civitatis robacensis* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 oct. 1772. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 31 mars 1786.

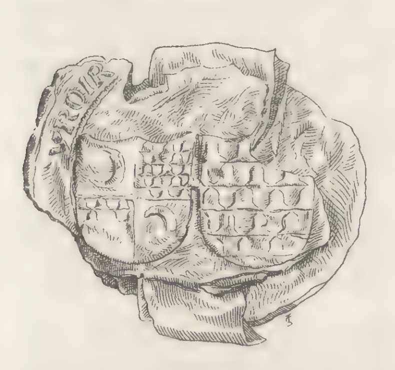
Rouen (Fr.), ville. Scel aux armes. Écu à un agneau pascal passant, la tête contournée, au chef chargé de trois fleurs de lis. Sans légende. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 20 févr. 1783.

***Rousies**. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. VI, § 2 b.). Légende : « *S. echevinalle de rosy...* ». GREFFE, 22 avr. 1577, 12 déc. 1585, 31 mars 1588, 2 avril et 19 juin 1590, 4 juillet 1592. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. 1, p. 447, n° 4070.



A partir du XIVe siècle, la seigneurie de Rousies a les mêmes propriétaires que la terre de Beaumont, savoir : les d'Avesnes, les de Châtillon, les de Croy, les de Hennin-Liétard, les d'Alsace.

Rouveroy. Scel échevinal. 1° Deux écus géminés. Le premier écartelé : aux 1er et 4e, un croissant dont les pointes sont tournées à dextre ; aux 2e et 3e, vairé. Le second écu, vairé. Légende : « ... *vroir* ». GREFFE, 28 mai 1629. — La seigneurie de Rouveroy qui, en 1270, faisait encore partie du domaine direct des comtes de Hainaut, appartenait, en 1297, au chevalier Jean, seigneur de Rouveroy ; Baudouin de Rouveroy, chevalier, figure, en 1304, parmi les vassaux favoris de Jean d'Avesnes ; c'est, sans nul doute, à ce lignage qu'appartenait l'écu vairé qui figure sur le sceau ; quant au croissant que l'on voit sur ce sceau et sur le suivant, il est à remarquer que, posé les pointes en haut, il constitue, avec un semé de billettes, les armoiries des de Marquettes qui furent seigneurs de Rouveroy au xve siècle ; les de Briastre portaient les mêmes armes. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 74, 381 ; II, p. 37. — DE RAADT, t. II, p. 427. — DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 175. — ID., *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 85. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XII, pp. 388 et 396.



2° Écu à un croissant dont les pointes sont tournées à dextre. Légende : « ... *eschal de la s... a rov...* ». GREFFE, 30 oct. 1634. Armoiries : vairé d'argent et d'azur. CARTES HÉRALD., II, l. 7 (suivi du mot : FLAEGNIES) ; III, l. 3. — Par suite de deux actes successifs d'inféodation, la seigneurie de Rouveroy constituait deux fiefs amples relevant du comte de



Hainaut ; après avoir appartenu aux de Rouveroy, ils étaient échus, en 1410, à Jean de Greis, sire de Wattignies et de Haulchin ; vers 1425, à Jean, seigneur de Marquettes, à titre de sa femme ; vers 1450, à Hoste de Marquettes ; en 1473, à Jacques, seigneur de Marquettes, chevalier ; en 1524, à Jean Briart ; en 1545, à Antoine de Briart ou Briattre, écuyer, époux de Claire de Sivry ; en 1566, à Jean de Briart ou Briastre, leur fils, mort vers 1573. Marguerite de Briart ou Briastre, sœur ainée de Jean, qualifiée dame de Rouveroy dès le 30 décembre 1573, fit relief des deux fiefs seigneuriaux, le 7 septembre 1575, avec Isembart de Bousies, écuyer, seigneur d'Escarmaing, son mari ; sa sœur cadette, Louise de Briart, épousa Philippe de Zomberghe, seigneur de Nouvelles, décédé avant le 30 novembre 1600. Jean de Bousies était seigneur de Rouveroy en 1604, et sa descendance continua de posséder cette terre jusqu'à la chute du régime féodal. Actuellement, le château et le domaine de Rouveroy appartiennent à la comtesse douairière de Bousies. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1410, 1473 et 1566 ; reliefs 1574, fol. 1, 12 ; 1601, fol. 48, 126 ; 1613, fol. 4, 12, 13 ; 1624, fol. 4, 5. — DE RAADT, t. I, p. 210. — GREFFE ÉCHEVINAL.

Rouveroy, dépend. de Rumes. Armoiries : de vair à trois fasces de pourpre. CARTE HÉRALDIQUE DE LA CHATELLENIE DE LILLE. — QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 56.

***Rouvignies.** Armoiries : de sinople à trois roues d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 5. — *Statistique du Nord*, p. 484.

***Ruesnes et Rœulx.** Armoiries : de gueules à trois roues d'argent. CARTES HÉRALD. II, l. 7 et 8 ; III, l. 4. — *Statistique du Nord*, p. 409.

Rumes. Armoiries : d'argent à une fasce de sable. CARTE HÉRALD. DE LA CHATELLENIE DE LILLE. — QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 57. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 186.

Rumigny (Ardennes). Armoiries : 1° d'or à un trêcheur fleuronné de sinople et à l'ombre (!) d'une bande. CARTE HÉRALD. I, l. 1.

2° d'or à une bande de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. 1.

Ruremonde (Pays-Bas). Scel aux causes. Écu coupé : en chef, un lion ; en pointe, une fleur de lis. Légende : « *Sigillum civitatis ruremundensis ad caus...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 19 déc. 1772.

Rynswal (Pays-Bas). Sceau de la ville. Écu écartelé : aux 1er et 4e, un losangé en bande ; aux 2e et 3e, quatre lions. Sous cet écu, il s'en trouve un autre, plus petit, à une épée posée en pal, la pointe en haut. Légende indistincte. ARBALÉTRIERS DE MONS, charte du 13 juin 1387.

S.

Sailly-en-Ostrevant (Pas-de-Calais). Scel aux causes de la seigneurie. Écu de gueules à une escarboucle ; timbré d'une mitre. Légende : « *Sau de mont et escourt* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 7 déc. 1726. Ce sceau est aux armes de l'abbaye Sainte-Rictrude de Marchiennes, à qui appartenait la seigneurie de Sailly, savoir : d'or à une escarboucle de sable, pommetée et fleurdelisée, à huit rais, percée de gueules.



***Sains.** Scel échevinal. Écu en losange, aux armes de la dame douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende indistincte. GREFFE, 4 déc. 1634.

Saint-Amand en Pevèle (Nord). Sceau de la ville et de la terre. 1° Une épée posée en pal, la pointe en haut, accostée de deux fleurs de lis, dans un quadrilobe. Légende : « ✠ *S. preposit{ure} sancti amandi in pbla* ». GREFFE, 30 mai 1577, 5 oct. 1606.



Les armoiries de Saint-Amand sont : de sinople à une épée d'argent, garnie d'or, posée en pal, la pointe en haut, accostée de deux fleurs de lis d'or. Celles de l'abbaye sont : partie à d'extre, d'or à une demi-aigle éployée de sable, armée, becquée et membrée de gueules (Empire) ; à senestre, d'azur, semé de fleurs de lis d'or sans nombre (France ancien).

2° Mêmes emblêmes, style plus moderne. Légende : « *S. praeposituræ sancti amandi in pla* ». GREFFE, 13 août 1672, 3 févr. 1695, 7 oct. 1719.

3° Mêmes emblêmes. Plus petit. Légende : « *S. preposit. sci amandi* ». GREFFE, 19 nov. 1601.

4° Mêmes emblêmes, le champ de sinople. Ovale. Légende : « *S. prepositi s. amandi* ». GREFFE, 18 sept. 1752.

5° Mêmes emblêmes. Rond. Légende : « ✠ *S. praepositurae santi amandi in pla* ». GREFFE, 20 oct. 1763.

6° Écu de sinople à une épée posée en pal, la pointe en haut, accostée de deux fleurs de lis. Légende : « ✠ *S. praeposituræ st. amandi in pabula* ». GREFFE DE CHIÈVRES, 3 février 1794.

Sceau de la cour féodale. Écu ovale, presque fruste, orné, en cœur, d'un croissant. Casque, cimier et lambrequins. Greffe, 17 mars 1739. Ce sceau paraît être celui d'un particulier.

Sceau du bailliage. Un dextrochère tenant une balance. Légende : « *Scel du baill. et cour féodale de st-amand* ». Décrit dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. vi, p. 363.

Saint-Amand lez-Puers (Fl. Or.). Scel aux causes. Écu ovale parti : à dextre, d'or à un oiseau (héron) tourné à senestre, posé sur un rocher et accompagné en chef d'une étoile ; à senestre, de gueules à un oiseau semblable au premier et accompagné également d'une étoile en chef. Casque surmonté d'une couronne. Cimier : un oiseau aux ailes éployées issant de la couronne, la tête chargée d'une étoile. Légende : « *Zegel der prochie ende vryhe ...re van s. amandis* ». Actes de la coll. sigill., 1er juillet 1785, *verbo* Sotteghem.

Saint-Aubert (Nord). Armoiries : d'or à trois chevrons de gueules. Cartes hérald., ii, l. 2 ; iii, l. 1. — *Statistique du Nord*, p. 314. — *Voir* Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 187.

Saint-Denis-en-Broqueroie. Sceau de l'office du bailliage. Écu ovale, d'azur à trois fleurs de lis. Surmonté d'une mitre et d'une crosse. Devise : « *Ingressu pacifico* ». Greffe, 17 avril 1792. Cela paraît être un cachet de l'abbaye de Saint-Denis.



Les armoiries de l'abbaye de Saint-Denis sont celles de la France : d'azur à trois fleurs de lis d'or.

Sceau du clergé. — Cartes héraldiques i, ii, iii. — Lacroix, *Inventaire des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état*, pp. 279-280.

Saint-Denis et **Solesmes**. Armoiries : de... à trois croissants de... Cartes hérald., i, l. 1 ; ii, l. 10. — *Voir* **Solesmes**.

Saint-Denis-Westrem. *Voir* **Overmeersch**.

Saint-Ghislain. Ville. Grand sceau datant du xve siècle. Une aigle monocéphale, éployée, chargée d'un écusson parti : à dextre, une demi-aigle éployée ; à senestre, un arbre. Sous l'écu, deux ours muselés. Légende : « *Sigillum ville sancti gisleni in cella* ». La matrice en argent de ce sceau appartenait à feu M. Ém. Macau, de Saint-Ghislain, conseiller provincial du Hainaut. — SOIGNIES, procurations, 30 janvier 1768. — GREFFE, 27 novembre 1769. — COLL. SIGILL. n°751. — Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 220, et dans les *Mémoires de la Société des Sciences*, t. VII, p. 119.

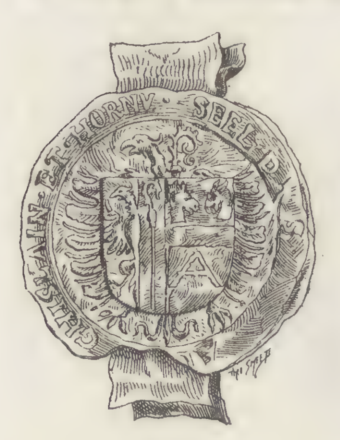


Scel échevinal. 1° Écu parti aux armes de l'abbaye et de l'abbé Charles de Croy, savoir, parti : à dextre, parti, au 1er, une demie aigle éployée, au 2^{d}, une crosse tournée à dextre ; à senestre, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires, la deuxième contournée. (Voir ci-dessus, chapitre VI, § 15.) Légende : « ... *le ferme de saict ghilain et hornu* ». GREFFE, 10 mai 1542, 22 déc. 1546.



L'abbatiat de Charles de Croy dura de 1520 à 1564.

2° Écu parti aux armes de l'abbaye et de l'abbé Mathieu Moulart. (Voir ci-dessus, chapitre VI, § 15.) Légende : « *Seel d.... s.. ai.. ghislain et hornu* ». GREFFE, 28 janvier 1579.



Sur le sceau de Jean de Gommegnies, abbé de S. Ghislain, appendu à une charte du 6 nov. 1391, l'effigie du prélat est déjà accostée, à dextre d'un écu parti : à dextre, une demi-aigle éployée ; à senestre, une crosse tournée à dextre ; à senestre de l'abbé, se trouvent ses armoiries personnelles. Contre-scel : une aigle éployée. ÉTATS DE HAINAUT, charte n° 6.

3° Écu parti : à dextre, la moitié dextre d'une aigle éployée ; à senestre, trois fleurs de lis. Derrière l'écu, émerge une aigle éployée. Légende : « *S. eschevina de la ville de sancti gielein* ». GREFFE, 23 août 1613, 24 mars 1651, 13 sept. 1661, 1er mai 1773, 10 mai 1774, 20 juillet 1775. — SOIGNIES, procurations, 17 janv. 1735. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 7 déc. 1719, 7 déc. 1776, 15 nov. 1777.



Au sujet des armoiries de la ville de Saint-Ghislain, de son abbaye et de ses seigneuries, voir l'Introduction, chap. VI, § 15.

Saint-Ghislain et Quaregnon. Scel échevinal. Une aigle bicéphale chargée en cœur d'un écusson écartelé à quatre lions (voir ci-dessus, chap. VI, § 1). Légende : « ... *ghislain et quarego...* ». GREFFE, 17 févr. 1794. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 24 déc. 1781.

Saint-Gilles-Waes (Fl. Or.). Scel échevinal. Saint Gilles adextré d'un navet. Légende : « *S. gillis in lant van waes* ». SOIGNIES, procurations, 1er février 1783. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 27 mai 1784.

***Saint-Hilaire, lez-Avesnes.** Scel échevinal. Écu aux armes de la douairière d'Avesnes (voir chap. VI, § 9). Légende : « *Seel saint hilaire terre davesnes* ». GREFFE, 4 mai 1537, 13 juin 1539, 28 août 1584.

Armoiries : de... à une croix ancrée de... chargée en cœur d'une petite étoile de... CARTE HÉRALD. II, l. 6 (suivi du mot : BOUSSOIT). — TRÉSORERIE DE HAINAUT, n° 647, (10 octobre 1353).

Saint-Hubert en Ardenne (Lux.). Scel échevinal. Ovale. Saint Hubert en costume épiscopal, tenant un cornet, et accompagné d'un cerf portant une croix sur le front. Légende : « *Scel de la justice de s. hubert en ard.* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 267, acte du 26 mai 1758.

Saint-Léger (Tournésis). Scel échevinal. Un évêque crossé et mitré (saint Léger, évêque d'Autun), accompagné à dextre d'une église ; à senestre, fruste. Légende : « *Scel du village et seigneurie de saint leger* ». ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS. Pièces relatives à un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 14 nov. 1788. — La seigneurie de Saint-Léger appartenait à l'évêché de Tournai.



Saint-Michel. Armoiries : plain, au chef à un lion de..., à un semé de billettes et une bordure de... CARTE HÉRALD. II, l. 6.

Saint-Nicolas-Waes (Fl. Or.). Scel échevinal. Saint Nicolas adextré de trois enfants dans une cuvelle et senestré d'un navet. Légende : « *S. nicola.. in lan. was* ». SOIGNIES, procurations, 28 janv. 1783. — ACTES DE LA COLL. SIGILL., 17 juin 1784.

Saint-Omer (Fr.), ville. Scel aux causes. Saint Omer, debout, tenant la crosse de la main gauche et de la main droite un écusson à une double croix ; le champ du sceau semé de fleurs de lis. Légende : « *Sigillum ville sancti audomari ad causas* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 3 janvier 1719, 17 avril 1737.

Scel aux armes. Écu à une double croix. Au-dessus, les lettres *S. O.* ACTES DE LA COLL. SIGILL., 23 janv. 1771.

Contre-scel aux causes. Écu à un semé de fleurs de lis, et un lambel à trois pendants brochant. L'écu posé sur une double croix. Légende : « *Contras... mari ad...* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 13 déc. 1564.

Saint-Pol en Ternois (Artois), ville. Scel ordinaire. Écu à trois pals de vair ; au chef chargé d'un lambel à cinq pendants. Pas de légende visible. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 15 janv. 1703, 20 mars 1706.

Saint-Remi, terre de Chimai. Scel échevinal. Écu à une épée posée en bande, la pointe en haut, chargée en cœur d'un écusson aux armes de Croy-Renty ; au-dessus de l'écu, le millésime « 1554 ». Légende : « *S. de la ville de st. remy* ». GREFFE, 22 avril 1681. — COLL. SIGILL., n° 752 (empreinte moderne d'après un acte de 1667, de l'église de Chimai).



*Saint-Remy-Chaussée.** Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1[er] et 4[e], un chevron accompagné de trois quintefeuilles (Martigny) ; aux 2[e] et 3[e], un échiqueté de seize pièces chargé en cœur d'un écusson plain (Le Boucq). Légende : « *S. eschevinal de la s[r] de s. remy* ». COLLECT. SIGILL., n° 753. — CONSEIL DE HAINAUT, octrois, 1544 à 1613, empreinte en cire rouge, jointe à une requête de décembre 1577 ; à cette date, ensuite de la requête ci-dessus, le grand bailli de Hainaut autorisa Charles de Martigny, écuyer, à se servir, pour sa seigneurie de Saint-Remy-Chaussée, qu'il avait acquise de Pierre Druet dit Lyon, bourgeois de Maubeuge, d'un nouveau scel à ses armes, l'ancien étant trop vieux. Le sceau précédent portait « en ung escusson un léon rampant et deseure iceluy ung arbre a lenthour duquel y avoit : *Seel eschevinal de sainct remy le cauchie* ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 150, fol. 417 v°.



La seigneurie de Saint-Remy-Chaussée était un fief relevant de la pairie d'Avesnes ; Agnès de le Haie la vendit, le 5 août 1396, à Jean de Barbençon, seigneur de Donstiennes et de Villaumont ; des actes des 23 mars 1577, 4 oct. 1590 et 1[er] août 1592, mentionnent Charles de Martigny, écuyer, seigneur de Saint-Remy-Chaussée, Preux-au-Bois [1], Oisy-en-Ostrevant, conseiller du Roi, son receveur général en Hainaut, époux d'Anne Fourneau, fille du seigneur de Bagenrieux. COUR FÉOD. D'AVESNES, 5 août 1396. — GREFFE DU QUESNOY, 1577, 1590, 1592. — *Voir* **Monceau-Saint-Waast.**

[1] Quelque temps auparavant, le 17 avril 1575, la seigneurie de Preux-au-Bois appartenait à Ghislain de Boufflers. GREFFE DU QUESNOY, 1[er] août 1592.

Saint-Remy-Mal-Bâti, terre d'Avesnes. Scel échevinal. Écu en losange, aux armes de la dame douairière d'Avesnes (voir ci-dessus, chap. VI, § 9). Légende : « *Seel s. remie le malbatu* ». GREFFE, 1er décembre 1557.

Saint-Sauveur. Scel échevinal. 1° Écu en losange aux armes de la comtesse douairière d'Egmont (voir ci-dessus chap. VI, § 11). Légende : « *Le seau sainct saveur* ». GREFFE, 21 févr. 1555, 5 janv. 1556. — COLLECT. SIGILL. n° 754.



La seigneurie principale de Saint-Sauveur fut, dès le XVe siècle, comprise dans la terre de La Hamaide, de même que Rebaix, Mainvault, Arc-Ainières et Wannebecq. L'abbaye de Saint-Amand en Pevèle y avait une seigneurie foncière.

2° Écu aux armes du comte d'Egmont. Couronne comtale. Collier de la Toison d'or (voir chap. VI, § 11). Légende : « *Seel eschevinal sainct saulveur* ». GREFFE, 27 décembre 1613, 14 août 1617, 11 déc. 1635, 29 août 1737. — HOSPICES DE SOIGNIES, 6 mai 1631. — COLLECT. SIGILL. n° 755.



Au XVIIIe siècle, la commune de Saint-Sauveur, de même que celle de Rebaix, conclut un arrangement avec le comte d'Egmont, son seigneur, pour le rachat du droit de morte-main.

Saint-Stevensweert (Gueldre). Scel échevinal de l'île et seigneurie. Écu coupé : en chef, un lion issant ; en pointe, des palmes. Légende : « *S. scabinorum de weerde* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, registre n° 258, 16 nov. 1688 (2 ex.).

Saint-Symphorien. Scel échevinal de la seigneurie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. 1° Écu à une croix de Malte, surmonté d'un buste de saint Jean-Baptiste. Légende : « *S. esch. la religio s. j. a s. sinphorie et entor* ». ORDRE DE MALTE, charte n° 287, 2 janvier 1538. Ce sceau était appendu à certains actes, en même temps que celui de la seigneurie indivise, dont il est question ci-après.



2° Mêmes emblêmes. Plus moderne. Millésime : « *1594* ». Légende : « ...... *s. syphor. et entour* ». GREFFE, 21 juillet 1706 (empreinte en cire rouge). *Voir* **Piéton.**



Scel échevinal de la haute justice et seigneurie de l'abbaye Notre-Dame d'Épinlieu, à cause de son franc-fief de Sassegnies. Écu à une crosse accostée de deux fleurs, et accompagné du millésime « *1599* ». Légende : « *S. eschevinal ... espinlieu* ». GREFFE, 1er juin 1604.

Scel échevinal de la seigneurie par indivis Philippe Crohin et l'abbaye d'Épinlieu.



Deux écus géminés, le 1er à un chevron accompagné de trois épis ; timbré d'un heaume couronné ; cimier : tête et col de chien. Le 2d à une crosse accostée de deux fleurs; surmonté d'un buste de la Vierge. Légende : « *Les eschevins par indivis a s. simphorien* ». Greffe, 20 mai 1557, 7 juin 1612, 26 mars 1614. — Abbaye d'Épinlieu, chirogr. 2 juin 1541, 27 août 1550, 13 déc. 1610. — Ordre de Malte, n° 299, 2 juin 1541. — Chapitre de Sainte-Waudru, chirogr., 24 janv. 1568. — Sœurs Grises de Mons, 28 nov. 1573. — Collect. sigill. n° 756.

Scel échevinal de la seigneurie par indivis de Bousies (successeur de Crohin) et Épinlieu.



Deux écus géminés, le 1er, aux armes de Bousies : une croix ; heaume couronné cimé d'un vol. Le 2d, à une crosse accostée de deux fleurs ; surmonté d'une Vierge. Légende : « *Les eschevins... indivis a s. simphoriien* ». Greffe, 27 mai 1656. — Abbaye d'Épinlieu, chirogr., 3 avril 1675.

Le domaine des de Crohin, puis des de Bousies, à Saint-Symphorien, constituait deux fiefs : l'un relevant du seigneur d'Havré, l'autre de la pairie de La Longueville ; le 18 juin 1450, cette seigneurie appartenait à Jean Ghelet, bourgeois de Mons. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, t. I, fol. 32. — COURS FÉODALES D'HAVRÉ ET DE LA LONGUEVILLE, devoirs de fiefs. — GREFFE DE SAINT-SYMPHORIEN.

Armoiries : 1° de... au franc quartier de... CARTE HÉRALD. II, l. 8.

2° Écartelé d'argent et de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. 1.

En 1818, la commune de Saint-Symphorien demanda, sans succès, une confirmation d'armoiries.

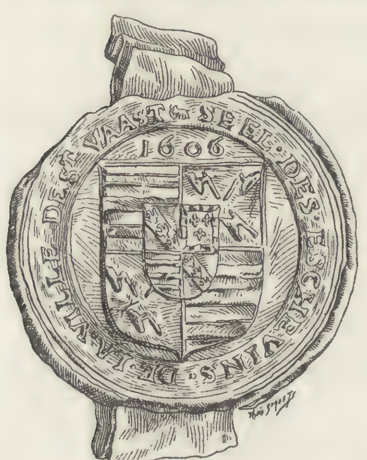
Saint-Ursmer. Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Ursmer, que le chapitre de Binche possédait à Gosselies, « Monchiel deles Gocelies », Thiméon, Jumet, Fleurus, etc. Les comptes de la fabrique du chapitre de Saint-Ursmer pour l'année 1555-1556 portent : « Pour le seel du maire et des eschevins de Saint-Ursmer, payé 4 livres ».

Saint-Vaast. Scel échevinal à la seigneurie du seigneur du Rœulx, haut justicier. 1° Écu aux armes de Croy-Rœulx (voir chap. VI, § 2 f). Légende : « *S. des eschevins de la ville de st va* ». GREFFE, 25 mai 1552, 9 févr. 1555, 14 mai 1596. Ce sceau ayant été emporté, en mai 1604, lors des incursions des Hollandais, messire Eustache de Croy, comte du Rœulx, demanda au grand bailli de Hainaut, et obtint, le 14 mars 1606, l'autorisation d'en faire



graver un autre, semblable au précédent, avec la légende : *Seel des eschevins de la ville de st vaast,* le millésime *1606* et les armes dudit seigneur, savoir : écartelé aux 1er et 4e trois fasces, aux 2e et 3e trois doloires, chargé en cœur d'un écusson « aux armes de Lorraine, France et Hongrie, par quartier ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 162, fol. 156 ; octrois, 1544-1613.

2° Écu aux armes de Croy-Rœulx, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires ; en cœur sur le tout, un écusson écartelé : aux 1er et 4e une bande chargée de trois alérions ; au 2e trois fleurs de lis et une bordure componée ; au 4e trois fasces. Au-dessus de l'écu, le millésime « *1606* ». Légende : « *Seel des eschevins de la ville de st vaast* ». GREFFE, 21 mars 1622, 22 déc. 1676.



Les frais de revalidation s'élevèrent à 32 livres 16 sols 8 deniers tournois.

Scel échevinal de la seigneurie d'Aymeries. 1° Deux écus géminés. Le 1er aux armes de Rollin (voir ci-dessus, chap. VI, § 4) ; le 2d à une aigle éployée tournée à dextre (Walcourt). Entre les deux écus, un ange accosté du millésime : « *1554* ». Légende : « *S. eschevinal... mosr daimeries a st vaast* ». COLLECT. SIGILL., n° 757.



Nicolas Rollin, seigneur d'Aymeries, acquit ce fief, vers 1441.

2° Écu parti : à dextre, sept besants posés 3-3-1, au chef cantonné d'une étoile ; à senestre, les armes de Rollin. Légende : « *Seel eschevinal de sainct vaast 1583* ». GREFFE, 19 mars 1597. —COLL. SIGILL., n° 758.



3° Écu aux mêmes armes que le précédent. Légende : « *Seel eschevinal de sainct vaast, 1606* ». GREFFE, 30 déc. 1621, 9 déc. 1651.

Le 8 mars 1575, le grand bailli de Hainaut autorisa la dame Anne Rollin, vicomtesse de Gand, dame d'Aymeries, etc., à se servir, pour sa seigneurie à Saint-Vaast, d'un nouveau sceau au millésime *1573*, l'ancien, portant les armes de feu messire Georges Rollin, chevalier, seigneur dudit Aymeries, ayant été détruit lors du passage du prince d'Orange, en 1572. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 259.

Le 22 mars 1585, octroi fut accordé à Robert de Melun, marquis de Roubaix, de se servir, pour sa seigneurie d'Aymeries à Saint-Vaast, d'un nouveau scel à ses armes et à celles d'Aymeries (c'est-à-dire celles des Rollin), l'ancien ayant été perdu lors des troubles et des guerres civiles qui régnèrent en Hainaut depuis l'année 1576. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 153, fol. 241bis.

Le 14 mars 1606, un nouvel octroi du grand bailli de Hainaut autorisa les gens de loi de la même seigneurie à se servir d'un nouveau sceau portant « ung escusson my party des armoyries de Meleun et de Rolin », conforme à l'ancien, volé lors « des incursions des ennemis hollandais associez des amutinez, faictes en ce pays ou mois de may de l'an 1604 ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 162, fol. 156 v° ; octrois, années 1544 à 1613. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXII, p. 357.

Scel échevinal de la seigneurie de Fanuelz. 1° Écu à trois quintefeuilles posées 2-1, accompagnées en chef de trois losanges posées en fasce. Casque, cimier : un dextrochère. Légende : « *S. p. du longcourtil s^{r} de fanuelz 1597* ». Collect. sigill., n° 759. Ce sceau fut volé dans le ferme de l'église de Saint-Vaast, lors des invasions hollandaises, en 1604. Le 14 mars 1606, le grand bailli de Hainaut autorisa Pierre du Longcourtil, licencié ès lois, seigneur de Fanuelz à Saint-Vaast, à se servir d'un nouveau sceau, décrit ci-après, portant, dit l'octroi, « trois estoilles (sic) en l'escusson, posées par forme de triangle, et au-dessus, trois losenges de rang ». Conseil de Hainaut, reg. n° 162, fol. 155 ; octrois, 1544 à 1613.



2° Écu à trois quintefeuilles posées 2-1, accompagnées en chef de trois losanges rangées en fasce. Millésime : « *1606* ». Légende : « *S. eschevinal de la s^{rie} de fan ... st vaast* ». Greffe, 30 déc. 1621, 6 nov. 1624.



Le 10 septembre 1648, octroi fut accordé à Pierre de la Vallée, seigneur de Fanuelz, de se servir, pour la seigneurie qu'il avait à Saint-Vaast, d'un nouveau sceau, l'ancien ayant été dérobé ou perdu lors de l'in-

cendie et du pillage de l'église par les Français, et d'y graver ses armes, savoir un chevron accompagné de trois étoiles (sic), deux en chef et une en pointe, et le millésime *1648*. Avant d'accorder cet octroi, le grand bailli exigea la preuve de l'existence antérieure, dans la seigneurie, d'un scel échevinal. CONSEIL DE HAINAUT, reg. nº 187, fol. 310; octrois, 10 sept. 1648.

Saint-Vaast ou **Saint-Waast**. Armoiries: 1º burelé d'argent et de gueules à deux poissons posés en pal, la tête en haut, brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 6.

2º fascé d'argent et de gueules de douze pièces. CARTE HÉRALD. III, l. 4. — STATISTIQUE DU NORD, p. 723.

***Saint-Waast**, au canton de Bavai. Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale éployée, chargée en cœur d'un écusson parti: à dextre, une fasce; à senestre, un bandé et une bordure. Légende: » *Seel les eschevins de sainct vast* ». GREFFE, 16 mars 1605. — CHAMBRE DES COMPTES, A LILLE, acte du 11 septembre 1560. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 448, nº 4079. La seigneurie de Saint-Waast lez-Bavai, qui, jusqu'alors, avait fait partie du domaine direct des comtes de Hainaut, fut, le 29 septembre 1575, vendue par le roi Philippe II, à Jean d'Yve, écuyer, seigneur de Ramelz, à titre de fief. Le 27 mai 1579, Jean d'Yve, chevalier, seigneur de Poix, tenant le bail de Jacqueline Grebert, fille de feu Jacques, la possédait par succession de feu Jacques Grebert, son frère, en son vivant seigneur de Blécourt, Ramelz,



Bréaugies, etc. Le 15 mai 1594, Élaine Grebert, veuve de Christophe de Le Val, chevalier, seigneur de Sart, etc., en fit relief par succession de Jacqueline Grebert, dame de Blécourt, épouse du s[r] de Boussy.

D'autres reliefs en furent faits, le 15 mai 1603, par Marie de Le Val, veuve de François d'Yve, chevalier, seigneur de Blécourt, au décès d'Élaine Grebert, sa mère, et le 3 mars 1617, par Antoine d'Yve, seigneur de Ramelz, Petit-Quesnoy, Bréaugies, comme héritier de Jean d'Yve, seigneur de Warelles, son père.

Le scel échevinal aux armes impériales continua d'être employé longtemps après l'aliénation de la seigneurie par le Domaine. Les armoiries des Grebert étaient : d'azur à un lion d'or et à un semé d'étoiles de même. Cour féodale de Hainaut, déshéritances, 1579, fol. 6 ; reliefs, 1594, fol. 7 ; 1601, fol. 29 ; 1617, fol. 24. — Noblesse, t. iii, p. 47.

Saintes ou **Sainte-Renelde** (Brab.). Scel échevinal. Une abbesse soutenant un écu à une croix potencée. Légende : « *S. de leschevinaige de saincte* ». Collect. sigill., n° 760. — Greffe, 28 juillet 1694.



Armoiries : de sinople à une croix ancrée d'or. Carte hérald. ii, l. 6 ; iii, l. 5. — La seigneurie de Saintes était un fief relevant de la pairie de Lens, puis de celle de Berlaimont ; elle appartenait, le 15 décembre 1455, à Englebert d'Enghien. Cour féodale de Lens, devoirs de fiefs. — Voir aussi Cour féodale de Hainaut, cartul. de 1473, t. ii, fol. 248.

Scel échevinal de la seigneurie de Mussain. Le 17 octobre 1594, octroi fut accordé à Charles de Gavre, comte de

Beaurieux, de se servir d'un nouveau sceau, pour sa seigneurie de Mussain à Saintes, l'ancien ayant été perdu pendant les dernières guerres. Le nouveau sceau devait représenter l'image d'un chevalier portant l'écu et les armes de Gavre, avec le millésime « *1594* ». CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 155, fol. 335 v°.

Saisine, dépend. de Thieusies. Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie. 1° Écu à deux étoiles à six rais accompagnées en pointe d'un rocher. Au-dessus de l'écu, saint Denis. Légende : « *S. echal de la ville de saisine* ». HOSPICES DE SOIGNIES, 24 mars 1545, 1er février 1546.



Ce sceau date de 1534 ; il est aux armes de Jean d'Orimont, abbé de Saint-Denis en Broqueroie de 1519 à 1545.

2° Écu à trois fleurs de lis. Au-dessus de l'écu, saint Denis. Légende : « *S. eschevinal de la saisine* ». COLLECT. SIGILL., n° 761 (empreinte moderne d'après un acte de 1661, du fonds Goethals).



L'abbaye de Saint-Denis possédait à Saisine toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, tonlieux, droits de mutations, etc.

Salles, terre de Chimai. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2 b). Légende : « *Seel eschevinal de salles* ». GREFFE, 19 févr. 1646, 1er sept. 1792. — DÉNOMBREMENT DES BIENS DU CLERGÉ, en 1787. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 janv. 1768.

Sars-la-Bruyère. Scel échevinal. 1° Deux écus accolés ; le premier, aux armes d'Harchies, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, trois bandes, au franc-quartier plain ; aux 2e et 3e, échiqueté. Le second, aux armes de Sars, savoir une bande chargée de trois lions. Légende : « *Seel eschevinal de la ville de sars* ». COLLECT. SIGILL. n° 763.



On trouve cités comme seigneurs de Sars-la-Bruyère : en 1465, Jean de Sars ; en 1473 et 1504, Gérard d'Harchies, chevalier, seigneur de Bellignies et Wadimpreau ; en 1512, Agnès de Rasse, veuve de Gérard d'Harchies ; en 1541, Louis d'Harchies ; en 1627, 1633, Charles d'Harchies, chevalier ; en 1685, Marie-Bonne d'Harchies, douairière de Feignies, veuve de Wolfgang-Guillaume de Bournonville, vicomte et baron de Barlin, général de bataille ès armées du roi d'Espagne. COUR FÉODALE ET GREFFE SCABINAL DE SARS.

2° Deux écus, aux mêmes armes que le sceau précédent. Millésime : « *1579* ». Légende : « *S. eschevinal de la ville de sars* ». GREFFE, 15 mai 1627, 27 févr. 1673, 6 nov. 1685. — COLLECT. SIGILL., n° 763*bis*.



Le 2 sept. 1690, à la requête de Wolfgang-Guillaume de Bournonville, marquis de Sars, octroi fut accordé au village de Sars-la-Bruyère, de faire faire un nouveau scel échevinal, aux armes dudit seigneur, l'ancien n'ayant pu être retrouvé à la mort de Nicolas Longhaye, bailli et greffier du lieu. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 194, fol. 138 v°.

3° Écu aux armes de Bournonville : de sable à un lion d'argent couronné. Couronne de marquis. Millésime : « *1690* ». Légende : « *S. eschevinal* [... *du marquisat*] *de sars* ». GREFFE, 12 juillet 1691.



Armoiries : 1° d'argent à une bande de gueules. CARTE HÉRALD. I, l. 8. 2° d'or à une bande de gueules chargée de trois lions d'argent. CARTES HÉRALD. II, l. 1 (suivi du mot : LIGNE) ; III, l. 3. La STATISTIQUE DU NORD attribue, par erreur, les mêmes armes à Sars-Poterie. *Voir* DEMAY, t. I, n°s 1567-1573. — DE RAADT, t. III, p. 325. *Voir* **Genly**.

Sars-le-Comte. *Voir* **Neufville.**

***Sars-Poterie.** Sceau des tenaules de la seigneurie d'Eugnies. Écu à un rateau posé en pal, accosté de deux flanchis. Légende : « *S. de tenaules de ugnies* ». GREFFE, 3 févr. 1629.



La seigneurie principale de Sars-Poterie faisait partie de la terre d'Avesnes et avait les mêmes seigneurs que cet important domaine ; le scel échevinal du haut-justicier, dont nous n'avons pas retrouvé d'empreinte, était, sans nul doute, du type décrit ci-dessus, chap. VI, § 9.

***Sart (le).** Armoiries : de ... à trois lions couronnés de ... CARTES HÉRALD. I, l. 11 ; II, l. 7 (suivi du mot : HAVRÉ). — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, n°s 1574-1576.

Sarts (les). Voir **Ghoy-sur-Sambre** et **Wihéries.**

***Sassegnies.** Scel échevinal de la haute justice et seigneurie dite de Mastaing. 1° Saint Martin, à cheval, donnant à un pauvre la moitié de son manteau ; à dextre, un écu à une fasce accompagnée en chef d'une fasce émanchée (divise vivrée mal interprêtée). Légende : « *S. eschevinal de sassegnies mas* ». COLLECT. SIGILL., n° 764. Dès le XVe siècle, Sassegnies appartint aux de Jauche-Mastaing ; au XVIIe, il passa aux d'Ongnies, puis aux de la Tramerie.



2° Écu à une fasce accompagnée en chef d'une divise vivrée. Légende : « *Seel escevinal de sassegnies* ». GREFFE, 12 févr. 1618, 23 juill. 1620. — COLLECT. DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, (empreinte ancienne). — COLLECTION SIGILL., n° 765. — Voir **Saint-Symphorien.** — Pour les armes des de Sassegnies, au XIIIe siècle, voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I. p. 189.—Voir aussi la *Statistique du Nord*, p. 735.



Saulchoit lez-Haulchin. Scel échevinal. Écu à un chevron chargé d'une étoile et accompagné de trois roses ; casque, cimier indéchiffrable. Légende : « *S. eschal de la ville du saulchoit* ». GREFFE, 5 janv. 1622. Ce sceau est aux armes des Fiefvet. On trouve mentionnés, en 1577, la veuve de Nicolas Fiefvet seigneur du Saulchoit ; en 1588 et 1601, Baudouin Fiefvet, écuyer, seigneur de la même terre. CAHIERS DE XXes. — Voir DE RAADT, t. I, p. 453.



***Saultain.** Armoiries : de gueules, fretté d'argent, à un croissant d'or. CARTES HÉRALD. I, l. 9 ; II, l. 6 ; III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 447. La seigneurie de Saultain était un fief de la terre de Quiévrain.

Schelle (Anvers). Scel échevinal. Écu à un lion, à un semé de fleurs de lis et à une bordure. Casque. Cimier fruste. Légende : « *...scabinorum de...* ». SOIGNIES, procurations, 27 oct. 1713.

Schoonhoven (Pays-Bas). Scel échevinal. 1° Une forteresse crénelée et munie de deux tours entre lesquelles est un écu à quatre lions ; dans un pan de muraille, de chaque côté, une clef. Légende disparue. TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, charte hollandaise de 1346.

2° Écu écartelé, à quatre lions. Légende indistincte. ARBALÉTRIERS DE MONS, charte du 13 juin 1387.

***Sebourg.** Armoiries : 1° de ... à trois lions de ... CARTE HÉRALD. II (bannières) ;

2° d'azur à trois têtes d'aigles arrachées d'argent, tournées à senestre. CARTES HÉRALD. I, l. 10 ; III, l. 2. — STATISTIQUE DU NORD, p. 448.

Seclin (Nord). Scel aux causes. Écu à un S couronné. Légende : « *Seel aux causes de la ville de seclin* ». Actes de la collect. sigill., 9 déc. 1699. — Statistique du Nord, p. 105.

Sedan et Raucourt (Ardennes). Sceau du bailliage et du garde-scel aux contrats, pour le prince Henri de la Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et de Raucourt, vicomte de Turenne, comte de Monfort, etc. Écu aux armes du prince de la Tour ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Légende fruste. Contre-sceau. Écu aux mêmes armes. Sans légende. Conseil souverain de Hainaut, actes relatifs à des procès, 23 mai 1612.

Seloigne. Scel échevinal. Écu à une épée posée en bande, la pointe en haut, chargée en cœur d'un écusson aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. vi, § 2[d]). Légende : « *S. esvinal de la vill. de selonne* ». Greffe, 10 mars 1610, 2 avril 1625, 8 févr. 1727. — Coll. sigill., n° 766. Cette seigneurie faisait partie de la terre de Chimai et suivait la loi de Prisches. On y employait tantôt le style de Liége et tantôt celui de Cambrai.



Seneffe. Scel échevinal. 1° Écu ovale écartelé : aux 1[er] et 4[e], d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles ou molettes de même (Van der Nath) ; aux 2[e] et 3[e], un parti-émanché de gueules et d'or de dix pièces (Duwelant) ; sur le tout, d'or à une aigle de sable. Timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions.



Légende : « *Comte v. d. nath seg. de senef d^t engien* ». GREFFE, 1er mars 1751. — GREFFE DE CHAPELLE LEZ-HERLAIMONT, 3 janvier 1739. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 18 sept. 1752. — En 1654, le seigneur de Seneffe était Gérard van der Nath ; en 1740, Godard, comte van der Nath. INVENTAIRE DE LA COUR FÉODALE DE BRABANT, t. II, pp. 299, 378.

2° Écu de gueules à une clef posée en pal, accostée de deux étoiles. Couronne comtale. Supports : deux lions portant des bannières, celle de dextre aux armes de l'écu et à une bordure de sinople ; celle de senestre, d'argent à une fasce d'azur et à une bordure de sinople. Légende : « *Sigillum comitatus seneffiae* ». GREFFE, 16 fév. 1786, 28 avril 1788. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 2 mars 1783.



Senlis (Fr.). Sceau du bailliage royal de Senlis, établi en la prévôté de Compiègne et de Choisy. 1° Écu à un semé de fleurs de lis. Légende : « *S. ballivie silvarecten. statut. a rege in prepoit ur. qpedii et chois* ». Contre-sceau : le sceau du gardien du sceau dudit bailliage, Jean de Marchiennes : écu à trois amphores et à un semé de croisettes au pied fiché. Légende : « *S. jehan de marchienes* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, juillet 1315 et 22 mai 1375 (avec contre-sceau d'un autre garde-scel).

2° Écu à trois fleurs de lis. Légende : « *...ballivie silvarec... prepositura...mpedii et chois...* ». Contre-sceau : écu fruste. Légende : « ✠ ... *et chois...* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, 1er mai 1449. — DE RAADT, t. III, pl. CL et p. 336. *Voir* **Compiègne**.

Senzeilles (Nam.). Armoiries : de vair en chevron renversé, à un chevron de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III. — DE RAADT, t. III, p. 337. — DEMAY, t. I, p. 191.

***Sepmeries**. Scel échevinal. 1° Écu en losange, aux armes de la douairière d'Avesnes (voir chap. VI, § 9). Légende : « *S. semeries terre davesne* ». GREFFE, 25 avril 1572, 13 mai 1602.

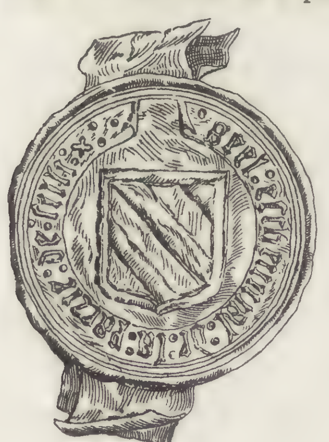


2° Même type, style plus moderne, et au millésime « *1623* ». Légende : « *S. sepmeries terre davesne* ». GREFFE, 23 avr. 1626, 3 févr., 26 juin et 18 déc. 1627, 23 avr. 1629, 28 déc. 1631. — COLLECT. SIGILL., n° 767.

Armoiries : de... à dix losanges de... posées 3, 3, 3, 1, et à un lambel à quatre pendants brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 3 (suivi du mot : LALAING). — COLLECT. SIGILL., n° 338. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 192.

Seraing-le-Château (Liège) **et Presles**. Armoiries : gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes recroisettées au pied fiché. CARTE HÉRALD. II, l. 2.

Silly. Scel échevinal de la pairie. 1° Écu à un bandé de six pièces, et à une bordure (Trazegnies). Légende (car. goth.) : « *Seel eschevinal de la paerie de silli* ». GREFFE, 16 août 1535, 26 févr. 1540, 24 déc. 1554, 25 avril 1567, 27 août 1590. — COLLECT. SIGILL., n° 768. On n'aperçoit pas, sur ce sceau, l'ombre d'un lion, qui ornait généralement, à cette époque, le blason des de Trazegnies.



2° Écu à un bandé de six pièces, à l'ombre d'un lion et à une bordure. Légende : « *Seel eschevinal de la paerie de silli* ». GREFFE, 12 janv. 1638, 3 avril 1642, 18 mai 1648, 24 nov. 1649, 18 juil. 1661. — ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr., 28 janv. 1632. — COLLECT. SIGILL., n° 768.

3° Écu aux mêmes armes. Plus petit. Légende : « *Seel de la paerie de silly* ». ARCHIVES COMMUNALES DE SILLY, matrice originale. — COLLECT. DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.— Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. IV, p. 167, et dans les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, VIe série, t. III, p. 271.

Le 27 févr. 1817, le maire de Silly demanda confirmation de l'ancien sceau de la commune, portant les armes de Trazegnies et la légende : « *Seel de la pairie de silly* ». La même demande fut réitérée en 1861, mais sans succès ; il fut répondu, le 9 avril 1862, que Silly n'avait pas d'octroi ou ancien diplôme l'autorisant à porter ces armes ; que, d'ailleurs, c'étaient les armoiries particulières d'une famille ayant possédé la seigneurie et que le gouvernement n'avait pas le droit de les concéder à une commune plus qu'à des particuliers. Cette interprétation erronée des lois sur la matière est complètement abandonnée aujourd'hui.

Scel échevinal de Bois-de-Ligne à Silly. Écu à trois lions. Légende fruste. C'est le scel échevinal d'Herchies décrit et reproduit ci-dessus. Bois-de-Ligne avait, à cette époque, les mêmes seigneurs que la terre d'Herchies, savoir le comte d'Egmont, époux de Marie-Marguerite de Berlaymont. GREFFE, 28 mai 1646.

Armoiries de la pairie : 1° Bandé de six pièces. CARTES HÉRALD. I, II ;

2° Bandé d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre d'un lion et à une bordure engrêlée de gueules. SCEAU DE L'ÉTAT NOBLE. — CARTE HÉRALD. III (sous le nom de TRAZEGNIES) ;

3° Bandé de... et de... de six pièces, au franc-quartier

d'hermines et à une bordure engrêlée de... CARTE HÉRALD. II, l. 1.

Sint-Gertruydenberg (Pays-Bas). Sceau de la commune. Sainte Gertrude sous un dais et des arcades ogivales. Légende : « ...*sancte gertrudis* ». Contre-sceau : une aigle éployée, tournée à senestre. Légende : « *q^a s. opidi... e* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, à Mons, 15 juill. 1304 (n° 288).

Sirault. Scel échevinal. Saint Amand, debout, sur un écu parti : à dextre, une demi-aigle éployée, et à sénestre, trois fleurs de lis. Légende : « *S. pour le ferme de sieraeu* ». GREFFE, 18 février 1541, 15 novembre 1543, 1548, 1551, 1552, 1554, 1560, 1584, 1617, 1618, 1622, 1642. — SŒURS-GRISES DE MONS, 11 sept. 1577. — COLLECT. SIGILL. n° 769. Cette seigneurie appartenait à l'abbaye de Saint-Amand en Pévèle.



Sirieux, dépend. de Thieusies. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Rœulx, savoir écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires, la deuxième contournée ; en cœur sur le tout, un écusson écartelé : aux 1er et 4e, une bande chargée de trois alérions ; au 2e, un fascé de huit pièces ; au 3e, indistinct, (voir chap. VI, § 2 f.). L'écu timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. eschevinal de la ville de cherye* ». GREFFE, 13 avril 1655, 2 déc.



1658, 9 mai 1664 (ce dernier appendu à un acte de l'échevinage de Thieu). — Chapitre de Sainte-Waudru, 7 janvier 1658.

Scel échevinal de l'abbaye de Saint-Foillan du Rœulx.



Dans le champ, un lion rampant. Légende (caract. goth.) : « *S. de s. feullien po. septrieu* ». Greffe, 11 nov. 1538. Le dénombrement fait en 1787 renferme le chapitre suivant : « L'abbaye possède à Sirieux, hameau de Thieusies, d'ancienne fondation, une seigneurie foncière avec le livre censal consistant en 10 articles, rapportant annuellement, en argent, 3 l. 8 s. 6 d.



Scel échevinal de la seigneurie du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles. Sainte Gertrude. Légende : « *...chal du chap. de nivelle a...* ». Greffe, 1er septembre 1584. — Le 5 avril 1605, octroi fut accordé aux maire et échevins de la seigneurie du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles, à Sirieux, de se servir d'un nouveau scel au millésime *1605*, portant l'image de sainte Gertrude et l'inscription : *Seel eschevinal du chapitre de nivelle à chieries*, en remplacement de l'ancien, perdu lors du passage des Hollandais. Conseil de Hainaut, reg. n° 161, fol. 345.

Sivry. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. vi, § 2) ; surmonté d'une couronne et

entouré du collier de la Toison d'Or. Légende : « *S. des eschevins de chivri* ». GREFFE, 8 juin 1600, 2 nov. 1622, 22 fév. 1768 (acte émanant et muni des sceaux des échevinages de Sivry, Rance, Froidchapelle et Sautour). — ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 2 janv. 1583, 12 mars 1593. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 18 juill. 1772. Le besoigné de Sivry, rédigé en 1608, renferme l'article suivant : « Les susdis mayeur et eschevins de Sivry ont un seel de cuivre, duquel ils seellent et approuvent tous actes de loy qui se passent pardevant eux, auquel sont gravées les armoiries de feu Monseigneur, estant au pouvoir de Son Excellence de les changer touttes et quantes fois que bon lui semble ». GOSSERIES, *Le besoigné du village de Sivry*, p. 73.

Armoiries. 1° burelé, à une bande engrêlée brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 4.

2° d'or à deux chevrons de gueules, au chef de gueules. CARTE HÉRALD. III, l. 3. —Voir DE RAADT, t. III, p. 364, et DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 193.

Snelleghem lez-Bruges (Fl. Occid.). Sceau de la cour féodale. Écu indistinct. Supports : deux griffons. Cimier : un lion (?) assis. Légende : « *Cordes, cordes, legi leones* ». SOIGNIES, procurations, 9 fév. 1735.

Socquel. Armoiries : une croix ancrée chargée de cinq étoiles. CARTE HÉRALD. II, l. 6 (suivi du mot : MARLIS).

Soignies, ville. Scel échevinal. Écu parti : à dextre, une croix ; à senestre, trois chevrons. Légende : « *Seel de leschevinaige de songnies* ». GREFFE, 17 mars 1556, 6 avril, 9 octobre et 11 décembre 1571, 1er juin 1573. — HOSPICES DE SOIGNIES, 28 janvier 1547, 20 novembre et 20 décembre 1617, 30 octobre 1618, 19 mars 1636, 30 juillet et 16 septembre 1639, 21 juillet 1648, 7 janvier 1664, 1er mars 1691. — COLLECT. SIGILL., n° 770.



Sceau des *vraiz jurés*. Écu aux mêmes armes. Légende : « *Seel des jurez de sougnies* ». Greffe, 13 déc. 1574. — Hospices de Soignies, 16 novembre 1557, 3 août 1581 (contre-scellé d'une étoile), 6 février 1593, 28 mars 1597, 9 octobre 1618, 18 septembre 1621, 1628, 1653. — Collect. sigill., n° 770 *bis*. — La matrice de ce sceau existait encore en 1839, à l'hôtel-de-ville de Soignies. — Voir le sceau du bailliage ci-après.



Scel aux causes. Ovale. Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. aux causes de la ville de songnies* ». Greffe, 5 mai 1735, 18 avril 1739. — Braine-le-Comte, procurations, 26 mars 1710. — Actes d'état-civil, 10 juin 1734, 17 février 1738, 8 janvier 1746, 24 avril 1776, 28 octobre 1777, etc. La matrice de ce sceau existait, en 1839, à l'hôtel-de-ville de Soignies.



Sceau du bailliage des ville et terres de Soignies, Horrues, Chaussée-Notre-Dame, etc. Ovale. Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. du bailliage de soignies* ». Greffe, 19 juin 1703, 2 septembre 1748. — Des actes de 1747, 1766, 1767, 1770, 1783, auxquels le sceau du bailliage est dit avoir été apposé, sont munis, en réalité, du sceau des jurés ; un autre acte, du 10 sept. 1761, émanant également du bailliage, porte le scel aux causes de la ville.



Armoiries : Écu parti : à dextre, de sinople à une croix d'argent ; à senestre, d'or à trois chevrons de sable. CARTES HÉRALD. I, II, III. Ces armoiries furent confirmées à Soignies, le 15 avril 1818, par un diplôme émané du conseil supérieur de la Noblesse, et le 18 juin 1838, par un arrêté royal.

***Solesmes**. Armoiries : de sable à trois croissants d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 1. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 193. — *Statistique du Nord*, p. 376. — *Voir* **Saint-Denis**.

***Solre-le-Château**. Scel échevinal. 1° Deux écus accolés, reliés par une cordelière dans l'anse de laquelle est la lettre *S*. Le premier, à trois lions, chargé en cœur d'un écusson losangé ; le second, à trois lions, brisés d'un annelet en abîme. Légende : « *S. eschevinalle de la ville de solre le castea* ». GREFFE, 15 mai 1556, 29 mai 1576, 22 juin 1602, 2 janv. et 26 juin 1608, 26 févr. 1620. — COLLECT. SIGILL., n° 771. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 448, n° 4083.



2° Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires ; en cœur sur le tout, un écusson écartelé : aux 1er et 4e, un losangé ; aux 2e et 3e, un lion (Croy-Solre). Timbré d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'Or. Légende : « *S. esch. de la ville de solrihes* », XVIIe siècle. COLLECTION DE M. PREUX, A

Douai, matrice en cuivre. — Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 448, n° 4085.

3° Écu aux mêmes armes que le précédent ; timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'Or. Légende : « *Sigillum comitatus de solre* ». Greffe, 19 janv. 1667, 27 oct. 1699, 16 nov. 1739, 19 janv. 1740, 8 oct. 1770. — Braine-le-Comte, procurations, 15 sept. 1711. — Actes d'état-civil, févr. 1736. — Collect. sigill., n° 772. — Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 448, n° 4084.



4° Écu aux mêmes armes ; timbré d'une couronne princière et entouré du collier de la Toison d'Or. Légende : « *Sigillum principatus castro solrany* ». Greffe, 23 déc. 1773.



Armoiries : 1° trois lions accompagnés au centre d'un besant. Carte hérald. II, l. 1 (suivi du mot : Barbençon).

2° fascé de vair et de gueules de six pièces, la 2e fasce chargée des lettres S. T.. Carte hérald. II, l. 2 (suivi du mot : Berlaimont).

3° écartelé : aux 1er et 4e, d'argent à trois fasces de gueules ; aux 2e et 3e, d'argent à trois doloires de gueules ; en cœur sur le tout, un écusson écartelé : aux 1er et 4e, d'or à neuf losanges de gueules ; aux 2e et 3e, d'or à un lion de sable. CARTE HÉRALD. III (terres titrées).

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, la seigneurie de Solre-le-Château fut un fief de la baronnie de Barbençon ; le 19 octobre 1590, Philippe, roi de Castille, érigea Solre-le-Château en comté en faveur de Philippe de Croy, seigneur de Molembais, en y annexant la seigneurie d'Épinoy lez-Clerfayt ; à partir de ce moment, et en vertu d'une renonciation de Robert de Ligne d'Arenberg, baron de Barbençon et seigneur de la Buissière, le comté de Solre-sur-Sambre devint un fief direct du comté de Hainaut. COUR FÉODALE, reg. n° 308, fol. 120.

Solre-Saint-Géry. Scel échevinal. 1° Un saint Géry, tenant de la main droite un écusson à trois doloires (Renty). Légende (caract. goth.) : « *S. eschevinal de solre sainct ger.* ». COLLECT. SIGILL., n° 773. — Solre-Saint-Géry était une seigneurie de la terre de Beaumont ; à l'époque de la confection de ce sceau, en 1534, le seigneur de Beaumont était Philippe de Croy, duc d'Aerschot, marquis de Renty, créé chevalier de la Toison d'or, en janvier 1516, chambellan de Charles-Quint et grand bailli de Hainaut ; il reçut l'Empereur au château de Beaumont le 22 décembre 1540 et mourut en avril 1549.



2° Un saint Géry tenant de la main droite, un écusson aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2.) Légende : « *Seel eschevinal de solre s. geri* ». GREFFE, 20 mai 1594, 26 févr. 1595, 14 août 1600, 31 janv. 1635. — ABBAYE DE LA THURE, chirogr. 23 avril 1596, 14 avril 1600. Les maire et échevins ou *advestis* du douaire Notre-Dame à Solre-St-Géry usaient d'un scel échevinal distinct ; il en reste un fragment absolument fruste appendu à l'acte du 31 janvier 1635 mentionné ci-dessus.



Solre-sur-Sambre. Scel échevinal. 1° Écu plain, au franc-quartier à une bande accompagnée de six demi-besants posés en orle. Légende : « ✠ *Le seau des eschevins de solre sur sambre* ». ABBAYE DE LA THURE, chirogr. 14 mars 1542, 22 avril 1544, 25 févr. 1550, 29 oct. 1553, 11 juin 1556. — GREFFE, 9 juin 1551, 15 avril 1556. — COLLECT. SIGILL., n° 774. — Cette seigneurie était un fief direct de Hainaut ; elle appartenait, en 1473, à Charles de Poitiers, seigneur de Dormans, chevalier, qui y eut comme successeur Claude Carondelet ; Jean Carondelet, fils et héritier de Claude, en fit relief le 11 février 1532.



2° Écu à une bande accostée de six besants rangés en orle (Carondelet). L'écu accosté du millésime : « *1580* ». Légende : « ✠ *S. eschvinal de la ville de solre sur sambre* ». Greffe, neuf actes de 1579 et trois du 3 janv. 1580, 22 nov. 1618, 26 juin 1621. — Abbaye de la Thure, chirogr., 13 avril 1581, 29 juillet 1582, et de nombreux actes jusqu'en 1632. — Collect. sigill., n° 775. — En 1566, cette seigneurie était possédée par Jean de Carondelet, seigneur de Harveng, de Neufville-sur-Haine, les Sartis, etc.



3° Écu écartelé : aux 1er et 4e, quatre pals et une bordure engrêlée ; aux 2e et 3e, trois fers de moulin ; en cœur sur le tout, un écusson parti : à dextre, un lion ; à senestre, un gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes (Mérode). L'écu surmonté d'une couronne comtale et accosté du millésime : « *1638* ». Légende : « *Le seelle des eschevins de solre sur sur sambre mer* ». Greffe, 12 juin 1636 (copie), 7 déc. 1639, 31 mars 1664, 7 août 1703. — Abbaye de la Thure, chirogr, 22 oct. 1640, 28 avril 1641, 14 mai 1647, 31 oct. 1650, 22 févr. 1651.



4° Écu écartelé : au 1er, trois fleurs de lis et une bande brochant ; aux 2e et 3e, un burelé et un lion brochant ; au 4e, un gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes recroisettées au pied fiché ; en cœur sur le tout, un écusson à quatre pals (Mérode). Couronne à cinq fleurons. Légende : « *Seel eschevinal de solre sur sambre* ». GREFFE, 20 et 31 juillet 1742.



Un chirographe des échevins de Solre-sur-Sambre, du 19 décembre 1589, est muni du scel échevinal de Cousolre. ABBAYE DE LA THURE, chirogr., 19 sept. 1589.

Armoiries : 1° d'argent à trois lions de gueules, accompagnés, au centre, d'une petite croix de Malte de sable. CARTE HÉRALD. II, l. 1. — HEMRICOURT, *Miroir des Nobles* (édit. Salbray), p. 95.

2° d'argent à trois lions de gueules, au canton d'azur. CARTE HÉRALD. III, l. 2.

*Sommaing-sur-Écaillon. Armoiries : d'argent à un lion de gueules et à une bordure engrêlée d'azur. CARTE HÉRALD. I, l. 8 (suivi du mot : WALINCOURT) ; III, l. 1. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 193.

Sottegem (Fl. Or.), ville. Scel aux causes. Écu gironné d'argent et de gueules de dix pièces, les cinq pièces de gueules chargées de croisettes recroisettées au pied fiché; timbré d'une couronne. Légende : « *Contrasigill. ad caus. terrae sotteghem 1698* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 16 juin 1785. — Voir DE RAADT, t. III, pp. 433, 434. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 193, 194.

Spiennes. Scel échevinal. 1° Écu écartelé : aux 1er et 4e, deux coqs, un à senestre et un en pointe, au canton plain (Ruffault); aux 2e et 3e, une croix (Espierres); en cœur sur le tout, un écusson à deux tours, une à senestre et une en pointe, au canton à une croix (indistincte) (de la Fosse dit d'Espierres). Légende : « ....*vins de la...* ». GREFFE, 15 janv. 1530 (acte scellé postérieurement à sa confection). Ce sceau est aux armes de Jean Ruffault, seigneur de Boussoit par son mariage, accompli le 8 octobre 1530, avec Jeanne Boulengier, dame du dit lieu. Il fut plus tard, chevalier, seigneur de Neuville en Férain, Lambersart, Mouvaux, Frelin, etc. Il était fils de Jean Ruffault, chevalier, seigneur de Neuville, conseiller et receveur général des Domaines et Finances de l'empereur Charles V, décédé le 30 nov. 1546, et de Marie Carlin, morte le 5 mars 1540 (n. st.) ; petit-fils de Jean Ruffault, seigneur de Frelin, etc., receveur des Domaines de la ville de Lille, et de Jeanne de la Porte dite d'Espierres.



2° Écu aux mêmes armes, aux 1er et 4e quartiers, deux oiseaux au lieu de coqs ; surmonté du millésime *1573*. Légende : « *Seel des eschevins de la ville despienne* ». GREFFE, 27 août 1578, 4 mai 1620. — COLLECT. SIGILL., n° 776. Le 22 févr. 1574, le grand bailli de Hainaut autorisa les tuteurs de Jean de Ruffault, seigneur de Spiennes, à faire graver un nouveau sceau, au millésime 1573, et à se



servir d'un nouveau ferme, l'ancien ayant été volé dans l'église de Spiennes, lors du passage de l'armée du prince d'Orange, vers la fin de septembre 1572. CONSEIL DE HAINAUT, reg. nº 148, fol. 317.

3º Écu à un fascé de six pièces dont trois de vair (Berlaymont). Au-dessus de l'écu, le millésime « *1629* ». Légende : « *Seel des eschevins de la ville despiennes* ». GREFFE, 15 octobre 1639, 6 août 1640.



La seigneurie de Spiennes était un fief lige mouvant du château et de la terre de Belœil ; en 1473, elle était contestée entre Jeanne de la Poulle, dame de Landas, et messire Éverard T'Serclaes, seigneur de Crucquembourg, chevalier. Elle appartenait, le 30 janv. 1504, à Éverard T'Serclaes, écuyer, seigneur de Crucquembourg, et fut vendue, le 29 nov. 1533, par Philippe T'Serclaes, à Jean Ruffault, seigneur de Boussoit. Le 8 février 1582, elle fut relevée par Charles de Lannoy, chevalier, seigneur de Haulpont, et par Jeanne de Ruffault, sa femme, comme héritiers de feu Jean de Ruffault, leur père et beau-père. Le 30 janvier 1625, Jeanne de la Croix, dame de Mairieux et La Glisoelle, Lisseroeul (à Mairieux), Boussoit, Strépy, Bracquegnies, veuve de Robert du Chastel de la Howarderie, chevalier, seigneur d'Inglinghem (à Mentque-Nortbécourt), Holisien (à Thumeries), Espincelles (à Phalempin), La Cessoye, etc., en fit relief comme héritière de Jeanne de Ruffault, décédée au château de Boussoit, le 20 octobre 1624. A sa mort, et

en vertu d'un avis de viduité, sa fille Jeanne du Chastel devint dame de Spiennes (elle se qualifie telle le 14 novembre 1628), terre qu'elle apporta à Philippe de Berlaymont, écuyer, son époux, par contrat du 5 mars 1629. C'est à ce moment que fut fait le sceau décrit ci-dessus sous le n° 3°. Mais peu de temps après, le vicomte d'Haubourdin, tuteur de Robert-François et d'André-Charles du Chastel, lui intenta une action en nullité de l'avis en question ; après d'assez longues procédures, Philippe de Berlaymont, seigneur de Bormenville, se désista de ce procès, le 21 juillet 1642, et en abandonna le gain à ses beaux-frères. La seigneurie de Spiennes fut attribuée à André-Charles du Chastel de la Howarderie, chevalier, qui en fit relief à la cour féodale de Belœil, le 23 avril 1643. Le 22 janvier 1674, Philippe-François de Berlaymont, fils de Philippe, vicomte de la Heid, et de Jeanne du Chastel, tous deux susmentionnés, est qualifié seigneur de Spiennes, terre qu'il déclare avoir achetée au prix de 110.000 livres. COUR FÉODALE DE BELŒIL, actes sur parchemin et cartulaire des fiefs de 1502 à 1625. — ÉTATS DE HAINAUT, noblesse, n° 2, fol. 145 ; n° 3, fol. 58. — GREFFE DE SPIENNES, actes sur parchemin. — COUR SOUVERAINE DE HAINAUT, rôle du 30 avril au 3 septembre 1642, fol. 357 v°. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, t. II, fol. 332 v°. — ÉTATS DE HAINAUT, noblesse, layette XXV, n° 3, fol. 58.

Stalle (Brabant). Scel échevinal. Deux écus ovales, accolés : A, un lion accompagné en pointe de trois canettes rangées en fasce (Roest d'Alkemade) ; B, un chevron chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis (Sirjacob). Couronne à treize perles, dont trois relevées. Supports : deux léopards lionnés. Légende : « *Sig. de roest dalkemade sirejacob vtes de stalle* ». BRAINE-LE-COMTE, procurations, 8 mars 1790. — Voir DE RAADT, t. III, p. 457.

Stambruges. Scel échevinal. 1° Un saint Servais dont la main gauche tient une crosse et la droite une clef reposant sur un écu aux armes de Ligne, savoir écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une fasce. Légende : « *S. eschevinal destambruge* ». GREFFE, 16 octobre 1641.



La seigneurie de Stambruges constituait deux fiefs relevant, l'un de la seigneurie de Péruwelz, et l'autre, de celle de Blaton. Elle appartenait, en 1473, à Jean, seigneur de Ligne et de Belœil. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1473, t, II, pp. 1, 183 v°, 320.

2° Même type, style plus moderne ; l'écusson porte, aux 2e et 3e quartiers, un fascé de quatre pièces. Légende : « *S. eschevinal d. la vile destambru.* ». COLLECT. SIGILL., n° 778. — COLLECT. DE M. ANT. GOSSELIN, BOURGMESTRE DE STAMBRUGES, empreintes modernes. — COLLECT. DE Mme NESTOR HAUBOURDIN, A STAMBRUGES, matrice originale.



L'église paroissiale de Stambruges est sous le vocable de saint Servais.

Steenbergen (Pays-Bas). Sceau de la ville. Écu à un sautoir, accompagné, en pointe, d'un mont. Légende disparue. ARBALÉTRIERS DE MONS, charte du 13 juin 1387.

Scel aux causes. Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. opidi de steenberghen ad causas* ». COLLECT. SIGILL., n° 779 (empreinte moderne, d'après matrice originale).

Un beau sceau de Steenbergen, du XIIIe siècle, est reproduit dans la Collection des Inventaires des archives de Belgique. *Inventaires divers*, pl. IV.

Steenkerque. Scel échevinal. Écu à trois pals. Légende : « ...*eschevinal destainker*... ». GREFFE, 22 juin 1699. — COLLECT. SIGILL., n° 780. Ce sceau est aux armes de la famille Kruiningen, qui possédait la seigneurie de Steenkerque, aux XVIe et XVIIe siècles.



Armoiries : d'azur à trois lions d'argent. CARTES HÉRALD. II, l. 3 ; III, l. 1. — COLLECT. SIGILL., n° 343. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 195. — Le 15 décembre 1455, Béatrix de Gavre, veuve de Louis de Montfort, était dame de Steenkerque et de Tongrenelle. COUR FÉODALE DE LENS, devoirs de fiefs.

Scel échevinal de la seigneurie des Pretz. Écu à trois coquilles (du Bois dit de Hoves). Légende : « *S. de leschevinaige des pretz a estainekerque* ». GREFFE, 23 janv. 1550, 30 avril 1627, 21 avril 1659, 30 sept. 1662. — GREFFE DE NAAST, 29 mars 1695. — COLLECTION DE M. DE CAUX, A MONS, 23 avril 1557.



Armoiries : d'or au chef bandé de gueules et d'argent. CARTE HÉRALD. III, l. 1.

La seigneurie des Pretz à Steenkerque était un fief relevant du comté de Hainaut ; elle appartenait, le 29 juin 1350, à Jehan Biekillons de Launays, chevalier, et fut vendue, en 1391, par Mahieu de Launays, écuyer, à Gilles Fauviel, seigneur de Warelles ; puis cédée, en 1505, par Jean d'Ittre, écuyer, seigneur de Neufville, à Zeger du Bois, seigneur de Hoves et du Graty ; le 13 octobre 1547, elle était échue à Georges Dandelot, écuyer, fils de Jean Dandelot et de feue Philippe du Bois dite de Hoves.

Le 10 février 1564, Louis de Sommaing, seigneur de Louvignies, et Jacques de Thiennes, seigneur de Castres, relevèrent la seigneurie des Pretz, en fief du comte de Hainaut, comme tuteurs de Jean Dandelot, fils mineur de feu Georges Dandelot et d'Honorine de L'Esclatière ; en 1658, le titulaire en était Jean-François Dandelot, chevalier, vicomte de Looz, seigneur de Hoves, L'Esclatière, Graty, Odry, Maulde, Rocquemont, Forest, La Folie, Tasnière, etc. CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES, reg. n° 14774, fol. 174 v°. — ARCHIVES SEIGNEURIALES, parchemins. — Les armoiries des de L'Esclatière étaient de sinople à trois coquilles d'or.

Scel échevinal de la seigneurie du Fayt. Écu échiqueté, chargé, en cœur, d'un écusson plain (Le Boucq). Au-dessus de l'écu, un ange. Légende : « *S. eschal de la szrie du fay a stainkercke* ». GREFFE, 22 février 1570, 19 nov. 1637 ; ce dernier acte mentionne Charles de le Samme, seigneur de Fayt en Steenkerque.



Il existait encore à Steenkerque d'autres seigneuries dont les échevinages

usaient d'un sceau particulier, notamment celles de Horuettes, de Saint-Foillan du Rœulx et de Saint-Vincent de Soignies.

Sternberg - Manderscheid - Blanckenheim - Gerolstein. Sceau de la régence des comtes. Écu armorié. CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, preuves, n° 51 (3 actes du XVIII[e] siècle).

Strasbourg (Alsace). Sceau du magistrat. La Vierge sous un dais surmonté d'une fleur de lis ; aux pieds de la Vierge, un écu indistinct. Légende : « *S. secretum civitatis argentinensis* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 11 avril 1785, 16 mars 1791.

Strépy-Bracquegnies. Scel échevinal. 1° Écu écartelé : aux 1[er] et 4[e], deux coqs, un à senestre et un en pointe, au canton plain (Ruffault) ; aux 2[e] et 3[e], une croix. En cœur sur le tout, un écusson à deux tours, une à senestre et l'autre en pointe, au canton à une croix indistincte (de le Porte dit d'Espierre). Légende : « *S. des eschevins...* ». GREFFE, 17 mars 1572. — Voir le même sceau au mot **Bracquegnies**. — Le sceau de Jean Ruffault, en 1425, porte un écu à un coq à tête de chèvre. Les mêmes armoiries étaient portées, en 1469, par Vincent Ruffault, échevin de la prévôté d'Esquermes. Un autre Jean Ruffault, lieutenant général du bailliage de Lille, en 1485, ornait son sceau d'un écu à un coq surmonté d'une étoile. DEMAY. *Sceaux de la Flandre*, n[os] 2482, 4682, 5054. — COLL. SIGILL., n° 1370 bis.



2° Écu à un lion couronné surmonté d'un lambel à trois pendants (du Chastel). Audessus de l'écu, le millésime : « *1629* ». Légende : « *Seel eschevinal de la ville destrepy* ». Greffe, 14 mai 1637.



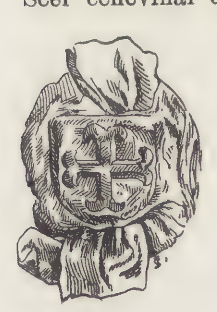
Le 22 août 1629, le grand bailli de Hainaut autorisa le chevalier Philippe de Berlaymont, tuteur de Robert du Chastel de la Howarderie, son beau-frère, à se servir, pour la seigneurie de Strépy appartenant à ce dernier, d'un nouveau sceau portant « ung lyon rampant couronné », comme l'ancien qui avait été perdu. Conseil de hainaut, reg. n° 176, fol.348 ; octrois, 22 août 1629 ; on trouve, dans ce dernier dossier, un dessin colorié de l'écu des du Chastel, savoir : de gueules à un lion d'or, couronné, armé et lampassé d'azur, accompagné, en chef, d'un lambel à trois pendants de même.

Armoiries : bandé d'or et de gueules de onze pièces. Cartes hérald. ii, l. 1 ; iii, l. 1. Ce sont les armes de l'ancienne maison chevaleresque de Strépy, connue dès le commencement du xiie siècle, et dont des membres, le chevalier Jean et les hoirs du chevalier Walter, tenaient, dès 1284, les biens de Strépy, en fief du seigneur de Belœil. En 1336, le seigneur de Strépy était Robert de Belœil, chevalier, frère de Jean de Condé, sire de Belœil et de Morialmé.

Jean, seigneur de Ligne et de Belœil, ayant été fait prisonnier par les Français à la bataille de Guinegatte, fut autorisé, en août 1480, pour payer sa rançon, à éclisser de sa terre de Belœil et à vendre à Jacques Boulengier,

la terre de Strépy, pour être tenue en fief du château de Belœil et en arrière-fief du comté de Namur. Jacques Boulengier, seigneur de Strépy et de Boussoit, écuyer de Charles le Téméraire, mourut à Bruges, le 9 avril 1510; la seigneurie de Strépy passa ensuite à Adrien Boulengier, fils du précédent, puis à Jeanne, fille d'Adrien, qui, par son mariage, apporta, en 1530, les seigneuries de Boussoit et de Strépy-Bracquegnies, à Jean Ruffault, qui devint, plus tard, chevalier et seigneur de Neuville en Férain ; la seigneurie de Strépy fut ensuite relevée, le 4 mars 1568, par Charles Ruffault, écuyer, lors du décès de Jeanne Boulengier, sa mère, puis, le 13 juillet 1575, par Jeanne de Ruffault, en remplacement de son frère Charles, décédé à Naples ; elle épousa Charles de Lannoy, chevalier, seigneur de Haupont, Bersée, etc., qui décéda en 1582, et lui survécut jusqu'en 1620 ; elle laissa ses seigneuries à sa nièce Jeanne de la Croix, qui épousa Robert du Chastel de la Howarderie, par contrat du 7 octobre 1604. En 1649, est cité Robert-François du Chastel de la Howarderie, seigneur d'Inglinghem, Strépy, Bracquegnies et Boussoit. DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 6, 131, 133, 201, 318. — DE RAADT, t. I, p. 227. — COURS FÉODALES DE BELŒIL ET DE STRÉPY. —*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 340, 341.

Scel échevinal de la tenance et seigneurie de Lyon de Gœgnies, écuyer, seigneur de Fayt lez-Seneffe. Écu à une croix ancrée. Légende disparue. GREFFE, 30 mars 1536. Cette seigneurie appartenant, en 1480, à Jean de Gœgnies ; en 1485, à Catherine de Haynin, veuve de Lyon de Gœgnies, écuyer; en 1585, à Adrien de Gœgnies, écuyer, seigneur de Fayt.



Il y avait encore, à Strépy-Bracquegnies, une seigneurie appartenant à l'abbaye d'Hautmont, et une à l'abbaye d'Aywières. — *Voir* **Boussoit, Bracquegnies, Spiennes.**

***Surhon.** Scel échevinal de la seigneurie dite des fiefs de Surhon lez-Taisnières. Écu à un chevron accompagné de trois fleurs de flamine (Boulit). Au-dessus de l'écu, le millésime : « *1557* ». Légende : « *S. du ferme nicolas boulit s*[r] *de sourho* ». Greffe, 13 déc. 1605, 20 oct. 1608, 10 sept. 1615, 3 sept. 1618, 15 févr. 1626. — Coll. sigill., n° 781.



La seigneurie de Surhon relevait en fief de Sars-la-Bruyère. Jean Boulit, de Maubeuge, l'acheta, le 9 déc. 1469, de Jean Quaillot, receveur de La Longueville ; elle resta en possession de la famille Boulit jusqu'en 1739. Le sceau personnel de Nicolas Boulit, seigneur de Surhon, est appendu à un acte de la cour féodale de Roisin, du 15 juillet 1543 ; le même personnage est mentionné dans un acte de la cour féodale de La Longueville, du 20 déc. 1543. Le sceau de Claude Boulit existe dans la collect. sigill., n° 144. — *Voir* **Taisnières.**

T.

Taintignies. Sceau du village. Écu à trois feuilles de trèfle, posées 2-1, au chef chargé de trois merlettes de sable rangées en fasce. Couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions. Légende : « *Seel du village de taintignies* ». Apposé, en cire rouge, à la requête adressée au gouverneur du Hainaut, le



12 mars 1817, afin d'obtenir la reconnaissance de ces armoiries et de ce sceau pour la commune de Taintignies. Ces armes étaient celles de Philippe-Marie-Joseph Le Clément, baron de Taintignies, savoir : de gueules à trois trèfles d'or posés 2-1, au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable. Le Conseil suprême de la noblesse du royaume des Pays-Bas répondit, le 20 mai 1817, qu'aucune commune n'avait le droit de porter le blason de son seigneur, puisque, par achat ou autrement, elle est exposée à un changement continuel d'armoiries. Né à Lille, le 14 janvier 1751, Philippe-Marie-Joseph Le Clément mourut à Taintignies, le 27 avril 1832; il surmontait ses armes d'un heaume d'argent cîmé d'une merlette de sable et surmonté d'une couronne de marquis. Supports : deux lions d'or. Voir *Annuaire de la Noblesse belge*, 1890 (2e partie), p. 423.

Taisnières-sur-Hon. Scel échevinal. Saint Pierre appuyé sur un écu à deux clefs posées en sautoir. Millésime « *1603* ». Légende : « *S. eschevinal de tainier sur hon* ». GREFFE, 11 mars 1607. — COLLECT. SIGILL., n° 782. L'échevinage aux actes duquel ce sceau est appendu, est dit, parfois, de Taisnières-sur-Hon, et parfois, de Hon et Taisnières.



La seigneurie de Taisnières-sur-Hon, ou Taisnières lez-Bavai, appartenait à l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes. Voir *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. x, p. 45. — Voir aussi **Hon-et-Taisnières** et **Surhon**.

La CARTE HÉRALD. III, l. 4, reproduit comme étant celles de Taisnières, les armoiries suivantes : d'argent à une

bande de gueules ; ce blason ne doit se rapporter ni à Taisnières-sur-Hon, ni à Taisnières en Thiérasche dont la seigneurie appartenait à l'abbaye de Maroilles ; il s'agit, peut-être, de la Tassenière, à Écaussines.

Templeuve lez-Dossemez. Scel échevinal. Écu ovale à un lion couronné ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions couronnés regardants. Légende : « *...s de templeuve...* ». États de Tournai-Tournésis, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 11 nov. 1788. Ce sceau est aux armes de Charles-François-Paulin Desmaisières, chevalier, seigneur de Templeuve dès le 30 mai 1784, né à Madrid, le 22 juin 1764, mort à Paris, le 24 juin 1797. (Note due à l'obligeance de M. le comte P. du Chastel de la Howarderie.)



Scel échevinal des seigneuries de Rumez et du Puich. Saint Martin à cheval, accompagné, à dextre, d'un mendiant. Pas de légende. États de Tournai-Tournésis, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 14 novembre 1788. Ces deux seigneuries, qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Martin, relevaient en fief de la cour du bailliage de Tournai-Tournésis. Abbaye de Saint-Martin, Rapport des seigneuries de Rumez et du Puich, 20 mars 1552.



Sceau de la terre et seigneurie de Louvincamp. Monogramme de marchand. Légende : « *Piere de...* ». Greffe, 22 janvier 1692.

Templeuve en Pevèle (Nord). Armoiries : écartelé : aux premier et quatrième, contre-écartelé : aux 1er et 4e, d'argent fretté de sable à un chef d'or chargé de trois merlettes de sable ; aux 2e et 3e, d'or à un lion d'azur couronné, lampassé et armé de gueules ; aux deuxième et troisième grands quartiers, d'azur, semé de fleurs de lis d'argent, et à un cerf de même brochant sur le tout ; et sur le tout des quatre grands quartiers, d'azur à la lettre T d'or. BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 260.

Termonde (Fl. Or.), ville. Scel aux causes. Un château-fort accosté de deux tours surmontées d'une bannière à une fasce. Légende : « *Sigillum scabinorum teneramundanorum* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 10 juillet 1773, 31 mai 1780.

Petit sceau. Un château-fort. Légende : « *S. civit. tenaramud.* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 5 janvier 1730.

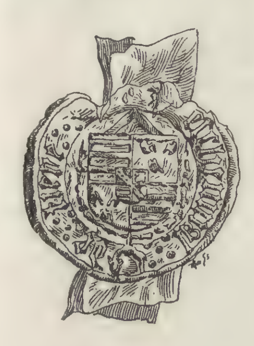
Ternant. Armoiries : une bande accompagnée en chef d'un écusson échiqueté. CARTE HÉRALD. II, l. 9. — En 1452, le seigneur de Ternant était prévôt de Beaumont. JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I. p. 170.

Tertre (Le). *Voir* **Mecquignies.**

Thessele (West-Frize). Sceau communal. Une enceinte fortifiée munie, au centre, d'une grosse tour avec porte, et de deux petites tours latérales. En dessous, le mot : .... *rurge.* Légende : « .... *eda.... texal* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, n° 397, année 1318.

***Thiant.** Armoiries : de sinople à un lion d'argent armé et lampassé de gueules et à un semé de billettes d'argent. CARTE HÉRALD. II, (bannières) ; I, l. 3 ; III, l. I. — STATISTIQUE DU NORD, p. 485. *Voir* dans DEMAY, t. I, p. 197, le sceau du chevalier Thierri, seigneur de Thiant en 1257 (écu à trois tierces, sous un chef, à une bande brochant sur le tout).

Thieu. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Rœulx, savoir, écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires, la seconde contournée ; en cœur sur le tout, un écu écartelé : aux 1er et 4e, une bande chargée de trois alérions; au 2e, indistinct ; au 3e, deux fasces (voir ci-dessus chap. VI, § 2 f). L'écu entouré du collier de la Toison d'or. Légende (caract. goth.) : « *S. eschevinal de tiere* ». GREFFE, 3 février 1619, 16 nov. 1637. — COLLECT. SIGILL., n° 783.

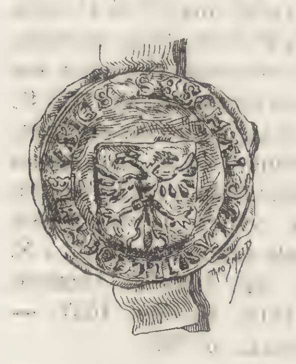


2° Écu semblable, mais les quartiers 2 et 3 de l'écusson en cœur sont interposés ; couronne à treize perles, dont trois relevées. Légende : « *Seel de thieu* ». GREFFE, 10 avril 1683. — JÉSUITES DE MONS, 14 févr. 1682. Il existe un acte de l'échevinage de Thieu, du 9 mai 1664, muni du sceau de Sirieux. La seigneurie de Thieu était une dépendance de la terre du Rœulx. Voir LEJEUNE, *Recherches historiques sur le Rœulx, ses seigneurs et les communes de l'ancien bailliage de de cette ville*, pp. 32, 87, 248.



Le 4 juin 1518, sont mentionnés les vicomte et échevins que « hault et puissant sgr. messire Ferry de Croy », chevalier de la Toison d'or, seigneur du Rœulx, etc., a, comme seigneur haut-justicier, « en la ville de Thieu ».

Thieusies. Scel échevinal de la seigneurie dite de Lausnais ou du Roi. Écu à une aigle bicéphale éployée. Légende : « *S. eschal de la ville de thieusies* ». Greffe, 26 oct. 1573, 8 mars 1575.



La seigneurie de Thieusies constituait, dès le XIIIe siècle, deux fiefs absolument distincts, dont les titulaires possédaient, chacun, par indivis, la moitié de la haute justice sur tout le territoire de cette commune ; en avril 1260, les seigneurs de Thieusies et leurs échevinages sont mentionnés dans une sentence arbitrale par laquelle Eustache, sire du Rœulx, tranche un différend relatif aux droits de justice que l'abbaye de Saint-Denis revendiquait sur les biens de son douaire.

Le premier de ces fiefs relevait directement du comte de Hainaut et avait comme annexe la seigneurie foncière de Thieusies. Il appartenait, en 1349, 1359, à Jean de Lausnais, chevalier, qui devint, plus tard, grand bailli de Hainaut ; en 1394, à Olfart de Lausnais, chevalier ; en 1427, à Marguerite de Lausnais. Celle-ci, étant veuve de Lyon de Sars, vendit, vers 1463, sa seigneurie de Thieusies à Jean de Croy, sire de Chimai ; ce gentilhomme comptait l'offrir comme appoint d'un échange fait, dès le 18 août 1445, entre lui et Charles, duc de Bourgogne [1], mais il mourut en 1473, sans que

[1] Le duc de Bourgogne avait cédé à Jean de Croy les neuf villes de la terre de Chimai, savoir : Beauwelz, Momignies, Macon, Baileux, Monceau, Séloignes, Villers-la-Tour, Salles, Robechies et le bois de la Fagne, et avait déjà reçu, en retour les seigneuries de Rocq lez-Recquignies, Renlies, Erpion, Silenrieux, Cerfontaine et Boustaines.

l'accord ait pu se faire à ce sujet ; son fils Michel de Croy, seigneur de Sempy et d'Écaussines, lui succéda, sauf l'usufruit de Marie de Lalaing, sa mère, comtesse douairière de Chimai, et ce fut seulement en 1476 que les conseillers des Finances agréèrent l'offre de Thieusies pour l'accomplissement de l'échange fait vingt ans auparavant. En 1505, Philippe le Beau engagea sa seigneurie de Thieusies à Jean de Hoghes, conseiller de la Cour de Mons et clerc du bailliage de Hainaut, qui la posséda à titre de seigneur gagiste jusqu'en 1520 environ ; réappliquée au Domaine, Julien Ghodin la reçut ensuite, aussi en engagère, par lettres patentes de Charles-Quint, du 15 mai 1537, moyennant 3200 livres de 40 gros ; puis le Roi la racheta de nouveau, le 13 juin 1551 et la conserva jusqu'au 21 juillet 1638, date à laquelle il l'engagea, pour la troisième fois, à titre de fief de Hainaut, à Antoine Lévesque, seigneur de l'autre part de la seigneurie. Philippe Lévesque en fit relief à la Cour féodale, le 21 mars 1680, par suite du décès d'Antoine, son père, et la vendit, le 5 décembre 1703, à Jean-François Cussemenet de Dornon, écuyer ; à la mort de ce dernier, Guillaume-Alexandre, son fils, (devenu, plus tard, seigneur de Grandreng) en fit relief le 29 décembre 1723, et en fit donation, le 28 avril 1762, à Nicolas-Alexis de Cussemenet, son fils unique ; le 15 mai suivant, celui-ci la vendit à François-Louis Marin, seigneur de l'autre partie de la seigneurie et dès lors, Thieusies fief de Hainaut continua à être possédé par les propriétaires successifs de Thieusies fief de Rumigny-Berlaymont.

Les revenus appartenant à la seigneurie foncière n'étaient pas compris dans les contrats d'engagères. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. VI, p. 144. — CHAMBRE DES COMPTES, A BRUXELLES, reg. n°s 10438; 14774, fol. 3 v°, 56 v°, 216, 469 v° ; 45524-45532. —

Cour féod. de Hainaut, cartul. de 1473, t. i, fol. 69 v°, Reliefs, etc., n° 282, fol. 160 v° ; n° 293, fol. 158, 166 v° ; n° 315, fol. 70 v° ; n° 317, fol. 107 v°. — Domaines de Mons, comptes de 1598, 1605, 1624, etc. — Abbaye de Saint-Denis, pantopographie de La Saisinne, Thieusies, Hubertfossé, Sirieux, Casteau, etc.

Scel échevinal de la seigneurie de Saint-Pol. 1° Écu aux armes de Julien Ghodin, savoir : trois tours, au chef chargé d'une aigle monocéphale éployée. Légende : « *S. eschal de thieusies a julien ghodin* ». Greffe, 13 févr. 1566. — Coll. sigill., n° 784.



2° Écu à un chevron accompagné de trois trèfles. Tenant : un ange. Légende : « *S. nicolas levesque s^r de thieusies* ». Greffe, 15 nov. 1621, 13 sept. 1629, 14 janv. 1641. — Coll. sigill., n° 785.

3° Écu aux mêmes armes. Légende : « *S. anthoine levesque d. theuses* ». Greffe, 18 avril 1667, 21 avril 1671, 7 déc. 1685.



Le second des fiefs composant la seigneurie de Thieusies relevait du seigneur de Rumigny ; il appartenait, en janvier 1231, à Godefroid, chevalier de Winti, en 1297, à Raes de Winti, chevalier, et en 1386, au seigneur d'Havré. Le 18 septembre 1425, Gérard d'Enghien, qui en était alors propriétaire, s'en déshérita, devant les hommes de fief

de Rumigny, au profit de Pierre de Luxembourg comte de Conversant et de Brienne, seigneur d'Enghien, mort le 31 août 1433 ; il eut comme héritier à Thieusies son fils Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, exécuté en place de grève à Paris, le 19 déc. 1475 et à raison de qui la seigneurie de Thieusies prit le nom de seigneurie de Saint-Pol. Le 12 janvier 1471, ce seigneur, considéré par Charles duc de Bourgogne comme traitre à son serment de vassalité, avait vu confisquer ses fiefs hennuyers ; Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, fils du précédent, ne rentra en possession de Thieusies que le 31 octobre 1476 ; il décéda à Enghien le 25 octobre 1482, et eut comme successeurs Françoise de Luxembourg, deuxième fille de Pierre (1482-1485), puis son mari Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein (1485-1523) et Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, sœur aînée de Françoise, laquelle, le 7 octobre 1531, vendit sa seigneurie de Thieusies à maître Jacques Carpentier. Le 30 décembre 1534, Anne Carpentier et Julien Ghodin, son mari, firent relief féodal, devant la dame de Berlaymont, à raison de ses terres de Lens et de Rumigny. Le 5 septembre 1561, relief en fut fait, à la cour féodale de Berlaymont par Jean de Brissy, héritier d'Anne Carpentier ; le fief appartint ensuite : en 1586, à Nicolas Lévesque ; en 1608, à Antoine Lévesque ; le 26 mars 1616, à Jean Lévesque, par relief fait à la cour féodale de Berlaymont ; en 1630, 1648, 1667 à Antoine Lévesque, écuyer ; en 1680, à Philippe Lévesque, fils d'Antoine. Le 16 février 1720 François-Louis Marin fut admis au relief par la cour féodale de Berlaymont, en suite du décès de François Marin, survenu le 21 mars 1719 ; le 1er février 1779, à la mort de François-Louis, son père, Nicolas-Louis-Joseph Marin, écuyer, seigneur de Bracle, releva encore le fief de Thieusies à la cour féodale de Berlaymont ; il épousa, le 7 juillet 1788, Désirée-Augustine-Marie de Behault du Carmois ; leur fille Désirée Marin, née à

Mons le 20 décembre 1789, décédée au château de Thoricourt le 14 avril 1863, épousa, le 29 mai 1811, Étienne-Eugène-Joseph Obert, fils de Vincent, seigneur de Quévy-le-Petit ; il obtint, le 24 novembre 1816, le titre de vicomte de Thieusies et mourut à Schaerbeek, le 21 mars 1871. ABBAYE DE SAINT-DENIS EN BROQUEROIE, cartul. in-4°, fol. 24-25. — CONSEIL DE HAINAUT, procès n° 58435. — COUR FÉODALE DE BERLAYMONT, reliefs. — CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES, reg. n° 19726, 19759-19764.

La collation de la cure, le patronat et les dimes appartenaient, dès l'an 1119, à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie ; ce monastère possédait, en outre, à Thieusies, la seigneurie sur les biens de son douaire, pour laquelle elle créait d'abord un échevinage particulier dit *des Aviestis* ; au XVIIe siècle, cette juridiction avait cessé d'exister et les actes de sa compétence furent, dès lors, accomplis par le maire et les échevins de La Saisinne.

Il y avait, encore à Thieusies, indépendamment de quelques fiefs de moindre importance, une petite seigneurie foncière, appelée le Vassal, relevant en fief du comte de Hainaut ; elle appartenait, en 1566, à Philippe le Flameng et fut, dans la suite, relevée par plusieurs de ses descendants du même nom. *Voir* **Saisine, Sirieux.**

En 1816 et 1817, la commune de Thieusies demanda, sans succès, l'octroi d'armoiries dont elle donnait le dessin. Ce dessin est égaré.

ED. PONCELET.

(La suite au volume suivant.)

VARIÉTÉS

Mons en 1650, d'après Duplessis l'Escuyer. — Il est intéressant de rapprocher la description de Mons que fit, en **1650**, le colonel Duplessis l'Escuyer, de celle donnée en **1661**, par l'abbé Michel de Saint-Martin, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir dernièrement le Cercle [1].

Nous la trouvons dans le manuscrit (du XVIIe siècle), n° 15.825, de la bibliothèque royale (fonds Van Hulthem) portant ce titre : *Voyage des hautes et basses Allemagnes, des Pays-Bas, consistans aux 17 Provinces-Unies et tout ce qui est au-deçà du Rhin, ensemble des royaumes de Danemarck et de Suède, avec le voyage d'Italie et du Levant ; divisé en deux tomes où il est seulement parlé des villes principales et lieux plus remarquables de chacun pays.*

Voici ce qu'il dit de Mons (pp. 10 et 11) :

« Mons est une grande ville capitale du Hainault, située sur la rivière de Trulle qui passe au travers de la ville. Elle est d'une situation très forte, d'autant qu'on la peut facilement innonder et entourer d'eau, et outre sa situation, elle est fortiffiée d'une puissante muraille et rampart avec troix larges fossés. Il y a un chasteau très ancien.

» Elle est extrêmement peuplée et embellie de beaux édifices et belles fontaines. Elle estoit cy-devant de grand traffic, mais depuis la guerre tout le commerce a cessé ; néanmoins il y a encore de riches marchans.

» En cette ville est la chambre judiciale de tout le pays de Haynault où ceux qui ont des procès sont obligés de les faire juger, à la réserve de ceux de Valenciennes, et les sentences rendues à Mons sont sans aucun appel, non pas mesme à Malines.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXIV, pp. 305-318.

« Il y a plusieurs belles églises et cloistres et d'ancienne fondation, entre lesquelles est ce magnifique collège de nobles chanoinesses, lequel a esté basti et fondé par une duchesse de Lorraine nommée Gertrude [1], qui fut depuis canonisée et mise au rang des saintes. Il fault qu'une damoiselle pour entrer dans cette communauté prouve huict quartiers de noblesse sans reproches de père et mère, autrement elle n'y peut estre receue.

« Il y a l'église des pères jésuites, qui est très belle et bien bastie d'une façon moderne [2].

« C'est Monsieur Buckois (fils de ce brave comte de Buckois, général, de son vivant, de la cavallerie en Allemagne, pour Sa Majesté Impérialle), qui en est gouverneur et capitaine général de tout le pays de Hainault. »

Et c'est tout ! On le voit, le colonel français Duplessis l'Escuyer dit bien peu de chose dans cet exposé et la relation que nous fournit son compatriote l'abbé Michel de Saint-Martin, qui vint à Mons onze ans après, est bien autrement intéressante.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

Tableaux du peintre De Soignie. — Dans sa notice sur le peintre montois Jacques-Joachim De Soignie [3], Félix Hachez constate que si cet artiste exécuta un grand nombre d'œuvres de mérite, les événements révolutionnaires les ont en partie dispersées. De ce nombre nous pouvons signaler deux toiles qu'il peignit, en 1770, pour l'ancien hôtel du conseil souverain de Hainaut, l'une

[1] L'auteur confond sainte Gertrude, fondatrice du monastère de Nivelles, avec sainte Waudru.

[2] Démolie en 1779. Voir F. HACHEZ, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVIII, p. 137.

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 121.

représentant *le Christ avec la Madeleine à ses pieds*, l'autre figurant *la Justice*. Une somme de cent livres lui fut comptée par l'administration du domaine de Mons pour ces œuvres, ainsi que l'apprend l'ordonnance suivante :

« Le soussinné, architecte et directeur des ouvrages de l'ancien hôtel du Conseil souverain de Hainaut, certifie qu'il est dû au sieur Soignie, peintre, la somme de cent livres, pour la valleur de deux tableaux, y compris la toile, encadrés aux panneaux des cheminées où doivent se tenir les séances du Conseil, celui de la première chambre représente : *un Christ avec la Madeleine au pied*, et celui de la seconde chambre représente *la Justice*. Mons, ce 31 décembre 1770. *(Signé :)* T. J. MERLIN. »

Suit la quittance du 16 janvier 1771, avec la signature : J.-J. DESOIGNIE [1].

Quel fut le sort de ces peintures après la suppression du Conseil de Hainaut ?

ERNEST MATTHIEU.

Anciennes mottes à Chièvres et à La Hamaide. — Je crois intéressant de signaler deux mottes anciennes qui n'ont guère attiré jusqu'ici l'attention des archéologues.

L'une d'elles est située à Chièvres, non loin de la chaussée de Mons à Ath et à proximité d'un ancien chemin qui de Chièvres se dirige vers Mévergnies-Attre, à peu de distance des fours à potiers étudiés par M. Daubechies.

Ce tertre artificiel, situé dans un verger, porte le nom caractéristique de Motte Bruneau ou Brunehault. Il peut mesurer vingt à vingt-cinq mètres à la base et sept à huit mètres de hauteur, pour autant que mon souvenir est précis. Le terrain sur lequel il s'élève a été vendu, il y a quelques années, par une administration montoise.

[1] Acquits du compte du domaine de Mons, de 1770, n° 16, liasse 2.463. — Archives générales du royaume, à Bruxelles.

De ce point on découvre un admirable panorama, jusque Mons, Frasnes, Flobecq.

L'autre tertre se dresse à côté des ruines du château de la Hamaide, dans lequel naquit Lamoral, comte d'Egmont. Sa périphérie est plus considérable que celle de la motte de Chièvres, mais elle est moins élevée et cultivée.

Ces deux mottes me paraissent être de destination différente.

Celle de Chièvres me fait l'effet d'un tumulus. Sa silhouette rappelle absolument les tumulus de Tirlemont. Celle de la Hamaide pourrait être l'assiette d'un burgh ou château-fort primitif, tel qu'on en édifiait encore au XVe siècle, d'après Jean de Colmieu, archidiacre de Thérouanne, c'est-à-dire une motte défendue par un fossé, une palissade et portant un blockhaus en bois auquel on accédait par un pont volant.

Il y aurait intérêt, me semble-t-il, à dresser la liste des vieux monuments germaniques et mégalithiques encore existant dans le Hainaut, de même que la liste des 101 châteaux-forts réclamée par Philippe II, en 1561 [1], dans un but administratif, rend maintenant service aux chercheurs. Ainsi quelque jour notre catalogue pourrait être le point de départ de recherches importantes pour la préhistoire et le haut moyen âge.

EDM. PUISSANT.

---

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IX, pp. 164-171.

TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES.

VIGNETTES.

